
M 4
Sic propriis otiis
consuluit Anno 1787


EMANUELE
NAZIONALE
10
7 G
7

HISTOIRE DE LA DÉCADENCE DE L'EMPIRE APRÉS CHARLEMAGNE,

ET

DES DIFFERENDS DES EMPEREURS avec les Papes au sujet des Investitures, & de l'Indépendance.

Par le P. LOÛÏS MAIMBOURG, de la Compagnie de JESUS.

TOME SECOND.

TROISIE'ME E'DITION.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, ruë Saint Jacques, aux Cicognes.

M. DC. LXXXII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE QUATRIEME.

HEnri V. prend possession de l'Empire. Le Concile de Guastalle, où le Pape Pascal renouvelle les Decrets de ses prédecesseurs contre les Investitures. Le portrait de Henri V. fait par l'Abbé Suger, & celuy de Loüis le Gros tout contraire à celuy-là. Histoire du voyage de Pascal en France, & la conference de Chaalons avec les Ambassadeurs de Henri. Concile de Troye. Le voyage de l'Empereur en Italie ; son traité avec le Pape Pascal touchant les Investitures. La rupture de ce traité par une condition que l'Empereur y avoit mise. L'histoire de la déten-

tion du Pape dans l'Eglise de Saint Pierre, de sa prison, & de sa delivrance ensuite d'un nouveau traité par lequel le Pape donne à l'Empereur le privilege des Investitures. Le couronnement de Henri. Histoire de la division qui fut entre le Pape & les Cardinaux à l'occasion du privilege des Investitures. Dispute célebre touchant les Investitures par la crosse & par l'anneau, pour sçavoir si elles emportent une hérésie. Plan de la doctrine d'Ives de Chartres sur ce sujet. Histoire du Concile de Latran sous le Pape Pascal II. où le Privilege des Investitures donné par ce Pape à Henri V. fut cassé. Nouveau soulevement en Allemagne contre l'Empereur. La mort de la Comtesse Mathilde, & son éloge. Le IV. Concile de Latran sous le Pape Pascal. Le second voyage de l'Empereur en Italie, où il se rend maistre de tout, & se fait couronner dans Rome par l'Archevesque de Braga Maurice Burdin. Histoire de cét Archevesque. La mort de Pascal, & l'élection de Gelase II. Histoire de l'horrible violence qu'on luy fit en mesme temps qu'il fut éleu. Henri le chasse de

Rome, & fait élire l'Antipape Maurice Burdin. La retraite du Pape Gelase en France, où il mourut. L'élection du Pape Callixte II. Sa négotiation avec l'Empereur, qui se rend prés de Mouzon avec une armée de trente mille hommes. L'histoire du Concile de Reims où les Investitures par la crosse & par l'anneau sont condamnées. Réception du Pape à Rome. La prise, & la fin tragique de l'Antipape Burdin. Les Princes obligent l'Empereur à s'accommoder avec le Pape. Le Concile de Latran sous Callixte II. où le differend des Investitures fut terminé. La ratification de cette paix à la Diéte de Wormes. Dissertation historique touchant l'hommage & le serment de fidelité deû par les Evesques. Mort du Pape Callixte auquel Honorius II. succede. La mort de l'Empereur Henri V. L'élection de Lothaire II. Le Schisme de Pierre de Leon dit Anaclet, contre le Pape Innocent II. Les belles actions de Lothaire, qui rétablit deux fois le Pape, & sa mort. Election de Conrad III. Commencement de la révolte de l'Italie contre l'Empire. Histoire de l'héresiar-

que Arnaud; son portrait, ses erreurs, & les horribles desordres qu'il fit dans Rome. Les Arnaudistes se révoltent contre les Papes, & sont domptez par Eugene III. Mort de l'Empereur Conrad.

LIVRE CINQUIE'ME.

L'Election de l'Empereur Frideric Barberousse. L'origine des Guelphes & des Gibelins. Rupture entre le Pape Eugene & l'Empereur au sujet de l'Archevesché de Magdebourg. Mort du Pape Eugene. Anastase IV. luy succede, & termine le different. Election du Pape Adrien IV. Histoire admirable de la fortune de ce Pape. Nouvelle révolte des Arnaudistes, qui font revenir leur Patriarche Arnaud, qu'on chasse une seconde fois de Rome. Premier voyage de Frideric en Italie, où il réduit les rebelles, & delivre le Pape de la persecution des Arnaudistes. La fin tragique d'Arnaud de Bresse, qui fut pendu à Rome. Histoire du nouveau démeslé touchant l'indépendance entre l'Em-

pereur Frideric & le Pape Adrien, qui reconnoist enfin l'indépendance des Empereurs. Le second voyage tres-glorieux de Frideric en Italie. Nouvelles brouilleries entre l'Empereur & le Pape au sujet de l'hommage des Evesques. Mort du Pape Adrien. Histoire du Schisme entre le vray Pape Alexandre III. & l'Antipape Victor IV. soustenu par Frideric. Le Conciliabule de Pavie, où l'élection de Victor est confirmée. Retour de Frideric en Allemagne; autre voyage de ce Prince en Italie, où il fait couronner l'Imperatrice à Rome par l'Antipape Pascal III. successeur de Victor. Suite du Schisme sous l'Antipape Callisté III. successeur de Pascal. Histoire de la réconciliation de l'Empereur Frideric avec le Pape Alexandre III. & de la paix qui se fit entre eux à Venise. Concile de Latran sous Alexandre. La mort de ce Pape & celle de l'Empereur Frideric à la guerre Sainte. Le Regne de son Fils Henri VI. Schisme dans l'Empire entre Philippe Frere du feu Empereur & Othon de Saxe. Mort de Philippe, auquel Othon succede. Rupture entre cét Empereur & le Pape

Innocent III. qui l'excommunie, & fait en sorte qu'on le dépose, & qu'on élit en sa place Frideric II. La mort d'Othon aprés la perte de la bataille de Bovines. Le Regne de Frideric, & son alliance avec la France. Innocent IV. excommunie & dépose Frideric au Concile de Lyon, & fait élire en sa place Henri Lantgrave de Thuringe, & puis Guillaume Comte de Hollande. La mort de Frideric. Le Regne de Conrad son fils. Nouveau Schisme dans l'Empire entre Richard Roy d'Angleterre & Alphonse Roy de Castille. L'élection de Rodolphe Comte d'Hasbourg. L'origine, l'éloge, & le portrait de cét Empereur. Le Regne d'Adolphe de Nassau, & celuy d'Albert d'Autriche. L'élection de l'Empereur Henri VII. Pitoyable état de l'Italie dechirée par les deux factions des Guelphes & des Gibelins. Expedition glorieuse de Henri en Italie; son Couronnement à Rome. La nouvelle rupture qui se fit entre luy & le Pape Clement V. au sujet de l'indépendance. L'heureux commencement de la guerre qu'il entreprend. Sa mort, & son éloge.

LIVRE SIXIE'ME.

SChisme entre les Cardinaux qui dura plus de deux ans pour l'élection d'un Pape. La maniere extraordinaire dont Jean XXII. fut éleû. L'origine & le portrait de ce Pontife. Grand Schisme dans l'Empire pour les deux élections qui se firent de Loüis de Baviere & de Frideric d'Autriche. L'éloge, & le portrait des deux Eleûs. La bataille d'Eslinghen où tous deux s'attribuérent la victoire. La Bataille de Muldorf, où Frideric vaincu & fait prisonnier, ceda l'Empire à Loüis de Baviere. Les veritables causes de la rupture qu'il y eût entre le Pape & cét Empereur. Les Gibelins l'emportent sur les Guelphes. Monitoire du Pape contre Loüis. Le Pape veut disposer de l'Empire. Loüis s'y oppose, & maintient son indépendance. Sa protestation solennelle contre le Pape. Son Manifeste ; son arrivée à Trente, où tous les mécontens du Pape se joignent à luy, & entre autres deux grands Partis de Cor-

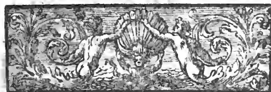
deliers qui s'estoient séparez du Pape. Histoire du premier parti de ces Cordeliers, qui sous prétexte d'une plus étroite observance, avoient fait un scandaleux Schisme dans l'Ordre. Histoire du second parti composé du Général Michel de Cesene, & de ses partisans qui s'opposerent aux trois Constitutions de Jean XXII. qu'ils prétendoient estre contraires à celle de Nicolas III. touchant la pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres. Dissertation historique sur cette célebre controverse. L'entrée & les progrés de Loüis en Italie. Il se fait couronner à Rome. N'ayant pû fléchir le Pape qui l'excommunioit toûjours, & vouloit qu'il quittast l'Empire, il se résolut enfin à faire élire un autre Pape. Histoire de la déposition qu'il fit faire à Rome de Jean XXII. Il fait élire en suite Pierre de Corbaria Cordelier, qui prit le nom de Nicclas V. L'histoire de ce Cordelier & de ce Schisme. L'histoire de Michel de Cesene & de Guillaume Okam, qui s'enfuyent d'Avignon, & se rendent auprés de l'Empereur à Pise, & le suivent en Baviere. Histoire de la penitence de Pierre

de Corbaria, qui s'alla rendre au Pape à Avignon. La mort du Pape Jean XXII. & ce qu'il crut de la vision Beatifique avant le jour du Jugement. Grande imposture de Calvin sur ce sujet. La fin de Michel de Cesene & celle de Guillaume Ocam. La défense de ce célebre Cordelier contre Bzovius Jacobin. Les efforts tres-frequens & inutiles de l'Empereur Loüis de Baviére auprés des Papes Jean XXII. Benoist XII. & Clement VI. pour obtenir son absolution. Par quelles voyes elle luy fut toûjours refusée ; toute l'Allemagne en suite est pour luy, & déclare l'Empire absolument indépendant des Papes. La célebre Constitution de Loüis sur cela, & son second Manifeste. Clement VI. l'excommunie de nouveau, & fait élire par quelques Princes contre luy Charles de Luxembourg. On demeure ferme dans l'obéïssance de Loüis. La mort de cét Empereur. Ce que l'on peut dire pour sa défense. L'élection de Gunther Comte de Schafwartzenbourg contre Charles IV. Le Traité fait entre eux par lequel l'Empire demeure à Charles. Son honteux & malheureux

voyage en Italie. Son Regne paisible en Allemagne, où il fait la fameuse Bulle d'Or, depuis laquelle l'Empire est toûjours demeuré à peu prés dans l'estat où il est encore aujourd'huy, sans que les Empereurs ayent plus rien entrepris sur les Papes, ni les Papes sur les Empereurs.



HISTOIRE



HISTOIRE DE LA DÉCADENCE DE L'EMPIRE APRÉS CHARLEMAGNE.

LIVRE QUATRIÉME.

PRE's la mort de l'Empereur Henri IV. tous les Princes, & toutes les Villes qui avoient tenu son parti, furent obligez de se soumettre à leur nouveau Maistre, qui, pour rétablir au-plûtost la paix dans son Empire, les receût tous en grace, à la réserve du Duc Henri de Lorraine, qu'il fit arrester, & qu'il priva de son Duché, dont il investit Godefroy Comte de Louvain. Ainsi

Ann. 1106.

Vrsperg.

Sigebert.

1106. comme rien ne branloit en Allemagne, où tout estoit paisible sous un Prince qui se sçavoit bien faire craindre & obéïr, quoy-qu'il n'eust encore que vingt-quatre à vingt-cinq ans, il fut tenir sa Cour à *Urspergens.* Ausbourg, où les Evesques, Députez de la Diéte de Mayence, avoient prié le Pape de se rendre dans la fin de l'année, pour y accommoder, à l'amiable, les differends qui pourroient estre encore entre le Saint Siége & l'Empire. En effet, aussi-tost que Pascal eût appris la mort du vieil Empereur, il se mit en chemin, *Domniz.* & passa dans la Lombardie, où ayant esté magnifiquement receû de la Comtesse Matilde, il fut avec elle à Guastalle, Ville sur le Pô appartenante à cette Princesse, où il avoit convoqué un Concile, pour y regler les affaires des Eglises d'Allemagne & de Lombardie, qui avoient esté dans un furieux desordre durant le Schisme.

Il y usa de beaucoup de douceur & de condescendance à l'égard des

Evesques, des Prestres, & des autres Clercs qui avoient esté ordonnez par des Schismatiques, déclarant qu'ils demeureroient chacun dans son Ordre, pourveû qu'ils ne l'eussent pas obtenu par simonie, ou par quelque autre crime. Mais d'autre part, il renouvella les decrets de ses Prédécesseurs contre les Investitures des Eveschez, & des autres Benefices, données par des laïques; ce qui ne plut gueres aux Ambassadeurs que Henri avoit envoyez à ce Concile, & qui sçavoient déja fort bien quelle estoit son intention sur un point si délicat. Le Pape s'en apperceût bien, & en suite on luy remontra qu'il ne devoit pas se hasarder de passer en Allemagne, où il ne seroit point en seûreté, parce que l'on sçavoit de certitude, que ni le jeune Roy, ni les Princes, ni les Evesques, ne souffriroient jamais qu'on touchast aux Investitures. C'est pourquoy changeant de dessein, il prit à gauche, & s'en alla par la Bourgogne

1106. *Vosperg. Concil. Guastall. t. 10 Conc. edit. Paris.*

Vrsperg.

1106. en France, accompagné de plusieurs Cardinaux, d'un grand nombre d'Evesques Italiens, & de Gentils-hommes Romains, pour demander au Roy Philippe sa protection contre Henri, qui se préparoit à persecuter le Saint Siége au sujet des Investitures.

Je crois qu'il est à propos que l'on sçache comment le grand Abbé Suger, homme si sage, & si éclairé, qui nous apprend tout ce que le Pape fit en France, où il eût l'honneur de traiter avec luy, a parlé de cét Empereur qu'il pouvoit bien connoistre. *C'est un homme*, dit-il, *qui n'a aucun sentiment d'humanité, ni de cét amour que la nature mesme inspire aux enfans pour leur pere, ayant persecuté le sien avec une extréme cruauté, jusques-là que, comme on l'asseûroit alors, il l'avoit, par une insigne trahison, detenu prisonnier, & exposé aux injures & aux outrages de ses ennemis, pour le contraindre de remettre entre ses mains les marques de l'Empire, à sçavoir la Couronne,*

Henricus Imperator, vir affectus paterni, & totius humanitatis expers, qui & genitorem Henricum crudelissimè persecutus exhæredavit, & ut ferebatur nequissimâ captione tenens, inimicorum verberibus &

le Sceptre, & la Lance de Saint Maurice ; & qu'enfin, en violant tous les droits les plus saints de la nature, il ne luy laissa rien dans toute l'étenduë de son Empire dont il pust disposer. Il s'en fallut bien que Loüis, surnommé le Gros, fils du Roy Philippe, en usast ainsi : car, comme dit ce mesme Auteur, un peu aprés avoir parlé de la sorte, *ce Prince fit paroistre une merveilleuse grandeur d'ame, en ce qu'encore que la Reine Berte sa Mere eust esté répudiée contre les Loix de l'Eglise, par le Roy, qui épousa mesme, & mit sur le Trosne la Comtesse Bertrade, qu'il avoit ravie au Comte d'Anjou son mari, & qu'en suite on l'eust excommunié, il ne laissa pas néanmoins de l'honorer, & de le servir toute sa vie avec un extréme respect, & une fidelité inviolable, bien loin de se révolter contre luy, ni de le troubler dans la possession de la moindre partie de son Royaume.* Voilà comme parle ce sage Abbé, qui a voulu en cette rencontre opposer la vertu & la pieté de Loüis

1106.

injuriis, ut insignia Regalia, videlicet coronâ, sceptrum, & lanceam S. Mauritii redderet, nec aliquid in toto regno proprium retineret, impiissimè coegit. *Suger. Vit. Lud. Gros. c. 9.*

Hic etiam mirabilem ostendens animi generositatem, cùm toto tempore vitæ suæ nec pro matris repudio, nec etiam pro superductâ Andegavensi, ipsum in aliquo ostenderet, aut regni ejus defraudando dominationem in aliquo, sicut alii consueverunt juvenes, curaverit perturbare. *Ibid. c. 12.*

1106. envers son Pere à la cruelle ingratitude de Henri V. pour faire à toute la posterité cette belle leçon, qui nous apprend, que comme c'est Dieu qui commande par luy-mesme, dans le Décalogue, aux enfans, de quelque condition qu'ils soient, d'honorer leurs parens, sur peine de son indignation; il n'y a point de loy humaine, ni de prétexte de Religion, ni de foudres mesme de l'Eglise, qui les puisse dispenser de cette obligation qu'il a voulu estre éternelle.

Au reste, c'est grand dommage que l'illustrissime Cardinal Baronius n'ait pas eû cette Histoire de l'Abbé Suger, laquelle estoit pourtant imprimée de son temps en Allemagne: car s'il l'eust veûë, outre qu'il n'eust pas tant loûé ce mesme Henri, qu'il s'est trouvé aprés obligé de blasmer tres-justement pour une autre raison, il n'eust pas omis dans ses Annales ce qu'il y eût de plus considerable en ce voyage que Paschal fit en France, à sçavoir la cé-

lebre Conference qu'il y eût avec les Ambassadeurs de Henri sur les Investitures. Ce Pape donc, aprés les Festes de Noël, qu'il voulut passer à l'Abbaye de Clugny, où il s'estoit autrefois rendu Moine, fut avec une grande suite de Prélats François & de Noblesse, au Prieuré de la Charité sur Loire, dont il consacra l'Eglise, & où le Roy l'envoya recevoir par le Comte de Rochefort Senéchal ou Grand-Maistre de France, accompagné des plus grands Seigneurs de la Cour, pour servir Sa Sainteté tandis qu'elle seroit dans le Royaume. De-là il descendit à Tours, pour y visiter le sepulcre de Saint Martin. Aprés quoy il se rendit à Saint Denis en France, où, contre la coustume de tous ceux qui l'avoient précedé, dit l'Abbé Suger, bien loin de rien prendre du tresor de cette riche Abbaye, il ne voulut pas seulement qu'on le luy montrast, s'estant contenté, aprés avoir arrosé de ses larmes les Reliques des Saints Mar-

1106.

Suger. Vit. Luc. Crass. c. 9.

1106. tyrs, de prier qu'en consideration de ce qu'un de ses Prédécesseurs avoit donné liberalement Saint Denis pour Apostre aux François, on luy donnast une petite piece des habits de ce Saint Martyr, encore rouges de son sang.

Ce fut là que le Roy Philippe & le Prince Loüis son fils le furent recevoir, en se prosternant d'abord à ses pieds: mais le Pape les ayant aussitost relevez, sans vouloir traiter avec eux qu'ils ne fussent assis à ses costez, leur representa l'estat de l'Eglise qu'on vouloit opprimer, & les conjura de le proteger en cette occasion, à l'exemple de Charlemagne & des autres Rois Tres-Chrestiens, qui avoient toûjours si généreusement soustenu le Saint Siége contre les entreprises tyranniques de ceux qui taschoient de le rendre esclave. Le Roy luy ayant presenté la main, en signe d'amitié, luy promit de le secourir, en luy offrant pour cela sa personne, celle de son fils, & toutes les forces de son

Royaume : mais parce qu'on avoit 1106.
nouvelles que les Ambassadeurs de l'Empereur, qui avoit demandé au Roy qu'on pust traiter à l'amiable avec le Pape, tandis qu'il estoit en France, s'approchoient de Chaalons, Ville de Champagne, qu'on avoit assignée pour le lieu de la Conference, il luy donna une grande & magnifique escorte, avec les Archevesques & les Evesques les plus proches, & Adam Abbé de Saint Denis, pour l'y conduire.

Suger qui n'estoit encore alors que simple Moine, & ne laissoit pas pourtant d'estre déja de la Maison du Roy, comme son Chapelain, accompagna son Abbé en cette occasion, & fut témoin de ce qui se passa en cette Conference, où les Allemans firent paroistre beaucoup plus de faste & d'orgueil, que de desir de s'accorder. Ils affecterent de regler tellement leur marche, que le Pape pust arriver avant eux à Chaalons, où il fallut en effet qu'il les attendist

1106. quelques jours. De plus, Adelbert Chancelier, & premier Ministre de l'Empereur, qui estoit Chef de l'Ambassade, & avoit le secret de son Maistre, ne voulut pas estre de la Confeeence, quoy-que le Pape y fust en personne; & il se contenta, pour garder plus de gravité, d'y envoyer les autres Ambassadeurs ses adjoints, qui luy devoient rendre compte de ce qu'ils y auroient traité. Ceux-cy estoient l'Archevesque de Tréves, l'Evesque d'Alberstad, celuy de Munster, plusieurs Comtes & Ducs de l'Empire, & à la teste de tous Guelphe Duc de Baviere, devant lequel on portoit toûjours l'épée nuë, & qui estoit un Prince d'une taille extraordinaire & de géant, d'une largeur d'épaules, & d'une grosseur de corpulence proportionnée à sa stature excessivement haute, d'une voix de tonnerre, & criant toûjours au lieu de parler. Comme ils s'estoient logez tout exprés à l'Abbaye de Saint Menge hors de la Ville, afin qu'ils

Et cui gladius ubique præferebatur, Dux Vvelpho, vir corpulentus, & totâ superficie longi, & lati admirabilis, & clamosus. *Suger. ibid.*

pussent faire un plus grand tour, 1106.
& que leur cavalerie parust mieux, ils furent à la Conference dans une grande & magnifique pompe, superbement montez, & avec une longue suite de Gentilshommes, d'Officiers, de Pages, de Laquais, & de Gardes, qui marchoient devant & aprés les Ambassadeurs, faisant par tout grand bruit, & grand fracas, aussi-bien que leurs Maistres, qui estoient à peu prés de mesme humeur que le Duc Guelphe : de-sorte qu'il sembloit qu'on les eust envoyez plûtost pour faire peur aux gens par leur mine fiére, & par leur maniere hautaine & tumultueuse, que pour raisonner en traitant d'affaires dans une Conference bien reglée.

Ad curiam multo agmine, multo fastu, summè phalerati venerunt.

Qui tumultuantes magis ad terrendum, quam ratiocinandum missi viderentur. *Ibidem.*

Il en faut pourtant excepter l'Archevesque de Tréves, qui estoit un fort honneste homme, poli, agréable, éloquent, de tres-bon sens, & qui avoit l'air tout-à-fait François. Aussi ce fut luy qui porta la parole pour tous les autres, ce qu'il

Singulariter & solus Trevirensis Archiepiscopus, vir elegans, & jocundus, eloquentiæ & sapientiæ copiosus, Gallicano

1106. fit en tres-peu de mots, & néanmoins d'une maniere également forte & agréable, qui plut à tout le monde: car aprés avoir dit au Pape que l'Empereur luy souhaitoit & à toute la Cour Romaine, toute sorte de prosperité, & qu'il luy offroit son service, & tout ce qui estoit en son pouvoir, sauf en tout les droits de l'Empire: *Voicy en un mot, Tres-Saint Pere,* adjousta-t-il, *sur quoy est fondé le droit que prétend l'Empereur nostre Maistre, qui nous envoye vers vostre Sainteté, pour l'informer de ses justes prétensions. Du temps de nos Prédécesseurs, en remontant mesme jusqu'à Saint Grégoire le Grand, on consultoit d'abord l'Empereur, pour sçavoir de luy s'il agréeroit la personne qu'on prétendoit élire; & quand on avoit son consentement, on procedoit canoniquement à l'élection dans l'Assemblée du Peuple & du Clergé: aprés quoy l'éleû ayant esté consacré librement, & sans simonie, estoit conduit à l'Empereur, qui luy donnoit l'Investiture, avec la*

cothurno exercitatus, facetè peroravit. *Ibidem.*

Talis est D. nostri Imperatoris, pro quà mittimur causa, temporibus antecessorum nostrorum, &c. *Ibidem.*

Crosse & l'Anneau, pour les Régales, ou pour les biens qui dépendent de l'Empire, & recevoit en suite l'hommage qu'il luy en faisoit, avec le serment de fidelité. Et il ne faut pas que l'on trouve étrangé qu'on en use ainsi; car autrement les Evesques ne pourroient avoir ni Villes, ni Chasteaux, ni terres, ni péages, ni redevances, ni aucun autre droit Seigneurial & Régalien, & il faudroit que tout cela retournast à l'Empereur qui en est le Seigneur Souverain. Si vostre Sainteté veut consentir, comme nous l'esperons, à une chose si raisonnable, & d'un usage si ancien, la paix est faite, & l'Eglise & l'Empire seront desormais parfaitement d'accord, à la gloire de Dieu, pour le repos de tout le monde. 1106.

A cela le Pape, aprés avoir fait examiner la chose en son Conseil, répondit le lendemain, par la bouche de l'Evesque de Plaisance, en ces termes. *L'Eglise que Jesus-Christ a rachetée, & mise en liberté par son précieux Sang, ne doit plus rentrer*

1355. *dans la servitude, comme elle feroit si elle ne pouvoit élire ses Prélats sans le consentement de l'Empereur, auquel en suite elle seroit soumise en esclave, si quand les Prélats sont éleûs, ils estoient obligez de recevoir de luy l'Investiture par la Crosse & par l'Anneau. Comme ces choses qui appartiennent à l'Autel sont tenuës pour sacrées, le laïque qui entreprend de les donner, usurpe les droits de Dieu mesme. Enfin, si les Evesques & les Prestres, en faisant hommage, mettent leurs mains consacrées par le Corps & par le Sang de Jesus-Christ, entre celles du Prince qui sont soüillées du sang qu'il a répandu par le glaive de la justice, ou à la guerre, ils font tort à la sainteté de leur Ordre, & à l'Onction sacrée qu'ils ont receûë.*

Voila précisément ce que l'Evesque de Plaisance prononça de la part du Pape; & comme il vouloit s'étendre un peu plus sur ce sujet, le Duc Guelphe, & les autres Ambassadeurs Allemans, sans songer qu'ils estoient en la presence du Pape, qui

1106.

faisoit parler cét Evesque, interrompirent son discours, fremissant de colere & de dépit, grinçant des dents, frapant des mains, & faisant un bruit effroyable. Tout ce qu'ils purent faire dans la fureur où ils estoient, fut de s'empescher de luy dire des injures. Mais à cela prés, ils n'omirent rien de ce qui peut faire éclater un furieux emportement, jusques-là mesme que se levant tout en furie, ils s'écrierent tous ensemble, *Ce n'est pas icy à coups de langue, par de vains discours, mais c'est à Rome, à grands coups d'épée, que cette querelle se doit vuider.* Et là-dessus, ils sortent sans prendre congé de la Compagnie. Le Pape, que ce procedé si peu raisonnable & si offensant devoir avoir fort irrité, n'en fit néanmoins rien paroistre : au contraire, pour faire voir à tout le monde qu'il ne souhaitoit rien tant que la paix, & un bon accommodement entre le Saint Siége & l'Empire, il envoya quelques-uns des plus sages & des plus habiles de

Cùque hæc, & his similia cervicosi audissent legati, Teutonico impetu frendentes tumultuabant, & si tutò audirent, convicia eructarent, injurias referrent.

Non hic, inquiunt, sed Romæ gladiis determinabitur querela. *Ibidem.*

1106. son Conseil vers le Chancelier Adelbert, pour le prier de les vouloir entendre paisiblement, comme ils estoient tous prests d'écouter aussi toutes les raisons qu'il auroit à produire pour faire valoir les prétensions de l'Empereur. Mais enfin, quoy que l'on pust faire, il n'y eût pas moyen de rien conclure ; & les Ambassadeurs qui avoient ordre de ne rien relascher de ce que l'Archevesque de Tréves avoit proposé, voyant qu'on n'estoit pas en disposition de leur accorder ce qu'ils demandoient, s'en retournerent brusquement en Allemagne.

Le Pape aussi de son costé croyant estre fort asseûré du secours que le Roy luy avoit promis, résolut de suivre l'exemple de trois Papes qui l'avoient précedé, & d'agir aussi fortement contre le fils qu'ils avoient fait contre le pere. Sur quoy il partit de Chaalons, & alla tenir à Troye le Concile qu'il y avoit convoqué pour la Feste de l'Ascension. L'Empereur qui avoit préveû le suc-

cés de la Conference de Chaalons, vit bien qu'on traiteroit de son affaire en ce Concile; & comme il estoit résolu de donner toûjours les Investitures, il prit sur cela l'avis des Princes & des Evesques à Mayence, où il fut passer les Festes de Pasques. Ceux-cy, qui pour leur interest suivoient son inclination, luy conseillerent d'envoyer ses Ambassadeurs au Concile, pour y déclarer en son nom, que les Empereurs estoient en possession du droit d'Investiture, depuis Charlemagne, à qui le Pape Adrien I. l'avoit confirmé par un acte tres-authentique: mais comme le Pape ne vouloit pas déferer à cét acte qu'il croyoit estre supposé, il ne laissa pas de passer outre, & de renouveller encore les Decrets de Grégoire VII. & d'Urbain II. contre les Investitures données par les laïques. Et parce que les Ambassadeurs avoient aussi protesté au nom de leur Maistre, qu'il ne souffriroitpas qu'on déterminast rien sur ce sujet à son égard, hors

Ann. 1107.

1107. de l'Empire, & dans les Estats d'un Prince étranger, on luy donna toute une année pour aller luy-mesme plaider sa cause à Rome, dans un Concile général qu'on y cnnvoqueroit pour examiner ses raisons, & luy rendre justice.

Ce procedé choqua fort ce jeune Empereur, qui estoit extrémement fier, & encore moins disposé que son pere à se soumettre au Pape. Il dissimula néanmoins jusques à ce qu'il eust mis fin à quelques entreprises qu'il luy falut exécuter auparavant en Flandre, en Pologne, en
Ann. Hongrie, & en Bohéme : mais quand
1108. il eût tout achevé ce qu'il avoit à
1109. faire, qu'il vit que tout luy estoit entierement soumis en Allemagne & en Lorraine, & que le Roy Loûïs le Gros qui avoit succedé à son Pere, avoit trop d'affaires sur les bras pour estre en estat de pouvoir s'opposer à son entreprise : alors il tint une Assemblée générale de tous les Ordres de l'Empire à Ratisbonne, au commencement de l'année mil cent dix,

où il déclara qu'il avoit résolu d'aller à Rome, pour y prendre la Couronne Imperiale, selon la coustume de ses Prédecesseurs, & pour y faire un bon accord avec le Pape, afin qu'il n'y eust plus desormais de querelle, ni de differend entre le Sacerdoce & l'Empire, & que l'un & l'autre pust joüir fort paisiblement de ses droits; Qu'au reste, il desiroit que, pour faire honneur à la Germanie, les Princes, les Seigneurs, & toute sa Noblesse, & les Evesques mesmes l'y accompagnassent avec le plus riche équipage qu'ils pourroient, & qu'on fust prest pour partir au mois d'Aoust, comme il fit, avec la plus florissante armée qu'on eust veûë de long-temps, & dans laquelle, outre les Seigneurs & les volontaires qui servoient à leurs dépens, il y avoit jusqu'à trente mille chevaux.

Ann. 1110.
Vrsperg.
Cuspin.

Comme cette armée estoit trop grande pour ne faire qu'une seule route, il fallut la diviser en deux. Une partie prit à gauche, pour pas-

Vrsperg.
Sigon. l. 10.

1110. ser par la vallée de Trente; & luy, avec l'autre, prenant à droit, passa par la Savoye, & descendit par le Mont Jove dans le Piémont. Aprés qu'il se fut un peu rafraischi à Ivrée, & qu'il eût pris d'assaut, & bruslé Novarre, qui avoit osé luy fermer les portes, il s'alla rejoindre à l'autre partie de son armée, prés de Milan, où il fut couronné Roy d'Italie par l'Archevesque Chrysolaüs. De-là il fut passer le Pô à Plaisance, où il séjourna quelque temps, & à Parme, tandis qu'il traitoit par ses Députez avec la Comtesse Mathilde sa parente, qu'il ne vouloit pas avoir pour ennemie, parce qu'elle tenoit les passages de l'Appennin, qu'il traversa en suite en plein hyver, avec d'extrémes incommoditez: ce qui l'obligea, pour se remettre un peu, de s'arrester quelque temps à Florence, où il célebra les Festes de Noël, avec une magnificence qui étonna les Italiens; pris & ruiné sur son passage la Ville d'Arrezzo, qui avoit entrepris de luy résister, il se

Sigon.

Vrsperg. Domniz.

Vrsperg. Otto Frising. l. 7. c. 14.

rendit enfin à Sutri, où ses Ambassadeurs luy apporterent le traité qu'ils avoient conclu de sa part à Rome avec le Pape, qui luy envoyoit aussi ses Députez pour le luy faire ratifier. *Ann. 1111.*

Car pendant que Henri marchoit avec sa grande armée fort lentement par l'Italie, il avoit envoyé à Rome des Ambassadeurs pour traiter de son Couronnement avec le Pape, selon leurs instructions toutes conformes à ce que l'Archevesque de Treves avoit proposé de sa part à la Conference de Chaalons, à sçavoir, ou qu'il eust les Investitures, ainsi que ses Prédécesseurs en avoient joüi paisiblement avant le Pontificat de Grégoire VII. ou qu'on obligeast les Evesques à renoncer à tous les grands biens, & à tous les droits qu'ils tenoient de l'Empire. Le Pape qui voyoit d'une part une si formidable armée toute preste à venir fondre sur luy, sous prétexte qu'on vouloit prendre la Couronne Imperia- *Ursperg.*

1111. le à Rome; & de l'autre, que le secours qu'il avoit esperé de France, & celuy qu'il estoit allé demander luy-mesme dans la Poüille aux Princes Normands, luy manquoient, eût peur que ce Prince extrémement fier & violent ne le traitast comme son Ayeul avoit fait Grégoire VI. & qu'il ne luy fist encore souffrir quelque chose de plus fascheux: c'est pourquoy il se résolut enfin de s'accommoder avec l'Empereur, aux dépens des Evesques, & sur tout de ceux d'Allemagne, ausquels il crut pourtant qu'il donneroit de quoy se consoler, sur ce qu'estant trop riches, ils seroient bientost réduits par son traité à l'estat de cette bienheureuse pauvreté où se trouvoient les Evesques des premiers siecles de l'Eglise, qui ne vivoient que des aumosnes & oblations des Fidelles.

Petr. Diac. l. 4. c. 37. & seq.

Ce traité donc fut enfin conclu & signé à Rome dans le Portique de Saint Pierre par les Ambassadeurs de Henri, & par les Dépu-

Ibidem. Et ex Cod. M. S. Bibl. Vatic. apud Baron.

tez du Pape, dont le premier estoit 1111.
Pierre de Leon, le plus riche & le plus puissant Citoyen de Rome, & qui a donné le nom à l'illustre Maison des Pierres-de-Leon, s'estant fait de son nom propre & de celuy de son pere un surnom commun à tous ceux de cette Maison. Par ce traité l'Empereur promettoit de renoncer publiquement, & par écrit, aux Investitures le jour de son Couronnement, de laisser au Pape la joüissance pleine & entiere de tout ce que les Empereurs avoient autrefois donné au Saint Siége, & de ne souffrir jamais qu'on entreprist de le déposer du Pontificat, ni de luy oster la vie ou la liberté, ni de le priver de pas un de ses membres. Ce sont-là les précautions que ce bon Pape voulut prendre, tant il se défioit des Allemans, depuis qu'il avoit veû leur maniere hautaine & violente, & oüi leurs menaces à la Conference de Chaalons.

D'autre part aussi ce Pontife pro-

IIII. mettoit à l'Empereur d'ordonner aux Evesques de luy abandonner toutes les Régales, c'est-à-dire, tous les biens que leurs Eglises tenoient de la pieuse liberalité des Empereurs depuis Charlemagne, & s'obligeoit a luy donner une Bulle, par laquelle il seroit défendu, sur peine d'excommunication, à tous les Evesques presens ou absens, & à leurs successeurs, de jamais rien prétendre à ces Régales, ni de vouloir rentrer en possession des Duchez, Comtez, Marquisats, Villes, Chasteaux, Métairies, Terres, Heritages, Redevances, Péages, Marchez, Avoüëries, Droits de Monnoyes & de Justice, & de tous les autres semblables qu'ils avoient tenus de l'Empire, & qui retourneroient à l'Empereur, sans que jamais ni luy Pape, ni ses Successeurs le pussent troubler, ni ceux qui viendroient aprés luy, ou les inquiéter dans la possession de ces Régales; ce qu'il seroit obligé de confirmer par un Acte authentique, portant

Civitates, Ducatus, Marchias, Comitatus, Monetas, telonia, Mercatum, Advocatias, Curtes, &c. *Cod. Vatic. Petr. Diac. Ursperg. Epist. Pasc. ad Henr. Reg.*

male-

malediction, avec anathesme, sur tous ceux qui entreprendroient quelque chose au préjudice de cette promesse. Enfin, il promettoit de le recevoir avec toute sorte d'honneur, & de luy donner la Couronne Imperiale, avec toutes les solennitez accoustumées, & de l'aider de tout le pouvoir que luy donnoit sa dignité de Souverain Pontife à conserver l'Empire. Toutes ces promesses furent rédigées par écrit des deux costez, pour en faire un échange réciproquement entre les mains du Pape & de l'Empereur; & il fut stipulé qu'on donneroit de part & d'autre des ostages, qui jureroient qu'au cas que l'un des deux manquast à exécuter ce qu'il promettoit, ils se tourneroient de l'autre costé contre luy. 1111.

Comme on eût porté ce traité à l'Empereur, avec une belle Lettre, dans laquelle le Pape luy abandonne toutes les Régales des Evesques, & leur défend d'y plus rien prétendre, il trouva qu'à la verité on luy *Epist. Pascal. 22. ad Henr.*

accordoit une des deux choses qu'il
IIII. vouloit, à sçavoir, ou qu'il donnast aux Evesques l'Investiture pour tous les biens & tous les droits qu'ils tenoient de l'Empire, ou que les Evesques luy abandonnassent tous ces grands biens qu'ils possedoient. Mais comme il vit aussi que ces Prélats se garderoient bien d'obéïr au Pape, quand il leur ordonneroit de s'en déssaisir, & qu'ils soustiendroient hautement qu'il n'avoit nul pouvoir d'oster aux Eglises les biens que les Empereurs leur avoient donnez, veû principalement qu'il vouloit retenir tous ceux dont Pepin & Charlemagne avoient si fort enrichi le Saint Siége : il fit un trait de grande adresse pour ne se trouver pas dépoüillé luy-mesme, & sans rien avoir en contréchange de ce qu'il donnoit, & pour se mettre à couvert du reproche qu'on luy pourroit faire, & qu'en effet on luy a fait, d'avoir manqué à sa promesse, en retenant toûjours comme auparavant les Investitures.

Car aprés avoir leû le traité, il le ratifia sur le champ, & jura qu'il l'observeroit exactement, mais avec cette clause qu'il y ajousta, à sçavoir, à condition que cét échange qu'il faisoit du droit des Investitures avec les Régales ou les biens que les Evesques tenoient des Empereurs, seroit approuvé, & solennellement confirmé du commun consentement de toute l'Eglise & de tous les Princes du Royaume de Germanie. Voila ce que dit en termes formels l'Auteur que l'Abbé d'Ursperge a transcrit, & qui ajoûte qu'on croyoit que cela ne se pourroit jamais faire, ou du moins ne se feroit qu'avec une extréme difficulté. Ce traité donc estant conclu de la sorte, Henri fut camper devant Rome, du costé de la Ville Leonine, ou du Bourg Saint Pierre, au-deçà du Tibre, l'onziéme de Février. Le lendemain, qui estoit le Dimanche de la Quinquagesime, il fit son entrée dans la Ville, où il fut receû avec des honneurs ex-

1111.

Præbuit Rex assensum, sed eo pacto, quatenus transmutatio, firmâ & authenticâ ratione, consilio quoque, & concordiâ totius Ecclesiæ, ac Regni Principum assensu stabiliretur. *Ursperg.*

Quod etiam vix aut nullo modo fieri posse credebatur.

Petr. Diac. l. 4. c. 38. 39. Act. Sutrina, ex Cod. MS. Vat. Otto Frising. l. 7. c. 14.

IIII. traordinaires, & conduit à la Basilique de Saint Pierre. Il y trouva le Pape qui l'attendoit au haut des degrez, & aprés luy avoir baisé les pieds, & puis le front, les yeux & la bouche, le Pape luy donna reciproquement le baiser de paix, en le proclamant Empereur avec les applaudissemens & acclamations du peuple, qui l'appelloit Auguste. Il fit en suite la profession de Foy, & le serment accoustumé, & l'on recita sur luy les premieres Oraisons qui se disent selon le Rituel Romain à la cérémonie du Couronnement des Empereurs. Aprés quoy, prenant, selon la coustume, la main droite du Pape, dont la gauche estoit soustenuë par le premier Cardinal Diacre, ils entrent dans la Basilique, & marchent jusques auprés de la Confession de Saint Pierre, ou du tombeau des Saints Apostres. Là, comme ils se furent assis sur deux fauteüils qu'on avoit preparez à cét effet, le Pape le pria de renoncer en presence de tous les as-

Ex lib. Pont. Eccl. S. Petri apud Spond. ann. 774. *n.* 1. *Petr. Diac. Act. ex Cod. MS. Vatic. ap. Baron.*

ſiſtans, par écrit, aux Inveſtitures, selon leur traité, puis qu'il eſtoit tout preſt de l'accomplir auſſi de ſon coſté, en luy donnant la Bulle par laquelle il obligeoit les Eveſques à luy rendre les Régales. 1111.

Alors Henri, qui avoit pris ſur cela ſes précautions, par la condition qu'il avoit miſe à ſon traité, dit au Pape, en ſe levant de ſon fauteüil, qu'il eſtoit juſte qu'il en conferaſt auparavant avec les Eveſques, pour ſçavoir quel eſtoit leur ſentiment, puis qu'ils avoient un ſi grand intereſt en cette affaire. Il entra donc avec eux dans la Sacriſtie, d'où, aprés que chacun eût proteſté qu'il ne ſouffriroit jamais qu'on le dépoüillaſt de la ſorte, ils ſortirent en foule fort échaufez, & environnant le Pape en tumulte, ils ne manquerent pas de luy dire, comme Henri l'avoit preveû, que le traité qu'il avoit fait eſtoit tres-injuſte de ſon coſté, & qu'il ne pouvoit nullement diſpoſer de leurs biens, ni oſter à leurs Egliſes ce

1111. que les Rois & les Empereurs leur avoient donné. Le Pape, pour les appaiser, eût beau leur dire, *Que l'on devoit rendre à César ce qui appartient à César; que celuy qui s'est enrôllé au service de Dieu, ne se doit point embarasser des affaires seculieres, & que selon Saint Ambroise, ceux qui le font sont indignes du Sacordoce*: ils ne purent jamais gouster de si belles maximes. Ils protesterent toûjours qu'ils ne relâcheroient jamais rien de leurs anciens droits, & qu'ils joüiroient des biens & du patrimoine de leurs Eveschez, ainsi que le Pape joüissoit de ceux du Saint Siége. Enfin, comme on contestoit de la sorte, & que le Pape répondoit toûjours, qu'ayant accompli de son costé les conditions du traité, il falloit que l'Empereur les accomplist aussi du sien, un puissant Alleman s'estant avancé, luy dit fiérement, comme s'il eust esté l'unique arbitre de ce differend, *A quoy bon tant de discours? nous n'avons que faire de vos conditions: nous*

Cod. M S. Vat. Sigon.

Petr. Diac. l. 4. c. 40.

voulons que vous couronniez nostre Empereur, ainsi que ses Prédecesseurs l'ont esté par les vostres, sans que vous entrepreniez de rien innover, ni de vouloir luy oster & à nos Evesques ce qui leur appartient. Et comme le Pape protestoit hautement qu'il n'en feroit rien, & qu'il ne trahiroit jamais si laschement les interests de l'Eglise, l'Empereur qui estoit déja fort violent de son naturel, & que quelques Evesques Allemans enflammoient encore davantage, fit signe à ses gardes de l'environner; ce qui n'empescha pas qu'encore qu'il fust déja tard, il n'allast célebrer la Messe à l'Autel des Apostres. Mais comme elle fut achevée, & qu'il pensoit se retirer, les gardes l'arresterent, & avec luy plusieurs Cardinaux & Evesques Italiens, outre un tres-grand nombre de Prestres, de Clercs, d'Officiers, & de Gentilshommes qui estoient autour de l'Autel.

1111.

Idem. Otto Frising. l. 7. c. 14.

A cét étrange spectacle, il se fit dans toute l'Eglise un bruit effroya-

1111. ble de gens qui crioient de toute leur force, *On attente à la vie du Pape*. En mesme temps les soldats Allemans qui s'y estoient jettez en foule pour y voir la cérémonie du Sacre & du Couronnement de l'Empereur, tirent leurs épées, & sans sçavoir bien précisément à qui on en vouloit, se mettent à frapper brutalement à droit & à gauche sur cette multitude de gens desarmez, qui penserent s'étoufer les uns les autres, en se pressant dans la foule, pour fuir plus viste, & gagner au plûtost les portes. Il y en eût mesme de massacrez, & entre ceux-cy quelques-uns de ceux qui estoient allez le matin au-devant de l'Empereur avec des palmes & des fleurs. Ils firent aussi plusieurs prisonniers, qui furent menez avec les autres dans un quartier occupé par les gens de l'Empereur auprés du Vatican. Enfin, il n'y eût jamais un plus grand desordre, & l'on ne vit aussi jamais un plus exécrable attentat, qui fut néanmoins approu-

vé de tous les Prélats Allemans, excepté du seul Conrad Archevesque de Saltzbourg, qui le détesta hautement, & avec tant de sainte générosité, qu'un Seigneur Alleman l'ayant menacé, l'épée nuë, de le tuer sur le champ s'il ne se taisoit, il luy presenta hardiment la gorge, en luy disant, *Frape si tu veux: j'aime mieux perir, que de donner lieu seulement par mon silence, de croire que j'approuve une action si détestable.* 1111. *Otto Frising. ibid.*

Aussi elle parut si horrible au Peuple Romain qui aimoit Pascal, que les Cardinaux de Tusculum & d'Ostie, qui s'estoient échapez dans le tumulte, la luy ayant dépeinte pathetiquement pour l'exciter à la vengeance, il courut aussitost aux armes, & l'on tua d'abord tout ce qui se trouva par les ruës de pauvres Allemans, qui n'ayant nulle part à cette damnable entreprise, alloient innocemment visiter les Eglises par dévotion, ou voir les raretez de Rome par curiosité. On *Petr. Diac. ibid. c. 41.*

IIII. *Idem. Otto Frising. l. 7. cap. 14.* fit plus, car dés le lendemain de grand matin toutes les compagnies en bon ordre sous leurs Capitaines, ayant passé les ponts, attaquerent si brusquement les gens de l'Empereur qui estoient postez à Saint Pierre, & ne s'attendoient à rien moins qu'à cette attaque, qu'ils en mirent une bonne partie sur le carreau, & pousserent vivement les autres jusques dans le Portique, où ils eûrent bien de la peine à se défendre. L'Empereur mesme, qui estant logé au Vatican, estoit venu d'abord à *Petr. Diac.* leur secours, y courut risque de la vie, qu'il eust perduë, si le Comte Othon Gouverneur de Milan ne se fust jetté entre luy & les Romains, qui de rage de ce qu'il l'avoit sauvé, le mirent en mille pieces. Mais sur ces entrefaites, ceux du camp s'estant rendus auprés de l'Empe- *Otto Frising.* reu qui se mit à leur teste, on eût bientost repoussé ces Bourgeois, qui furent menez toûjours battant jusqu'au Pont S. Ange, où, comme ils s'embarassoient, & s'empeschoient

les uns les autres de paſſer dans la foule de ceux qui vouloient tous eſtre les premiers hors du Pont, on en fit un fort grand carnage, & pluſieurs penſant ſe ſauver à la nage, ſe précipiterent aveuglément dans le Tibre, où ils perirent miſérablement. Ils voulurent pourtant encore, aprés s'eſtre ralliez, revenir à la charge par d'autres endroits : mais l'Empereur qui vouloit attaquer la Ville de l'autre coſté de la riviére, avoit déja ramené ſes gens dans ſon camp, d'où il partit deux jours aprés, avec le Pape, & tous ſes autres priſonniers, remontant le long du Tibre, qu'il paſſa vers le Mont Soracté, il étendit ſes troupes dans la campagne, aux environs de Rome, où ſes Allemans ne manquerent pas de faire un étrange ravage, en faiſant continuellement des courſes juſques aux portes de la Ville.

1111.

Petr. Diac. c. 41, 42.

Le Cardinal de Tuſculum faiſoit cependant tous ſes efforts pour avoir le ſecours que les Normans avoient promis au Pape, s'il eſtoit

IIII. attaqué par l'Empereur : mais il ne put rien obtenir. Car le Duc Roger & Boëmond son frere estant morts en ce mesme temps, les Normans furent obligez de mettre tout ce qu'ils avoient de troupes dans leurs places, de-peur que l'Empereur se servant de l'occasion, ne s'en emparast. D'ailleurs le Prince de Capoûë s'estant avancé avec trois cens chevaux qu'il vouloit jetter dans Rome, comme il vit que les Imperiaux avoient déja passé le Tibre, il eût peur qu'ils ne le coupassent, & se retira bien viste à Capoûë, d'où il envoya mesme rendre ses devoirs à l'Empereur, en luy demandant sa protection. Ainsi les Cardinaux, & les personnes de qualité qui estoient prisonniers avec le Pape, qu'on servoit avec grand respect, voyant qu'il n'y avoit plus d'esperance d'estre secourus, ni de sortir d'une miserable captivité où les Allemans les menaçoient de leur faire un mauvais parti si l'on ne satisfaisoit leur Maistre, prierent Pascal de conten-

Idem. Otto Frising. l. 7. c. 14.

Petr. Diac. c. 42.

ter l'Empereur, qui le sollicitoit 1111.
continuellement de s'accommoder en luy octroyant ce que les autres Papes avant Grégoire avoient laissé aux Empereurs sans les inquiéter.

Ce Pape résista long-temps à ces prieres & à ces instantes sollicitations, & protestoit toûjours qu'il aimoit mieux mourir dans sa prison, que de violer les droits de l'Eglise; quoy-que l'Empereur protestast aussi toûjours de son costé qu'il n'en vouloit nullement aux droits de l'Eglise, & ne prétendoit rien donner de spirituel, ni aucun droit, ni dignité, ni Office Ecclesiastique, mais seulement les Régales, les Fiefs, & les biens temporels des Eveschez, & des autres Benefices. Mais enfin Pascal se laissa vaincre aux larmes & aux raisons de tant de personnes de mérite & de qualité, qui luy remontroient *l'extréme misere de tant de captifs, qu'on menaçoit tous les jours de la mort; la désolation prochaine de Rome, qui ne pouvoit manquer d'estre prise, & ensuite saccagée;*

Quamvis ille non Ecclesiæ jura, non officia quælibet, sed Regalia sola sedare afferere.

Petr. Diac. l. 4. c. 42. Cod. MS. Vatic. apud Baron.

IIII. *le danger manifeste qu'il y avoit d'un nouveau Schisme dans l'Eglise, & mille maux effroyables qui le suivroient, & qu'il pouvoit éviter si facilement, en accordant seulement à Henri ce dont tant d'autres Papes avoient laissé paisiblement joüir les Empereurs.* Il se rendit donc à ces remontrances : de-sorte qu'aprés environ deux mois de captivité, la paix se fit entre le Pape & l'Empereur le Mardi onziéme d'Avril, à ces conditions. On promet, *Que le Pape n'inquiétera plus l'Empereur sur les Investitures, qui luy seront confirmées par un Privilége contenu dans une Bulle en bonne forme, portant défense de s'y opposer sur peine d'excommunication; Qu'en suite l'Empereur investira comme auparavant par la Crosse & par l'Anneau les Evesques & les Abbez qu'on aura élûs librement, sans simonie, & de son consentement, & puis qu'ils s'iront faire consacrer par celuy auquel ils doivent s'adresser pour cét effet; Que les Archevesques & les Evesques pourront librement consacrer ceux que l'Empe-*

Petr. Diac. Acta Pascal. ap. Baron.

reur aura investis de la sorte, & que l'élû ne pourra estre consacré avant que d'avoir receû l'Investiture; Que le Pape oubliera tout ce qui s'est passé, sans en vouloir mal à personne; Qu'il n'excommuniera jamais l'Empereur; Qu'il ne tiendra pas à luy qu'il ne le couronne, & qu'il l'aidera toûjours de tout son pouvoir. Voila ce que le Pape jura, & fit jurer avec luy, sur les Saints Evangiles, à seize Cardinaux. IIII.

D'autre part l'Empereur promit, *Que dans deux jours pour le plus tard, il mettroit en pleine liberté le Pape, les Cardinaux, les Evesques, & tous les autres prisonniers, & les ostages qui avoient esté retenus avec eux, & qu'il les feroit conduire en toute seûreté jusqu'à la porte qui est au-delà du Tibre; Qu'il ne feroit plus à l'avenir arrester personne de ceux qui seront fidelles au Pape; Qu'il donneroit toute sorte de seûreté aux Romains pour leurs personnes, & pour leurs biens, & qu'il protegeroit toûjours ceux qui conserveroient la paix; Qu'il rendroit au Pape ce qu'on luy a pris du Patrimoi-*

IIII. *ne du Saint Siege, & employeroit de bonne foy tout son pouvoir & toute son autorité pour luy faire restituër ce qu'on trouvera que les autres luy detiennent injustement; Qu'enfin, sauf l'honneur de l'Empire, il luy rendroit toûjours l'obëissance qui est deuë par les Empereurs Catholiques aux Pontifes Romains.*

Ces articles furent signez de l'Empereur, de quatre Evesques, du Chancelier Adelbert, & de huit Princes de l'Empire, avec serment sur les Saints Evangiles qu'ils seroient inviolablement gardez. Il ne restoit plus qu'à dresser la Bulle du Privilege, que le Pape ne pouvoit faire encore expedier, parce qu'il n'avoit ni son Sceau, ni pas un des Officiers de la Chancellerie. L'Empereur néanmoins, les Princes, & les Evesques de l'Empire voulurent absolument qu'il la donnast, avant que de rentrer dans Rome. C'est pourquoy elle fut dressée dés le lendemain; & comme on eût repassé le Tibre, on fit venir de Rome un des

Officiers du Pape qui la transcrivit durant la nuit, & y apposa, selon la coustume, le Sceau de plomb, aprés quoy le Pape la signa, & la mit entre les mains de l'Empereur. On y exprima les deux raisons pour lesquelles on luy confirmoit le droit d'Investiture ; l'une, parce que ses Prédécesseurs avoient enrichi les Eglises des biens de l'Empire ; & l'autre, parce qu'il y avoit ordinairement trop de dissensions, de troubles, & de desordres dans les élections : ce qui fait voir qu'encore que les Empereurs ne donnassent alors l'Investiture qu'à ceux que l'on avoit élûs, tout néanmoins dépendoit d'eux, parce qu'on n'élisoit que les sujets qu'ils vouloient qui fussent élûs. Ainsi, comme on estoit d'accord, le jour suivant treiziéme d'Avril, qui estoit le Jeudi d'aprés les Octaves de Pasques, le Pape & l'Empereur, avec leur suite, rentrerent dans Rome du costé du Vatican, & furent d'abord à la Basilique de Saint Pierre, où, toutes les

1111.

Privileg. Henr. ap. Petr. Diac. & Baron.

Petr. Diac. ibid.

IIII. avenuës en estant gardées pour empescher qu'il n'y eust plus de trouble, l'Empereur receût la Couronne Imperiale de la main du Pape. Et comme en célebrant Pontificalement la Messe, durant cette auguste cérémonie, il fut arrivé à la Communion, il prit une partie de l'Hostie qu'il consuma, puis se tournant vers l'Empereur, il luy dit ces terribles paroles : *Seigneur Empereur Henri, voicy le Corps de nôtre Seigneur Jesus-Christ, né de la Sainte Vierge, & qui a souffert pour nous sur la Croix, ainsi que la sainte Eglise Catholique le croit : je vous le donne en confirmation de la paix que nous avons faite, & de la concorde qui est entre nous. Comme cette partie du Sacrement est divisée de l'autre, que celuy de nous deux qui taschera de rompre cét accord, & de violer cette paix, soit separé du Royaume de Jesus-Christ.* Sur quoy il le communia ; & aprés que la céremonie du Sacre & du Couronnement fut achevée, durant laquelle Henri voulut recevoir de nouveau la Bulle

Papyr. Mass. in Not. ad Ivon. ex vet. Codic.

Petr. Diac. l. 4. c. 42.

Petr. Diac. ibid.

de son Privilege de la main du Pape, ils se séparerent avec de grands témoignages de bienveillance & d'affection réciproque. Le Pape rentra dans la Ville au-delà du Tibre, où il fut receû du peuple avec une joye incroyable; & Henri tout fier & glorieux de l'avantage qu'il croyoit avoir remporté, retourna comme triomphant en Allemagne, où s'estant rendu à Spire au mois d'Aoust, il y celebra l'Anniversaire de son Pere, auquel il fit faire de magnifiques obseques, pour honorer aprés la mort la memoire de celuy dont il avoit si maltraité la personne durant sa vie. Il avoit demandé cette permission au Pape, qui la luy avoit d'abord refusée, parce que son Pere estoit mort excommunié : mais comme les Evesques l'eûrent asseûré quelque temps aprés qu'il avoit fait penitence à la mort, avant laquelle il avoit receû l'absolution & le saint Sacrement, il la luy octroya. Car c'est ainsi qu'en distinguant les temps, on peut, & mesme qu'on

1111. *Vrsperg.*

Petr. Diac. Vrsperg. Sigon. Cuspin.

Petr. Diac. l. 4. c. 38.

Anonym. ap. Vrsperg.

1111. doit accorder les deux Auteurs contemporains qui semblent n'estre pas d'accord en ce point-là.

Cependant le Pape Pascal trouva à son retour à Rome presque tous les Cardinaux, qui estoient alors en grand nombre, extrémement scandalisez de ce qu'il s'estoit relasché jusqu'à donner le Privilege des Investitures à l'Empereur. Il fit tout ce qu'il pût pour s'excuser sur la necessité qui l'avoit obligé d'en user de la sorte malgré qu'il en eust, pour éviter une infinité de maux, & sur tout un Schisme dans l'Eglise, & la ruine entiere de Rome : cela pourtant ne les appaisa pas ; quoy qu'ils dissimulassent, afin de pouvoir plus facilement exécuter leur entreprise. En effet, Pascal ne fut pas plûtost sorti de Rome pour aller dans la Champagne d'Italie, qu'ils s'assemblerent de leur autorité, comme s'ils eussent eû tout le pouvoir du Souverain Pontificat & du Saint Siége, & casserent tout ce que ce Pape avoit fait dans son

dernier traité avec Henri, contre les decrets de Grégoire, de Victor, & d'Urbain, qu'ils confirmerent, avec tous les anathesmes qu'on avoit fulminez contre les Princes laïques qui donnoient les Investitures des Benefices. C'estoit-là sans doute le commencement d'un tres-dangereux Schisme, & il se fust bien-tost tout-à-fait formé, si Pascal n'eust fait voir en cette rencontre une fort grande moderation. Car il n'eût pas plûtost appris une si fascheuse nouvelle à Terracine, qu'il écrivit à ces Cardinaux une belle Lettre, dans laquelle, aprés les avoir repris doucement, & en Pere, de ce que leur zele un peu trop precipité, leur a fait entreprendre, contre les regles de l'Eglise, il les asseûre que sçachant tres-bien qu'il n'est pas infaillible dans sa conduite, il est tout prest de corriger tout le mal qu'il peut avoir fait, quoy-qu'à bonne intention, pour les garantir eux-mesmes avec Rome de la derniere desolation. En suite il leur

1111.

Epist. Pascal. ad Cardin. ap. Baron.

1111. remontre, qu'il faut que ce grand zele, qu'ils ont pour l'Eglise, agisse dans l'Eglise mesme, en conservant son unité, sans souffrir qu'ils se séparent de leur Chef.

Un procedé si plein de modestie, de douceur, & d'humilité, empescha tout le mal que ces Cardinaux alloient faire, & les arresta sur le bord du précipice où ils estoient sur le point de tomber. On ne laissa pas néanmoins de condamner hautement sa conduite, jusques-là que Brunus Evesque de Segni & Abbé du Mont-Cassin ayant attiré dans son sentiment d'autres Evesques, & même quelques Cardinaux, fit une action qui affligea plus le bon Pape Pascal que tout ce qu'on venoit de faire à Rome contre luy. A la verité cét Evesque & Abbé Brunus étoit un saint homme, qu'on dit mesme qui fit des miracles aprés sa mort. Mais comme il ne faut pas croire que les Saints soient saints en toutes choses, on peut dire que celuy-cy estoit un de ces grands

Petr. Diac. Chron. Cass. l. 4. c. 44.

hommes de bien, qui n'estant pas des plus sçavans, sont néanmoins des plus hardis à decider un point de doctrine, selon leur sens, & des plus ardens à le soustenir par cette espece de zele que l'Apostre dit n'estre pas selon la science. Ce Saint donc s'estant mis dans l'esprit que les Investitures avoient esté condamnées depuis le temps des Apostres jusqu'à celuy de Pascal, comme contraires à la doctrine & à la Foy de l'Eglise Catholique, eut la hardiesse d'écrire, & mesme de soustenir en face, à ce Pape, que le traité qu'il avoit fait estoit impie, contraire à la Religion & à la Foy de l'Eglise, & que ce qu'il avoit permis & accordé à l'Empereur estoit une heresie condamnée avec tous ses auteurs par l'Eglise Catholique dans les Conciles; ce qui estoit dire fort nettement au Pape, qu'il estoit héretique, ou du moins fauteur de l'hérefie qu'il permettoit. Aussi Pascal, qui estoit la douceur & la bonté mesme, en fut si fort touché, 1111.

1111. qu'il ne se peut tenir de dire en particulier à ses confidens, *Si je n'oste à cét homme-là son Abbaye, il soulevera tous ses Moines contre moy; & fera en sorte, par ses sophismes, en m'accusant faussement d'hérésie, qu'on m'oste le Pontificat*; & la-dessus il envoya Leon Cardinal d'Ostie au Mont Cassin, commander de sa part aux Moines d'élire un autre Abbé en la place de Brunus, qu'il obligea d'aller résider en son petit Evesché de Segni, où il ne luy pourroit plus nuire, n'y ayant là aucune personne considerable qu'il pust animer contre luy.

Le bruit pourtant qu'avoit fait cét Evesque ne cessa point: car comme on aime à disputer sur les nouvelles questions, on s'échaufa extrémement sur celle-cy, à sçavoir si l'opinion qui permet les Investitures par le baston Pastoral & par l'Anneau est une hérésie. Les esprits étoient fort partagez sur cette question, & mesme en France, où elle fut agitée principalement entre Jean Arche-

Archevesque de Lyon, & le fameux Ives de Chartres. Cét Archevesque qui estoit extrémement zelé pour la liberté de l'Eglise, & qui vouloit absolument que la doctrine & l'opinion favorable aux Investitures fust une héresie, avoit convoqué, comme Primat des Gaules, un Concile national, pour la faire condamner par l'Eglise Gallicane. Il y avoit appellé Daïmbert Archevesque de Sens, avec ses Suffragans, du nombre desquels estoit Ives Evesque de Chartres. Ce sçavant Prélat répondit au nom de son Métropolitain, & de ses Comprovinciaux, à ce Primat, qu'ils ne pouvoient aller à ce Concile, pour deux raisons; la premiére, parce que le Primat ne peut convoquer les Evesques hors de leur Province, si le Saint Siege ne l'ordonne, ou si quelqu'un des Suffragans n'appelle de son Métropolitain au Primat; la seconde, parce qu'il prétend condamner les Investitures en ce Concile, & y juger celuy qui ne peut

1111.

Joan. Lugd. ap. Ivon. ep. 237.

Ivo epist. 233. apud Duret.

Ep. 236. & 233. Non est nostrum judicare de Summo Pontifice.

1111. estre soumis qu'au jugement de Dieu seul : qu'on doit plûtost l'excuser, comme il fait en cette Lettre ; & quand mesme il auroit failli, que les enfans sont obligez de couvrir la honte de leur pere.

Et pour ce qui regarde les Investitures, que quelques-uns accusent d'héresie, il dit, & voicy la doctrine tres-solide de ce grand homme que j'ay tirée de ses Epistres, & qu'il exprime en partie dans celle-cy, selon le temps auquel il l'écrivit. Il dit donc, que si quelque laïque étoit assez stupide pour croire qu'en donnant l'Investiture d'un Evesché, il confere ou le Sacrement, ou l'effet du Sacrement, & quelque don spirituel, comme est l'autorité Episcopale, & qu'il voulust persister opiniastrément dans cette opinion insensée, il seroit héretique, non pas à cause de l'Investiture qu'il donne, mais pour sa folle & diabolique présomption. Hors de-là, qu'un Prince, comme Chef de son peuple, ou comme Patron & Colla-

Si quis laicus ad hanc prorumpit insaniam, ut in datione & acceptione virgæ, putet se tribuere posse Sacramentum, vel rem Sacramenti Ecclesiastici, illum prorsus judicamus hæreticum, non propter manualem Investituram, sed propter præsumptionem diabolicam.
Ivo ep. 236.

teur des Benefices, choisisse & nomme quelqu'un pour estre Evesque, ainsi que le Peuple & le Clergé choisissoient & nommoient autrefois leurs Evesques, & qu'ensuite il l'investisse des Régales & des biens temporels d'un Evesché, en luy donnant mesme pour marque de cela une Crosse & un Anneau, qui sont des choses de leur nature tout-à-fait indifferentes, & dont on se peut servir comme d'un signe à exprimer ce que l'on veut : il n'y a rien en tout cela qui blesse la Religion & la Foy, ni qui puisse estre matiere d'hérésie. Car autrement tant de saints Papes n'eussent pas souffert dans l'Eglise ces Investitures, ainsi qu'ils ont fait durant plusieurs siecles ; ce qu'asseûrément ils neussent pû faire, si elles estoient contre le droit Divin. Il est vray, dit-il, que depuis quelque temps les Papes les ont défenduës pour de bonnes raisons, & qu'en suite elles sont maintenant contre le droit humain : ainsi elles ne sont pas défenduës pour estre mauvaises en elles-mesmes ;

IIII. In quantum sunt caput populi. *Ivo ep. 60.*

Quæ concessio sive fiat manu, sive nutu, sive linguâ, quid refert, cùm Reges nihil spirituale se dare intendant ? *Ibidem.*

Cùm hoc nullam vim Sacramenti gerat in constituendo Episcopo, vel admissum, vel omissum, quid fidei, quid sacræ religioni officiat, ignoramus. *Ibid.*

Quòd si hæc æternâ lege sancita esset, non esset in manu præsidentium, &c.

IIII. Nunc verò, quia illa illicita maximè facit præsidentium prohibitio, &c. *Idem. ep.* 236.

mais elles sont devenuës mauvaises, parce qu'elles sont défenduës, & que la cérémonie de donner la Crosse & l'Anneau est réservée aux seuls Evesques consacrans. De-là vient que le laïque qui en voudroit encore user, entreprendroit sur le droit d'autruy, & se rendroit coupable d'une damnable présomption; & dire que l'on peut donner les Investitures en cette maniere seroit une opinion non pas héretique, comme l'Archevesque de Lyon le soustenoit, mais schismatique, parce qu'elle tend à la separation des membres d'avec le chef, & consequemment au Schisme, puis qu'elle est contre les Decrets des Souverains Pontifes. C'est pourquoy, comme le Schisme est le plus grand de tous les maux qui puissent arriver à l'Eglise, dont il choque & détruit l'unité, il faut oster ces sortes d'Investitures, puis qu'elles sont défenduës, si toutefois on le peut faire sans Schisme. Car par la mesme raison, si en les voulant oster

Eorum sententiam qui investituras laïcorum defendere volunt, schismaticam judico. *Ivo ep.* 233.

Ubi ergo sine schismate auferri potest, auferatur; ubi sine schismate auferri non potest, cum discretâ reclamatione differatur: nihil enim tali pervasione demitur Sacramentis Ecclesiasticis. *Id. ep.* 236.

aux Empereurs & aux Rois, on voit qu'il y a danger manifeste d'un Schisme dans l'Eglise, comme elles ne sont deffenduës que de droit humain, dont on peut dispenser, il les leur faut laisser, sans vouloir apporter aux maux de l'Eglise un reméde si violent qui perdroit tout; & c'est pour cela qu'Ives de Chartres conclut qu'on doit excuser, & mesme loüer le Pape Pascal, bien loin de le vouloir traiter d'hérétique.

IIII. Cùm enim ea quæ æternâ lege sancita non sunt, sed pro honestate & utilitate Ecclesiæ instituta, vel prohibita, pro eâdem institutione ad tempus remittuntur, pro quâ inventa sunt: non est investiturarum damnosa prævaricatio, sed laudabilis & saluberrima dispensatio. *Ibid.*

Voila en tres-peu de mots tout le plan de la doctrine de cét excellent homme touchant les Investitures par la Crosse & par l'Anneau. Quand il les considere comme elles sont en elles-mesmes, & avant qu'on les eust condamnées de la maniere qu'Urbain II. s'en expliqua, aprés le Concile de Clermont, il n'y trouve rien à redire, parce qu'il est fort indifferent, dit-il, qu'on donne un Evesché par une Crosse ou par un Brevet: mais depuis qu'on les a proscrites avec tant d'anathesmes, il les

Unde excessum ejus non tantùm non accusamus, sed dictante ratione approbamus: si imminente strage populi, paternâ caritate se rantis periculis voluit objicere, ut majoribus morbis posset in

1111. faut oster, si cela se peut faire sans
verâ caritate subvenire. Schisme comme on fit en France,
Ibid. où Philippe I. pour obeïr à l'Eglise,
quitta cette ceremonie de la Crosse & de l'Anneau, dont il s'estoit servi auparavant. Que si cela ne se peut faire sans danger de Schisme, il vaut mieux les laisser, & les permettre, en dérogeant à cét égard au droit humain. Géoffroy Abbé de Vendosme & Cardinal de Sainte Prisque, qui florissoit au mesme temps qu'Ives de Chartres, mais qui asseûrément n'estoit pas de la mesme force, n'est point du tout de cét avis, & soustient que l'Investiture qui se donne par la Crosse & par l'Anneau est une heresie, parce, dit-il, que ces choses appartiennent au Sacrement comme le sel, l'eau, l'huile & le cresme, sans quoy on ne fait point de consecration ni des personnes, ni des Eglises; & il ajouste qu'elles sont essentiellement des signes du don spirituel que le Sacrement confere, & par consequent qu'elles sont reservées à l'Evesque qui consacre.

Godefr. Vindoc. opusc. de ordin. Episc. & de Investitur.
Laicis cùm Investituram tribuit per virgam & anulum, quæ sunt Ecclesiæ Sacramenta sicut sal & aqua, oleum & chrisma, sicut quædam alia sine quibus hominum & Ecclesiarum consecrationes fieri non possunt, &c.

IIII.

Mais il n'y a personne qui ne voye que tout ce raisonnement porte à faux, & que la Crosse & l'Anneau ne sont point de l'essence du Sacrement, non plus que les gands que l'on donne à l'Evesque quand on le consacre, & dont on se peut servir aussi-bien que d'autres semblables choses, pour signifier que l'on donne le temporel d'un Evesché, comme fit l'Empereur Saint Henri, qui donna par un gand l'Investiture de l'Evesché de Paderbone à Meinvercus; ce que le Cardinal Baronius n'a pas remarqué dans ses Annales. Le peule & le Clergé de Paderbone ayant perdu leur Evesque, en demanderent un à ce saint Empereur, qui par le conseil des Evesques & des Princes qu'il avoit alors prés de sa personne, choisit Meinvercus, homme tres-habile, & qu'il aimoit fort; puis l'ayant fait venir, il luy presenta un de ses gands, & luy dit, *Prenez. Quoy, Seigneur,* dit Meinvercus, fort surpris ! *L'Evesché de Paderbone*, répond l'Em-

Vit. Meinf. ap. Christoph. Bover. in Syderib. German. Gobelin. in Cosmod. Æt. 6. c. 52.

IIII. pereur. Ce qui fait voir que les Princes donnoient les Investitures avec telle céremonie qu'il leur plaisoit, quoy-que la plus commune fust en donnant la Crosse & l'Anneau, comme un signe du don temporel qu'ils faisoient. Mais Geoffroy de Vendosme veut que la Crosse ne puisse estre signe que du don spirituel; & pourveû que les Empereurs en prennent un autre tel qu'il leur plaira, il avoûë qu'ils peuvent en conscience donner les Investitures. *Car il y en a*, dit-il, *de deux sortes; l'une qui fait l'Evesque, & l'autre qui le nourrit: la premiere est de droit Divin, la seconde de droit humain. Ostez ce qui est de droit Divin, on ne pourra ordonner un Evesque; ostez ce qui vient du droit humain, l'Evesque n'aura pas de quoy subsister, car il n'auroit point de possessions, si le Roy ne les luy donnoit; & c'est par luy que les Prelats reçoivent l'Investiture, non pas de leur caractere sacré, mais de leurs biens temporels. Les Rois donc*, ajoûte-t-il, *le leur peuvent donner, pour-*

Alia est utique Investitura, quæ Episcopum perficit, alia quæ pascit. Illa jure divino habetur, ista ex jure humano. Subtrahe jus divinum, spiritualiter Episcopus non creatur; subtrahe jus humanum, possessiones amittit, quibus ipse sustentatur, &c. *Opusc. de Investit. ad Calist. P. c. 3, & 4.*

veû que ce soit aprés qu'ils auront esté canoniquement élûs & consacrez. Et c'est là une condition qu'on n'avoit jamais observée: au contraire, on ne pouvoit consacrer un Evesque que le Roy ne luy eust donné l'Investiture, comme on voit encore aujourd'huy que l'on ne consacre point un Evesque qu'aprés que le Roy luy a donné son Evesché par un Brevet. Mais c'est que Geoffroy de Vendosme n'écrivit cecy qu'aprés le Concile de Latran, que le Pape Pascal célebra l'année suivante, & dont il faut maintenant que je parle. IIII.

Ce bon Pontife voyant qu'on estoit toûjours fort scandalisé, particulierement à Rome, de ce Privilege qu'il avoit donné à l'Empereur pour les Investitures, & que plusieurs soustenoient mesme encore qu'il contenoit une hérefie, convoqua un Concile à Rome, dont on fit l'ouverture dans l'Eglise de Latran le vingt-huitiéme de Mars de l'année mil cent douze, & où se trouverent douze Archevesques,

Ann. 1112. *Act. Concil. Later. I. sub Paschal. t. 10. Concil. edit. Paris. Vrsperg. Petr. Diac. l. 4. c. 47.*

1112. cent quatorze Evesques, y compris les Cardinaux Evesques, outre vingt-trois autres tant Prestres que Diacres, & un tres-grand nombre d'Abbez & d'autres Ecclesiastiques. Là, comme on eût traité de quelques autres affaires les quatre premiers jours, le Pape, pour remédier au scandale qu'il crût avoir donné, & qui soulevoit la plupart des Cardinaux & des Evesques Italiens contre luy, raconta premierement ce qu'il avoit fait avec l'Empereur, protestant avec une grande sincerité, qu'il y avoit esté contraint, non pas tant pour se garantir du peril où il se trouvoit, que pour sauver ses concaptifs, Rome mesme, & toute l'Eglise, qui n'eust pû éviter autrement tous les maux qui suivent un Schisme. Secondement il dit, qu'encore qu'on ne luy eust pas gardé tout ce qu'on luy avoit promis, il ne feroit pourtant jamais rien contre le serment qu'il avoit fait de n'excommunier jamais l'Empereur, & de ne le plus inquié-

ter sur les Investitures. En quoy certainement il fit l'action d'un fort honneste homme. Car encore qu'il eust fait son traité par force, lors qu'il estoit detenu prisonnier, il l'avoit néanmoins ratifié de son plein gré, lors qu'estant en pleine liberté, il confirma sur le Saint Sacrement, sans qu'on l'y obligeast, & avec une terrible imprécation, ce qu'il avoit promis. Il ajousta néanmoins en troisiéme lieu, que comme il avoûoit que le Privilege qu'il avoit octroyé pour une bonne fin, sans le consentement de la pluspart de ses freres les Cardinaux, avoit esté tres-mal donné, qu'il desiroit qu'on réparast sa faute de la maniere que l'on jugeroit le plus à propos pour le bien de l'Eglise. 1112.

Sur quoy, aprés qu'on eût loûé sa modestie, qui alla mesme jusqu'à se vouloir déposer, ce qu'on ne voulut pas permettre, on résolut de casser ce Privilege ; ce qu'on fit en céremonie le jour suivant, qui fut le sixiéme & dernier du Concile,

1112. auquel le Pape, pour éloigner entiérement de luy tout soupçon d'hérésie, fit sa profession de Foy, en protestant qu'il recevoit de tout son cœur tous les Livres canoniques des deux Testamens, les Conciles Oecumeniques, les Decrets des Souverains Pontifes ses Prédécesseurs, & singuliérement ceux de Grégoire VII. & d'Urbain II. & qu'il approuvoit tout ce qu'ils avoient approuvé, & condamnoit aussi tout ce qu'ils avoient condamné. Cela fait, Gerard Evesque d'Angoulesme & Legat d'Aquitaine leût publiquement un écrit, par lequel tous ceux qui sont dans ce Concile condamnent & cassent par l'autorité du Saint Esprit le faux Privilege que le Roy Henri a tiré du Pape Paschal par force & par contrainte; & ils le condamnent particuliérement, parce qu'il contient cette clause, que celuy qui aura esté canoniquement élû du Clergé & du peuple, ne soit point consacré qu'il n'ait auparavant reçeû du Roy l'In-

Privilegium quod verè debet dici Pravilegium. *Act. Conc.*

1112.

vestiture, ce qui est contre le Saint Esprit & les Saints Canons. Et là-dessus on cria par deux fois dans toute l'Assemblée, *Amen.*

Voila ce qui se fit en ce Concile contre ce Privilege des Investitures. Mais Gui Archevesque de Vienne & Legat du Saint Siege, homme d'un zele à peu prés semblable à celuy de Gregoire VII. passa bien plus outre. Car il assembla au mois de Septembre, dans sa Métropolitaine, un Concile, dans lequel non-seulement il cassa ce Privilege, comme on avoit fait à Rome; mais de plus, il declara que l'Investiture des laïques est une héresie, & mesme il excommunia solennellement l'Empereur: & il le fit à l'exemple de Conon Cardinal Evesque de Palestrine, & Legat du Saint Siege en Orient, qui dés la fin de l'année précedente lança mille foudres d'excommunication contre Henri, dans un Concile qu'il tint pour cet effet à Jerusalem. C'est ce qu'il renouvella les années suivantes, lors qu'il

Act. Conc. Vienn. t. 10. Conc. edit. Paris. Ursperg.

1112. visitoit en cette mesme qualité de Legat les Royaumes & les Provinces d'Occident, excommuniant toûjours l'Empereur par tout, en Grece, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine, & en France; car depuis Grégoire VII. qu'Othon de Frisingue dit avoir esté le premier des Papes qui a foudroyé d'anathesmes les Rois & les Empereurs, ces excommunications devinrent fort communes, comme plusieurs mesme des plus sçavans & des plus saints de ce temps-là s'en plaignirent. En effet, ils disent fort nettement qu'elles font plus de mal que de bien, ainsi que l'experience l'a souvent montré par les horribles Schismes qu'elles ont causez, & que selon Saint Augustin, le meilleur est presque toûjours de s'en abstenir, en souffrant un moindre mal pour en éviter un plus grand, qu'elles entraisnent la pluspart du temps aprés elles, par le grand parti que les Rois ne manquent jamais d'avoir pour eux, soit dans le bien,

Ivo ep. 236. & alib. Gotfrid. Vindoc. D. Bernard.

Bonus & discretus Augustinus in epistolâ ad Parmenianum dicit, vix aut nunquam excommunicandum eum esse qui in malo opere obstinatam multitudinē habet secum. Nam tolerabilius videtur uni parcere, ne in Ecclesiâ Schisma seminetur plurimorum, &c.

Gotfr. Vind. epist. ad Pet. Leon. Card. Ivo ep. 236.

soit dans le mal. Et c'est pourquoy Pascal ne voulut pas excommunier Henri, de peur d'un Schisme, qui en effet ne manqua pas de se former aussi-tost qu'on en fut venu à cette extrêmité. Mais cét Archevesque de Vienne, qui fut depuis Pape, n'estoit pas encore aussi modéré que l'estoit Pascal, qui continuoit mesme à traiter l'Empereur avec un esprit & une bonté de pere, dans ses Lettres; ce que cét Archevesque trop zelé luy reproche dans celle qu'il luy écrivit aprés son Concile, & dans laquelle il le prie d'une étrange maniere, de rompre tout commerce avec ce Prince, qu'il appelle un tres-cruel Tyran, protestant que s'il ne le fait, luy & ses confreres se soustrairont de son obeïssance.

1112.
Non est salubris correptio, nisi cum ille qui corripitur non habet sociam multitudinem. *Ex Aug. ibid.*

Propitius sit nobis Deus, quia non à vestrâ subjectione & obedientiâ repelletis. *Epist. Guid. Vienn. ad Pasc.*

Or quoy que ces excommunications fulminées par les Evesques ne fussent pas encore autorisées du Pape, elles ne laisserent pas néanmoins de nuire à l'Empereur. Car les mécontens, & les ennemis que

1112. son humeur altiere & imperieuse luy avoit faits, entre lesquels estoit *Vrsperg.* mesme son Chancelier Adelbert, qu'il avoit fait Archevesque de Mayence à son retour de Rome, en prirent occasion de se soulever contre luy, sous prétexte qu'estant excommunié, ils ne luy devoient plus d'obeïssance ; ce que les fidel-

Ann. 1113. les sujets de l'Empereur soustenoient estre une tres-fausse & tres dangereuse maxime. Les Saxons firent une armée : ceux de Mayence, comme il y estoit presque seul, attendant les Princes & les Evesques qu'il y avoit convoquez, l'assiégerent dans son Palais, & le contraignirent de leur rendre leur Archevesque Adelbert, qu'il avoit fait mettre en prison ; & le Cardinal Diéteric, qui de la Hongrie où il estoit Legat, s'estoit venu mettre à la teste des soulevez, assembloit dé-

Ann. 1114. ja les Evesques de l'Empire à Cologne, pour y prendre contre luy des résolutions à peu prés semblables à celles que l'on avoit prises

contre son pere. Mais la mort de 1114.
ce Cardinal arrivée sur ces entre-
faites, fit évanoüir tous ces grands
desseins. Les Saxons qui craignoient
beaucoup plus cét Empereur qu'ils
n'avoient fait son pere, ne songe-
rent plus qu'à se défendre s'il les
attaquoit : d'ailleurs il avoit mis si
bon ordre par tout, qu'il ne croyoit
pas avoir lieu de rien craindre du
costé de ceux qui n'avoient qu'une
haine impuissante contre luy. C'est
pourquoy il résolut de passer une
seconde fois en Italie, à l'occasion
de la mort de la Comtesse Mathil- *Ann.*
de, de laquelle, comme son plus 1115.
proche parent, il prétendoit estre
heritier ; & comme Empereur, il
vouloit se saisir de tous les fiefs, &
de toutes ces belles Principautez
qu'elle tenoit de l'Empire.

Elle mourut d'une longue mala- *Domniz. Fior. Mens. de Matil.*
die le vingt-quatriéme de Juillet
de cette année mil cent quinze, à
l'âge de soixante-neuf ans, au Châ-
teau de Bondeno sur le Pô, dans le
Ferrarois, d'où son corps fut porté

1115. à l'Abbaye de Saint Benoist du Pô, fondée par son Ayeul, & qu'elle avoit fort enrichie ; & plus de cinq cens ans aprés, le Pape Urbain VIII. l'a fait transporter de nos jours à Rome dans la Basilique de Saint Pierre, pour rendre cét honneur si particulier & si rare au mérite extraordinaire d'une Princesse, qui a rendu sa mémoire tres-glorieuse, & en paix & en guerre, & qui a mérité cette reconnoissance du Saint Siége, qu'elle protegea, par ses armes, durant sa vie, & auquel elle laissa son Patrimoine aprés sa mort. Il n'en joüit pas néanmoins si-tost ; & ce ne fut qu'aprés plus de cent ans de fascheux démeslez & de guerres avec les Empereurs, qui s'emparerent non-seulement des fiefs qu'elle tenoit de l'Empire, mais aussi de tous ses autres biens, qu'il put enfin avoir la possession paisible de ce qui appartenoit en propre à cette Princesse dans la Toscane, & que les Papes ont voulu depuis, en sa considération, qu'on

appella la Province ou la Principauté du Patrimoine.

Henri donc estant descendu en Italie au commencement de l'année suivante, s'arresta long-temps aux environs du Pô, pour s'emparer, comme il fit, des Estats que la Comtesse Mathilde avoit possedez dans la Lombardie & dans la Ligurie ; & cependant il envoya l'Abbé de Clugny & quelques Gentilshommes au Pape, pour le prier tres humblement de casser les Sentences d'excommunication qu'on avoit portées contre luy, au préjudice de l'accord qu'ils avoient fait entre eux: ce qui commençoit à troubler de nouveau la paix & la bonne intelligence qui devoit estre entre le Sacerdoce & l'Empire. Mais quoy que cét Abbé pust faire par ses prieres & par ses remontrances, il ne put jamais rien obtenir du Pape, qui estoit déja trop engagé pour pouvoir rien faire de ce qu'on prétendoit de luy. Car comme on murmuroit toûjours de ce que sous prétexte du serment qu'il avoit

Ann. 1116.

Vrsperg.

1116. fait, il laissoit joüir Henri des Investitures, & refusoit constamment d'agir contre luy par les voyes canoniques; il avoit convoqué à Rome un autre Concile pour y terminer cette affaire, résolu enfin d'exécuter tout ce qu'on ordonneroit pour la satisfaction de l'Eglise. Ce fut là que ce Pape voulut encore rendre compte du traité qu'il avoit fait avec l'Empereur pour garantir l'Eglise d'un Schisme, & la Ville de Rome d'une entiére desolation, qui estoit autrement inévitable. Il protesta que ce n'estoit que par ce motif, & pour la delivrance de son peuple qu'il avoit agi, confessant néanmoins, par une profonde humilité, que n'estant que poussiere & que cendre, & qu'un pauvre pecheur sujet aux infirmitez de l'homme, il avoit mal fait; & suppliant les Peres de luy obtenir de la misericorde Divine, par leurs prieres, le pardon de sa faute. Il ajousta que pour montrer qu'il estoit tout prest de la réparer, il condamnoit ce méchant Privile-

Idem. Concil. Later. 4. sub Pascal. c. 10. Concil. edit. Paris.

ge qu'il avoit donné, & défendoit de s'en servir jamais, sur peine d'anathesme. Enfin, il pria toute l'Assemblée d'en faire autant, à quoy l'on consentit avec de grandes acclamations. 1116.

On ne pouvoit asseurément rien souhaiter davantage du Pape, qui sembloit mesme violer en cela le serment qu'il avoit fait, quoy qu'il ne le crust pas. Mais il parut en cette occasion, que mesme les Saints, quand ils sont trop attachez à leur sentiment, ce qu'ils doivent éviter comme un dangereux écueïl où leur sainteté peut faire naufrage, sont sujets à tomber comme les autres hommes en de lourdes fautes. Car ce bon Evesque de Segni Brunus ou Brunon, à qui le Pape avoit osté son Abbaye du Mont-Cassin, parce qu'il luy avoit dit avec trop de hardiesse & d'opiniâtreté, que l'Investiture qu'il avoit permise estoit une héresie ne voulant rien relascher de son sentiment, & se ressentant aussi peut-estre un

1116. peu de l'affront qu'on luy avoit fait, se mit à dire tout haut, & comme insultant, par une fausse loüange, à cette humble confession du Pape, *Mes freres, remercions Dieu de ce que nous avons tous oüi le Pape Pascal condamner de sa propre bouche ce méchant Privilege, qui contient une hérésie*; & en mesme temps l'un de ses confreres, poussant encore plus loin cette insulte, dît avec une espece d'insolence & de sanglante raillerie, *Si ce Privilege est une hérésie, celuy d'où il vient est un héretique.* Alors le Cardinal Jean Caïetan, homme de grande autorité dans le Sacré College, & qui ne put souffrir cette injure si atroce qu'on faisoit au Pape, se tournant vers l'Evesque de Segni, auquel il s'en prit comme à celuy qui en estoit l'auteur, *Et quoy donc*, luy dit il, *vous osez appeller le Pape heretique en plein Concile? l'écrit qu'il a donné est mauvais, je l'avoüë, mais non pas héretique. Bien loin de cela*, dît un autre, *on ne peut pas mesme dire qu'il soit mauvais, &*

je souſtiens au contraire qu'il eſt trés-bon, parce qu'on ne l'a fait que pour délivrer d'oppreſſion l'Egliſe & le peuple de Dieu. Et comme enſuite toute l'Aſſemblée ſe récrioit contre ces deux Eveſques qui avoient ſi indignement outragé le Pape, ce ſaint Pontife, qui fremit d'horreur à ces terribles mots d'héreſie & d'héretique qu'on luy appliquoit, ſe leva de ſon Troſne, & faiſant faire ſilence de la voix & de la main, *Ecoutez, mes freres*, dît-il, *il faut que tout le monde ſçache que l'Egliſe Romaine, qui a détruit toutes les héreſies, n'en a jamais eû aucune, & que c'eſt pour cette Egliſe & pour ſes Pontifes que Jeſus-Chriſt a prié, quand il a dit, J'ay prié pour toy, Pierre, afin que ta foy ne defaille jamais.* Sur quoy il termina cette Séance, qui fut la troiſiéme, le Mercredy de la troiſiéme Semaine de Careſme. 1116.

Il ne fut pas à la ſuivante du Jeudy, parce qu'il fut occupé à donner audience aux Ambaſſadeurs de Henri, auſquels il ne voulut jamais pro-

1116. mettre autre chose, sinon qu'il ne l'excommunieroit pas nommément, selon le serment qu'il en avoit fait. Ainsi dans la Séance du lendemain, quoy que pust dire le Cardinal Conon de Palestrine, pour faire en sorte que l'on excommuniast nommément l'Empereur en ce Concile, Pascal se contenta de renouveller le Decret de Grégoire VII. contre les Investitures, sans parler de personne en particulier, & de confirmer en général les Conciles que ce Cardinal & celuy de Vienne avoient tenus, sans toutefois qu'il nommast Henri que l'on y avoit excommunié, ce qui estoit effectivement l'excommunier sans le dire. C'est en cette maniere que ce bon Pape crût pouvoir asseûrer qu'il avoit gardé son serment, comme il le dît aux gens de l'Empereur. Mais ce Prince qui crût qu'on se moquoit de luy, & qu'on avoit envie de le perdre, ayant dissimulé encore tout le reste de l'année, jusqu'à ce qu'il eust achevé de donner ordre aux affaires

de-

de Lombardie, dît enfin hautement, sans néanmoins faire paroistre aucune émotion, que puis qu'on croyoit que le Privilége qu'on luy avoit donné fust nul, à cause qu'il ne l'avoit tiré du Pape que par force, il luy iroit maintenant demander la mesme grace à Rome, où ce Pontife estoit en pleine liberté. Surquoy il s'avance vers Rome, avec son armée, qui s'estoit rafraîchie tout à loisir en de bons quartiers dans la Lombardie. 1116.

Ann. 1117. *Petr. Diac. l. 4. c. 63. Petr. Biblioth. in Pascal.*

A cette nouvelle, le Pape, qui ne vouloit plus se fier à cét Empereur, dont il avoit esté si maltraité, & qui croyoit aussi avoir sujet de se plaindre de luy, fit d'abord tout ce qu'il put pour obliger les Romains à se bien défendre. Mais il s'apperceût bientost de l'intelligence que Henri avoit dans la Ville, où il avoit gagné les plus puissans, & sur tout Ptolomée Comte de Tuscanelle, qui y avoit la principale autorité, comme Consul, & auquel il avoit promis sa fille en mariage, avec tous les Chasteaux

1117. & toutes les terres que les Papes avoient repris sur ses prédécesseurs. C'est pourquoy Pascal qui vit bien qu'il n'y avoit dans Rome nulle seûreté pour luy, en sortit, & se retira dans la Champagne d'Italie, auprés des Princes Normans, dont il implora le secours. Ainsi l'Empereur s'estant approché de Rome, prit sans beaucoup de peine, toutes les petites Places, & tous les Châteaux qui tenoient pour le Pape aux environs; aprés quoy Ptolomée & les autres Barons Romains le receûrent comme en triomphe, à son entrée qu'il fit à Rome, où de peur qu'on ne dist qu'il n'avoit esté auparavant couronné que par force, il voulut de nouveau recevoir la Couronne Impériale. Mais comme il ne se trouva personne parmi les Prélats qui estoient restez en petit nombre dans la Ville, qui osast entreprendre de faire cette fonction, laquelle ils disoient n'appartenir qu'au Pape, il se fit couronner dans la Basilique de Saint Pierre

par ce fameux scelerat Maurice Burdin Archevesque de Braga. 1117.

Roder. Tolet. l. 6. c. 27. 38. Du Chesne Vies des Papes. Onuphr. Baron. ad ann. 1109. n. 2.

Cét Archevesque estoit un Limousin, qui avoit quelque esprit, mais c'estoit un esprit mal tourné, ambitieux, & sur tout extrémement malin, ingrat, & malfaisant, & qui ne se soucioit ni des loix de la Religion, ni de celles de l'honneur, pourveû qu'il pust satisfaire son ambition, comme il ne parut que trop dans toute sa conduite. Bernard Archevesque de Tolede l'avoit pris à sa suite, en passant par la France, à son retour de Rome en Espagne, du temps du Pape Urbain, & l'avoit fait Archidiacre de son Eglise, d'où il estoit parvenu à l'Evesché de Conimbre, & de-là à celuy de Braga; de sorte que c'étoit à luy qu'il devoit sa grandeur. Mais cét esprit vain & ingrat ne se contentant pas de l'Archevesché de Braga, qu'il ne méritoit point, & qu'il avoit obtenu par de mauvaises voyes, mouroit d'envie d'avoir celuy de Tolede, au préjudice de

Onuphr.

Du Chesne.

1117. son bienfaicteur, qui remplissoit cette place tres-dignement, estant sans contredit l'un des plus grands hommes que l'Espagne ait jamais portez. C'est pourquoy, comme cét ingrat vit cét excellent Archevesque disgracié, dans une grande persecution qu'il souffrit pour la justice ; il eût l'effronterie de s'aller presenter au Pape Pascal, pour le prier de luy faire avoir cét Archevesché, en luy offrant mesme, tant il estoit brutal & aveuglé de son ambition, une grosse somme d'argent pour l'obtenir. Mais se voyant rebuté & traité de ce Pape comme il le méritoit, il résolut de s'en venger. Pour cét effet, il fut offrir son service à Henri, auquel il s'attacha, suivant continuellement la Cour, où il se distinguoit par son orgueïl & par sa legereté, plus encore que par la grandeur de son train & de sa dépense, en menant une vie fort dissoluë, sans se soucier de son Eglise, quelque commandement que le Pape luy fist d'y

Du Chesne Vies des Papes.

Accito Mauritio Bracharensi Archiepiscopo, qui ob superbiam levitatemque Curialis effectus per biennium extra parochiam propriam opulentissimè cultu regio, hac & illac molliter dissolutéque vagaverat. *Ciacon.*

résider ; & c'estoit luy qui aigrissoit toûjours de plus en plus l'esprit du Prince, & qui taschoit de le porter aux dernieres extrémitez. L'Empereur donc qui estoit fort asseûré que cét Archevesque feroit toûjours tout ce que l'on voudroit, quand il s'agiroit de choquer le Pape, ne luy eût pas plûtost témoigné qu'il desiroit qu'au refus des Prélats de la Cour de Rome il le couronnast, qu'il le fit de tout son cœur, ravi d'avoir cette premiere occasion de se venger du Pape, en attendant qu'il en eust une autre plus importante, qu'il prévoyoit déja, & qui ne manqua pas d'arriver bientost aprés. Et cependant l'Empereur, qui pour éviter les chaleurs de Rome, s'estoit retiré vers la Toscane, ne laissa pas d'envoyer de nouveaux Ambassadeurs au Pape, auquel il demandoit son amitié, luy offrant toute sorte de satisfaction, soit qu'il ne prétendist que de l'amuser, pour tascher à le surprendre, soit qu'il fust épouvanté

1117.

Petr. Diac. l. 4. c. 63.

Vrsperg.

1117. des grands prodiges qu'on dit qui furent veûs en ce temps-là, & des horribles tremblemens de terre, qui firent de furieux ravages & en Allemagne & en Italie. Quoy qu'il en soit, cette négotiation ne dura gueres : car le Pape, qui durant l'absence de l'Empereur, s'estoit peu à peu approché de Rome, y estant rentré soudainement lors qu'on l'y attendoit le moins, y mourut deux

Ann. 1118. *Petr. Bibliot.* jours aprés, au mois de Janvier, d'une grande maladie qu'il avoit euë peu auparavant, & dont il n'étoit pas encore bien gueri, quand il se mit en chemin pour retourner à Rome.

Il avoit tenu le Siege Pontifical dix-huit ans & cinq mois ; & comme en l'estat où l'Eglise se trouvoit alors, on crût qu'il falloit promptement luy donner un Successeur, cinquante & un Cardinaux qui s'étoient rendus auprés de sa personne,

Pandulph. subd. ap. Baron. Cacon. Platin. à son retour, s'assemblerent avec les autres du Clergé, dans un Monastere de Benedictins appellé *Palladium*,

qui estoit en ce temps là au costé 1118.
Septentrional du Mont Palatin, tout joignant le Palais des Frangipanes; & là, le troisiéme jour aprés le déceds de Pascal, à sçavoir le vingt & uniéme de Janvier, ils élûrent Jean Cardinal Caïetan, homme de sainte vie, d'une prudence consommée, & le plus sçavant du Sacré College, & celuy-là mesme qui avoit défendu Pascal contre ceux qui luy reprochoient que son Privilege des Investitures estoit une héresie, ce qu'il soûtint toûjours estre trés-faux. Il fut appellé Gelase II. & mis en mesme temps sur le Trône Pontifical avec une incroyable joye des Cardinauux, des Evesques & des Ecclesiastiques, qui s'applaudissoient eux mesmes d'avoir fait une si sainte élection. Mais cette joye ne dura gueres: car Cincius Chef de la puissante Maison des Frangipanes, toute dévoüée au service de l'Empereur, voyant qu'on n'avoit pas élû un Cardinal qu'il avoit fort recommandé, sortit tout en furie de son Palais,

1118. ſuivi d'une bonne troupe de gens armez, qu'il tenoit tout preſts pour s'en ſervir au cas qu'il n'euſt pas ce qu'il prétendoit, enfonce les portes du Monaſtere, entre par force dans l'Egliſe où l'on faiſoit encore la cérémonie de l'adoration, ſe jette comme une beſte féroce, tout écumant de rage, ſur le Pape, luy donne cent coups de poing, de pieds, & d'éperons, & l'entraiſne par les cheveux dans ſon Palais, tandis que ſes ſatellites, auſſi barbares que leur maiſtre, frapent indifferemment ſur les Cardinaux, les Eveſques, les Clercs, & les laïques, comme ils les rencontrent dans cét effroyable tumulte, jettent à bas de leurs mules ceux qui avoient déja pû y monter à la haſte pour prendre la fuite, les dépoüillent, les lient, & les chargent de mille coups, en les chaſſant devant eux pour les faire entrer dans le Palais de Frangipane, qui les y retint priſonniers avec le Pape.

Quoy-qu'il y euſt dans Rome un

trés-puissant parti pour l'Empereur, 1118.
un si détestable attentat donna néanmoins tant d'horreur au peuple, & irrita si fort les principaux de la Noblesse Romaine, que tout courut aux armes dans tous les quartiers. Et comme on se fut assemblé en bon ordre sous les enseignes, dans la place au dessous du Capitole, où Pierre Préfet de Rome, Pierre de Leon, Estienne le Normand, Estienne de Thibaud, & quelques autres des plus riches & des plus puissans de la Ville s'estoient rendus avec les Magistrats; on envoya faire commandement à Frangipane de rendre sur le champ le Pape, avec tous les prisonniers, sur peine d'estre traité comme ennemi de la patrie : ce qui l'épouvanta si fort, qu'il rendit tout, & s'évada, pour se mettre à couvert de la juste furie du peuple. Alors on revestit le Pape de ses habits Pontificaux, & l'ayant mis, selon la coustume, sur une haquenée blanche, tout le peuple en armes le conduisit au Palais de La-

1118. tran, où il fut quelque temps en paix, donnant ordre aux affaires de l'Egliſe, juſqu'à ce que comme il y penſoit le moins, le Cardinal Hugues d'Alatre entrant la nuit dans ſa chambre, luy vint dire avec précipitation, qu'on venoit d'apprendre que l'Empereur eſtoit arrivé au Vatican, qui eſtoit occupé par ſes gens, & qu'il falloit promptement ſe ſauver.

En effet, ce Prince qui eſtoit en Lombardie, ayant ſçeû la mort de Paſcal par un courrier que luy déperſcha le Comte Ptolomée ſon gendre, le priant de ſe rendre au plûtoſt à Rome pour y faire un Pape à ſa dévotion, avoit pris l'élite de ſa cavalerie, & s'eſtoit déja mis en marche, lors qu'il apprit la nouvelle de l'élection de Gelaſe. Il en eût d'abord de la joye, croyant que ce nouveau Pape confirmeroit ſon Privilege, qu'il avoit défendu contre ceux qui l'avoient taxé d'héreſie. Mais comme on l'avertit bientoſt aprés qu'il avoit déja déclaré nette-

ment qu'il n'en feroit rien, il pour-suivit son chemin, & fit une si gran- 1118.
de diligence, en marchant nuit & jour, qu'il prévint la nouvelle de son arrivée : de sorte que le Pape qui craignit d'estre surpris dans son Palais cette nuit-là mesme, se retira sur le champ chez un homme de qualité, duquel il se tenoit fort asseûré; & s'estant jetté sur le Tibre le lendemain de grand matin, il descendit jusqu'à la mer, qu'il trouva si haute & si rude, qu'on fut contraint de s'arrester. Alors les Allemans qui le poursuivoient, se mirent à décocher au travers du fleuve une infinité de fléches empoisonnées dans ses galiotes, menaçant de les aller brusler aussitost que leurs bateaux seroient arrivez, si on ne leur livroit le Pape. Et certes rien ne le pouvoit sauver, si la nuit ne fust survenuë, durant laquelle on le mit à terre de l'autre costé de la riviere ; & comme il estoit si foible pour son grand âge, qu'il ne pouvoit marcher, & qu'on n'avoit point de che-

1118. vaux, le Cardinal Huges d'Alatre fit une action plus digne encore des éloges de la posterité, que ne fut celle du pieux Enée, que les Poëtes, qui apparemment en ont esté les inventeurs, nous ont si fort vantée. Car enfin ce fameux Héros de Virgile ne porta sur son cou le bon homme Anchise son pere, que jusqu'au Temple de Cerés, qu'on trouvoit aussitost que l'on estoit sorti de Troye; mais ce généreux Cardinal ayant chargé sur ses épaules, au bord du Tibre, son bon pere & son maistre le Pape Gelase, le porta plus de deux bonnes lieuës de-là, durant la nuit, jusqu'au Chasteau d'Ardée, d'où quand la mer fut appaisée, il fut en quatre jours à Gaïéte, Ville de sa naissance. La plus grande partie des Cardinaux, & plusieurs Evesques s'estant rendus auprés de luy, il y fut solennellement consacré par le Cardinal d'Ostie, en presence de Guillaume Duc de la Poüille, & de Richard Prince de Capouë, qui luy amenoient le secours

Est urbe egressis tumulus, &c. l. 2. Æneid.

qu'ils avoient promis à ſon Prédeceſſeur, auquel il donna l'Inveſtiture des Eſtats qu'ils tenoient du Saint Siege. 1118.

Cependant l'Empereur qui ne vouloit plus rien ménager avec un homme qu'on voyoit manifeſtement qu'il avoit voulu ſurprendre, & que ſes gens avoient pourſuivi avec tant de rage pour s'en ſaiſir, tint une grande aſſemblée de ſes partiſans Eccleſiaſtiques & ſéculiers au Vatican. Ce fut-là qu'aprés qu'on eût déclaré nulle l'élection de Gelaſe, comme ayant eſté faite ſans le conſentement de l'Empereur, ce qui eſtoit contre les Decrets des Papes & de pluſieurs Conciles, & contre la couſtume établie depuis pluſieurs ſiécles, il fit élire en ſa place cét Archeveſque de Braga Maurice Burdin, qui l'avoit déja couronné, & auquel il fit prendre le nom de Grégoire VIII. comme pour l'oppoſer au Pape Grégoire VII. qui avoit le premier de tous attaqué les Inveſtitures. Gelaſe l'ayant ſceû, ne man-

1117. qua pas de l'excommunier aussi bien que Henri qui avoit fabriqué cét idole, & d'écrire en mesme temps des Lettres circulaires à tous les Princes, pour les informer de l'intrusion manifeste de cét Antipape. Ce qu'il y eût encore de plus fort, c'est que les Princes Normans qui avoient rassemblé toutes leurs troupes dans un grand corps d'armée pour secourir le Pape, s'estant avancez jusqu'à Saint Germain, l'Empereur qui assiégeoit une Place forte, laquelle tenoit encore pour le Pape dans la Champagne de Rome, ne voulut pas hasarder la bataille avec le peu de troupes qu'il avoit alors contre des gens accoûtumez à vaincre. Il leva donc le siege, & aussitost aprés il reprit le chemin d'Allemagne, laissant son Antipape à Rome, où les Frangipanes, les Comtes de Tuscanelle, & ses autres partisans estoient alors les plus forts, & les maistres. On dit qu'une des choses qui servit autant à faire en sorte que Lando Seigneur de

Torricelle, & ses trois freres, qui 1118.
avoient entrepris de défendre la Place s'y maintinrent avec tant de courage contre tous les efforts que l'Empereur fit inutilement pour la prendre, fut un gros barbet, que l'on avoit fort bien dressé pour le service qu'on en prétendoit tirer. Car ce fidelle animal, que les assiégeans ne s'avisoient pas de fouïller, ne manquoit pas de porter au camp des Normans les lettres que les assiégez luy avoient attachées sous son poil, qui estoit fort grand, & d'en rapporter la réponse, qui leur apprenoit l'estat du secours qu'ils attendoient, & le temps auquel précisément il devoit arriver, pour attaquer les Allemans dans leurs retranchemens, s'ils ne se retiroient, comme ils firent.

Le Pape néanmoins pour cela n'en fut gueres mieux : car comme les Princes Normans crûrent avoir assez fait que d'avoir obligé l'Empereur à se retirer hors de l'Italie, ils ne voulurent point passer outre,

1118. ni s'engager à faire le siege de Rome, pour en chasser l'Antipape Burdin, & pour y rétablir Gelase. C'est pourquoy ce Pape, qui vouloit absolument y rentrer, pour y conferer avec ceux de son parti, s'y rendit plûtost en simple pelerin qu'en Souverain Pontife: mais comme il voulut célébrer Pontificalement la Messe dans l'Eglise de Sainte Praxede, les Frangipanes & leurs partisans y estant entrez les armes à la main, y firent un desordre presque semblable à celuy qu'ils avoient fait auparavant dans le Monastere *Palladium*; & ce ne fut qu'avec bien de la peine que Crescentius neveu de Sa Sainteté, jeune homme plein d'ardeur & de courage, put sauver son oncle dans ce tumulte, le tirer au travers des épées de ces furieux hors de l'Eglise, & l'ayant mis à cheval, habillé comme il estoit pour célébrer la Messe, le mener hors de Rome dans le Monastere de Saint Paul. Aprés cela Gelase voyant bien qu'il n'y avoit plus nulle seûreté

pour luy dans Rome, où ses ennemis dominoient avec l'Antipape, dit à ceux qui l'accompagnoient, qu'il avoit résolu de suivre l'exemple de ses Prédécesseurs, & de se retirer en France, comme dans l'asile des Papes persecutez par les tyrans & par les schismatiques, & comme au port asseûré, où le vaisseau de Saint Pierre s'est toûjours mis à l'abri des tempestes qui l'ont tant de fois furieusement agité. Ainsi, ayant laissé le Cardinal Evesque de Porto son Vicaire à Rome, avec les ordres qu'il crût necessaires pour le gouvernement de cette Eglise pendant son absence, il se mit sur mer au commencement du mois de Septembre, avec six Cardinaux, & quelques Evesques qui voulurent l'accompagner, & aprés une heureuse navigation, il alla descendre en l'Isle de Maguelone en Languedoc vis-à-vis de Montpellier.

1118.

Chron. Benev.

Sugér. in Vit. Lud. VI.

Ce fut-là que l'Abbé Suger le complimenta de la part du Roy, &

1118. luy fit un magnifique present, pour soulager la pauvreté où il estoit réduit par cette horrible persécution qu'il souffroit de ses ennemis. Delà il fut par l'emboucheûre du Rhône à Saint Gilles, où il trouva l'équipage que Ponce Abbé de Clugny luy avoit fait tenir tout prest, avec lequel, aprés avoir esté receû par tout sur son passage avec toute sorte de magnificence, & des transports de joye qui ne se peuvent exprimer, il se rendit enfin en cette célébre Abbaye, où il avoit passionnément souhaité de se voir; & ce fut aussi là qu'à son retour de Vienne en Dauphiné, où il tint un Concile, dont les Actes se sont perdus, il trouva un parfait repos aprés tant de peines & tant de travaux : car il y mourut d'une pleurésie tres-saintement, le vingt-neuviéme de Janvier, aprés avoir fort recommandé qu'on luy donnast pour Successeur Conon Cardinal de Palestrine, croyant qu'en l'estat où l'Eglise se trouvoit alors, elle avoit

Act. Gelas. Pandul. Subdiac.

Vrspergens.

Ann. 1119.

Pandulph. Suger. Vrsperg. Ciacon.

besoin d'un homme aussi ferme & 1119.
aussi zelé qu'il le connoissoit. Mais ce Cardinal ayant refusé constamment cét honneur, & nommé en sa place le Cardinal Archevesque de Vienne, Légat du Saint Siege en France, toute l'Assemblée se rendit à son avis : de sorte que cét Archevesque fut élû Pape d'un commun consentement en son absence. Et quoy qu'estant arrivé à Clugny, il fist tout ce qu'il put pour s'en défendre, il fallut enfin qu'il cedast à une si douce violence, & qu'il acceptast le Pontificat, comme il fit, en prenant le nom de Calliste II. Il ne voulut pas néanmoins estre consacré, jusqu'à ce que le Cardinal Pierre de Leon, qu'il avoit envoyé à Rome pour y donner avis de son élection, en eust rapporté le consentement, que les Cardinaux, le Prefet de la Ville, & tout le Clergé & le Peuple y donnerent, à la réserve de peu de Schismatiques Imperiaux, qui tenoient encore pour l'Antipape.

1119. Ce nouveau Pontife estoit François de nation, & d'un sang tres-illustre, estant frere d'Estienne Comte de Bourgogne, oncle de la Reine de France Adelaïs, & proche parent de l'Empereur. Cela n'empescha pas pourtant, qu'estant Archevesque & Legat en France, il ne l'excommuniât au Concile de Vienne : mais quand il fut Pape, il prit une autre conduite, & fit tout ce qu'il put pour luy donner la paix, en le reconciliant avec le Saint Siege. Il espera mesme qu'il la luy donneroit bientost, parce qu'aprés que le Cardinal de Palestrine eût déclaré en Allemagne que l'Empereur avoit esté solennellement excommunié au Concile de Rome, les Princes l'avoient obligé de tenir une Diéte de l'Empire à Tribur, entre Vormes & Mayence. Là, sur les plaintes qu'on luy fit de ce qu'à cause de son differend avec les Papes, tout estoit en un furieux desordre dans la Germanie, comme du temps du défunt Empereur son pere que

Vrsperg.

luy mesme avoit fait déposer pour cette cause, il promit qu'il satisferoit les Princes & les Evesques sur ce sujet, & qu'afin de trouver les voyes de s'accommoder avec le Pape, il iroit luy-mesme au Concile que ce Pontife avoit convoqué à Reims pour le dix-huitiéme d'Octobre Feste de Saint Luc. 1119.

Guillaume de Champeaux Evesque de Chaalons, & Ponce Abbé de Clugny le furent trouver à Strasbourg, & negotierent fort heureusement avec luy : car aprés que l'Evesque l'eût asseûré qu'on ne demandoit de luy que ce que l'on faisoit en France, où, quoy-que les Evesques ne receussent pas l'Investiture de leurs Eveschez par la Crosse & par l'Anneau, ils ne laissoient pas de s'aquiter fidellement de tous les devoirs ausquels ils étoient obligez pour le temporel & les fiefs qu'ils tenoient du Roy, il protesta qu'il se contentoit de cela : ce que ces deux Députez ayant rapporté au Pape, qui estoit alors

de Campellis *Act. Conc. Rem. per Hesson Scholast. t. 16 Concil. edit. Paris.*

1119. à Paris, il en eût tant de joye, qu'il luy envoya avec eux sur le champ deux Cardinaux qui le trouverent entre Mets & Verdun, s'avançant toûjours pour s'approcher de Reims, & l'asseûrerent que le Pape estoit tout prest de le recevoir à cette condition, à laquelle il s'obligea de nouveau sans difficulté. Il leur donna mesme un écrit, par lequel il promettoit en ce cas de ceder les Investitures, & de rendre à tous ceux qui avoient refusé de les recevoir toutes les terres qu'il leur avoit ostées ; & reciproquement aussi ils luy mirent entre les mains un écrit du Pape, par lequel il s'obligeoit à luy donner & à tous ses adherans la paix de l'Eglise, en leur rendant tout ce qu'ils avoient pû perdre pour sa querelle. Sur quoy l'Empereur promit qu'il seroit à Mouzon, dans le vingt-quatriéme d'Octobre, pour s'aboucher avec le Pape, & pour y exécuter de bonne foy ce que l'on venoit d'arrester.

Cela stipulé de la sorte, le Pape,

avec toute la Cour, & celle du Roy, se rendit à Reims, où il fit l'ouverture du Concile le Dimanche dix-neuviéme d'Octobre, dans la grande & magnifique Eglise Métropolitaine de Nostre-Dame, où aprés les cérémonies accoustumées dans une pareille action, il consacra Turstan Archevesque d'York, contre la vonté du Roy d'Angleterre, qui vouloit, que selon la coustume, il fut consacré par l'Archevesque de Cantorberi, en promettant de luy estre soûmis comme à son Primat, ce que celuy d'York estoit fort résolu de ne pas faire. Le lendemain on célébra la premiere Séance; & là, outre les Cardinaux qui accompagnoient le Pape, le Trône duquel on avoit dressé sous le Crucifix, il se trouva quinze Archevesques, plus de deux cens Evesques de France, d'Espagne, d'Allemagne, & d'Angleterre, & plus grand nombre encore d'Abbez, & d'autres Prélats; de sorte qu'ils estoient en tout quatre

1119.

Acta Concil. per Orderic. Vit. Eadmer. Hist. l. 5. Suger. in V. Lud. Cras. Roger. in Ann. Angl.

Hesso Scolast.

Orderic. Vit.

Hesso. Scholas.

1119. cens vingt-sept qui furent rangez le long de la nef à droit & à gauche. Tout le reste de cette grande Eglise estoit rempli d'une multitude infinie d'Ecclesiastiques, & d'autres personnes de qualité, qui accompagnoient ces Prélats ; le seul Archevesque de Mayence, qui amenoit avec luy six Evesques Allemans, y estant venu entre autres, avec une superbe suite de plus de cinq cens Gentilshommes.

Ludovicus Rex cum Principibus Francorum Synodum introivit, querimoniamque suam rationabiliter deprompsit ; erat enim ore facundus, staturâ procerus, pallidus, & corpulentus. *Order. Vital. Histor. Eccles. l.* 12.

Mais ce qu'il y eût de plus magnifique, c'est que le Roy accompagné des Officiers de la Couronne, & des plus grands Seigneurs de son Royaume y voulut assister, comme il fit, assis au costé du Pape. C'étoit un Prince qui avoit alors environ quarante-deux ans, d'une grande majesté, estant de haute stature, mais fort replet, & d'une grosseur proportionnée à la grandeur de sa taille, ce qui luy aquit le surnom qu'on luy a donné dans l'Histoire, où il est appellé Louïs le Gros. Comme il estoit naturellement éloquent, il fit d'abord une belle harangue,

rangue, da[illegible] il se plaignit 1119.
s injustic[illegible]ntes usur-
pations de[illegible]rre,
qui avoit [illegible]Nor-
mandie dép[illegible]ine
de France, [illegible] son
frere aisné, à qui le royaume d'An-
gleterre devoit appartenir. Il ajous-
ta beaucoup d'autres plaintes qu'il fit
de ce Prince ; & comme Géoffroy
Archevêque de Roüën eût commen-
cé d'y répondre pour l'excuser, l'As-
semblée que le Roy avoit persuadée
par son discours, fit tant de bruit
pour interrompre ce Prélat, en té-
moignant hautement, par ses cris &
par ses gestes, qu'elle ne croyoit rien
de tout ce qu'il disoit, qu'enfin il
fut obligé de se taire. Alors le Pa-
pe prenant la parole, pria le Roy
de remettre cette affaire à un autre
temps, afin qu'on pust traiter en ce
Concile du sujet pour lequel il es-
toit principalement convoqué, à
sçavoir pour exterminer de l'Eglise
la simonie & les Investitures. A
quoy Loüis ayant eû la bonté de

1119. s'accorder, le Cardinal d'Ostie &
Act. Hesson. Scholast. l'Evesque de C[illegible] exposerent
par son c[illegible] ile tout ce
qu'ils av[illegible] ec l'Empe-
reur, [illegible] nt l'écrit qu'il
avoit don[illegible] on fut tres-
satisfait. Le jour suivant, le Pape déclara que pour terminer au plûtost cette grande affaire, il vouloit aller en personne à Mouzon, afin d'y faire exécuter à l'Empereur, qui s'y devoit rendre dans deux jours, ce qu'il avoit promis, ordonnant à tous les Prélats de l'attendre, & de faire cependant des prieres publiques, particuliérement le Vendredi, qui estoit le jour assigné pour la Conference, auquel il voulut que l'on fist une Procession générale, où l'on alla pieds nuds depuis Nostre-Dame jusqu'à Saint Remi, pour demander à Dieu une heureuse conclusion de cette paix tant souhaitée.

Cela fait, il partit dés le lendemain Mecredi, avec une grande suite de Cardinaux & de Prélats,

& arriva le Jeudi au soir à Mouzon. Et comme on eût appris que l'Empereur estoit campé prés de la Ville avec une armée de trente mille hommes, on pria le Pape de se tenir dans le Chasteau qui appartenoit à l'Archevêque de Reims, & de ne pas s'exposer à une aventure semblable à celle du Pape Pascal. Il crût ce conseil, & envoya le Vendredi de bon matin le Cardinal d'Ostie avec l'Evesque de Chaalons, l'Abbé de Clugny, & plusieurs autres Prélats au camp de l'Empereur, où il fallut qu'ils attendissent fort long-temps avant que d'avoir audiance, ce qui fut pour eux de mauvais présage. En effet, quand on les eût introduits dans la tente du Prince, ils se virent d'abord environnez de ses gardes, qui faisant briller à leurs yeux les épées nuës, les épouvanterent bien fort. Cela n'empescha pas pourtant que l'Evesque de Chaalons ne luy parlast avec beaucoup de force, quoy-qu'avec grand respect, en

1119.

Order. Vital.

1119. *Act. Hesson. Scholast.* le priant de renoncer aux Investitures, ainsi qu'il l'avoit promis. D'abord il le nia fortement : mais comme on luy eût representé son écrit signé de sa main, il s'expliqua, en disant qu'on l'avoit surpris ; qu'il ne pouvoit rien faire de semblable sans l'avis & le consentement des Princes de l'Empire ; qu'il consulteroit avec eux le reste du jour ; qu'il tascheroit mesme de les y faire consentir ; & que cependant ils pourroient traiter avec les Commissaires qu'il leur nomma, de la maniere dont il pourroit recevoir l'absolution du Pape, sans rien faire contre la Majesté de l'Empire, comme le feu Empereur son pere avoit fait à Canossa. Cela se fit, quoy-que le Pape, qui fut informé de tout par les Députez, se doutast bien que Henri le vouloit tromper. Et de fait, comme ils furent revenus le Samedy pour sçavoir sa réponse, & qu'ils le pressoient d'exécuter de bonne foy ce qu'il avoit si solennellement promis,

il leur dit, qu'aprés avoir consulté sur cela ses Ministres, il avoit trouvé qu'il ne pouvoit passer outre en une affaire de cette importance, que dans une assemblée générale de tous les ordres de l'Empire. 1119.

C'est pourquoy le Pape voyant qu'on le joüoit, & craignant d'ailleurs que ce Prince ne l'allast investir dans Mouzon, repassa promptement la Meuse, & se retira dans un Chasteau voisin beaucoup plus fort appartenant au Comte de Champagne qui l'accompagnoit ; & quoyque l'Empereur eust envoyé prier ce Comte de faire en sorte que le Pape attendist encore un jour, aprés quoy il luy donneroit satisfaction, il en partit le Dimanche avant le jour ; & de-peur que Henri ne le fist suivre pour l'arrester par les chemins, il fit une si prodigieuse diligence, qu'il se rendit le mesme jour à Reims, où il dit encore la Messe, & consacra l'Evesque de Liége. Mais aussi tout ce qu'il put faire le Lundy, n'en pouvant presque plus

1119. de tant de fatigues, fut d'entrer au Concile, pour y exposer en tres-peu de mots le malheureux succés de son voyage; puis s'estant reposé tout le Mardy, il y revint le Mecredy, à dessein de le terminer ce jour-là, aprés que l'on y auroit approuvé les cinq Canons qu'il avoit fait dresser contre les simoniaques, & les Ecclesiastiques mariez, ou concubinaires; contre ceux qui envahissoient & usurpoient les biens d'Eglise, ou qui les laissoient à leurs heritiers; contre les Prestres qui exigeoient de l'argent pour les Sacremens, ou pour la sepulture des Fidelles; & contre les Investitures, ce qui estoit la fin qu'il s'estoit principalement proposée. Mais comme ce Canon estoit conceû en ces termes, *Nous défendons absolument de recevoir de la main d'aucune personne laïque l'Investiture des Eglises, ni des biens Ecclesiastiques*, il se fit un grand bruit dans l'Assemblée, sur ce qu'il sembloit que le Pape ne se contentant pas d'empescher que les Prin-

ces ne donnassent plus l'Investiture 1119.
des Eglises par la Crosse & par l'Anneau, leur vouloit encore défendre de la donner des fiefs & des Régales qui dépendent de leur Couronne. De sorte qu'aprés que l'on eût contesté jusques au soir sur cét article, qui estoit rejetté de la plus grande partie du Concile, il fallut que le Pape en remist la conclusion jusqu'au jour suivant, auquel, en presence du Roy, qui voulust assister à cette derniere Séance, il satisfit pleinement toute l'Assemblée, en réformant ce Canon, que l'on réduisit à ces termes, *Nous défendons absolument de recevoir des laïques l'Investiture des Evesches & des Abbayes :* ce qui fut approuvé de tous les Peres. Aprés cela l'on aporta quatre cens vingt-sept cierges allumez, qu'on distribua à tout autant d'Evesques & d'Abbez presens à cette Assemblée, qui se tenant debout, les éteignirent aussitost que le Pape eût prononcé la Sentence d'excommunication con-

Investituram Episcopatuum & Abbatiarum per manum laïcam fieri penitus prohibemus.

1119. tre l'Empereur & l'Antipape Maurice Burdin, & contre plusieurs de leurs adherans, qui furent compris nommément dans cette Sentence; & puis le Pape ayant donné la benediction Pontificale à tous les assistans, termina le Concile.

Voila ce qu'en dit cét Hesso Scholasticus, que l'Abbé d'Ursperge nous asseûre avoir tres-exactement rapporté les Actes de ce Concile, auquel il fut present, comme il le témoigne luy-mesme, concluant sa narration par ces mots: *J'ay écrit en prose fidellement, & le plus briévement qu'il m'a esté possible, ce que j'ay veû & ce que j'ay oüi moy-mesme en ce Concile.* Et de là nous devons conclure que l'Annaliste Anglois Roger de Hoveden, qui n'a écrit qu'environ soixante & dix ans aprés ce Concile de Reims, s'est trompé sans doute, premierement quand il a dit que dans le second Canon, comme il le rapporte tres-mal, on défend non-seulement l'Investiture des Eveschez & des Abbayes, mais

Ejusdem actionem Concilii, si quis plenariè cognoscere quærit, in litteris cujusdam Scholastici nomine Hessonis eleganter enucleatam reperire poterit. *Ursperg.*

Quod vidi & audivi, fideliter & quantò breviùs potui pedestri sermone descripsi. *Hesso Schol. t. 10 Conc. edit. Paris.*

Roger. Hov. Ann. Ang.

aussi de toutes les choses qui leur appartiennent: car outre que le Pape voyant qu'on s'estoit récrié contre cette clause, l'osta du Canon, comme Hesso qui estoit là present nous en asseûre, elle ne se trouve nullement dans les Canons que nous avons de ce Concile. Secondement, quand il veut faire croire qu'on envoya ces Canons à l'Empereur, & qu'avant la fin du Concile on voulut sçavoir sa réponse sur ces quatre articles qu'on luy proposa; le premier, qu'il laissast faire librement les élections; le second, que les élûs fussent consacrez par ceux qui avoient le pouvoir de les ordonner; le troisiéme, qu'il ne donnast plus l'Investiture des Eveschez & des Abbayes par la Crosse & par l'Anneau; & le quatriéme, qu'il renonçast même à celle qu'il donnoit des biens temporels de ces Eglises: & il ajouste que Henry accorda les trois premiers, mais qu'il ne voulut jamais consentir au quatriéme, & que pour cela il fut excommunié.

1119.

Conc. Rhem. tom. 10. Concil. edit. Paris.

1119. Comment cela pourroit-il eſtre, puis que les Canons ne furent propoſez & examinez que dans la Séance du Mecredy, où l'on rejetta cét article, qui défend aux laïques de donner l'Inveſtiture des biens temporels des Egliſes ; & que ce ne fut que le Jeudy à la derniere Séance que cette clauſe eſtant oſtée, les Canons furent approuvez, & qu'en meſme temps le Pape excommunia l'Empereur? De plus, ſi ce Prince euſt accordé ces articles, excepté le dernier, comment euſt il pû eſtre legitimement excommunié? Ce n'euſt pas eſté pour vouloir donner l'Inveſtiture des Eveſchez par la Croſſe & par l'Anneau, puis qu'il y renonçoit à ce que dit cét Annaliſte; ni auſſi parce qu'il la vouloit donner des Fiefs & des Régales des Egliſes, car le Roy qui eſtoit préſent à ce Concile, la donnoit, comme firent auſſi ſes Succeſſeurs, ſans qu'on y trouvaſt à redire. Il faut donc neceſſairement conclure que cét Annaliſte s'eſt trompé, & que l'Empe-

Pet. de Marca de Concord. l. 8. c. 21. D. Bernard. ep. 164.

reur ne fut excommunié au Concile 1119.
de Reims, que parce que, contre la promesse qu'il avoit faite, il vouloit encore donner les Investitures des Eveschez & des Abbayes par la Crosse & par l'Anneau; ce que les Papes disoient estre un signe du spirituel & de la Prélature, & à quoy nos Rois avoient renoncé. J'ay crû estre obligé de donner à mon Lecteur ce petit éclaircissement, qui est tout-à-fait necessaire à mon Histoire, & sans lequel on ne se pourroit jamais tirer d'un terrible embarras: car autrement on seroit obligé de dire, ou que l'Empereur ne fut point excommunié dans ce Concile, ou que le Roy Loüis le Gros, qui y estoit present, eust esté enveloppé avec luy dans la mesme excommunication; & il est évident que ni l'un ni l'autre de ces deux points ne se peut raisonnablement soustenir. Et certes, ce que je viens de dire aprés l'Historien qui écrivoit en ce temps-là ce qu'il voyoit, & que l'on nous a donné depuis peu, paroist encore

Ex editione Sebasti Teg. Natil. t. 10. Concil. edit. Paros.

1119. manifestement, par l'accord qui se fit enfin pour les Investitures entre le Pape & l'Empereur, à cette occasion que je vais dire.

Ann. 1120. *Pandulph. Subdiac. Vrsperg.*

Comme le Pape, qui aprés avoir visité une partie de la France, estoit allé en Italie, s'avançoit vers Rome, les Romains qui ne pouvoient plus souffrir la domination violente des schismatiques, en témoignerent tant de joye, & s'apprestèrent avec tant d'ardeur à le recevoir, que le miserable Burdin Antipape, qui s'estoit rendu odieux à tout le monde, par sa tyrannie, & par ses infames débauches, eût peur qu'ils ne le livrassent entre ses mains, & se sauva promptement à Sutri, place forte, où il y avoit garnison Impériale. Le Pape néanmoins aprés avoir esté receû dans Rome avec des transports de joye & des témoignages d'amour & de respect qui ne se peuvent exprimer, résolut de l'avoir par force, afin d'éteindre entiérement le Schisme, en s'asseûrant de la personne de ce-

Petr. Diac. Chr. Cass. l. 4. c. 70.

luy qui en estoit le chef. C'est pour- 1120.
quoy dés que ce sage Pontife eût
achevé de rétablir toutes choses en
bon ordre à Rome, il s'en alla
dans la Champagne d'Italie,& dans
la Poüille, où, à la faveur du Duc
Guillaume, & des autres Princes *Pandulph. Subd. Tit. Call.*
Normans, il leva une bonne ar-
mée, avec laquelle estant retourné
à Rome l'année suivante, il alla
mettre le siege devant Sutri, d'où
l'Antipape, durant son absence, a- *Ann.*
voit fait continuellement des cour- 1121.
ses, en desolant, & saccageant tou-
te la campagne jusqu'aux portes de
Rome.

Mais il ne fut pas long-temps sans porter la peine de tant de crimes qu'il avoit commis : car comme les Normans pressoient vivement le siege, & qu'ils estoient tout prests de donner l'assaut, résolus, selon leur coustume, de perir ou de vaincre, & d'emporter la Place, les Bourgeois qui estoient plus forts que la garnison, ne voulant pas se mettre en danger de perir pour cét

1121. infame, sonnerent la chamade, & sauverent leur Ville, en le livrant pieds & poings liez aux Normans, qui le traiterent d'une étrange maniere. Car l'ayant revestu, au lieu de la Chape Pontificale, de deux peaux de Chévre toutes sanglantes, ils le mirent sur un Chameau, la teste tournée vers la queuë, qu'ils luy firent tenir au lieu de bride, & le menerent en cét équipage par toute la Ville, l'accablant d'injures, & luy faisant une infinité d'outrages. Enfin, le Pape l'ayant avec bien de la peine tiré de leurs mains, voulut que pour dernier supplice on luy laissast la vie, qu'on luy fit passer dans une prison de Monastere, parmi les rigueurs & les austéritez d'une penitence forcée; & les Romains, pour témoigner la joye qu'ils eûrent de cette victoire, le firent peindre sous les pieds du Pape, en un grand tableau, qui fut mis dans la Chambre Pontificale.

Suger. in Vit. Lud. Gros. Act. Vatic.

Suger.

Voila ce qui est rapporté par Suger, que le Roy avoit envoyé un

peu auparavant au Pape, & qui s'en retournant en France, apprit sur le chemin que son Abbé Adam estant mort, les Religieux de Saint Denis l'avoient élû en sa place tout d'une voix : mais que le Roy fort irrité de ce qu'on avoit fait cette élection, sans avoir sceû de luy auparavant quelle estoit sur cela sa volonté, avoit fait mettre en prison les Moines qui luy estoient venu demander son consentement & la confirmation de l'élection qu'on avoit faite. Mais enfin le Roy s'appaisa pour l'amour d'un si habile homme, dont il se servoit si utilement dans les affaires les plus importantes du Royaume; & se contentant d'avoir puni la faute que l'on avoit faite, il délivra les prisonniers, & voulut bien que Suger fust Abbé, & qu'en suite il fut consacré à son retour. C'est ce que j'ay voulu remarquer, comme un témoignage invincible, qui fait voir qu'en ce temps-là, non seulement il falloit que nos Rois consentissent à l'éle-

1121.

Sed quia inconsulto Rege factum fuerat, meliores fratrum cùm obtulissent D. Regi electionem ut assensum præberet, multis affectos conviciis Aurelianis castello inclusos, &c.

1121. ction d'un Evesque & d'un Abbé avant qu'on le consacrast, mais aussi qu'on ne la pouvoit faire sans leur en avoir demandé la permission, & sceû d'eux quelle estoit leur volonté : c'est-à-dire, en un mot, qu'on n'élisoit que ceux qu'ils vouloient, ce qui estoit à peu prés autant que s'ils les eussent nommez, comme ils avoient fait auparavant, & comme l'on a fait depuis. Et néanmoins quoy-que Suger eust d'abord envoyé donner avis à Calliste de ce que le Roy avoit fait, nous ne voyons pas que ce Pape s'en soit formalisé, parce qu'en effet tout le differend qui estoit alors entre luy & l'Empereur, n'estoit que sur la cérémonie des Investitures que ce Prince donnoit par la Crosse & par l'Anneau, ce qu'il fut enfin contraint de ceder.

Pandulph. Subdiac.

Car le Pape, aprés sa victoire, s'estant rendu maistre absolu dans Rome, où il prit & fit raser les forts & les tours que les Frangipanes & les autres partisans de l'Em-

pereur aveient fait bastir en divers endroits de la Ville, pour la tenir en bride, envoya solliciter Adalbert Archevesque de Mayence, qui estoit devenu grand ennemi de l'Empereur, de conclure au plûtost la ligue qu'il avoit entrepris de faire contre luy. C'est à quoy ce Prélat, qui avoit bien du credit, & beaucoup d'esprit, réüssit si bien, qu'il y engagea plusieurs Evesques & Princes de l'Empire, & sur tout les Saxons, qui se déclarerent hautement contre les schismatiques: de sorte qu'il s'en vint avec une puissante armée de ces Princes confederez, au-devant de celle de l'Empereur, qui, aprés avoir fait le degast aux environs de Mayence, au-deçà & au-delà du Rhin, estoit en résolution d'attaquer cette grande Ville. Et déja les armées estoient en presence, & à la veille d'une sanglante bataille, lors que les plus sages des deux camps, considerant que de quelque costé que la victoire tournast, elle ne pouvoit man-

1102.

Ursperg.

1121. quer d'estre tres-funeste à l'Empire, qui perdroit en cette bataille la meilleure & la plus grande partie de ses forces, demanderent à conferer ensemble. Ils résolurent en cette Conference d'aller tous ensemble trouver l'Empereur, & de le supplier tres-humblement de rendre la paix à l'Eglise, & en suite à l'Empire, en s'accordant avec le Pape, qui estant son proche parent, ne luy devoit point estre suspect.

Ils le firent donc & agirent si fortement & si heureusement auprés de ce Prince, qu'ils obtinrent de luy sans peine, beaucoup plus encore que ce qu'ils en pouvoient raisonnablement esperer. Car soit qu'il craignist que le Pape, qui s'estoit rendu si puissant, ne réünist toute l'Allemagne contre luy, ou que Dieu, qui tient les cœurs des Rois entre ses mains, eust tout-à-coup changé le sien, il leur répondit sur le champ, qu'il ne souhaitoit rien tant que la paix qu'ils demandoient ; & que

pour leur montrer qu'il y procedoit de bonne foy, il les faisoit eux-mesmes les arbitres de ce different, & qu'il feroit absolument tout ce qu'ils trouveroient estre necessaire pour arriver à cette fin qu'ils s'estoient proposée. Surquoy douze des principaux Seigneurs des deux armées s'estant assemblez pour en conferer, il fut arresté qu'on tiendroit dans trois mois une Assemblée générale de tous les ordres de l'Empire. Elle se tint en effet à Virtzsbourg, le jour de la Feste de S. Michel; & aprés qu'on y eût fait quelques Réglemens pour le repos des peuples, on députa Brunon Evesque de Spire, & Arnoul Abbé de Fulde vers le Pape, pour le prier de convoquer un Concile général à Rome, dans lequel on traitast de la réünion du Sacerdoce & de l'Empire, & où ce que les hommes n'avoient pû faire jusqu'alors, s'accomplist enfin par le jugement infaillible du Saint Esprit, auquel & l'Empereur & tous les membres de l'Empire estoient

1121.

Vrsperg. Ansel. Gemblac. in Chron.

1121. tout prests de se soumettre. Les Ambassadeurs ausquels il fallut du temps pour se mettre en équipage, n'ayant pû arriver à Rome que l'année suivante, eûrent audience du Pape, qui

Ann. 1123. de son costé ne souhaitant rien tant que de pouvoir enfin terminer ce malheureux Schisme des Investitures, qui depuis plus de cinquante ans avoit causé une infinité de maux à l'Eglise & à l'Empire, convoqua un Concile général pour le Caresme de l'année d'aprés, à Rome, dans l'Eglise de Latran.

Ann. 1123.

Not. Gabr. Cossart. in ist. Concil. t. 10. Concil. edit. Paris. Pandulph. Subdiac. Suger in V. Lud. G.

Il s'y trouva plus de trois cens Evesques de tous les Royaumes de l'Europe, & prés de sept cens Abbez, entre lesquels estoient Suger Abbé de Saint Denis, & Ponce Abbé de Clugny, proche parent du Pape & de l'Empereur. Ce fut-là qu'aprés qu'on eût fait vingt-deux Canons pour le rétablissement de la discipline & pour les Croisades, on traita de la grande affaire des Investitures, & de la réconciliation de l'Empereur avec le Pape; & l'on

jugea que pour faire une paix solide, il falloit que chacun cedast quelque chose de son costé. Ainsi aprés que l'on eût bien examiné toutes choses, il fut arresté d'une part, *Que l'Empereur laisseroit libres les élections ; qu'il ne donneroit plus l'Investiture par la Crosse & par l'Anneau, & qu'il restitueroit tout ce qu'on detenoit encore des biens & des possessions du Saint Siege, & des autres Eglises.* Voila ce que promirent les Ambassadeurs de Henri, qui avoient plein pouvoir de conclure cette affaire aux conditions que le Concile trouveroit raisonnables. D'autre part aussi le Pape accorda ces articles à l'Empereur, *Que les élections des Evesques & des Abbez du Royaume Teuthonique ou d'Allemagne, se feront desormais en sa presence, ou en celle de ses Commissaires, mais sans simonie, & sans violence ; Que s'il arrive quelque discorde dans l'élection, il en jugera par le conseil du Métropolitain & de ses Suffragans ; Que l'élû recevra de luy l'In-*

1123.

Vrsperg.

1123. *vestiture des Fiefs & des Régales, non pas par la Crosse, mais par le Sceptre ou par un Baston ; & qu'ensuite il s'aquitera fidellement de tout ce qu'il doit à l'Empereur, en vertu de ces Régales ; & pour les autres parties de l'Empire, c'est-à-dire, pour l'Italie, que l'élû sera obligé, six-mois aprés sa consecration, de recevoir pareillement par le Sceptre l'Investiture de ses Fiefs.*

Cela estant arresté de la sorte, les Ambassadeurs retournerent en Allemagne avec les Légats du Pape, qui furent Lambert Cardinal d'Ostie, & deux autres Cardinaux ; & aprés que l'on eût examiné huit jours durant tous ces articles dans une grande Diéte qui se tint pour cét effet à Vvormes, l'Empereur enfin les ratifia, quoy-que plusieurs taschassent de l'en détourner, & il le fit par un Acte authentique signé de luy & de plusieurs Evesques, Comtes, Marquis & Ducs de l'Empire ; & réciproquement aussi les Legats luy mirent entre les mains la

promesse du Pape en bonne forme. 1123.
Cela fait on alla lire les articles de ce Traité en pleine campagne, en [illegible] d'une multitude infinie de [illegible] les conditions, ac[illegible] pour assister à [illegible] qu'on avoit si long-temps souhaité, dans l'ardent desir que l'on avoit de recevoir l'accord & la parfaite intelligence de l'Empire & du Sacerdoce. Puis le Cardinal d'Ostie s'estant revestu de ses habits Pontificaux, donna solennellement, de la part du Pape, l'absolution à l'Empereur, & à tous ceux qui luy avoient adheré dans le Schisme, & ayant célébré Pontificalement la Messe, le communia en signe d'une entiere réconciliation. Et quelque temps aprés les Legats s'en retournerent à Rome tres-satisfaits, accompagnez des Ambassadeurs de Henri, qui les chargea de tres-riches presens pour le Pape, avec lequel il entretint toûjours depuis une grande correspondance.

1123. Ainsi finit le Schisme des Investitures par ce temperament, qui fut si sagement trouvé dans le C[illegible] de Latran, [illegible] dans l[illegible] [illegible] ap[illegible] [illegible] par une [illegible] ne condescendance [illegible] de la paix, quelque chose chacun de son costé, trouverent également leur avantage: le Pape en rétablissant dans l'Eglise la liberté des élections, particuliérement en Italie, & sur tout à Rome, où les Empereurs depuis ce temps-là n'ont gueres entrepris de créer les Papes, comme ils avoient fait si long-temps, & où en suite les Souverains Pontifes commencerent insensiblement à devenir les maistres absolus, & à jetter les fondemens de la puissance souveraine qu'ils y ont aujourd'huy comme dans tout le reste de l'Estat Ecclésiastique. L'Empereur aussi d'autre part y trouva son avantage, en ce qu'en abandonnant la cérémonie de la Crosse & de l'Anneau qu'il avoit retenuë opiniastrément jusques

jusques alors, quoy-qu'elle fust condamnée par l'Eglise, on luy laissoit au fond presque tout l'effectif & le solide qu'il avoit auparavant. Car comme les élûs estant obligez de recevoir de l'Empereur l'Investiture par le Sceptre, dépendoient aussi-bien de luy que s'ils la recevoient par une Crosse, & que d'ailleurs les élections se devoient faire en sa presence & de son consentement : qui doute qu'il n'en fust le maistre, ainsi qu'il l'estoit avant cét accord ? Et par cette clause, qui veut que l'elû s'aquite de tout ce qu'il luy doit en suite de l'Investiture des Régales qu'il a receûë, le Pape rétablit l'Empereur dans la possession du droit qu'il a de recevoir des Evesques l'hommage & le serment de fidelité, dont il faut maintenant que je parle, pour éclaircir en peu de mots ce point qui doit necessairement avoir place en cette Histoire. 1123.

Il est certain que les Evesques qui tiennent des fiefs sont vassaux, &

1123. que tous, sans exception, de quelque nature que soient les biens qu'ils possedent, sont sujets de leurs Souverains. C'est pourquoy, comme vassaux, ou comme sujets, qui sont dans une grande dignité, ils leur doivent ou l'hommage, ou le serment de fidelité, ce que l'Eglise a toûjours reconnu : car elle veut que, selon l'ordre exprés de Jesus-Christ, on rende à César ce qui appartient à César, & à Dieu ce qui luy est deû. Et certes, il y a
633. plus de mille ans que le quatriéme Concile de Tolede excommunia les Evesques qui violeroient le serment de fidelité qu'ils avoient fait aux Rois des Visigots, qui regnoient alors dans l'Espagne ; & l'on voit clairement dans le dixiéme Concile qui fut célebré dans la même Ville, que l'on exigeoit en Espagne ce serment, non-seulement des Evesques, mais aussi de tous les Ecclesiastiques, & mesme des Moines. Et pour ce qui regarde la France, & les autres Royaumes, il ne faut que

Conc. Tolet. 4. c. 75.

Conc. Tolet. 10. c. 2.
Conc. 3. Turon. c. 1. an. 813.
Conc. Aquisg. an. 836. c. 12.
Iv. Decr. part. 12. c. 76.
Decr. Grat. c. 22. q. 5.
Suger. Vit. Lud. Gros.

lire nos anciens Conciles, les Lettres & le Decret d'Ives de Chartres & celuy de Gratien, l'Abbé Suger, & les autres Auteurs contemporains, François, Allemans, & Anglois, pour trouver les formules du Serment de fidelité que faisoient les Evesques, & pour voir que s'ils manquoient de le garder, on leur ostoit leurs Eveschez, & que ceux qui avoient des fiefs en faisoient hommage, en mettant, selon l'ancienne coustume, leurs mains entre celles du Roy, & en luy promettant de le servir fidellement comme ses hommes, ou par eux-mesmes, ou par d'autres, dans les choses qui n'estoient pas de leur profession, comme, par exemple, à la guerre.

1123. *Guill. Malmesburg. l. 1. Gest. Pont. Rog. Hoved. Ann. p. 1. ad an. 1099. Pet. de Marca l. 8. de Conc. c. 21. & Juret. Not. ad Ivon. ep. 190.*

Cependant Grégoire VII. qui le premier de tous les Papes voulut oster aux Princes les Investitures, en quelque maniere qu'ils les donnassent, défendit aussi de leur rendre hommage, & de leur prester le Serment de fidelité, qui en est la suite. Le Pape Urbain II. quoy-

Decr. Greg. ap Jur. ad ep. Iv. 190. ex Cod. Ant.

1123. que, pour le bien de la paix il eust déclaré qu'il ne condamnoit que les Investitures qu'on donnoit par la Crosse & par l'Anneau, à quoy nos Rois aquiescerent, ne laissa pas neanmoins de renouveller ce Decret au Concile de Clermont, en défendant positivement aux Evesques de faire hommage aux Princes, apportant pour raison de sa défense, que c'est une chose tout-à-fait indigne que des mains qui ont esté consacrées pour offrir le Corps & le Sang de Jesus-Christ à Dieu son Pere, soient soumises à des mains qui ont esté souvent soüillées par l'effusion du sang humain, & peut-estre encore par des rapines, & par d'autres crimes, ce que nous avons veû que le Pape Pascal avoit allegué à la Conference de Chaalons. Aussi ne manqua-t-il pas de faire la mesme défense en l'un de ses Conciles. Mais ni la France, ni l'Angleterre n'y voulurent point déferer, estant persuadées, comme l'estoit presque tout le monde, que

Ne Episcopus, vel Sacerdos Regi, vel alicui laico in manibus ligiam fidelitatem faciat. *Conc. Clar. c. 17. Roger. Hov. Ann. Angl. ad an. 1099.*

Interdicentes ne quisquam omninò Clericus hominium laico faciat. *Concil. Later. sub Pascal. Epist. Ansel. ad Pascal. ap. Jurct. in Not. ad ep. Ivon. 190.*

cette raison qu'on tire de la quali- 1123.
té des mains des Evesques, & des mains des Princes, pour appuyer cette défense, estoit extrémement foible, & ne la pouvoit du tout soustenir. Ainsi, comme Anselme Archevesque de Cantorberi refusoit de faire hommage, sur ce que le Pape le luy avoit tres-expressément défendu par ses lettres, Henri I. luy dît brusquement, qu'il n'avoit que faire des Lettres du Pape, quand il s'agissoit des droits de sa Couronne : & de plus, il luy déclara qu'il falloit qu'il luy fist hommage de ses Régales, ou qu'il sortist de son Royaume. Mais enfin Pascal qui estoit fort moderé, & n'alloit pas à beaucoup prés ni si viste, ni si avant que le Pape Grégoire VII. consentit que le Roy receust l'hommage des Evesques, pourveû qu'il ne les investist point par la Crosse & par l'Anneau, à quoy il s'accorda fort volontiers à l'exemple des Rois de France.

Vvillel. Malmesb. de gest. Pontif. l. 1.

Vvillel. Malmesb. ibid.

La chose se passa un peu plus dou-

1123.
Ivo ep. 190. Sed reclamante Curiâ plenariam pacem impetrare nequivimus, nisi prædictus Metropolitanus per manum & sacramentum eam Regi fidelitatem faceret, quod prædecessoribus suis Regibus Francorum anteà fecerant omnes Remenses Archiepiscopi & cæteri Regni Francorum quamlibet religiosi & sancti Episcopi.

cement en ce Royaume, où comme Ives de Chartres, selon les ordres qu'il en avoit de ce mesme Pape Pascal, eût demandé au Roy, dans un Parlement qui se tint à Orleans, que Radulphe Archevesque de Reims, chassé de son Siege par un Intrus, y fust rétabli de la maniere que le Pape le souhaitoit, toute l'Assemblée protesta qu'il ne rentreroit jamais dans son Eglise, qu'à condition qu'il feroit le serment de fidelité, & rendroit hommage au Roy, avec les cérémonies ordinaires, en mettant ses mains entre celles du Roy, comme l'avoient fait avant luy tous les Archevesques de Reims, & tous les autres Archevesques & Evesques de France, & même les plus religieux & les plus saints. Cela se fit, & l'Evesque de Chartres qui estoit bien plus habile homme que l'Archevesque de Cantorberi, qui persista long-temps dans son refus, ne manqua pas, en rendant compte au Pape de tout ce qui s'estoit passé dans cette affaire, de

luy prouver par de bonnes raisons, qu'il estoit à propos qu'il s'en tinst là, & qu'il se relaschast dans une chose qui ne choquoit en rien du tout la loy de Dieu : à quoy ce bon Pape, qui estoit fort sage, & aimoit la paix, aquiesça. 1123.

Nos Rois néanmoins qui ont toûjours esté les premiers à contenter les Papes en tout ce qui ne détruit pas les droits de leur Couronne, ayant déja cedé la céremonie de la Crosse & de l'Anneau, qui ne fait rien à l'essentiel de l'Investiture, quitterent quelque temps aprés aussi celle des mains jointes dans l'acte de l'hommage, à l'égard des Evesques qui tenoient des fiefs ; car pour les autres, on se contenta du serment de fidelité. Et comme par les amortissemens, & par d'autres voyes legitimes, les premiers ont esté depuis déchargez de certaines obligations & servitudes qui sont attachées à leurs fiefs ; delà vient que l'on se contente aujourd'huy du serment de fidelité, que

Pet. de Marca de Concord. l. 8. c. 21.

1123. les uns & les autres sont tenus de faire aprés leur consecration, & avant que la Régale soit fermée. Mais pour nous arrester précisément au temps où nous sommes maintenant dans cette Histoire, il est certain par tout ce que je viens de dire, & qui sont des faits incontestables, que le Pape Calliste, par une clause générale inserée dans sa Constitution qui autorise les Investitures par le Sceptre, ou par quelque autre signe different de la Crosse & de l'Anneau, rétablit l'hommage des Evesques que trois de ses Prédécesseurs leur avoient défendu de rendre à leurs Souverains.

Et parce que ce qu'on appelle la Régale est une suite necessaire du droit d'Investiture; car si les biens, les droits, les fiefs, & le patrimoine d'un Evesché n'estoient mis sous la main du Prince, durant le Siege vacant, comment pourroit-il en investir le nouvel Evesque? de-là vient que par cette Constitution du Pape Calliste II. les Empereurs joüirent

Pet. de Marca de Concord. l. 8. c. 23.

paisiblement de ce droit de Régale, comme faisoient nos Rois, ainsi 1123.
que le sçavant Archevesque de Paris feu M. de Marca, l'a doctement *Ibid. c, 22.*
fait voir dans son excellent ouvrage de la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire : de-sorte que les Investitures, & leurs suites que Grégoire VII. vouloit absolument oster, & qui avoient esté le sujet de tant de querelles entre les Papes & les deux Henris, & l'occasion de tant d'horribles desordres qui se firent dans l'Eglise & dans l'Empire, furent enfin autorisées dans un Concile général, & par un acte solennel & tres-authentique d'un Pape, à la réserve de la cérémonie de la Crosse & de l'Anneau, laquelle, comme dit Ives de Chartres, Docteur si sçavant & si Catholique, est de sa nature tres-indifferente, & n'entre point du tout dans l'essentiel de l'Investiture. Ainsi les Empereurs donnerent depuis ce temps-là l'Investiture des Evefchez par le sceptre, comme ils la donnoient *Otto Frising. l. 3. de Gest. Frid. I. c. 6.*

1123. des Royaumes par l'épée, & des Provinces, c'est-à-dire, des Marquisats, des Comtez, & des Duchez, par un étendart. Aprés cela, qui pourra douter que l'Eglise ne puisse changer ses Réglemens & ses Decrets en matiére de discipline & de conduite ? que, comme dit Saint Augustin, les Conciles qui ont précedé, ne doivent estre quelquefois corrigez en ces sortes de choses par ceux qui les suivent ? & que ce que l'un aura défendu ne soit aprés fort raisonnablement permis par l'autre, quand on juge qu'il est necessaire d'en user ainsi pour le bien de la paix, & pour le repos de toute la Chrestienté ?

Priora posterioribus emendari. *L. 2. de Bapt. contr. Donatist. c. 3. & 9.*

Au reste, le Pape Calliste, aprés avoir heureusement achevé ce grand ouvrage de la paix de l'Eglise, comme s'estant aquité fidellement de la charge pour laquelle il semble que Dieu l'avoit élevé au Souverain Pontificat, le quitta sur la fin de l'année suivante, par une mort aussi chrestienne & aussi sainte que l'avoit

esté sa vie. L'élection qui se fit peu de jours aprés de son successeur, fut à la verité fort libre du costé de l'Empereur, qui ne s'en mesla point, mais elle ne laissa pas pour cela d'être extrémement tumultueuse. Car comme les Cardinaux, le Clergé, & le Peuple, se furent assemblez pour l'élection dans l'Eglise de Latran, le Cardinal de Saint Cosme & de Saint Damien ayant proposé d'abord le Cardinal Thibaud de Sainte Anastase, celuy cy fut sur le champ proclamé Pape, revestu de la Chape Pontificale, & appellé Celestin, comme si Dieu l'eût soudainement envoyé du Ciel; & là-dessus on se mit à chanter le *Te Deum*. Mais on n'en estoit pas encore à la moitié de ce Cantique, que les Frangipanes qui avoient résolu auparavant de faire Pape Lambert Cardinal d'Ostie, & qui avoient esté surpris & déconcertez par cette proclamation si soudaine, se prirent aussi de leur costé, avec tous leurs partisans qui estoient en

Ann. 1124.

Pandulph. Subdiac. Ciacon. &c.

1124. grand nombre, à le proclamer Pape, l'appellant Honorius II. De ſorte qu'il ſe fit un tumulte effroyable par ces deux partis oppoſez, chacun voulant maintenir le Pape qu'il avoit fait, juſques à ce que le bon homme Celeſtin, qui avoit toûjours proteſté qu'il ne vouloit point eſtre Pape, ſe fut dépoüillé de ſa Chape de pourpre, en renonçant fort ſincerement au Pontificat; car alors tous, d'un commun conſentement, revinrent au Cardinal d'Oſtie. Mais celuy-cy qui ſe fit juſtice à luy-meſme, ne jugeant pas que ſon élection fuſt canonique, ſe démit volontairement douze jours aprés, & proteſta publiquement qu'il aimoit mieux eſtre comme auparavant vray Eveſque d'Oſtie, que faux Pontife & Eveſque de Rome: ce qui agréa tellement à tout le monde, tres-édifié de ſa modeſtie & de ſon humilité, qu'on l'élût de nouveau tres-librement, & qu'on luy fit reprendre ſon nom d'Honorius II.

L'Empereur qui en suite de la 1124.
paix qu'il avoit faite avec l'Eglise, ne trouva rien à redire en cette élection, ne survesquit que cinq ou six mois à Calliste, & mourut à Utrecht, aprés avoir pacifié les troubles d'Allemagne, où son humeur imperieuse, avare & cruelle luy suscitoit de temps en temps de nouveaux ennemis. Comme il mourut sans enfans, il envoya un peu avant que d'expirer les ornemens Imperiaux dans le Chasteau d'Hermeinstein, sous la garde de Frideric Duc de Suaube, & de Conrad Duc de Franconie ses neveux, fils de sa sœur Agnés, que l'Empereur Henri IV. son pere avoit fait épouser au vieux Frideric, auquel il donna le Duché de Suaube, aprés la mort du Duc Rodolphe qu'on avoit fait Empereur contre luy. Mais les Princes de l'Empire qui haïssoient la mémoire de Henri V. leur préfererent Lothaire Duc de Saxe, qui estoit universellement aimé pour ses belles qualitez; ce qui

Ann. 1125.

Vrsperg. Cuspin.

1125. fut cause d'une longue guerre entre luy & les deux freres neveux de Henri, qui estoient fort puissans : mais elle fut enfin terminée par l'adresse de Saint Bernard, qui avoit engagé Lothaire au secours du Pape Innocent II. successeur d'Honorius, contre l'Antipape Anaclet.

Bern. Bonaval. in V. S. Bern.

Ann. 1130. Je ne feray pas l'Histoire de ce fameux Schisme, où l'Empire n'eût point de part. Je diray seulement, pour ne rien omettre de ce qui appartient à mon sujet, que peu d heures aprés l'élection canonique d'Innocent II. successeur d'Honorius, le Cardinal Pierre de Leon fut proclamé Pape sous le nom d'Anaclet, par les Cardinaux de sa faction. Et comme sa maison estoit tres-puissante dans Rome, & qu'il employoit pour se maintenir & la force & l'argent, il eût bientost dans son parti presque toute la Ville. Une bonne partie de l'Italie le reconnut aussi, depuis que Roger Duc de la Poüille & de Calabre, auquel il donna le titre de Roy de

Petr. Diac. l. 4. Bern. epist. Ciacon. Plat. &c.

Petr. Diac. l. 4. c. 99.

Sicile, ſe fut hautement déclaré pour luy : de-ſorte qu'il fallut que le vray Pape allaſt chercher, à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, un aſile en France. Il y trouva Saint Bernard, qui agit pour luy avec tant d'efficace, & tant de ſuccés, par ſes prédications, par ſes lettres, & par ſes miracles, qu'il attira, & qu'il maintint dans ſon parti non-ſeulement toute la France, excepté l'Aquitaine, qui tint long-temps pour l'Antipape, mais auſſi tout le reſte de l'Europe, & ſur tout l'Empereur, dont le nom, la puiſſance & l'autorité pouvoient extrémement ſervir à réduire les Italiens & les Romains à leur devoir. Il conduiſit meſme le Pape à Liége, pour s'y aboucher avec l'Empereur, qui s'avança juſques-là pour le recevoir. Il n'y a ſorte d'honneur que ce Prince ne luy rendiſt, en luy promettant d'employer toutes les forces de l'Empire pour le rétablir dans ſon Siége : mais il l'embaraſſa bien fort par la priere qu'il luy

1130.

Bern. Bonaval.

Ann. 1131.

1131. fit en cette occasion, de luy rendre les Investitures par la Crosse & par l'Anneau, que le Pape Calliste avoit ostées à son Prédécesseur.

Petr. Diac. loc. cit.

Pierre Diacre dit qu'Innocent les luy accorda : mais ce Moine du Mont-Cassin, qui, comme son Abbé, & tous les autres Moines de cette Abbaye, estoit alors pour l'Antipape, ou a voulu rendre par là Innocent odieux aux Italiens, ou du moins n'estoit pas si bien informé que Bernard Abbé de Bonneval, qui estoit sur les lieux, & qui nous asseûre qu'encore que les Cardinaux eussent grand' peur que Lothaire, en cas de refus, ne fist à Innocent ce que Henri avoit fait à Pascal, le Pape protesta toûjours qu'il ne les luy pouvoit donner : & il ajouste que Saint Bernard, qui estoit present à cette Conference, sceût si bien manier l'esprit de Lothaire par ses fortes & sages remontrances, qu'il se rendit enfin à la raison, & se contenta de l'Investiture par le Sceptre, comme Cal-

liste l'avoit accordée à Henri. En effet, cét Empereur ne laissa pas de secourir Innocent, qu'il remena luy-mesme à Rome, où il fut couronné par ce Pontife dans l'Eglise de Latran.

Ann. 1133.

Vrsperg. Rob. de Mont.

Mais il ne fut pas si tost retourné en Allemagne, que l'Antipape, qui tenoit le Vatican & le Chasteau Saint Ange, faisant d'une part tous ses efforts pour chasser Innocent, & de l'autre Roger Roy de Sicile s'avançant vers Rome avec une bonne armée qui s'estoit déja emparée de la pluspart des Places de l'Eglise, ce bon Pape fut contraint de se réfugier à Pise. C'est pourquoi l'Empereur, dont il imploroit le secours, revint une seconde fois en Italie, bien plus fort qu'il ne l'avoit esté auparavant : aussi fit-il alors tout ce que l'on pouvoit attendre d'un des plus grands Princes du monde. Car ayant divisé son armée en deux, il en donna une partie à son gendre Henri Duc de Baviere, l'un des plus vaillans Capitaines de son temps,

Ann. 1134. 1135.

Ann. 1136.

Ann. qui entra avec le Pape par la Cham-
1137. pagne de Rome, dans celle d'Italie:
Chron. Benev. Petr. Diac. l. 4. c. 106. & luy avec l'autre, prenant à gauche, se jetta par l'Abruzze dans la Poüille, prit tout ce qui osa luy résister sur son passage, se rendit maître de Bari, aprés un siége de quarante jours; puis s'estant rejoint aux troupes du Pape & du Duc Henri, contraignit tout le reste de la Poüille à se rendre, subjuga presque toute la Calabre, réduisit Salerne, Capoüe, Benevent, en un mot toute la Champagne, reprit toutes les Places que Roger avoit enlevées à l'Eglise, & remena le Pape en triomphe jusques dans Rome, où le mi-
Ann. serable Anaclet mourut de douleur
1138. de se voir abandonné presque de tout le monde. Aprés tant de belles choses si glorieusement exécutées, comme cét Empereur s'en retournoit victorieux en Allemagne, & que nonobstant une dangereuse maladie dont il fut attaqué à Verone,
Vrsperg. Otto Frising. l. 7. Rob. de Mont. il ne laissoit pas de poursuivre son voyage, il mourut dans une mé-

chante cabane ſur les Alpes, prés de Trente, laiſſant à la poſterité une trés-glorieuſe mémoire de ſon nom, pour avoir rétabli deux fois le Pape dans ſon Siége, & vaincu les Normans qui avoient eſté juſques alors invincibles dans l'Italie. Auſſi ces vaillans hommes ne craignant plus rien aprés la mort d'un ſi redoutable ennemi, réparerent en peu de temps toutes leurs pertes, ſous la conduite de Roger, qui s'eſtant réconcilié avec le Pape Innocent, receût de luy la confirmation du titre de Roy de Sicile.

1138.

Ann. 1139.

Otto Friſing. l. 7. c. 24.

Au reſte, la mort de Lothaire fut le commencement de la ruine de l'Empire & des Empereurs en Italie. Car l'élection de Conrad III. neveu de l'Empereur Henri V. laquelle ſe fit quatre mois aprés, contre les prétenſions de Henri le Superbe Duc de Baviere, gendre de l'Empereur défunt, ayant fait naiſtre une longue guerre civile en Allemagne, la pluſpart des Villes d'Italie qui avoient déja commencé auparavant

Ann. 1140. à secoüer le joug, & que Lothaire avoit réduites, se révolterent tout ouvertement pour se mettre en liberté, & s'ériger en Républiques. Elles se firent mesme entre elles une cruelle guerre, pour s'agrandir, en opprimant la liberté de leurs voisines, en mesme temps qu'elles travailloient à établir la leur: tant l'ambition est aveugle, injuste & bizarre en ses entreprises, de vouloir détruire dans les autres ce qu'elle tasche de se procurer. Et ce mal qui devint bientost contagieux, s'étendit jusqu'à Rome, où il fit un étrange desordre, par la méchante & pernicieuse doctrine d'un Ecclesiastique de Bresse appellé Arnaud, grand Républicain, héretique, & chef de parti, fort connu dans l'Histoire, sous le nom d'Arnaud de Bresse, & dont Othon de Frisingue, qui le connoissoit trés bien, nous a fait la peinture. *Cét Arnaud*, dit-il, *ne manquoit ni d'esprit, ni d'adresse, ni d'éloquence & de politesse en sa langue naturelle, quoy-que dans la verité ce*

Ann. 1141. 1142.

Arnaldus iste ex Italiâ, civitate Brixiæ oriundus, vir quidem naturæ non he-

ne fust qu'une fausse éloquence, qui ne consistoit que dans une grande abondance de mots, & un flus de belles paroles, qui n'avoient rien de fort & de solide : de sorte qu'il n'y avoit guéres que ceux qui n'estoient pas trop fins & connoisseurs, qui s'y laissassent prendre. De plus, c'estoit un esprit qui aimoit extrémement la nouveauté, & à se distinguer par une conduite extraordinaire, & par des pratiques & des opinions fort singulieres ; & c'est là justement tout ce qu'il faut pour faire un homme propre à fabriquer une nouvelle hérésie, & à former quelque dangereux Schisme dans l'Eglise. Ce qui contribuoit encore à cela, c'est qu'estant extrémement vain, il estoit néanmoins grand hypocrite, contrefaisant admirablement l'homme sage, & cachant sous une belle apparence de piété, ou comme parle l'Evangile, sous une peau de Brebis, la fureur d'un Loup, mordant & dechirant inhumainement tous ceux à qui il en vouloit, sans pardonner ni à Evesque, ni à Pape, & sur tout ennemi irréconciliable

1142. betis, plus tamen verborum profluvio quàm sententiarum pondere copiosus. *Otto Frising. de reb. gest. Frid. l. 2. c. 20.*

Diserto fallebat sermone rudes. *Poet. Ligur. de gest. Frid. l. 3.*

Singularitatis amator, novitatis cupidus, cujusmodi hominum ingenia ad fabricandas hæreses, schismatumque perturbationes sunt prona. *Otto Frising. de gest. Frid. l. 2. c. 20.*

Gaudens popularibus auris. Assumptâ sapientis fronte. *Gunth. Poet. Ligur. de gest. Frid. l. 3.*

1142.

Religiosum habitum quo amplius fallere posset induit.

Sub typo religionis, & ut Evangelicis verbis utar, sub ovinâ pelle lupum gerens: omnia lacerans, omnia rodens, nemini parcens, Clericorum & Episcoporum derogator, Monachorum persecutor. *Otto Frising. de reb. gest. Frid. l. 2. c. 20*

Monachorum acerrimus hostis, Pontifices ipsumque gravi corrodere linguâ Audebat Papam. *Gunth. Poet. Ligur. l. 3. Oth. Frisin. de reb. gest. Fid. l. 1. c. 27.*

des Religieux qu'il ne pouvoit souffrir.

Or entre les erreurs que ce dangereux homme publia, mesme dans Rome, celle sur quoy il appuya le plus fut que les gens d'Eglise, depuis les Moines jusques au Pape, ne se pouvoient sauver, s'ils avoient autre chose que les aumônes & oblations des Fidelles, & que tout le reste devoit appartenir aux Princes & aux Républiques, pour en faire part seulement aux personnes laïques. Ce qui, avec ses autres hérésies, ayant esté condamné cette même année dans le grand Concile de prés de mille Prélats, que le Pape célebra dans Saint Jean de Latran, Arnaud fut banni d'Italie, & contraint de se réfugier en Allemagne. Mais sa méchante & séditieuse doctrine ne laissa pas de faire à Rome tout l'effet qu'il prétendoit. Car les Romains faschez de ce que le Pape estoit enfin devenu maistre absolu dans Rome, se révolterent tout ouvertement, & soustenant, selon les maximes

d'Arnaud de Bresse, qu'il ne pou- 1142.
voit rien posseder, ils rétablirent Ibid. c. 18.
leur Senat & leurs Tribuns, quoy que le Pape Innocent, qui n'avoit pas assez de force pour réprimer leur insolence, pust faire pour les en empescher. Ils écrivirent mesme à Conrad une lettre fort artificieuse, pour l'engager à les soustenir, en l'asseûrant que ce qu'ils avoient fait n'avoit esté que pour le remettre en possession de la Capitale de son Empire, & des autres Villes que les Papes avoient usurpées sur les Empereurs, & sur tout Innocent, qui venoit mesme de se liguer avec Roger Roy de Sicile, ennemi de l'Empire, & auquel il avoit accordé les Investitures par la Crosse & par l'Anneau ; ce qu'ils disoient trés-faussement, pour le rendre encore plus odieux à l'Empereur, auquel il refusoit la mesme grace. Mais Conrad qui estoit un Prince fort sage & moderé, découvrit aisément ce malicieux artifice : & comme il ne vouloit pas avoir le Pape pour

1142. ennemi, particuliérement durant la guerre qu'il avoit alors contre le Bavarois & quelques autres Princes ses confederez, il se moqua de leur vanité, & receût au contraire parfaitement bien ceux que le Pape Innocent luy avoit envoyez en mesme temps, pour luy demander sa protection contre les rebelles.

Cela néanmoins ne fut pas capable d'arrester leur fureur : car comme ils se virent rebutez de l'Empereur, & que le Pape Innocent

Ann. 1143. mourut sur ces entrefaites, & cinq mois aprés luy, Celestin II. son successeur, ils créérent un Patrice, en luy donnant l'autorité & la puissance souveraine dans Rome, de la mesme maniere que leurs ancestres, conjointement avec le Pape, l'avoient donné, avec le mesme titre

Otto Frising. l. 7. c. 31. & 38.

Ann. 1144. à Charlemagne, & depuis à Othon le Grand. Ce nouveau Patrice fut Jourdan, fils de Pierre de Leon, & frere de l'Antipape Anaclet ; & aprés qu'ils l'eûrent tous reconnu pour leur Chef, ils allerent trouver

Otto Frising. Chr. l. 7. c. 31.

en

en corps le nouveau Pape Lucius II. & luy dirent avec une extréme insolence, qu'absolument il falloit qu'il cedast à leur Patrice, non-seulement la Ville de Rome, mais aussi tout ce que ses Prédécesseurs avoient jamais receû des Empereurs & des autres Princes, & que selon la Loy de Dieu, il se devoit contenter des oblations des Fidelles & des Décimes, à l'exemple des premiers Papes & des Evesques de la primitive Eglise. Enfin, ils affligerent tellement ce bon Pape, & firent tant d'horribles choses contre l'honneur & l'autorité du Saint Siége, qu'il en mourut de douleur dans l'année. 1144.

Eugene III. qui luy succeda, en fut aussi d'abord tres-maltraité, sur tout par le seditieux hérésiarque Arnaud de Bresse. Car cét homme pernicieux estant revenu à Rome sur la nouvelle qu'il receût des grands progrés que ses disciples qui s'y estoient rendus les maistres, y faisoient, disoit par tout hautement,

Ann. 1145.

Otto Frising. de reb. gest. Frid. l. 2. c. 20.

1145. que le temps estoit venu auquel les Romains secoûant l'indigne joug que le Pape, qui ne devoit se mesler que des affaires purement Ecclesiastiques, leur vouloit imposer, feroient voir qu'ils estoient la digne posterité de leurs glorieux Ancestres, qui aprés avoir chassé leurs tyrans, estoient devenus les maistres du monde. Et comme on a veû de tout temps que les hérétiques ne pouvant souffrir de maistres, sont grands ennemis de la Monarchie: ainsi ce nouveau dogmatiste, qui attaquoit également en cette occasion le Pape & l'Empereur, & mesme le nouveau Patrice, vouloit que les Romains, sous prétexte de liberté, se rétablissent dans l'estat de leur ancienne République; & par ces insolens discours, il anima tellement les rebelles contre Eugene, que ce Pontife fut contraint, pour échaper à leur fureur, de se sauver de Rome, & de se retirer à Viterbe, tandis que ces furieux pilloient, saccageoient, renversoient de fond

Circa principia Pontificatus Eugenii urbem ingressus, amplius eam in seditionem excitavit, proponens antiquorum Romanorum exempla, qui, &c. *Otto Frising. de reb. gest. Fr. d. l. 2. c. 20.*

en comble les maisons & les Palais 1145.
des personnes de qualité, & des Cardinaux qui avoient refusé de faire le serment de fidelité à leur Patrice. Mais enfin Eugene, aprés s'estre servi des armes spirituelles de l'anathême contre le faux Patrice Jourdan & les principaux ministres de sa fureur, en employa d'autres qui firent bientost plus d'effet pour les ranger à leur devoir. Car ayant fait de bonnes troupes, qu'il joignit à celles des Tiburtins, ennemis des Romains, qu'ils avoient déja bien batus trois ou quatre ans auparavant, il les combatit avec tant de succés, & les réduisit à de si grandes extrémitez dans Rome, qu'ils furent contraints de luy demander humblement la paix, laquelle ils obtinrent à ces conditions: *Que le rebelle Jourdan seroit dépouillé de la dignité de Patrice, qui seroit éteinte; Qu'on rétabliroit dans Rome le Gouverneur que les Papes y avoient mis; & que les Senateurs n'agiroient que selon les ordres, &*

Otto Frising. Chron. l. 7. c. 31. & 38.

Ann. 1146. *Otto Frising. l. 7. Chron. c. 34.* *sous l'autorité du Pape.* Ainsi Eugene rentra comme en triomphe dans Rome, où, quoy-qu'Arnaud eust esté contraint d'en sortir, il resta néanmoins encore un si grand nombre d'Arnaudistes, qu'afin d'y pouvoir estre en seûreté, il fut obligé de quitter le Palais de Latran, & de passer au-deça du Tibre, pour mettre ce fleuve entre luy & ces dangereux ennemis, ausquels, quelque soumission qu'ils luy eussent faite, il ne croyoit pas qu'il se pust fier. Et cependant ce fut alors que se trouvant un peu plus libre, il acheva de faire, à la sollicitation de Saint Bernard, cette fameuse

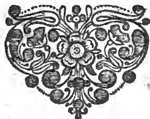
Ann. 1147. Croisade, où l'Empereur Conrad témoigna beaucoup de zele, & eût

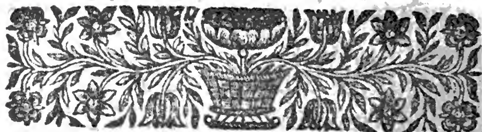
Ann. 1148. le mauvais succés, qu'on peut voir dans le second Tome de mon Histoire des Croisades.

Ann. 1149. *Otto Frising. de reb. gest. Frid. l. 1. c. 61.* Le Pape Eugene consola par ses Lettres ce bon Prince à son retour; & comme aprés avoir combatu bien plus heureusement contre quelques rebelles en Allemagne, qu'il n'a-

voit fait contre les Sarasins en Orient, il se préparoit à aller prendre la Couronne Imperiale à Rome, il mourut à Bamberg le quinziéme de Février de l'an mil cent cinquante-deux, en la treiziéme année de son Regne, laissant les ornemens Imperiaux à Frideric Duc de Suaube son neveu, qui fut son successeur, & sous lequel recommença la fascheuse querelle des Investitures d'une maniere qui causa ces furieux desordres qu'on verra dans le Livre suivant.

Ann. 1152.
Otto Frinsing.





HISTOIRE DE LA DÉCADENCE DE L'EMPIRE APRE'S CHARLEMAGNE.

LIVRE CINQUIÈME.

Ann. 1152. *Otto Frising. de reb. gest. Frid. l. 2. c. 1.*

LEs Princes & les Evesques de l'Empire, & mesme quelques Seigneurs Italiens, s'estant assemblez à Francfort dix-sept jours aprés la mort de Conrad III. pour y proceder à l'élection d'un nouvel Empereur, on éleût, d'un commun consentement, Frideric Duc de Suaube, non-seulement pour ses rares perfections de corps & d'esprit, qu'on peut voir dans le

portrait fort fidelle que j'en ay fait au livre cinquiéme de mes Croisades ; mais aussi pour une raison toute particuliere, qu'il est à propos que je déclare briévement icy, parce qu'elle peut donner beaucoup de lumiere pour l'intelligence de ce que j'ay à dire dans la suite de cét ouvrage. Il y avoit sur les confins de l'Allemagne & de l'Italie vers le haut Rhin, deux Maisons tres-illustres & tres-anciennes, l'une des Henris de Guibeling, & l'autre des Guelphes d'Aldorf, qui par une émulation de gloire, & une jalousie d'ambition estoient presque toûjours en querelle, & causoient assez souvent, par leur dissension, bien du desordre dans l'Empire. Les Empereurs Conrad le Salique, & les trois Henris estoient de la premiere ; & la seconde a produit des Ducs de Baviere, fort connus sous le nom de Guelphe, & mesme encore sous celuy de Henri. Ce brave Frideric Baron d'Hohenstauf, à qui l'Empereur Henri IV. aprés la défaite 1152.

1152. & la mort de Rodolphe son competiteur, donna sa fille Agnés en mariage pour récompense de sa fidelité inviolable à son service, estoit de la maison de Guibeling, aussibien que son Empereur ; & il eût de cette Princesse deux fils, à sçavoir Frideric Duc de Suaube, & Conrad Duc de Franconie, qui fut Empereur.

Or il arriva que dans un bon intervalle, & comme dans une espece de tréve qui se fit entre ces deux maisons, le jeune Duc Frideric épousa la fille de Henri Duc de Baviere, qui estoit sorti des Guelphes d'Aldorf ; & ce fut de ce mariage que nasquit cét autre Duc Frideric dont je parle, neveu de l'Empereur Conrad, qui connoissant ce qu'il valoit, luy avoit donné en garde les ornemens Imperiaux, en le priant de donner à son fils, qu'il laissoit fort jeune, son Duché de Suaube, quand il seroit élcû Empereur, comme il n'en doutoit pas. En effet, outre son mérite connu de tout le monde, & le jugement de Conrad,

les Princes de l'Empire considerant qu'il réünissoit par sa naissance le sang de ces deux puissantes Maisons des Guibelins & des Guelphes, si ennemies l'une de l'autre, crurent que son élection feroit cesser l'inimitié mortelle qui estoit entre elles, & feroit en suite un moyen tres-efficace pour empescher que leurs querelles ne troublassent plus l'Allemagne. Et c'est là sans doute la veritable origine des noms qu'on donna quelque temps aprés à ces deux grandes factions qui partagerent toute l'Italie entre les Papes & les Empereurs. Ceux qui tenoient pour l'Empereur estoient appellez Gibelins du nom de la Maison, d'où sont sortis les Empereurs Ducs de Suaube; & ceux qui suivoient le parti du Pape, prenoient au contraire le nom de Guelphes, qui estoit celuy des ennemis déclarez de cette Maison. 1152.

Ce fut donc principalement pour cette raison que les Princes élûrent Frideric Duc de Suaube, au préju-

1152. dice mesme du fils de Conrad, ainsi que nous l'apprend le sçavant & pieux Evesque de Frisingue Othon, qui devoit estre mieux informé que personne de tout ce qui regarde Frideric qui estoit son neveu. Car la Princesse Agnés, sœur de l'Empereur Henri IV. & mere de Conrad III. & de Frideric de Suaube, pere de l'Empereur Frideric, fut mariée en secondes nopces avec Saint Leopold Marquis d'Austriche, dont elle eût entre autres fils Othon Evesque de Frisingue en Baviere, qui fut ainsi frere uterin du pere de cét Empereur, avec lequel il eût toûjours une fort grande liaison. En effet, comme aprés avoir achevé les huit livres de ses Chroniques, il voulut écrire l'Histoire des cinq premieres années de ce grand Prince, ce fut à luy-mesme qu'il s'adressa, pour le supplier tres-humblement de luy en fournir des memoires ; ce qu'il fit, en luy en envoyant un abregé, où il fait paroistre tant de modestie & de bon sens, joint à un

Epist. Frider. Imper. ad Ottonem Frising. l. 4. Hist. Germ.

certain air noble de sincerité dont 1152.
on ne se peut défier, qu'il est presque impossible en lisant ce petit écrit, qu'on doute de la verité de ce qu'il contient; & ce caractere de modestie & de verité, joint à celuy d'un fort honneste homme, & d'un homme de bien, se fait si bien sentir dans l'Histoire de son oncle Othon de Frisingue, qu'il me semble que je ne puis mieux faire que de suivre dans la mienne de si bons memoires, particulierement quand ils s'accordent avec les Ecrivains de ce temps-là, avec les Lettres des Papes & des Princes, les Actes publics, & autres semblables piéces authentiques, desquelles on peut facilement s'instruire, en distinguant le vray d'avec le faux, quand on s'est une fois défait de la préoccupation d'esprit, & de la passion pour un parti, qui sont les corruptrices de l'Histoire.

Je diray donc, suivant ces mémoires tres-asseûrez, que Frideric qui estoit alors dans la force, & mesme dans la fleur de son âge de vingt-

1152. huit à vingt-neuf ans, & dans une si haute réputation, que tout plia d'abord sous luy dans l'Allemagne, se fit couronner à Aix-la-Chapelle, d'où il envoya ses Ambassadeurs au Pape Eugene, pour luy rendre l'obéïssance filiale que les Princes Chrestiens doivent au Vicaire de Jesus-Christ. Mais il arriva peu de temps aprés qu'ils se broüillerent à l'occasion de l'Archevesché de Magdebourg, auquel le nouvel Empereur pourveût d'une maniere qui ne plut pas au Pape; & voicy comment. L'Archevesque estant mort, comme l'on voulut proceder à l'élection d'un nouveau Pasteur, il se forma, ce que l'on voit assez souvent dans les élections, deux partis contraires, qui aprés avoir long-temps combatu, ne purent jamais s'accorder, les uns voulant le Doyen du Chapitre, & les autres le Prevost. Sur quoy, comme on se fut adressé à l'Empereur qui estoit alors en Saxe, ce Prince voyant qu'aprés les avoir exhortez à la paix, il n'avoit pû les met-

Otto Frising. l. 2. c. 3. 4. 5. Ursperg.

Otto Frising. l. 2. c. 6.

tre d'accord, crut que selon le Traité 1152.
de Henri V. avec le Pape Callifte II. il pouvoit terminer ce differend, comme il fit, en persuadant au Doyen, & à tous ceux de son parti, d'élire pour leur Archevesque Guicman, jeune homme à la verité, mais qui estoit d'une illustre naissance, & de plus Evesque de Zits, & auquel il ne manqua pas de donner en mesme temps l'Investiture de cét Archevesché.

Gerard Prevost de Magdebourg se voyant déchéû de son esperance par cette élection qu'il n'avoit pas *Ibid. c. 8.*
preveûë, parce qu'il ne croyoit avoir affaire qu'au Doyen, sur lequel il avoit toûjours esperé de l'emporter, en alla porter luy-mesme ses plaintes au Pape, auquel huit des principaux Archevesques & Evesques d'Allemagne, du nombre desquels estoit Othon de Frisingue, écrivirent pour la défense & la justification de l'Empereur : mais Eugene qui prit la chose d'une autre maniere qu'ils ne croyoient,

1152. trouva fort mauvais, non pas qu'il eust donné l'Investiture, mais qu'il eust fait élire un Evesque, pour le transferer à un autre Siége, & récrivit à ces Evesques, en termes extrémement forts, qu'ils avoient deû s'opposer à cette entreprise, qui estoit contre les saints Canons, *Parce que*, dit-il, *ces translations, selon les Loix de l'Eglise, ne se doivent faire que dans une pressante necessité, ou du moins pour une tres-grande utilité, & que par un consentement beaucoup plus général du Peuple & du Clergé qu'il ne le faut dans les autres élections*; & ensuite il leur ordonne de faire en sorte auprés de l'Empereur, qu'il laisse faire librement une autre élection. Mais Frideric à qui l'on avoit dit qu'il s'estoit fait long-temps auparavant de semblables translations, & qui s'estoit persuadé que celle-cy s'estoit faite pour le plus grand bien de l'Eglise de Magdebourg, ne laissa pas de maintenir son Archevesque. Il fit plus: car le Pape ayant envoyé deux Cardinaux Com-

missaires, pour faire le procés à quelques Evesques, comme aprés en avoir déja déposé deux par la permission du Prince, ils vouloient proceder, selon l'ordre qu'ils en avoient, à la déposition du nouvel Archevesque de Magdebourg, il leur défendit de passer outre, & leur commanda mesme de se retirer. Cela sans doute eust esté capable d'aigrir encore davantage le Pape Eugene, s'il eust eû le temps d'en estre informé au retour de ces Cardinaux: mais il mourut sur ces entrefaites, avant leur arrivée, & environ deux mois avant Saint Bernard, qui avoit esté autrefois son Abbé au Monastere de Clairvaux.

Ann. 1153.

Dumque post hæc in Magdeburgensem & quosdam alios sententiam ferre cogitarent, à Principe inhibiti, & ad propria redire compulsi sunt. *Ibid. c. 9.*

Ibid. c. 10. Ciacon.

On luy donna pour successeur, dés le lendemain de sa mort, le Cardinal Evesque de Sabine, nommé Anastase IV. Ce nouveau Pontife, qui avoit grande envie de terminer le differend que le Pape Eugene avoit eû avec l'Empereur, luy envoya pour cét effet le Cardinal Gerard, qui le trouva à Vormes, où il

1153. passoit les Festes de Noël. Mais comme ce Legat voulut agir de hauteur, & entreprendre de certaines choses contre les ordres & la volonté de Frideric; ce Prince qui tout civil & honneste homme qu'il estoit, ne pouvoit rien du tout souffrir qui choquast tant soit peu les droits & la majesté de l'Empire, luy fit ressentir les effets de sa colere, le traitant fort mal, & le chassant honteusement de sa presence, avec ordre exprés de sortir au plûtost de l'Allemagne : ce qui toucha si vivement le pauvre Cardinal, qui se crut perdu d'honneur & de réputation, se voyant contraint de s'en retourner avec opprobre sans avoir rien fait, qu'il en mourut de douleur en chemin. Frideric néanmoins, pour montrer que ce n'estoit pas au Saint Siége qu'il en vouloit, & qu'en maltraitant un Legat qui manque à son devoir, & perd le respect qu'il doit à l'Empereur, il vouloit rendre au Pape tout ce qui luy estoit deû, envoya l'Archevesque de Magdebourg

Cùm quædam ibi secus illius nutum tractare vellet, indignationem ejus incurrens, infectis negotiis pro quibus venerat, mandatis sævioribus inglorie redire coactus, in viâ etiam vitâ decessit. *Ibidem.*

Ann. 1154.

à Rome, pour rendre compte de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans ſon élection. Et il le fit ſi bien, en juſtifiant l'Empereur, qu'Anaſtaſe n'y trouva rien à dire: de-ſorte qu'aprés avoir confirmé ce qui s'eſtoit fait en cette occaſion, il donna meſme le *Pallium* à l'Archeveſque, comme Frideric l'en prioit; ce qui fit croiſtre merveilleuſement la puiſſance & l'autorité de ce Prince, meſme dans les affaires Eccleſiaſtiques, c'eſt-à-dire, pour diſpoſer des grands Benefices dans ſes Eſtats. Ce fut-là preſque l'unique choſe d'importance qu'Anaſtaſe fit en ſon Pontificat: car il mourut la meſme année, le ſecond de Décembre; & le jour ſuivant les Cardinaux luy donnerent, d'un commun conſentement, pour ſucceſſeur, Nicolas Cardinal Eveſque d'Albano, qui prit le nom d'Adrien IV.

1154.

Exhinc non ſolùm in ſæcularibus, ſed & in Eccleſiaſticis negotiis diſponendis auctoritas Principis plurimum crevit. *Ibidem.*

Il ſe trouvera peu de fortunes ſemblables à celle de ce grand Pontife, que la Providence Divine ſemble avoir pris ſoin de tirer de la

1154. poussiere, & de la derniere bassesse d'une extréme pauvreté, pour le faire asseoir sur le Trône de la supresme grandeur Ecclesiastique, & le mettre au rang des Princes de son Peuple, qui sont les Souverains Pontifes. Il estoit Anglois de nation, appellé Nicolas Breskpeade, fils d'un Villageois nommé Robert, si pauvre & si miserable, qu'avant mesme la mort de sa femme, n'ayant pas de quoy vivre, il s'alla presenter à l'Abbaye de Saint Alban, d'où son village dépendoit, & fit si bien qu'il y fut receû Moine, pour y servir dans les offices domestiques. Et comme ce bon frere Robert, craignant sans doute d'estre trop à charge à son Monastere, ne vouloit point du tout souffrir que son fils Nicolas y parust, & qu'il l'en chassoit mesme à sa maniere villageoise, avec des paroles fort rudes, & des menaces, quand il y venoit demander l'aumosne : ce pauvre garçon fut contraint de passer la mer, pour venir chercher une meil-

Neubriens. l. 2. c. 6. Ciacon.

leure fortune en France. Il ne la 1154.
trouva d'abord que fort médiocre, & tout ce qu'il put faire, aprés avoir bien couru les Provinces, fut d'entrer enfin au ſervice des Chanoines Réguliers de la célebre Abbaye de Saint Rufe à Valence en Dauphiné, où, comme il eſtoit fort bien fait, d'un tres-beau naturel, ayant le viſage toûjours gay, avec une grande modeſtie, & qu'il faiſoit paroiſtre avec cela bien de l'eſprit & de la vivacité dans toutes ſes actions & ſes manieres, on luy donna en peu de temps l'habit de l'Ordre. Alors ayant moyen de cultiver ſon eſprit par l'étude, il fit tant de progrés dans les ſciences, & ſe rendit ſi habile homme en tout, & meſme dans le maniment des affaires temporelles, qu'on le fit Prieur, & qu'aprés la mort de l'Abbé on l'éleût en ſa place pour gouverner non ſeulement ce Monaſtere, mais auſſi tout l'Ordre dont il eſt le Chef.

Il n'y fut pas toutefois long-temps

1154. en repos : car comme il estoit grand homme de bien, & qu'il voulut entreprendre de réformer ses Religieux, qui menoient une vie tres-peu conforme à leur profession, ils se liguerent contre luy, & se mirent à le persecuter d'une étrange maniere, jusques-là mesme qu'ils le citerent devant le Tribunal du Pape, où ils croyoient qu'en luy imputant de faux crimes dont ils l'accusoient, ils le pourroient accabler de leurs calomnies, & le faire déposseder. Ce fut-là justement que Dieu, par un merveilleux secret de sa Providence, luy fit naistre l'occasion de s'élever plus haut par les mesmes voyes qu'on prenoit pour le faire tomber du lieu où son mérite l'avoit fait monter. Car le Pape Eugene qui avoit le discernement tres-fin, l'ayant oüi répondre avec autant de modestie & de netteté que de force à toutes les accusations que ses calomniateurs formoient contre luy, connut si bien non-seulement son innocence, mais aussi sa gran-

de capacité, que ces Chanoines 1154.
qu'il avoit renvoyez dans leur Monastere avec leur Abbé parfaitement justifié, estant revenus quelque temps aprés pour l'accuser une seconde fois, *Allez*, leur dit-il, *vous ne méritez pas d'avoir un si excellent homme pour Abbé; je vous permets donc d'en élire un autre, & moy je le retiens pour le bien de l'Eglise universelle, où les beaux & rares talens qu'il a receûs de Dieu profiteront bien plus que dans une Abbaye aussi dereglée que la vostre, & remplie de Religieux si incorrigibles.* Et là-dessus ayant renvoyé les Chanoines chargez de honte & de confusion, il fit ce saint Abbé Nicolas Cardinal & Evesque d'Albano, & l'envoya bientost aprés Legat en Dannemarc & en Norvége, où il convertit la pluspart de ces peuples Septentrionaux; puis estant retourné de sa Legation à Rome sur la fin du Pontificat d'Anastase, il fut immediatement aprés sa mort eleû Pape tout d'une voix, estant ainsi

1154. monté peu à peu, par les seules voyes du mérite, de la vertu, & de l'honneur, du plus bas degré de la vie au plus haut où la fortune, la faveur, & l'industrie puissent porter un homme dans l'Estat Ecclesiastique.

Vet. Cod. Vatic. ap. Baron. Ciacon. in Adrian.

Cependant le commencement de son Pontificat fut extrémement troublé par les Arnaudistes, qui crurent qu'ils avoient une fort belle occasion, sous un Pape étranger, de reprendre dans Rome l'autorité souveraine qu'ils avoient perduë sous le Pape Eugene. Les plus puissans de cette dangereuse Secte qui estoient du nombre des Senateurs, furent donc trouver Adrien, & eûrent l'insolence de luy dire, qu'il falloit desormais qu'il souffrist que le Senat eust le gouvernement absolu de l'Estat, comme il l'avoit anciennement, & qu'ils le prioient de consentir de bonne grace à une chose si juste & si raisonnable, laquelle enfin on estoit résolu d'obtenir de gré ou de force. En effet,

comme ils virent que le nouveau 1154.
Pape, qui pour ne se pas exposer à la violence de ces brutaux, se tenoit au-deça du Tibre, dans le Vatican, rejettoit bien loin leur demande, ils rappellerent Arnaud dans la Ville, où, par ses furieuses dé- *Ann.*
clamations contre les Evesques & 1155.
les Cardinaux qu'il vouloit réduire à l'aumosne, & contre la domination du Pape, laquelle il vouloit abolir, il souleva bientost toute la Ville; & principalement le petit peuple: de-sorte que comme tout y estoit dans une effroyable confusion, il se trouva parmi cette canaille quelques-uns de ces hérétiques qui se jetterent sur le Cardinal de Sainte Pudentiane, qui alloit trouver le Pape, & l'étendirent à coups d'épée demi mort sur la place. Alors le Pape épouvanté d'un si exécrable attentat, & n'ayant point encore d'autres armes que les spirituelles, mit toute la Ville en interdit, & l'on n'y célebra point les Divins Offices jusqu'au Mecredy Saint.

1155. Comme on ne s'estoit jamais veû dans Rome en un estat si lugubre & si lamentable, privé des Sacremens & de tous les saints exercices de la Religion Chrestienne, cela fit grande impression sur les esprits de ceux qui avoient encore quelque sentiment de pieté. Ainsi, à la priere du Clergé, & mesme du Peuple revenu de son emportement, & qui ne pouvoit plus souffrir la honte de se voir sans Messe & sans Sermon, principalement dans un si saint temps, la plus saine partie du Senat s'alla jetter aux pieds du Pape, le suppliant tres-humblement de lever l'interdit, & luy jurant sur les Saints Evangiles, qu'on chasseroit de Rome Arnaud & tous ses plus dévoûëz partisans, s'ils ne se soumettoient sur le champ à Sa Sainteté : ce qu'ayant refusé de faire, car ces gens-là ne vouloient point du tout de Pape, on les contraignit effectivement de se retirer, & en suite le Pape fit le lendemain à Saint Pierre l'Office du Jeudy Saint ;

Super sancta quatuor Evangelia juraverunt, quòd prædictum Arnaldum hæreticum & alios ipsius sectatores de totâ urbe Româ & ejus finibus expellerent, nisi &c.

Saint; puis s'estant laissé conduire comme en triomphe par le peuple à Saint Jean de Latran, il y célebra la solennité de Pasques, & logea dans le Palais Pontifical de cette Eglise, selon la coustume de ses Prédécesseurs. Il n'y demeura pourtant gueres; car comme il ne se pouvoit fier aux Arnaudistes, dont le parti estoit encore tres-puissant dans Rome, il se retira à Viterbe, pour y attendre l'arrivée de l'Empereur, duquel il esperoit un puissant secours contre ces rebelles, aprés les belles choses que ce Prince avoit déja faites en Italie. 1155.

En effet, ayant achevé de faire ses préparatifs pour son premier voyage d'Italie, il estoit descendu l'année précedente au mois d'Octobre, par la vallée de Trente, dans la plaine de Verone. De-là s'estant avancé dans la Lombardie, il y avoit réduit à son obéïssance, à la réserve de Milan, toutes les villes qui vouloient secoüer le joug des Empereurs, pour se mettre en li-

Otto Frising. l. 2. de reb. Frid. c. 11. & seq. Ep. Fre..r. ad Otton. Frisin.

1155. berté, pris de vive force, saccagé & renversé de fond en comble les plus opiniastres, comme Astre & Tortone, pour donner de la terreur à toutes les autres. Et aprés tant de glorieux travaux, qui furent honorez d'un superbe triomphe dans Pavie, où il fut prendre possession de son Royaume d'Italie, il passa dans la Toscane, & alla camper au mois de Juin dans la campagne de Viterbe, pour s'aboucher avec le Pape. Mais Adrien, à qui cette armée victorieuse donnoit de l'ombrage, s'estoit retiré à Citta di Castello, d'où il envoya quelques Cardinaux vers l'Empereur, pour traiter avec luy des conditions de son Couronnement, & pour prendre ses seûretez, que Frideric donna par écrit telles qu'on les voulut, asseûrant au Pape, & aux Cardinaux la vie, la liberté, les biens, & qu'on ne leur feroit aucun outrage, car ils avoient toûjours presente en leur esprit, la fascheuse aventure du Pape Pascal; & sur tout, il promit qu'il

conserveroit inviolablement au Pape tous ses droits. Au reste, un des principaux points des instructions de ces Cardinaux, estoit l'ordre exprés qu'ils avoient de demander Arnaud de Bresse, qui ayant esté pris dans la Toscane où il dogmatisoit tous les anathêmes de l'Eglise, avoit esté mené au camp de l'Empereur, parce que ce sage Prince vouloit connoistre par luy-mesme quel estoit cét homme qui faisoit tant de bruit & tant de desordre dans l'Italie. Et comme il eût aisément découvert que ce n'estoit qu'un méchant imposteur, qui sous prétexte de réformer le monde, & sur tout l'Estat Ecclesiastique, tendoit manifestement à détruire toute puissance legitime, il ne fit aucune difficulté de le livrer au Pape, qui l'envoya pieds & poings liez à Pierre Préfet de Rome. Et celuy cy qui exerçoit sa charge avec une grande integrité, & n'estoit point du tout de la cabale de cét hérétique, ne manqua pas de luy faire bonne & briéve justice. Car

1155.

Cod. Vatic. apud Baron. Otto Frising. l. 2. c. 20.

In Tusciæ finibus captus, Principis examini reservatus est, & ad ultimum ligno adactus, ac rogo, in pulverem redacto funere, sane à stolidâ plebe corpus ejus venerationi haberetur, in Tiberim sparsus.

1155. il le fit pendre sur le champ comme rebelle & séditieux de notorieté publique ; & son corps, comme celuy d'un héretique, fut bruslé, & réduit en cendres, qu'on jetta dans le Tibre, afin que les sots & les entestez d'un homme qu'ils canonisoient selon leur caprice, ne pussent rien garder de cét imposteur, pour s'en faire une relique comme d'un Martyr. Telle fut la fin de cét hérésiarque, qui doit apprendre, par un si funeste exemple, à tous ceux qui troublent le monde comme luy par la nouveauté de leurs dogmes pernicieux, que s'ils font bien du mal aux autres, ils courent fortune de s'en faire encore beaucoup plus à eux-mesmes, en obligeant la justice humaine à prévenir en ce monde, par leur chastiment, la justice divine, qui leur prépare en l'autre vie des supplices infiniment plus rigoureux, qu'ils subiront éternellement sans mourir, s'ils ne desarment sa colere par une prompte & sincere conversion.

Affixusque cruci, flammâque cremante solutus, In cineres, Tiberine, tuas, est sparsus in undas, Ne stolidæ plebis quem fecerat improbus error Martyris ossa novo cineresque foveret honore. *Gunther. Ligur. lib. 3. Cod. Vatic. ap. Baron.*

Le Pape donc & l'Empereur estant ainsi parfaitement d'accord, l'entreveûë se fit auprés de Sutri, où comme d'abord Frideric eût refusé de faire l'office d'Escuyer, & de prendre la bride de la mule du Pape, disant qu'il n'estoit point obligé à cette céremonie, les Cardinaux eûrent si grand' peur qu'on ne les fist arrester, qu'ils s'enfuirent, & laisserent le Pape presque tout seul. Mais ce généreux Prince montra bien qu'il n'agissoit en cela que de bonne foy. Car si-tost qu'on luy eût fait voir que c'estoit là une ancienne coustume que ses Prédécesseurs avoient observée, pour rendre honneur à Jesus-Christ en la personne de son Vicaire en terre, il s'aquita de ce pieux devoir avec beaucoup de joye, aidant le Pape à monter, & le conduisant quelques pas en presence des Princes, & de toute l'armée qui applaudit à cette action de piété & de Religion, qui ne pouvoit tirer à consequence pour le temporel, pour les droits, & pour

1155.

1155. la dignité d'un Prince Souverain. Aprés cela, comme le Pape eût fait à l'Empereur de grandes plaintes des Romains, qui bien qu'ils eussent laissé pendre leur faux Prophete Arnaud de Bresse, qui leur avoit inspiré l'esprit de rebellion, ne laissoient pas d'avoir encore dans l'ame le dessein de se rendre Souverains: ils furent ensemble, se donnant toûjours réciproquement des marques d'une parfaite amitié, jusques auprés de Rome, du costé du Palais de Latran, où Frideric prétendoit conduire le Pape. Mais il prit tout-à-coup d'autres mesures; car aprés avoir répondu en maistre à une insolente harangue que luy firent les Députez du Senat & du Peuple, qui exigeoient de luy des choses tout-à-fait indignes de la majesté de l'Empire, il repassa promptement le Tibre, & entra dans la ville Leonnie, où dés le lendemain il fut couronné dans la Basilique de Saint Pierre: aprés quoy laissant le Pape dans le Palais du

Otto Frising. l. 2. c. 21. & seq.

Vatican, il se retira dans son camp. 1155.
Il fut toutefois bientost obligé d'en sortir, pour accourir au secours du Pape, que les Romains desesperez de ce qu'on avoit fait cette grande cérémonie sans leur participation, attaquoient furieusement dans son Palais. Comme presque toute la ville en armes avoit passé le Tibre, partie sur les ponts, & partie en bateaux pour faire cette attaque, le combat fut long & sanglant; mais il fut enfin funeste aux Romains, dont plus de mille furent étendus sur la place, & plusieurs autres submergez dans le Tibre, comme ils repassoient avec précipitation ce fleuve, pour se sauver des mains des Allemans qui les poursuivoient l'épée dans les reins. Ainsi l'Empereur ayant delivré le Pape, qui le pria d'épargner Rome, le conduisit, à sa priére, par le Mont Saint Silvestre, à la ville de Tibur, ou Tivoli, qu'il contraignit de se rendre, & qu'il luy remit de bonne foy entre les mains, comme estant

1155. du domaine du Saint Siége. Aprés quoy, comme les maladies causées par les grandes chaleurs des mois de Juin & de Juillet, diminuoient tous les jours son armée, il fut obligé de s'en retourner en Allemagne, avec la gloire d'avoir réduit en peu de temps la plus grande partie de l'Italie, qui commençoit à secoûër le joug, & d'avoir delivré le Pape de l'oppression qu'il souffroit des rebelles & des héretiques. Cela pourtant n'empescha pas que cette belle amitié qui estoit entre eux, & qui unissoit alors si parfaitement le Sacerdoce avec l'Empire, ne se rompist bientost aprés par une fascheuse rencontre qui renouvella les anciennes querelles, & causa bien du trouble dans l'Eglise: c'est ce qu'il faut maintenant raconter.

Ann. 1156. L'Evesque de Londres retournant de Rome, où il estoit allé pour y visiter les saints lieux, avoit esté pris sur les terres de l'Empire par des gens inconnus, qui aprés l'avoir volé, le detenoient encore dans u-

Otto à S. Blas. App. c. 8.

ne miserable captivité, pour l'obliger à racheter sa liberté par une grosse somme d'argent qu'ils pretendoient tirer de luy, outre ce qu'ils luy avoient pris. Et comme l'Empereur, je ne sçay par quelle raison, car l'Histoire ne nous en apprend rien, ne se fut pas trop empressé d'ordonner que l'on fist une exacte recherche des coupables, pour punir un si grand crime, le Pape qui prit cette affaire fort à cœur, luy envoya deux des principaux membres du Sacré College, Roland Cardinal de Saint Marc & Chancelier de la Sainte Eglise Romaine, & Bernard Cardinal de Saint Clément, qui le trouverent à Besançon, où il tenoit une grande Assemblée des Princes de l'Empire. D'abord, comme ces Legats asseûrerent qu'ils n'estoient venus que pour traiter avec sa Majesté Imperiale d'une chose qui luy seroit fort agréable, ils furent parfaitement bien receûs. Ils eûrent ensuite audience, selon la coustume, en presence des

1156.

Ann. 1157.

Sicut qui boni nuncii se bajulos asseverent, benignè & honestè recepti sunt. *Radev. l. 1. c. 8.* *Frid. Lit. Encycl. ibid.*

1157. Princes, où aprés que le Chancelier de l'Empire eût leû hautement & interpreté la Lettre du Pape à l'Empereur, il y eût bien du bruit & du tumulte dans toute l'Assemblée, qui témoignoit une extréme indignation, non-seulement parce qu'on trouvoit que cette Lettre estoit écrite d'un stile trop fort, & trop aigre, mais principalement à cause de certains termes par lesquels il sembloit que le Pape, en accusant d'ingratitude l'Empereur, voulust dire que Frideric tenoit de luy l'Empire, en disant que l'Eglise Romaine luy avoit conferé la plenitude d'honneur & de dignité quand elle luy avoit donné la Couronne Imperiale.

Magnâ Principes qui aderant indignatione commoti sunt, quia tota literarum continentia non parum acédinis habere videbatur. Præcipuè tamen universos accei derat, quod, &c. *Radev. c. 10.*

Ce qui choquoit encore ces Princes, c'est que le Pape se servoit en cette Lettre du mot de *Beneficium*, qui signifie un Fief, comme pour exprimer par là que l'Empereur releve du Saint Siége. Cela mesme estoit tres-conforme à ce qu'ils asseûroient avoir veû & oüi dans Rome

Ad præfatæ interpretationis fidem au-

lors que l'Empereur y alla pour s'y faire couronner : car ils disoient qu'on leur avoit soustenu que les Rois Teutons ne tenoient le Royaume d'Italie, ni l'Empire, que du Pape, ce qu'on avoit mesme publié par des écrits que l'on avoit rendus publics; & ce qui est encore plus étrange; ils ajoustoient, qu'on avoit mis dans le Palais Pontifical de Latran, un tableau tres-scandaleux, dans lequel on avoit representé l'Empereur Lothaire II. en posture de vassal aux pieds du Pape Innocent II. Et afin qu'on n'en pust douter, on avoit mis au bas de cette peinture deux vers Latins, qui signifient que cét Empereur, en recevant du Pape la Couronne Imperiale, devient son homme & son vassal : ce que Frideric, qui en fut extrémement scandalisé, ayant appris, il avoit tiré parole de ce mesme Pape Adrien, qui écrivoit en cette occasion d'un stile tout conforme à ce tableau, qu'il le feroit oster.

1157. ditores induxerat, quod à nonnullis Romanorum temerè affirmari noverant Imperium urbis & Regnum Italicum donatione Pontificum Reges nostros hactenus possedisse, idque non solum dictis, sed scriptis atque picturis repræsentare. *Ibid. c. 10.*

Rex venit ante fores, jurans prius urbis honores. Pòst homo fit Papæ, sumit quo dante coronam.

Tout cela joint ensemble fit croi-

1157. re à tous ces Princes Allemans, qu'il y avoit du dessein dans cette Lettre, & que le Pape en écrivant de la sorte, prétendoit faire entendre que l'Empire dépendoit de luy : ce qu'ils ne pouvoient nullement souffrir, non plus que Frideric, qui estoit le Prince du monde le plus jaloux de son autorité souveraine, & des droits de sa Couronne, qu'il tenoit estre indépendante de tout autre que de Dieu seul. Mais ce qui fit qu'ils n'en douterent plus, & qu'on porta les choses en suite aux dernieres extrémitez, fut le procedé bien hardi d'un de ces deux Cardinaux. Car comme il vit que le murmure croissoit toûjours de plus en plus dans l'Assemblée, au lieu de tascher d'adoucir un peu les esprits, par une benigne interpretation des paroles de cette Lettre, comme le Pape mesme le fit quelque temps aprés, il s'adresse aux Princes, & leur dit d'un air extrémement fier : *Et de qui donc voulez-vous que vostre Empereur tienne*

A quo ergo habet, si à domino Papa non habet Imperium? Radev. ibid.

l'Empire, si ce n'est du Pape? A ces paroles le bruit recommence plus fort qu'auparavant; la patience échape à tous ces Princes, & entre autres le Comte Palatin Othon de Baviere, qui portoit l'épée Imperiale devant l'Empereur, se laisse tellement transporter à l'ardeur de son zele, pour l'honneur de l'Empire, que la tirant avec précipitation, & courant se jetter sur ce Legat, il la luy alloit passer au travers du corps, si l'Empereur qui se possedoit admirablement, mesme dans la colere où il estoit aussi-bien que les autres, ne l'eust arresté avec bien de la peine. Mais au mesme temps il commande en maistre aux Legats de sortir de l'Assemblée, & de se retirer dans leur logis, & le lendemain de grand matin il leur envoye faire commandement de s'en retourner à Rome sur le champ, & par le chemin le plus court, sans se dérourner ni à droit ni à gauche pour traiter avec ses sujets, & sur tout avec les Evesques & les Abbez.

1117.

Unus autem legatorum quasi pro Apostolico loquens stolidissimè his ita respondit, &c. *Ott. à S. Blas. Appen. c. 8.*

Unus eorum, videlicet Otto Palatinus Comes de Bojoariâ. *R. d. v. ibid.* Qui gladium majestatis Imperatori adstans tenebat, ipso gladio evaginato, impetu in Cardinalem facto, vix ab Imperatore retentus est, quin exitio Cardinalem dederit. *Ott. à S. Blas. c. 8.*

1157. Aprés quoy, il écrivit à toutes les villes des Lettres circulaires, dans lesquelles, aprés avoir exposé briévement ce qui s'estoit passé dans cette audience, il dit, *Que comme c'est de Dieu seul, par l'élection des Princes, qu'il tient le Royaume & l'Empire : quiconque ose dire qu'il a receû du Pape la Couronne, comme un bienfait, ou un* Benefice *qui vient de luy, en a menti.*

Cumque per electionem Principum à solo Deo Regnum & Imperium nostrum sit... quicumque nos Imperialem coronam pro *beneficio* à Domino Papa suscepisse dixerit, mendacii reus erit. *Radev. ibid.*

Cependant les Legats estant arrivez à Rome, firent de grandes plaintes de l'Empereur, exagerant fort le mauvais traitement qu'ils en avoient receû, & faisant tous leurs efforts pour porter le Pape à la vengeance d'un si grand affront, qu'ils disoient luy avoir esté fait en leur personne. Mais quand on eût assemblé sur cela le Consistoire, il se trouva que les esprits estoient fort partagez. Les uns estoient pour le Pape, & croyoient qu'il se devoit ressentir de l'injure qu'on luy avoit faite, en traitant si mal ses Legats ; les autres au contraire, furent assez hardis pour soustenir en presence

In hoc negotio ita inter se Clerus Romanus divisus est, ut pars eorum partibus faveret Imperatoris, & eorum qui missi fuerant incuriam seu imprudentiam causarentur, quæ-

du Pape, que l'Empereur avoit eû raison d'en user comme il avoit fait, & que l'on ne devoit attribuër le mauvais succés de cette Legation qu'à ces deux Cardinaux, qui, par leur méchante conduite, s'estoient attiré le mal dont ils se plaignoient. C'est pourquoy le Pape, pour contenter les uns & les autres, prit un milieu entre ces deux avis; & sans vouloir porter les choses aux extrémitez, par une marque trop éclatante de son ressentiment, ni aussi d'autre part abandonner les interests du S. Siége, il se contenta d'écrire une Lettre circulaire à tous les Archevesques & Evesques d'Allemagne.

1157. dam verò pars votis suis Pontificis adhæreret. *Ibid. c. 15.*

Ann. 1158.

Là premierement il se plaint du procedé de l'Empereur, qui s'est si fort emporté contre luy, pour une cause aussi legere que cette expression dont il s'est servi dans sa Lettre, *Nous vous avons conferé l'insigne Benefice de la Couronne Imperiale.* Et puis il les exhorte à faire en sorte par leurs avertissemens & leurs remontrances, qu'il rentre dans son

Occasione cujusdam verbi, quod ipsarum literarum series continebat, insigne videlicet coronæ beneficium tibi contulimus. *Ibidem.*

1158. devoir, & sur tout, qu'il luy fasse justice du mauvais traitement que le Comte Palatin & le Chancelier de l'Empire ont fait à ses Legats. La réponse que ces Prélats luy firent, est tout ensemble extrémement forte & respectueuse : car le traitant toûjours avec beaucoup de respect & de veneration comme Chef de l'Eglise universelle, ils luy disent fort librement, *Que cette expression dont il s'est servi dans sa Lettre à l'Empereur, a troublé tout l'Empire, & que les Princes ne l'ont nullement pû souffrir; Que pour eux ils luy avoüent franchement que comme on luy peut donner un tres-mauvais sens, ils n'osent, ni ne peuvent la défendre, ni l'approuver, estant inoüi qu'aucun avant luy ait jamais osé dire une pareille chose; Qu'au reste ils n'ont pas manqué, comme il le leur ordonne par sa Lettre, d'avertir l'Empereur leur Maistre, & qu'il leur avoit fait une réponse digne d'un Prince sage & tres-Catholique, en ces termes. Mon Empire doit estre*

Litt. Episcop. German. ad Hadr. apud Radev. l. 1. c. 16.

Ea tueri propter sinistram ambiguitatis interpretationem, vel consensu aliquo approbare, nec audemus, nec possumus, eò quòd insolita, & inaudita fuerunt usque ad hæc tempora.

Ab eo responsum, Deo gratias accepimus, tale quale decebat Catholicum Principem, in hunc modum. Duo sunt quibus nostrum regi oportet Impe-

1158.

gouverné selon les saintes loix des Empereurs, & les bonnes coustumes de mes Prédecesseurs & de nos Peres : ni je ne veux, ni je ne puis jamais donner au-delà de ces bornes que l'Eglise mesme, qui ne veut rien qui ne soit juste & raisonnable, nous a prescrites, & je rejeteray toûjours tout ce qui sera contraire à ces deux principes de ma conduite. Je ne manqueray pas de rendre en toutes les occasions tout l'honneur & le respect que je dois au Pape, comme à mon Pere ; mais pour ce qui regarde ma Couronne, qui est absolument libre, & indépendante de toute autre puissance que de celle de Dieu, je ne la tiens que de sa grace par la voye de l'élection. Je reconnois que dans cette élection l'Archevesque de Mayence a droit de donner le premier sa voix ; Que tous les autres Princes de l'Empire la peuvent donner aprés luy, chacun dans son ordre, & selon son rang ; Que l'Archevesque de Cologne me doit donner la premiere Onction, qui est la Royale, & que c'est au Pa-

rium, Leges sanctæ Imperatorum, & usus bonus prædecessorum, & patrum nostrorum. Istos limites Ecclesiæ nec volumus præterire, nec possumus, quidquid ab his discordat, non recipimus. Debitam patri nostro reverentiam libenter exhibemus, liberam Imperii nostri coronam divinæ tantùm beneficio ascribimus. Electionis primam vocem Mogũtino Archiepiscopo, deinde quod superest, cæteris secundùm ordinẽ principibus recognoscimus. Regalem unctio-

1158. *pe de me donner la derniere, qui est l'Imperiale, & de me couronner comme Empereur. C'est là tout le droit qui luy appartient; & s'il prétend quelque chose de plus, sa prétention est nulle, & tres-mal fondée.*

nem Coloniensi, supremam verò, quæ Imperialis est, Summo Pontifici. Quicquid præter hæc est ex abundanti est, à malo est. *Ibidem.*

Voilà précisément ce que répondit Frideric sur un point si délicat; & il parla de la sorte, parce qu'il croyoit, aussi-bien que les autres Princes d'Allemagne, & comme on l'a toûjours crû en France, que quand les Papes avoient couronné Charlemagne & le grand Othon, ils ne leur avoient rien du tout donné que l'Onction sacrée; & que tout ce que ces deux grands Monarques possedoient alors dans la Monarchie Françoise & dans la Teutonique, qui estoient effectivement en leur temps ce qu'on appelloit l'Empire d'Occident, ils l'avoient ou de leurs Prédecesseurs, ou de leur épée. Et pour ce qui concerne la ville de Rome dont ils estoient les Souverains, c'est que le Senat, le Peuple, & le Clergé Romain

conjointement avec le Pape, comme leur Evesque & premier citoyen de Rome, s'estoient donnez comme sujets à ces grands Princes, afin qu'estant sous la puissante domination de ces Empereurs, ils fussent delivrez, ainsi qu'ils le furent, des Tyrans qui les opprimoient. Et c'est sur cela mesme que Frideric fonda cette réponse qu'il fit au point principal de la Lettre du Pape : car elle contenoit quelques autres plaintes ; & les Evesques ajoustent dans leur Lettre, qu'aprés y avoir briévement répondu, il revint encore à ce point qui luy tenoit au cœur, & qu'il leur dit : *C'est une chose bien étrange, que Dieu ait exalté l'Eglise Romaine par l'Empire, & qu'aujourd'huy cette mesme Eglise, ce que je ne crois pas qui vienne de Dieu, s'efforce de ruiner l'Empire. On a commencé par une peinture, de la peinture on a passé à un méchant écrit, & l'on prétend autoriser maintenant cét écrit par la Lettre d'un Pape adressée à l'Empereur : c'est ce que*

1158.

Deus per Imperium exaltavit Ecclesiam ; Ecclesia (non per Deum ut credimus) nunc demolitur Imperium. A picturâ cœpit, ad scripturam picturâ processit. Scriptura in auctoritatem prodire conatur. Non patiemur,

1158. *je ne souffriray jamais; je perdray plûtost ma Couronne que de souffrir qu'on la ravale si indignement en ma personne. Qu'on efface ces peintures, qu'on rétracte, & que l'on condamne ces écrits, pour ne pas laisser à la posterité ces marques de l'inimitié, qui autrement seroit éternelle entre le Sacerdoce & l'Empire.*

non sustinebimus; coronam anteponemus, quam Imperii coronam unà nobiscum sic deponi consentiamus. Picturæ deleantur, scripturæ retractentur, ut inter Regnum & Sacerdotium æterna inimicitiarum monimenta non permaneant.

Enfin ces Evesques, pour rendre au Pape un compte exact de toutes choses, luy font sçavoir que le Comte Palatin, duquel il se plaint, estoit déja parti, avec une partie des troupes, pour la guerre que l'Empereur vouloit faire aux Milanois; & quant au Chancelier Renaud, qu'il avoit une profonde veneration pour Sa Sainteté; mais qu'il croyoit que les Legats au lieu de se plaindre de sa conduite, luy devoient de grands remercîmens, puis que sans luy le peuple ayant sceû ce qui s'estoit passé dans leur audience, les eust mis en piéces. Aprés quoy ils concluënt, en suppliant tres-humblement Sa Sainteté de prendre en

Ut magnanimitatem filii vestri,

bonne part l'avis qu'ils luy donnent, & qu'ils estiment necessaire pour le bien de l'Eglise & de l'Empire, à sçavoir d'appaiser l'Empereur, en adoucissant par une seconde lettre ce qu'il y a de trop aigre & de trop choquant dans la premiere.

1158. sicut bonus pastor lenia. tis, scriptis vestris scripta priora suavitate mellitâ dulcorantibus.

Il n'y a rien qui fasse mieux connoistre la générosité d'un grand Prince, que quand ne pouvant estre jugé de personne, il veut bien se juger luy-mesme, & n'estant soumis à nul autre, il se soumet à la raison qu'il écoute, & dont il exécute les arrests, quand mesme elle les prononce contre luy. Le Pape Adrien, suivant ce principe d'une veritable grandeur d'ame, voulut bien se faire justice, & fit ensuite une action que ceux mesme qui blasment extrémement Frideric en cette rencontre, n'ont pû s'empescher de loüer. Il prit le parti que luy proposoient ces sages Evesques, Henri Duc de Saxe & de Baviere, l'Evesque de Bamberg, & quel-

Baron. ad hunc ann. n. 6.

Epist. Hadr. ad Frid. ap. Radev. l. 1. c. 22. Ott. à S. Blas. c. 9.

1158. ques autres qu'on luy avoit députez, & qui luy conseilloient la mesme chose. Il corrigea sa premiere lettre par une seconde qu'il fit presenter à l'Empereur par deux autres Cardinaux Legats qu'il luy envoya, & qui le trouverent dans son camp prés d'Ausbourg, tout prest d'entrer en Italie. Ils le saluerent d'abord d'une maniere tres-respectueuse & tres-soumise de la part du Pape & des Cardinaux, qu'ils appellent ses Chapelains, le reconnoissant comme Seigneur & Maistre de la Ville de Rome, & de tout *l'Orbe Romain*, c'est à dire, de l'Empire. Puis ils presenterent les lettres du Pape, que l'Empereur fit lire & interpreter par son Oncle Othon Evesque de Frisingue, Prélat d'un mérite éminent, & qui avoit une douleur extréme de voir cette rupture qui estoit entre le Sacerdoce & l'Empire.

Reverenter ac demisso vultu, voce modestâ, tale suæ legationis assumunt principium. Præsul S. R. Eccles.... Salutant etiam vos venerabiles fratres nostri, Clerici autem vestri, universi Cardinales tanquam Dominum & Imperatorem Urbis & Orbis.
Radev. ibid.

Mais il fut bientost consolé en lisant ce qui est contenu dans ces lettres, où le Pape, aprés s'estre plaint

doucement de ce qu'on a mal interpreté ces paroles, les explique en cette maniere. *Quand*, dit-il, *je me suis servi de ce mot* Beneficium, *je ne l'ay pas pris dans la signification qu'on luy a donnée pour exprimer un fief, ou une possession que l'on tient d'un autre Seigneur dont elle releve, mais seulement pour une chose qui est bien faite selon son origine naturelle, qui se tire de ces deux mots*, bonum *&* factum, *qui signifient ce qui est bien fait*, bonum factum; *& Vostre Majesté voit bien qu'il n'y a personne qui ne juge que ce ne soit une chose fort bien faite d'avoir mis la Couronne Imperiale sur sa teste, comme j'ay fait. C'est pourquoy c'est mal à propos qu'on se scandalise de cét autre mot* contulimus, *nous vous avons conferé ou donné la Couronne Imperiale; car je n'ay entendu par là que ce que je viens de dire, à sçavoir, nous vous avons mis sur la teste la Couronne, en un mot, nous vous avons couronné au jour de vostre Sacre.* Ces lettres estant leûës, Frideric en parut estre tres-satisfait,

1158.

Hoc enim nomen ex bono & facto est editum, & dicitur Beneficium apud nos non feudum, sed bonum factum. Et tua quidem magnificentia liquidò recognoscit, ita benè & honorificè imperialis dignitatis insigne tuo capiti imposuimus, ut bonum factum valeat ab omnibus judicàri.

Per hoc enim vocabulum *contulimus*, nihil aliud intelleximus, nisi quod superiùs dictum est, imposuimus.

Radev. ibid. c. 23.

1158. comme en effet il avoit bien sujet de l'estre, puis que le Pape luy mettoit entre les mains le plus authentique de tous les Actes, par lequel il reconnoist en termes fort clairs, que l'Empereur ne releve de personne; que sa Couronne est indépendante de tout autre que de Dieu, pour le temporel; que comme il ne tient pas de l'Archevesque de Cologne le Royaume de Germanie, pour avoir esté couronné la premiere fois à Aix-la-Chapelle par ce Prélat, ni de l'Archevesque de Milan le Royaume d'Italie, pour avoir receû de ses mains la Couronne de fer à Pavie, à Milan, ou à Modoéce; de mesme, il ne tient pas du Pape l'Empire, pour avoir esté couronné de sa main à Rome d'une Couronne d'or; & enfin que quand l'Empereur va recevoir cette Couronne Imperiale à Rome, ce qu'il ne fait plus il y a long-temps, le Pape ne luy donne rien que l'Onction, & ne fait autre chose que la céremonie du Couronnement & du Sacre. Voila

ce

ce que raconte Radevic Chanoine 1158.
de Frisingue, qui écrivoit en ce temps-là les choses qu'il voyoit, & qui dit en fort honneste homme, ce que je veux dire aussi comme luy, afin qu'on sçache quelle est précisément l'obligation de laquelle je dois m'aquiter en écrivant l'Histoire. Il dit donc que se contentant d'honorer, comme il fait avec une profonde vénération, le Pape & l'Empereur, il ne veut juger de l'action ni de l'un ni de l'autre, mais rapporter seulement en fidelle Historien le fait ainsi qu'il est contenu dans les lettres qu'il produit du Pape mesme, de l'Empereur, & des Evesques; qu'ensuite c'est au Lecteur de s'instruire luy-mesme, & de porter tel jugement qu'il luy plaira, sur ce dont il s'agissoit alors en cette contestation, qui finit de la maniere que j'ay dit. Mais par malheur elle fut bientost aprés suivie d'une autre presque aussi fascheuse, qui nasquit encore de la vieille querelle des Investitures, &

Lectorem non nostris verbis niti volumus, sed ponentes epistolas hinc inde directas ex eis colligat quam partem tueatur, nobis autem indulgentiam petimus, qui potius utramque personam, sacerdotalem scilicet & regalem, reverentiâ debitâ veneramur, quam temerè de altera judicare præsumimus. *Radev. l. 1. c. 15.*

1158. qui eût des ſuites bien plus pernicieuſes à l'Egliſe. Voicy comment.

L'Empereur Frideric eſtoit alors au plus haut point de gloire & de puiſſance où pas un de ſes Prédéceſſeurs depuis Othon le Grand fuſt encore parvenu. Il venoit de contraindre par les armes Boleſlas Duc de Pologne, qui s'eſtoit révolté, d'implorer à ſes pieds ſa miſericorde, de luy faire hommage, & de payer le tribut qu'il devoit. Il avoit donné la Couronne Royale à Labeſlas, qu'il fit premier Roy de Boéme, & l'Inveſtiture au Roy de Dannemarc. Il avoit receû les aſſeûrances que le Roy de Hongrie luy fit donner de ſa fidelité, & les magnifiques preſens que luy fit le Roy d'Angleterre qui demandoit ſon amitié; enfin, toute l'Allemagne eſtoit dans une parfaite ſoumiſſion, ſans qu'il y euſt dans toute la vaſte étenduë de ſes Provinces, le moindre mouvement contraire à ſes volontez, qui eſtoient receûës par tout avec un extréme reſpect, &

Radev. l. 1. c. 4. 5.

Ibid. c. 13.

Ibid. c. 12.

Ibid. c. 7.

promptement exécutées avec une exacte fidelité. De sorte que dans cette disposition de ses sujets, ayant fait sans peine une florissante armée, il estoit descendu, accompagné de presque tous les Princes de l'Empire, une seconde fois en Italie, où il avoit enfin contraint par un fameux siége les Milanois de se rendre à discretion, & de subir toutes les loix qu'il luy plut de leur imposer. 1158. *Ibid. c. 25. & seq. Otto à S. Blas. c. 11.*

Or aprés tant d'heureux succés, il tint une assemblée générale, selon la coustume, dans la campagne qui est entre Plaisance & Crémone, où il fit faire une exacte recherche de tous les droits des Empereurs; & aprés avoir repris ceux que l'on avoit usurpez sur ses Prédécesseurs, ou qu'eux-mesmes avoient laissé perdre par leur negligence, il attribua de nouveau, & confirma à chacun ce qui luy devoit appartenir, selon les titres qu'on en faisoit voir, & en suite il voulut que tous ces feudataires nou- *Radev. l. 2. c. 1 & seq. Otto à S. Blas. c. 14.*

1158. vellement confirmez, tant Ecclesiastiques que laïques, & consequemment les Evesques & les Abbez, luy fissent hommage de ce qu'ils tenoient de l'Empire, & prestassent le serment de fidelité. Cela donna bien du chagrin au Pape, qui avoit déja l'esprit fort irrité contre luy pour d'autres choses qui luy tenoient du moins autant au cœur que celle-cy. C'est pourquoy il luy envoya Octavien Cardinal de Sainte Cecile, celuy des Saints Nerée & Achillée, & deux autres, pour se plaindre particulierement de ces trois choses : la premiere, qu'il envoyoit à Rome de ses Officiers pour y agir en son nom contre les droits du Pape, auquel seul il appartenoit d'y établir des Magistrats, & qu'il exigeoit des terres de l'Eglise, comme de celles des vassaux de l'Empire, du fourage & des vivres pour son armée : la seconde, qu'il ne gardoit pas l'accord qu'il avoit fait avec le Pape Eugene, & par lequel il s'estoit obligé à ne

Ann. 1159.

Radev. l. 2. c. 30.

Fodrum.

Ibid. c. 30.

1159.

point traiter avec le Senat & le Peuple Romain que du consentement du Pape : & la troisiéme, qu'il recevoit l'hommage des Evesques.

Frideric qui sçavoit se posseder, répondit assez paisiblement à ces trois points. Au premier, *Qu'estant par la grace de Dieu Empereur des Romains, il falloit bien qu'il fust maistre dans Rome; qu'autrement ce nom d'Empereur des Romains, qu'il avoit l'honneur de porter, ne seroit qu'une pure illusion, & qu'un vain titre sans réalité.* Au second, *Qu'il n'y estoit plus obligé, puis que le Pape, contre leur traité, avoit fait sans luy son accord avec Guillaume Roy de Sicile, qui estoit leur ennemi commun.* Au troisiéme, *Qu'il ne demande pas que les Evesques d'Italie luy fassent hommage, pourveû qu'ils veulent bien ne point posseder de fiefs de l'Empire; Que s'ils prennent tant de plaisir d'oüir le Pape, quand il leur dit, qu'avez-vous affaire de l'Empereur? qu'ils ne trouvent pas*

Cùm divinâ ordinatione ego Romanus Imperator & dicar & sim, speciem tantùm dominantis effingo, & inane utique porto nomen sine re, si Urbis Romæ de manu nostrâ potestas fuerit excussa. *Radev. l. 2. c. 30.*

Episcoporum Italiæ ego quidem non affecto hominium; si tamen & eos de nostris regalibus nihil delectat habere, qui si gratanter audierint à Romano Præsule, quid

1159.

mauvais que l'Empereur aussi leur dise, qu'avez-vous affaire de possessions & de fiefs? La réponse qu'il fait au Pape dans la lettre qu'il luy écrit, est conceûë en termes un peu plus forts. Adrien l'avoit repris assez aigrement dans la sienne, de ce qu'il vouloit que les Evesques, qui sont des Dieux sur terre, & les enfans du Tres-haut, luy fissent hommage, & prestassent le serment de fidelité, en tenant leurs mains sacrées entre les siennes. Il répond à cela, *Pourquoy ne recevrois-je pas l'hommage & le serment de ceux qui sont à la verité les enfans de Dieu par adoption, mais aussi qui tiennent nos Régales & nos fiefs, veû principalement que Jesus-Christ mon maistre & le vostre, qui n'ayant rien receû d'aucun Roy, mais au contraire ayant donné à tous les hommes tous les biens qu'ils ont, voulut bien payer pour soy-mesme & pour Saint Pierre le tribut qu'on devoit à l'Empereur, & vous ordonne sur cela de suivre son exemple? Que ces Evesques donc*

tibi & Regi? consequenter quoque eos à Romano Imperatore non pigeat audire quid tibi & possessioni? *Ibidem.*

Ab iis qui dii sunt & filii Excelsi omnes, Episcopis videlicet hominium requiris, fidelitatem exigens, & manus eorum sacratas tuis innectis. *Ep. Hadr. ad Frid. in append. ad Radevic.*

Aut igitur Regalia nostra nobis dimittant, aut si hæc utilia judicaverint, quæ Dei sunt Deo, quæ Cæsaris Cæsari persolvant. *Ep. Frid. ad Hadr. in app. ad Radev.*

nous rendent nos fiefs & nos Régales; ou s'ils s'en accommodent, & qu'ils trouvent qu'il leur est utile de les garder, qu'ils rendent à Dieu ce qui est à Dieu, & à Cesar ce qui appartient à Cesar. 1159.

Ce fut avec cette réponse qu'il renvoya les Cardinaux accompagnez de ses Ambassadeurs, dont le chef estoit le Comte Palatin, ausquels il donna ordre d'offrir au Pape de remettre ce different au jugement des arbitres qu'on choisiroit de part & d'autre: que s'il le refusoit, il leur ordonne de traiter avec le Senat Romain, qui estoit toûjours mal avec le Pape, & ne vouloit point dépendre de luy. Ce procedé acheva d'irriter Adrien, & luy fit prendre enfin une derniere & dangereuse résolution, à laquelle plusieurs le portoient, à sçavoir d'excommunier l'Empereur. Mais la mort l'empescha de l'exécuter: car peu de jours aprés le retour de ses Cardinaux, il mourut le premier de Septembre, à Anagnie, Ciacon.

1159. où il s'estoit retiré, pour se mettre à couvert des insultes du Senat, dont il se défioit toûjours. Il tint le Saint Siége prés de cinq ans, durant lesquels il donna de rares exemples de toutes les vertus Chrestiennes, & sur tout d'un tres-grand détachement de la chair & du sang, quoy-qu'à parler sincerement, il le porta trop loin, & bien au-delà des bornes que la vertu, qui garde en toutes choses un juste milieu, nous prescrit. Car bien loin qu'on le blasme, comme l'on a fait quelques autres Papes, d'avoir eû trop de passion pour l'agrandissement de ses neveux, & de ses autres parens qui estoient fort pauvres, je trouve qu'on le loüë mal à propos de les avoir tellement abandonnez, qu'il ne leur voulut jamais donner un seul obole, jusques-là mesme qu'il se contenta de recommander sa mere, qui estoit fort vieille, & dans une extréme pauvreté, à la charité & aux aumosnes de l'Eglise de Cantorbery, qui en prit si peu de

Jorn. Sarisb. & Bar. hoc ann. n. 23.

soin aprés la mort de ce Pape, que la pauvre femme en pensa mourir de faim & de misere. Cela sans doute est ce qu'on appelle outrer la vertu, qui veut bien qu'on s'éloigne d'une extrémité, mais sans donner dans l'autre, principalement quand elle est, comme celle-cy, contre la Loy de Dieu, laquelle ordonne aux enfans d'honorer leur pere & leur mere, & de les tirer, s'ils le peuvent, de la necessité quand ils y sont. Mais une plus longue réfléxion sur ce sujet seroit fort inutile, car il n'y a pas lieu de craindre que ce mauvais exemple soit jamais suivi des autres Papes, qui auront toûjours l'ame trop grande pour aller jusques à cét excés de dureté à l'égard de leurs parens.

1159.

Cujus mater apud vos algore torquetur & inediâ. *Alexan. III. epist. 24. l. 1. ex Cod. Vat. apud Baron.*

Cependant si la mort du Pape Adrien empescha d'une part qu'il ne se fist une nouvelle rupture entre le Sacerdoce & l'Empire, au sujet de la suite des Investitures, qui est l'hommage des Evesques: de l'autre, elle fut occasion d'un

1159. pernicieux Schisme qui se forma de nouveau dans l'Eglise, de la maniere que je vais briévement raconter, aprés avoir leû fort exactement les piéces des deux partis, desquelles, encore qu'elles soient contraires les unes aux autres, il n'est pas malaisé de tirer la verité, en découvrant, par le témoignage mesme des adversaires, qui estoit le vray Pape. Il y avoit durant la vie d'Adrien deux partis formez dans le Sacré College : l'un, qui estoit le plus nombreux & le plus fort, ayant pour chef Roland Cardinal de Saint Marc & Chancelier de la Sainte Eglise, favorisoit contre l'Empereur tout ouvertement Guillaume, surnommé le Mauvais, Roy de Sicile, & porta le Pape à s'accorder avec ce Prince, pour avoir un refuge asseûré auprés de luy, en cas de rupture avec Frideric. L'autre parti dont le chef estoit Octavien Cardinal de Sainte Cécile, portoit les interests de l'Empereur contre le Roy de Sicile, & avoit empes-

Ciacon. in Hadr. IV. & Alex. III.

ché durant quelque temps que le Pape qui l'avoit excommunié ne traitast avec luy. 1159.

Or Adrien un peu avant que de mourir, craignant que si le Cardinal Octavien, qui estoit grand ami de l'Empereur, devenoit Pape, il ne luy laissast faire tout ce qu'il voudroit, contre les loix & la liberté de l'Eglise, avoit prié ceux du parti contraire de ne pas souffrir qu'on l'éleust, ni pas un de ses partisans, & de choisir quelqu'un qui pust s'opposer avec fermeté aux injustes prétentions de Frideric, contre lequel à cette mesme fin ils avoient déja sollicité les villes de Milan, de Bresse, de Plaisance, & quelques autres. Sur cela ce Pape mourut; & les Cardinaux ayant fait porter son corps à Rome, où il fut enterré dans la Basilique de Saint Pierre, s'y assemblerent le cinquiéme de Septembre, au nombre de trente, pour proceder à l'élection d'un nouveau Pontife; & aprés avoir contesté durant quelque temps.

1159. sans se pouvoir accorder, enfin quatorze Cardinaux du premier parti, qui estoit le plus puissant, donnerent leur voix au Chancelier Roland leur chef, & neuf du second éleûrent le Cardinal Octavien. Alors cinq autres qui estoient demeurez neutres, se déclarerent pour le plus grand nombre; & en mesme temps quatre de ceux d'Octavien voyant que le Chancelier alloit estre indubitablement Pape, se rangerent aussi de son costé; de-sorte qu'il se trouva avec vingt-trois Cardinaux qui l'avoient éleû, ce qui estoit bien plus qu'il n'en falloit pour faire que son élection fust legitime & canonique; & Octavien demeura seulement avec cinq, qui ne voulurent pas l'abandonner.

Epist. 5. Cardinal. part. Victor. ap. Radev. l. 2. c. 52.

Ciacon.

Mais comme il estoit incomparablement plus hardi que Roland, & qu'il estoit asseûré du Senat, d'une bonne partie du Clergé & des Chanoines de Saint Pierre, qui s'estant joints à ses cinq Cardinaux, l'environnoient en le proclamant Pape,

Epist. Canon. S. Petr. ap. Radev. c. 66. Epist. Alex. ap. Radev. c. 51.

il se jette sur Roland, luy arrache 1159.
de vive force le manteau, ou le ca- Mantum.
mail Pontifical que le premier Dia- V. Gloss. D. du Cange.
cre s'efforçoit de luy ajuster, se fit Immantare.
mettre avec précipitation par ses ibid.
gens celuy qu'ils tenoient tout prest Act. Alex. ap. Baron.
par ses ordres, & tous ensemble le Epist. Alex. ap. Radev.
prenant à ce moment mesme, sans c. 51.
donner le loisir aux autres de se reconnoistre dans ce tumulte, le font asseoir sur la chaire de Saint Pierre, & l'adorent comme vray Pape, sous le nom qu'il prit de Victor IV. Cependant on ouvre les portes de la Basilique, laquelle est aussitost remplie de Senateurs, & de gens armez, qu'on tenoit tout prests pour faire valoir cette élection, & d'un peuple infini, qui voyant sur le Trône Octavien revestu des habits
Pontificaux, & entendant un Dia- Act. Concil.
cre qui demandoit à haute voix, s'il Pap. apud Radev. c. 67.
ne consentoit pas à l'élection de Epist. Praesident. Concil.
Victor IV. répondit trois fois avec Epist. Episc.
de grands cris, *Vive le Pape Victor*, Bamberg. & alia ap. Ra-
& en mesme temps on l'enleve en dev. c. 70.
cérémonie, & on le mene accom- & seq.

1159. pagné du Clergé, du Senat, des Magistrats, des Capitaines des quartiers avec leurs banniéres, & suivi en foule de tout le peuple, au Palais de Latran.

Act. Vatic. Alex. ap. Bar. Ciacon. Et Epist. cit. ap. Radev. Act. Concil. Pap. ap. eund.

Durant ce tumulte les vingt-trois Cardinaux qui s'estoient tenus à quartier avec le nouvel éleû, appellé Alexandre III. & qui n'avoient eû garde de rien dire, de-peur que les gens apostez par Octavien, ayant les armes à-la main, ne les maltraitassent, s'estant écoulez doucement de l'Eglise, se retirerent dans le Chasteau Saint Ange, dont le Gouverneur les favorisoit. Mais le Senat qui tenoit pour Octavien, mit le jour mesme des gardes aux portes, pour empescher qu'ils n'en sortissent : de sorte qu'ils y furent retenus comme prisonniers huit ou neuf jours, jusqu'à ce que le peuple estant détrompé, on fut contraint, de peur d'une sédition, de leur rendre la liberté. Alors ces Cardinaux accompagnez des Frangipánes, de quelques autres Seigneurs & Ba-

rons Romains, & d'une bonne partie du Clergé & du Peuple, criant par les ruës, *Vive le Pape Alexandre*, conduisirent le nouveau Pontife à quatre ou cinq lieuës de Rome, en un lieu célebre appellé Nympha, auprés de l'ancienne Ville d'Aricia, où il fut solennellement consacré le dix-huitiéme de Septembre, Octavien ne l'ayant pû estre que le premier Dimanche d'Octobre, parce que n'ayant qu'un seul Cardinal Evesque de son costé, il fallut attendre qu'il eust trouvé deux autres Evesques qui fissent cette fonction. 1159.

Voila dans l'exacte verité comme se firent ces deux élections, & la maniere dont se forma ce Schisme, qui n'eust jamais pû subsister, si Frideric qui ne pouvoit souffrir Roland, qu'il tenoit pour son ennemi, sans qu'on pust néanmoins raisonnablement douter qu'il ne fust alors le vray Pape Alexandre III. ne se fust déclaré pour Victor. Mais comme ce Prince adroit & politique, & qui s'estoit aquis la répu-

1159. tation d'estre extrémement sage & équitable, vouloit du moins sauver les apparences, & faire croire à tout le monde qu'il n'avoit agi en cela que par un principe de conscience : il tint une Assemblée d'Evesques & de Docteurs, où l'on conclut que puis qu'il y avoit deux Papes, dont l'un & l'autre prétendoit que son élection fust legitime, c'estoit à l'Eglise, representée dans un Concile général, à décider ce differend, & à déterminer, aprés avoir examiné les raisons que l'on produisoit de part & d'autre, qui des deux estoit le vray Pape. Sur cela prétendant qu'en une pareille occasion, c'estoit à luy comme Empereur, de convoquer ce Concile, il écrivit à tous les Rois, les priant d'envoyer les Evesques de leur Royaume au Concile qui se devoit célebrer à Pavie, dans l'Octave des Rois, pour éteindre le Schisme en sa naissance : mais comme il assiégeoit alors la Ville de Creme, confederée des Milanois, laquelle il vouloit avoir à dis-

Epist. Frid. ap. Radev. c. 56.

cretion, & qui ne se rendit que le vingt-sixieme de Janvier, il remit le Concile jusques à la Feste de la Purification de Nostre-Dame. *Ann.* 1160.

Il s'y trouva cinquante tant Archevesques qu'Evesques, & une multitude incroyable d'Abbez & de Dignitez des Eglises, mais presque tous de l'Allemagne & de l'Italie, & plusieurs Ambassadeurs & Deputez des Princes & des Villes. L'Empereur, aprés avoir fait son entrée dans Pavie, avec une magnificence extraordinaire, pour rendre sa victoire plus célebre par cette espece de triomphe, voulut assister, accompagné des Princes de l'Empire, à l'ouverture du Concile, où comme il estoit naturellement éloquent, il fit une fort belle & courte harangue, dans laquelle il dît, *Qu'encore qu'en cette occasion il ait pû legitimement comme Empereur convoquer ce Concile, où l'on dévoit rendre la paix à l'Eglise, en jugeant qui des deux concurrens estoit le vray Pape ; il reconnoissoit toutefois que comme laïque,*

Radev. l. 2. c. 6. 62. 64. Acta Concil. Pap. ap. eund. Conciliab. Pap. t. 10. Concil. edit. Paris.

Radev. c. 64.

1160. *il n'avoit nul caractere, pour avoir droit de porter son jugement sur une affaire de cette nature qui est toute Ecclesiastique ; que cela n'appartenoit qu'aux Evesques que Dieu a établis dans son Eglise pour juger les Rois mesmes, & les Empereurs dans les choses qui regardent le salut de leur ame, & qui sont purement spirituelles. C'est pourquoy qu'il les prioit & les exhortoit de se representer dans le jugement qu'ils devoient porter en cette cause, que c'est à Dieu seul, & non pas à leur Empereur, qu'ils seront obligez d'en rendre compte.*

Aprés cela il sort de l'Assemblée, en luy laissant, au moins à ce qui parut, une pleine & entiere liberté de juger de cette grande affaire. Il avoit cité les deux Papes devant ce prétendu Concile. Alexandre, de qui l'élection surpassoit de tant de voix celle de Victor, n'avoit garde d'y comparoistre, puis qu'en effet il estoit le vray Pape, & qu'ensuite cette Assemblée n'ayant pû estre legitimement convoquée sans luy, n'es-

Epist. Frid. ad Roland. ap. Radev. c. 55.

toit qu'un Conciliabule. Pour Victor, comme il n'esperoit qu'en la protection de l'Empereur, il ne manqua pas de s'y presenter avec une grande soumission, & d'y faire plaider sa cause par un Avocat, qui dît tout ce qu'il put en sa faveur. Aprés quoy l'on examina cette cause, durant sept ou huit jours, sans que l'on révoquast en doute qui des deux avoit eû le plus de suffrages : car on demeuroit d'accord que de vingt-huit Cardinaux, ving-trois avoient éleû Alexandre, & que de neuf qui estoient au commencement pour Victor, quatre l'avoient abandonné ; de sorte qu'il n'en avoit eû que cinq de son costé.

1160.

Acta Concil. Pap. ap. Radev. c. 67.

Ciacon. Epist. 5. Cardin. part. Vict. ap. Radev.

Tout ce donc qui résulte pour Octavien de la déposition d'un tres-grand nombre de témoins qu'on peut voir dans les Actes de ce Conciliabule, se réduit à deux choses ; l'une, que Victor fut le premier revestu de la Chappe Pontificale, intronisé dans Saint Pierre, adoré, reconnu, & agréé du Clergé, du Se-

Acta Concil. & epist. ap. Radev. loc. cit.

Immantatus.

1160. nat, & du Peuple, sans que le Cardinal Roland, ni ceux de son parti qui estoient presens s'y opposassent, & qu'on chanta le *Te Deum* en action de graces pour son élection; l'autre, que les mesmes choses ne se firent à l'égard d'Alexandre que douze jours aprés, hors de Rome, dans le lieu appellé Nympha, ou la Cisterne de Neron. Mais qui ne voit que toutes ces choses ne sont que des céremonies, qui présupposent la validité de l'élection qui fait un vray Pontife? Ainsi l'élection d'Octavien estant manifestement nulle, pour le peu de suffrages qu'il eust, toutes ces cérémonies, en quelque temps qu'elle se soient faites, ne luy pouvoient servir de rien. Au contraire, l'élection d'Alexandre ayant esté trés-canonique, pour avoir eû, sans violence & sans simonie, presque toutes les voix des Cardinaux: il est certain que soit qu'il eust receû les marques de sa dignité plus tost ou plus tard, il estoit toûjours l'unique vray Pape; & néanmoins

ſur ce que je viens de dire, joint à ce qu'il refuſa toûjours de comparoiſtre devant cette Aſſemblée, ce prétendu Concile caſſa l'élection d'Alexandre, & confirma celle de Victor, qui en ſuite receût de toute l'Aſſemblée, & puis de l'Empereur & des Princes, tous les honneurs que l'on a couſtume de rendre au Vicaire de Jeſus-Chriſt en terre. 1160. *Otto à S. Blaſ. Radev. c. 65. Act. Concil. ap. eumd.*

Ainſi ce pernicieux Schiſme ſe forma non pas comme ſous les Henris, parce qu'on avoit fait un Pape ſans avoir demandé auparavant ſi l'Empereur le vouloit bien, car les Empereurs depuis les Henris avoient abandonné ce droit dont leurs Prédeceſſeurs avoient fort paiſiblement joüi durant pluſieurs ſiécles : mais parce qu'encore qu'on euſt choiſi un ſujet capable pour ſa ſcience & pour ſa vertu, de remplir tres-dignement le Siége de Saint Pierre, c'eſtoit pourtant un homme que Frideric croyoit eſtre ſon ennemi, & qui avoit eſté fort maltraité dans ſa Lé-

1190. gation d'Allemagne, lors que le Comte Palatin le voulut tuër, pour avoir dit en pleine Assemblée des Princes, que c'estoit du Pape que l'Empereur tenoit l'Empire. Tant il importe, quand il faut élever un homme à cette souveraine dignité, d'en choisir un qui ne soit pas tout-à-fait desagréable aux Puissances Souveraines, & aux Rois de la Chrestienté, quoy-qu'ils fassent trés mal, lors que pour n'avoir pas eû pour cela toute la satisfaction qu'ils prétendoient, ils font naistre, ou fomentent un Schisme, comme fit l'Empereur en cette rencontre, quoy-qu'il le fist d'une maniere assez fine & délicate, & tres-capable de tromper bien des gens.

Cela pourtant n'arriva pas comme il l'avoit crû : car quoy-qu'il fist durant ce malheureux Schisme tout ce qu'il put par ses Ambassades & par ses Lettres à tous les Princes de l'Europe, pour les faire entrer dans le parti de son Antipape : il ne put jamais rien gagner;

& les Rois de France, d'Angleterre, de Sicile, de Jérusalem, de Hongrie, de Dannemarc, & de Norvege, aprés avoir connu la verité telle que je viens de l'exposer, demeurerent toûjours fermes dans l'obéïssance qu'ils rendirent au Pape Alexandre : de-sorte qu'il n'y eût que l'Allemagne & une partie de l'Italie, qui suivant l'exemple de l'Empereur adhérerent à l'Antipape. Or comme la suite de ce malheureux Schisme ne fait rien du tout au sujet que je me suis proposé de traiter en cét Ouvrage, je n'en diray en tres-peu de mots qu'autant qu'il en faut pour la liaison de toutes les parties de mon Histoire. 1160.

Alexandre, qui ne pouvoit trouver de seûreté dans Rome, ni agir librement en Italie, où les Schismatiques estoient trop puissans, se résolut de prendre le chemin de ses Prédecesseurs, & de se retirer en France, comme il fit, sur les Galéres du Roy de Sicile ; & là il tint un grand Concile à Tours, où les

Ann. 1161.

Otto à S. Blas. c. 15. & seq. Ciacon.

Ann. 1162.

Ann. 1163. Actes du Conciliabule de Piſe furent caſſez, & l'Empereur & ſon Antipape excommuniez, tandis que celuy-cy fulminoit auſſi à Lodi contre Alexandre, en preſence de Frideric, qui aprés avoir heureuſement achevé la guerre contre les Milanois & leurs confederez, dont il prit toutes les villes, & Milan meſme, qu'il ruina, & renverſa de fond en comble, s'en alla triompher en Allemagne. Cependant Victor qu'il avoit laiſſé le plus fort

Ann. 1164. en Italie, ne joüit pas long-temps des fruits d'une ſi puiſſante protection, car il mourut bientoſt aprés à Luques, ſans néanmoins que ſa mort fiſt ceſſer le Schiſme, parce que ſes Cardinaux s'eſtant aſſemblez avec tout ce qu'ils purent amaſſer de Prélats de leur faction, ſubſtituerent en ſa place le Cardinal Gui de Creme, qui prit le nom de Paſcal III. Frideric le fit reconnoiſtre dans la Diéte de Wirtſbourg, où il obligea les Princes & les Eveſques à luy promettre, avec ferment

Epiſt. Frid. ex Cod. Vat. ap. Baron.

ment que quand mesme il viendroit à mourir, ils suivroient néanmoins toûjours le parti de Pascal & de ses successeurs contre Alexandre, qu'ils tiendroient pour un Intrus & un Antipape. Aprés quoy, à la priere de Pascal, contre qui les Romains s'estoient déclarez pour Alexandre qu'ils avoient rappellé à Rome, il passe encore une autre fois les Alpes, avec une armée plus puissante qu'auparavant, assiége & prend Ancone sur les Grecs qui s'estoient liguez avec Alexandre, va joindre les troupes des Archevesques de Mayence & de Cologne, aprés qu'ils eûrent défait devant Tusculum une armée de trente mille Romains, attaque ensuite Rome, la prend, & y fait couronner l'Imperatrice par son Antipape, tandis que le Pape Alexandre, qui durant ce tumulte s'estoit retiré dans la Tour des Frangipanes, se sauve en habit déguisé à Benevent; & puis la peste s'estant mise dans l'armée des Allemans, où elle fit un furieux ravage, ce fut

Ann. 1165.

Ann. 1166.

Romuald. in Chron.

Ann. 1167. avec bien de la peine que l'Empereur regagna l'Allemagne, aprés une si funeste victoire qui luy cousta bien cher.

Ciacon. Sigon. Car la pluspart des Villes d'Italie voyant son armée ruinée par la peste, & voulant profiter de l'occasion qu'elles avoient de se remettre en liberté, firent une puissante ligue, rebastirent Milan, où les Milanois dispersez en divers endroits s'estoient déja tous rassemblez pour réparer les ruines de leur Ville, ce qu'ils firent en tres-peu de temps; & pour se fortifier contre Frideric, tous ces peuples confederez bastirent une nouvelle Ville, laquelle, pour luy faire encore plus de dépit, ils appellerent Alexandrie, en l'honneur du Pape Alexandre. Cela fascha si fort ceux de Pavie & les Montferrins qui tenoient toûjours pour Frideric contre Alexandre, qu'ils l'appellerent par dérision Alexandrie de la Paille, nom qu'elle retient encore aujourd'huy. Sur ces entrefaites Pascal

Ann. 1168.

mourut dans la forteresse de Saint Pierre, & ceux de sa faction luy donnerent pour successeur un certain Abbé Hongrois nommé Jean, que l'Antipape Victor avoit fait Cardinal, & qui s'appella Calliste III. L'Empereur persistant toûjours opiniastrément dans le Schisme, le fit reconnoistre dans tous ses Estats; & les Romains qui changeoient éternellement, selon que leurs passions les tournoient, le receûrent avec de grands témoignages de joye en haine de leurs ennemis les Citoyens de Tusculum, qui s'estoient rendus au Pape Alexandre. Mais ils changerent encore quelque temps aprés: car voyant que le Schisme s'affoiblissoit toûjours de plus en plus, ils se remirent sous l'obéïssance du vray Pontife, lequel enfin joüit d'un parfait repos aprés tant de traverses, par la paix qui se fit peu de temps aprés entre luy & l'Empereur.

Ann. 1169.

Ann. 1170.

Ann. 1174.

Ce Prince estoit descendu pour la cinquiéme fois en Italie, a... de

1174. grandes forces, pour faire la guerre aux villes liguées. Et comme il eût esté d'abord contraint de lever le siége d'Alexandrie, qu'il avoit assiégee durant tout l'hyver, & que

Ann. 1175. l'année d'aprés il eût perdu contre les Confederez la bataille, où luy-mesme qui combatoit toûjours tres-vaillamment, pensa perir, il crut enfin, selon les remontrances de ses bons serviteurs, que Dieu qui avoit

Ursperg. Robert. de Monte. Dodechin. Otto à S. Blas.

Ann. 1176. toûjours beni ses armes jusques alors, l'avertissoit par cette adversité de ne plus s'obstiner, comme il faisoit, à maintenir le Schisme dans l'Eglise, & résolut de faire sa paix avec Alexandre. Pour cét effet, il luy envoya les Archevesques de Mayence & de Cologne, l'Evesque de Vormes, & le premier Secretaire d'Estat, avec plein pouvoir de traiter de sa réconciliation avec le Pape, lequel aussi de son costé ne desirant rien tant que la paix de l'Eglise, convint aisément avec eux de ces conditions : *Que l'Empereur rendroit comme les autres Princes Chrestiens*

Alex. Epist. Act. Alex. Vatic. ap. Baron. Romuald. Archiep. Salernit. Chron. Roger. Hov. Ann.

obéïssance au vray Pape Alexandre ; 1176.
Qu'il luy restituëroit toutes les terres qu'on trouveroit appartenir au Saint Siége entre ce qu'il avoit pris durant la guerre ; Qu'il feroit treve pour quinze ans avec le Roy de Sicile, & pour six avec les villes Confédérées de Lombardie, afin qu'on pust terminer à l'amiable durant ce temps-là tous leurs differends. Tout estant accordé de la sorte, & les seûretez prises du costé de l'Empereur comme on le demandoit, le Pape suivi de la pluspart des Cardinaux s'embarqua sur treize Galéres du jeune Guillaume Roy de Sicile, avec Romuald Archevesque de Salerne & le Comte d'Andria ses Ambassadeurs, & se rendit en neuf jours à Venise, où se devoit accomplir cette grande affaire. L'Empereur accompagné de tous les Princes & de tous les Evesques qui estoient alors à sa suite, partit aussi de Ravenne, pour s'y rendre au jour assigné ; & s'estant arresté à Chiozgia, il y ratifia le Traité, puis s'avança jusqu'au Mo-

1176. nastere de Saint Nicolas, où il renonça solennellement au Schisme, en presence des Cardinaux deputez par le Pape, & receût en suite l'absolution avec tous les Princes & Prélats qui l'accompagnoient.

Cela fait, il fit son entrée dans Venise avec une magnificence digne de cette Sérénissime République, puis il fut conduit par le Doge Sebastien Zani accompagné du Senat à l'Eglise de Saint Marc, sur les degrez de laquelle ayant trouvé le Pape environné des Cardinaux & des Prélats de sa Cour, toute la Place estant remplie d'une infinité de Peuple accouru à cét agréable spectacle, il se prosterna à ses pieds, les luy baisa, & receût aussi réciproquement de luy le baiser de paix, en signe d'une parfaite réconciliation. Aprés quoy le Pape l'ayant à sa droite & le Doge à sa gauche, ils entrent dans l'Eglise où l'on chanta le *Te Deum*; & le jour suivant Feste de Saint Jacques, aprés que le Pape eût célebré Pontificalement

Andr. Dandul. Chron.

la Messe dans Saint Marc, l'Empe- 1176.
reur l'ayant conduit hors de l'Eglise, luy aida, selon la coustume, à monter à cheval, & le premier jour d'Aoust il se rendit au Palais Patriarcal où le Pape estoit logé, & là il jura solennellement la Paix, comme firent aussi les Ambassadeurs du Roy de Sicile & tous les Deputez de Lombardie. Voila ce qui se fit en cette célebre action, suivant le rapport tres-fidelle & tres-exact qu'en ont fait ceux qui non-seulement ont écrit en ce temps-là, mais aussi qui ont assisté à cette cerémonie, & sur tout Romuald Archevesque de Salerne, qui estoit present, & avoit part à tout en qualité d'Ambassadeur de Guillaume Roy de Sicile. Ainsi ce qu'on a voulu dire qu'Alexandre, pour faire valoir en cette occasion la Majesté Pontificale, mit le pied sur le cou de l'Empereur, en luy disant, *Il est écrit, Tu marcheras sur l'Aspic & sur le Basilic, & tu fouleras aux pieds le Lion & le Dragon*, est une ridicule fable, qui

Auct. Actor. Alex. III. Romual. Saler. Chron.

1176. n'a nul fondement dans l'hiſtoire: outre qu'elle eſt meſlée de tant de ſots contes, comme entre autres que le Pape, de-peur de tomber entre les mains de Frideric, ſe traveſtit en Cuiſinier pour aller à Veniſe, où il ſe fit jardinier dans un Monaſtere, qu'elle ne merite point du tout qu'on ſe donne la peine de la réfuter. Et certes, il n'y a rien qui ſoit plus éloigné que cela de l'humeur & du génie du Pape Alexandre, qui eût tant de bonté, que bien loin d'inſulter au pauvre Antipape Calliſte, qui s'alla jetter à ſes pieds à Tuſculum, il le receût à bras ouverts, & voulut meſme qu'il euſt l'honneur de manger à ſa table.

Romuald. in Chron.

C'eſt ainſi que finit par une Paix générale le Schiſme; aprés avoir duré dix-ſept ans ſous le Pape Alexandre, qui regna encore depuis ce temps-là dans un profond repos, prés de quatre ans, durant leſquels il établit puiſſamment ſon autorité dans Rome, & célebra le Concile

Ann. 1178.

général de trois cens Evesques dans *Ann.* la Basilique de Latran. Entre autres *1179.* Decrets qu'on y fit, il y en eût un par lequel, pour empescher qu'on ne pust desormais faire de Schisme comme avoit fait Octavien, il déclare que pour estre éleû Pape canoniquement, il faut qu'on ait non-seulement la pluralité, mais aussi les deux parties des voix du Sacré College. Enfin peu de temps aprés ce Concile, il mourut saintement à Rome le vingt-septiéme d'Aoust de l'année mil cent quatre-vingts-un. Pour l'Empereur, aprés cette bienheureuse paix qu'il entretint toûjours avec les Papes, il se trouva bientost dans toute l'étenduë de son Empire en un estat plus florissant encore qu'il n'avoit jamais esté, ayant pacifié toute l'Allemagne, receû l'hommage & les soumissions des Milanois, & des autres villes de Lombardie dans la Diéte de Constance, fait alliance avec tous les Rois de l'Europe, & accompli à Milan mesme le mariage de Henri

Concil. Later. 3. t. 10. Concil. edit. Paris.

Ciacon.

Ann. 1181.

Ann. 1183.

Oto à S. Blas. t. 27.

Ann. 1185.

Idem c. 28.

Ann. 1186.

son fils aisné, avec la Princesse Constance héritiere des Rois Normans en Italie, ce qui mit dans sa Maison les Royaumes de Naples & de Sicile. De-sorte que comblé de gloire & de toutes sortes de benedictions du Ciel, il joüit dans une profonde & délicieuse paix, durant prés de douze ans, du fruit de celle qu'il avoit renduë à l'Eglise, jusqu'à ce que las d'un si long repos, il prit la croix pour aller à la conqueste de la Terre Sainte, & finit glorieusement

Ann. 1188. *Idem. c. 31.*

sa vie au service de Dieu à la guerre contre les Infidelles, aprés y avoir fait ces grandes & héroïques actions que j'ay décrites fort au long au premier Tome de mon Histoire des

Ann. 1190.

Forma corporis decenter exacta, statura longissimis brevior, procerior eminentiorque mediocribus, flava cæsaries paululum à vertice fron-

Croisades, où l'on pourra voir son Eloge & son Portrait. Et si l'on en veut avoir un qui soit encore plus exact & plus ressemblant que celuy que j'en ay fait, on le trouvera, comme je l'ay mis icy en marge, dans Radevic, qui le voyoit & l'étudioit tout à loisir tel qu'il estoit à l'âge de quarante ans, en l'année

1190.

mil cent soixante, pour le bien faire connoistre à la posterité, en nous representant avec une merveilleuse exactitude jusques aux moindres traits du visage de ce grand Prince, que l'on peut dire avoir esté l'un des trois Héros de l'Empire dont le premier est Charlemagne, le second est Othon le Grand, & le troisiéme ce Frideric surnommé Barberousse.

Il eût pour successeur son fils aisné Henri VI. qu'il avoit déja fait couronner à Aix-la-Chapelle, du consentement des Princes, & qui receût du Pape Celestin III. la Couronne Imperiale à Rome, comme il alloit avec une puissante armée recueïllir la succession des Royaumes de Naples & de Sicile, qui estoit écheûë à l'Imperatrice Constance sa femme, aprés la mort du jeune Guillaume Roy de Sicile. Il est vray que cét Empereur conserva tout ce que son pere luy avoit laissé dans l'Empire; qu'il y ajousta ces deux beaux Royaumes dont il se mit

tis crispata, aures vix superjacentibus crinibus operiuntur, tonsore pro reverentiâ Imperii pilos capitis & genarum assidua succisione curante; orbes oculorum acuti & perspicaces; nasus venustus, barba subrusa, labra subtilia, nec dilatatioris angulis ampliata, totaque facies læta & hilaris. Dentium series ordinata niveum colorem repræsentans. Gutturis & colli non obesi, sed parùm per succulenti, lactea cutis, & quæ juvenili rubore suffundatur. Eumque illi crebro colorem, sed ve-

1190. en possession par les armes, contre ceux du parti de Tancrede qui les luy disputa quelque temps ; & qu'il se rendit si formidable aux Grecs, que l'Empereur Alexis Ange fut contraint, pour obtenir de luy la Paix, de luy payer tribut : mais aprés tout, il faut avoüer qu'il deshonora ce qu'il avoit de bonnes qualitez par sa perfidie & par sa cruauté, laquelle il fit paroistre principalement en faisant perir sous de faux prétextes tout ce qui restoit de la race de ces braves Princes Normans, qui avoient autrefois si glorieusement conquis cette belle partie de l'Italie, qu'il tenoit d'eux par l'Imperatrice leur héritiére. Aussi dit-on que cette Princesse, pour s'en venger en punissant un grand crime par un autre encore plus grand, luy donna le poison dont il mourut à Messine en la trente-deuxiéme année de son âge & la septiéme de son regne.

recundia facit: humeri paulisper prominentes, crura suris fulta turgentibus honorabilia ac benè mascula. Incessus firmus & constans. Vox clara, totaque corporis habitudo virilis.
Radev. l. 2. c. 76.
Nicet. Chron.

Ann. 1197.

Vrsperg.

Comme son fils le jeune Frideric, qu'il avoit déja déclaré son successeur, du consentement des Princes,

Vrsperg.
Vinc. Bellov. l. 26. c. 59.
Sigon.
Cuspin.

n'avoit encore que trois à quatre ans, & qu'on vouloit un Empereur qui puſt agir, il ſe fit dans l'Empire un furieux Schiſme. Car les uns éleûrent Philippe Duc de Suaube, auquel le défunt Empereur ſon frere avoit laiſſé en mourant les ornemens Imperiaux, & les autres luy oppoſerent Othon Duc de Saxe, fils de Henri le Jeune Duc de Saxe & de Baviere, & de Mathilde ſœur de Richard Cœur-de-Lion, Roy d'Angleterre. Cela cauſa dans l'Allemagne une guerre civile de prés de dix ans, pendant leſquels le Pape Innocent III. qui n'aimoit point la poſterité de Frideric Barberouſſe, s'eſtant déclaré pour Othon, ne manqua pas de profiter en fort habile homme d'une ſi belle occaſion, de recouvrer, comme il fit, par les armes ſpirituelles, & par les temporelles, la Romagne, la Marche d'Ancone, le Duché de Spolete, & le Patrimoine de la Comteſſe Mathilde, que des Ducs & des Comtes tenoient en fief des Empereurs,

Ann. 1198.

Ann. 1199.

Ciacon.

Sigon. l. 15. Ciacon.

Ann. 1200.

1200. qu'ils reconnoissoient pour leurs Souverains. Et comme il receût aussi à Rome l'hommage du Préfet & du Senat, qui ne prétendit plus y estre le maistre, comme il faisoit auparavant, on peut dire que c'est luy qui a commencé d'établir plus solidement que tous les autres la Souveraineté des Papes dans leur temporel, que les Empereurs précedens avoient occupé, ou du moins qu'ils vouloient toûjours qui relevast de leur Couronne.

Sigon.

Ann.
1202.
1203.
1204.

Mais enfin les Princes Allemans estant las de cette longue guerre, en laquelle Philippe eût presque toûjours de l'avantage sur Othon, & voyant d'ailleurs que leur Empire s'affoiblissoit tous les jours par cette funeste division, firent la paix entre les deux concurrens, à condition que Philippe qui avoit appaisé le Pape Innocent, en luy promettant le Duché de Toscane pour le Prince Richard son frere, seroit seul Empereur, & qu'Othon auquel Philippe donneroit sa fille en ma-

Cuspinian.

riage, luy succederoit à l'Empire; ce qui arriva bien plûtost que le pauvre Philippe ne croyoit : car peu de temps aprés il fut traistreusement assassiné par Othon Comte Palatin, en vengeance de ce que cét Empereur luy ayant promis une de ses filles, la luy avoit depuis refusée, pour une méchante action que ce Comte avoit faite, & pour laquelle il avoit esté noté d'infamie dans une Diéte. *Ann.* 1208.

Ainsi Othon de Saxe ayant succedé à l'Empire selon l'accord qu'il avoit fait avec Philippe, du consentement des Princes, fut prendre, selon la coustume, la Couronne Imperiale à Rome, en promettant au Pape tout ce qu'on voulut, & sur tout qu'il conserveroit inviolablement les droits du Saint Siége; & qu'il n'entreprendroit jamais rien ni sur les Estats de l'Eglise, ni sur ceux du jeune Roy Frideric, qui estoit sous la tutelle & la protection du Pape. Il avoit mesme promis aux Evesques, quand il fut éleû Em- *Ann.* 1209.

s'empara du Patrimoine de Saint 1209.
Pierre, & paſſa juſques dans la Champagne d'Italie, où il prit quelques places ſur le jeune Roy Frideric.

C'eſt pourquoy le Pape Innocent l'excommunia, & fit tant auprés Ann.
des Princes d'Allemagne, appuyé 1210.
principalement de la faveur & du credit de Philippe Auguſte, qui n'aimoit point Othon neveu du Roy d'Angleterre ſon ennemi, que la pluſpart d'entre eux, & ſur tout le Roy de Boheme, les Ducs d'Autriche & de Baviere, le Lantgrave de Turinge, & les Archeveſques de Mayence, de Treves, & de Colo- Ann.
gne, dépoſerent Othon, qu'ils haïſ- 1211.
ſoient déja d'ailleurs pour ſa perfidie & pour ſon orgueïl inſupportable, & éleûrent en ſa place Frideric II. Ce jeune Prince paſſa prompte- Ann.
ment en Allemagne, & s'alla faire 1212.
couronner à Aix-la-Chapelle, tandis qu'Othon qui avoit auſſi repaſſé les Alpes, aprés avoir abandonné ſa malheureuſe entrepriſe de

1212. Naples, faisoit de vains efforts pour ruiner le parti des Princes liguez contre luy. Il crut pourtant qu'il en viendroit à bout, s'il pouvoit abbatre, ou du moins affoiblir la puissance du Roy Philippe Auguste, son plus redoutable ennemi, & protecteur déclaré de Frideric, avec lequel il venoit de faire alliance contre luy. Mais ce qu'il pensoit estre le moyen le plus propre & le plus efficace pour se rétablir, fut la derniere cause de sa ruine. Car ayant perdu son honneur, son crédit, & tout ce qu'il avoit de forces, en perdant avec les Anglois & les Flamans ses alliez la fameuse bataille de Bovines contre Philippe Auguste, qui
Ann. 1214. luy défit entierement toute sa grande armée de prés de deux cens mille hommes, il eût bien de la peine à se sauver presque tout seul en Allemagne; & comme il se vit
Ann. 1216. en suite abandonné de tout le monde, il s'alla cacher enfin dans un coin de la Saxe, où il mourut de douleur, peu de temps aprés, en

laissant Frideric II. unique & paisible possesseur de l'Empire. 1216.

Cét Empereur eût de grands démeslez avec les Papes, dont il fut souvent excommunié: mais comme on en peut voir l'Histoire fort au long dans le second Tome des Croisades, à l'occasion desquelles il eût ces grandes & fascheuses querelles qui causerent de si grands troubles dans l'Eglise & dans l'Italie, je ne diray dans cét ouvrage que deux choses qui sont essentielles à mon sujet. La premiere est, qu'aprés avoir esté couronné à Aix-la-Chapelle, il fit à Egra une Constitution ou Bulle d'or, par laquelle il restituë toutes les Provinces & toutes les terres du Saint Siége que ses Prédécesseurs avoient occupées; & pour plus grande seûreté, il les donne de nouveau aux Papes en toute Souveraineté, à la réserve que quand il ira prendre la Couronne à Rome, ou que les Papes l'y appelleront à leur secours, elles seront tenuës comme tous les autres fiefs 1215.

Constit. Frid. II. ap. Baron. ad ann. 1097. n. 71. 77. 78.

1216. dépendans de l'Empire, de luy fournir leur part de vivres & de fourage pour la ſubſiſtance de ſon armée. De plus, il ordonne que la liberté des élections ſoit par tout inviolablement gardée, & en retenant toûjours le droit de donner aux Eveſques & aux Abbez l'inveſtiture par le Sceptre, & de recevoir d'eux l'hommage & le ſerment de fidelité, il abolit la mauvaiſe couſtume, dit-il, que les Empereurs avoient priſe de diſpoſer à leur volonté du revenu & des fruits des Abbayes & des Eveſchez durant leur vacance, comprenant manifeſtement dans ces fruits la collation des Benefices qui en dépendent. Car il ajouſte, qu'il veut laiſſer aux Eccleſiaſtiques l'entiere diſpoſition des Benefices, afin que faiſant un juſte partage de ce que chacun doit avoir, on rende à Céſar ce qui luy appartient, & à Dieu ce qui eſt à Dieu.

Fodrum.

Cela fait voir clairement que les Empereurs joüiſſoient de ce droit

qui est attaché à la Régale, & que Frideric II. appelle un abus en cette Constitution qu'il fit au commencement de son regne, sous le Pape Innocent III. son Tuteur & son Protecteur, & qu'il renouvella sept ans aprés quand il fut couronné à Rome par le Pape Honorius III. Cependant il est tres-certain que les Rois de France & ceux d'Angleterre en joüissoient en ce temps-là, sans que les Papes y trouvassent à redire, comme il paroist par un Rescript d'Alexandre III. à Henri II. Roy d'Angleterre, & par le Testament de Philippe Auguste, où il recommande à la Reine & à l'Archevesque de Reims, ausquels il laissa le soin des affaires quand il fut à la Terre Sainte, de ne donner les Benefices, dont la collation leur appartiendroit durant la Régale, qu'à des personnes de sçavoir & de probité. Saint Loüis mesme, tout grand Saint qu'il estoit, s'estant plaint de ce que Clement IV. avoit disposé d'un Canonicat de Reims,

1216.

Ann. 1220.

Ap. Ant. August. & Pet. de Marca de Concor. l. 8. c. 22.

Tit. 6. Libert. Eccl. Gallic. Nangius. Pet. de Marc. l. 8. c. 22.

1220. pendant que le Siége vaquoit, il fallut que ce Pape révoquast la provision qu'il en avoit donnée, & qu'il laissast à ce saint Roy la pleine joüissance de ses droits, qu'il eût toûjours grand soin de conserver inviolables, sans souffrir qu'aucune puissance sur terre entreprist d'y toucher.

La seconde chose que j'ay à dire touchant l'Emperaur Frideric II. est que comme entre les autres grandes qualitez qu'il avoit, & que l'on peut voir dans le portrait que j'en ay fait ailleurs, il estoit grand homme de guerre; il reprit la pluspart des Villes qui s'estoient soustraites de l'obeïssance des Empereurs. Il est vray que dans les querelles qu'il eût avec les Papes Grégoire IX. & Innocent IV. toute l'Italie se partagea entre le Saint Siége & l'Empire, & que ce fut alors que se formerent ces deux fameux partis des Guelphes & des Gibelins, qui firent par tout des desordres effroyables, ceux-cy tenant

Ann. 1228.

pour l'Empereur, & ceux-là pour 1228.
les Papes : mais aprés tout, il est certain que de son temps les Gibelins furent les plus forts, & qu'encore que ces deux Papes eussent fait tous leurs efforts pour oster l'Empire à Frideric, & pour armer toute l'Europe contre luy, il se maintint toûjours avec beaucoup de force & de vigueur, & réduisit souvent ses ennemis à de grandes extrémitez. Sur tout, il eût grand soin d'entretenir toûjours parfaitement l'alliance & la paix qu'il avoit avec la France, aux bons offices de laquelle il devoit l'Empire : & la France aussi réciproquement sous le Roy Saint Loüis garda religieusement cette alliance, sans vouloir prendre parti dans cette querelle, quelque effort que l'on fist pour l'obliger à se déclarer contre luy.

Et de fait, comme Grégoire IX. l'eût excommunié, & déposé de *Ann.*
l'Empire, pour s'estre emparé de la 1239.
Sardaigne, que le Pape prétendoit *Math. Par.*
luy appartenir, & que Frideric souf- *ad hunc an.*

1239. tenoit estre de l'Empire, il envoya en France ses Legats, qui eûrent ordre d'offrir de sa part l'Empire au Roy pour son frere Robert Comte d'Artois. Mais on leur répondit en pleine Assemblée des Princes & des Grands du Royaume par ordre du saint Roy, *Qu'on s'étonnoit fort que le Pape eust entrepris de déposer un aussi grand Prince que l'Empereur; Que quand mesme il seroit convaincu des crimes dont on l'accusoit, ce qui n'estoit pas, & qu'ensuite on le pourroit déposer, ce ne seroit point du tout au Pape que ce pouvoir appartiendroit; Que pour les François, ils n'ont garde de faire la guerre à un Prince qui leur a esté toûjours fidelle allié, & tres-bon voisin, & qu'ils croyent estre fort bon Catholique; Que néanmoins, afin de contenter le Pape, on envoyera des Ambassadeurs à Frideric, pour sçavoir de luy, s'il est vray, comme ses ennemis le publient, qu'il ait renoncé à la Foy Chrestienne: car si cela estoit,* ajousta-t-on, *il n'y auroit plus d'alliance ni de paix avec luy, les François*

Coram ipso & toto Baronagio Franciæ. Ad quod inito consilio circunspecta prudentia Francorum respondit, quo spiritu vel ausu temerario Papa tantum Principem ... non convictum, nec confessum de objectis sibi criminibus exhæreditavit, & ex apice Imperiali præcipitavit? Qui si meritis exigentibus cassandus esset, non nisi per generale Concilium cassandus ju-

çois estant résolus de poursuivre jusqu'à la mort tous ceux qui se seront déclarez contre Dieu, fust-ce l'Empereur, ou mesme le Pape.

Sur cela les Legats furent renvoyez à Rome, & l'on envoya des Ambassadeurs à Frideric pour apprendre de luy ce qui en estoit : mais comme il les eût asseûrez, les larmes aux yeux, de l'integrité de sa Foy, en prenant Dieu à témoin de son innocence, & luy demandant la vengeance d'une si horrible calomnie par laquelle on vouloit l'opprimer, *A Dieu ne plaise,* luy dirent les Ambassadeurs François, *que nous attaquions de gayeté de cœur, & sans raison un Prince Chrestien & nostre allié : car pour l'ambition, & pour l'envie de posseder vostre Empire que l'on nous offre, ce n'est pas de quoy nous sommes tentez. Vostre Majesté doit sçavoir que le Roy nostre Maistre, qui tient de ses glorieux Ancestres le premier Royaume de la Chrestienté, par droit de naissance & de succession, est plus grand que tout Empereur de qui*

1239.

dicaretur. Nobis adhuc insons, imò bonus fuit vicinus, nec quid sinistri vidimus de eo in fidelitate sæculari & fide Catholicâ. Et si nihil nisi sanum invenerint, cur infestandus est? Sin autem & ipsum, imo etiam ipsum Papam, si malè de Deo senserit, vel quemlibet mortalium usque ad internecionem persequemur. Nolit Deus ut unquam ascendat in cor nostrum, ut aliquem Christianum sine manifestâ causâ impugnemus. Nec nos pulsat ambitio. Credimus enim Dominum nostrum

1239. *la fortune dépend de la volonté des hommes par l'élection libre qu'ils en font, pour le mettre sur le Trône: & pour ce qui regarde Monseigneur Robert Comte d'Artois, il n'a que faire de l'Empire, ayant l'honneur d'estre frere d'un si grand Roy.* Frideric qui avoit l'ame grande, fut ravi de cette générosité Françoise, & respectant la verité qui s'estoit exprimée si noblement par la bouche de ces Ambassadeurs, il leur donna toutes les marques qu'il put de sa bienveillance & de son amitié; & aprés les avoir chargez de rendre au saint Roy mille graces d'un procedé si généreux & si obligeant, il les congedia, fort satisfaits des honneurs & des beaux presens qu'ils avoient receûs de cét Empereur.

Regem Galliæ, quem linea Regii sanguinis provexit ad Sceptra Francorum regenda, excellentiorem esse aliquo Imperatore, quem sola electio provehit voluntaria: sufficit Domino Comiti Roberto fratrem esse tanti Regis.
Et his dictis cum gratiâ & dilectione Imperiali recesserunt.
Totus in gratiarum actiones assurgo.

Voila ce que raconte le célebre Mathieu Pâris, Historien Anglois de ce temps-là, qui asseûrément n'estoit pas gagé pour loûër les François, & qui nous fait si bien connoistre en cét endroit que la grandeur d'ame & la suprême générosité

s'accordoient admirablement dans Saint Loüis avec l'humilité chrestienne ; & que ce grand Roy, qui avoit tant de vénération pour les Papes, ne vouloit point du tout souffrir qu'ils passassent au-delà du spirituel, pour étendre leur pouvoir sur le temporel des Princes ; comme aussi réciproquement il se contenoit toûjours dans les bornes du temporel, sans jamais rien entreprendre sur le spirituel, qu'il laissoit tout entier aux puissances Ecclesiastiques, afin de conserver par ce moyen, qu'il jugeoit absolument necessaire, le parfait accord qui doit estre entre le Sacerdoce & la Royauté. Ainsi l'Empereur Frideric qui entretint une bonne correspondance avec le Roy Saint Loüis, auquel mesme il fournit des vivres en abondance pour son premier voyage de la Terre Sainte, se maintint toûjours avec beaucoup de force dans l'une & dans l'autre fortune ; & ce ne fut que par la division qu'on fit naistre entre les Princes, & prin-

1239.

1239. cipalement par l'interregne de vingt-deux ans qu'il y eût aprés sa mort, que l'Empire recommença plus que jamais à tomber dans la décadence.

Ann. 1245. En effet, aussitost que le Pape Innocent IV. eût prononcé au Concile de Lyon la Sentence d'excommunication & de déposition de l'Empire contre Frideric, ce Pontife agit si fortement auprés des Princes d'Allemagne, qu'encore que l'on eust déja éleû Roy des Romains Conrad fils de l'Empereur, les Archevesques de Mayence, de Cologne, & de Treves s'estant assemblez à Wirtzbourg avec les Evesques de Strasbourg, de Mets, & de Spire,

Ann. 1246. & quelques autres Princes, ils éleverent sur le Trône, contre Frideric, Henri Lantgrave de Thuringe & de Hesse, frere du Lantgrave Loüis, mari de Sainte Elizabeth, lequel mourut de maladie, s'estant embarqué avec l'Empereur pour le voyage de la Palestine. Ce nouveau Prince eût au commencement de l'a-

Suffrid. Monach. Pad. Cuspinian.

vantage sur Conrad, qu'il défit au- 1246.
prés de Franfort; mais la fortune
se lassa bientost de le favoriser : car
ayant mis le siége devant Wormes,
aprés sa victoire, il fut contraint *Ann.*
par l'armée de Conrad de le lever, 1247.
& en le levant, il receût un grand *Suffrid.*
coup de fléche, dont il mourut en *Monach. Pad.* *Cuspin.*
peu de jours. Aprés sa mort, les
Electeurs que le Pape Innocent a-
voit absolument gagnez, éleûrent
en sa place Guillaume Comte de
Hollande, jeune Prince d'environ
vingt ans, riche, liberal, & vaillant,
& qui estant appuyé de la plupart
des Princes, eût peu de peine à s'é-
tablir en Allemagne, pendant l'ab-
sence de l'Empereur Frideric occu- *Monach. Pad.*
pé dans les guerres d'Italie, & qui *J. Villan. l. 6. c. 42.*
mourut quelque temps aprés dans
la Poüille, par le parricide, à ce *Ann.*
qu'on dit, de Mainfroy son fils na- 1250.
turel, qui le voyant surmonter peu *Blond. Decad. 2. l. 7.*
à peu par la force de sa complexion *Antonin. tit.*
celle du poison qu'il luy avoit don- *19. c. 6. §. 4.*
né, & dont il estoit tombé dange-
reusement malade, l'étoufa dans son

1250. lit en la trente-deuxiéme année de son regne, & la cinquante-septiéme de son âge; Prince, de qui les belles qualitez qui le rendirent beaucoup plus semblable à Frideric Barberousse son ayeul qu'à Henri VI. son pere, furent obscurcies par plusieurs autres tres-mauvaises, & sur tout par sa lubricité, par son desir insatiable de vengeance, & par sa cruauté, qui luy firent commettre de grands crimes, que Dieu néanmoins, à ce qu'on peut croire, luy fit la grace d'effacer dans sa derniere maladie, par la grande douleur qu'il en conceût, & qu'il accompagna des effets & des fruits d'une vraye penitence chrestienne.

Ann. Aprés sa mort, son fils Conrad,
1251. qui prit le titre d'Empereur, malgré
1252. l'anathesme dont il fut frapé par le
1253. Pape Innocent, qui soustenoit le parti de Guillaume de Hollande, abandonna l'Allemagne, & passant promptement en Italie avec toutes les forces qu'il put ramasser, se rendit maistre de ses deux Royaumes

Blond. Decad. 2. l. 8. Antonin. tit. 20. c. 1. Naucler. Villan. l. 6. Cuspinian.

héreditaires de Naples & de Sicile, dont le Pape avoit entrepris de le dépouïller. Il ne les tint pas néanmoins long-temps, parce qu'il périt miserablement par le crime de Mainfroy, qui ajoustant un second parricide au premier, le fit empoisonner, pour s'emparer de ses Royaumes, comme il fit, durant la minorité du jeune Conrad ou Conradin, dont il n'est pas necessaire que je raconte icy la déplorable fortune, que j'ay representée ailleurs, & qui n'est pas de cette Histoire. Ainsi le Hollandois demeura seul paisible possesseur de l'Empire, qu'il perdit peu de temps aprés avec la vie, dans la Frise, où aprés l'avoir reconquise sur ses propres sujets rebelles, il fut malheureusement tué par des assassins de ce païs-là, qui l'attendoient dans un passage qu'il alloit reconnoistre, peu accompagné, pour y conduire son armée.

Ann. 1254.

Tome 2. des Croisades.

Ann. 1256.

Suffrid. Trithem. Cuspinian.

Alors les Electeurs s'estant partagez en deux factions, il se fit un

Ann. 1257.

J. Villan. l. 6. c. 75. Cuspinian.

nouveau Schisme dans l'Empire: les uns éleûrent Richard frere de Henri III. Roy d'Angleterre, & les autres Alphonse X. Roy de Castille. Richard estant appellé par les Archevesques de Mayence & de Cologne, & par le Comte Palatin qui l'avoient éleû, se rendit promptement en Allemagne, où aprés avoir fait des dépenses excessives pour gagner les Princes & les villes qui luy estoient contraires, quand il n'eût plus rien à donner, on se moqua de luy, & se voyant méprisé & abandonné de ceux-là mesmes qui l'avoient couronné comme un Roy de théatre, il fut enfin contraint de se retirer en Angleterre, où il ne fut pas plus heureux qu'en Allemagne: car il fut pris au siége de Londres, en servant le Roy son frere, qui assiégeoit cette grande ville, & peu aprés tué d'un coup de fléche en assiégeant une autre place. Pour Alphonse, surnommé l'Astrologue, Roy de Castille, il ne sortit point d'Espagne, & ne voulut, ou ne put

Ann. 1263.

Trithem. Cuspinian.

jamais aller prendre possession ni de l'Allemagne, ni de l'Italie. Aussi n'eût-il qu'un titre imaginaire de Roy des Romains, sans aucune autorité; & cependant comme l'Empire n'avoit point de Chef, tout y estoit dans un tres-grand desordre, par les guerres civiles qui y faisoient par tout d'horribles ravages, particulierement en Italie, où une partie des grandes villes se mettoient en liberté, & les autres estoient opprimées, soit par les plus puissantes, qui vouloient agrandir leur nouvelle République, soit par des particuliers qui s'en estant rendus les maistres, en firent de petits Estats, qu'ils laisserent à leur posterité. C'est pourquoy les Princes voyant que tout alloit en décadence dans l'Empire durant un si long intervalle, s'accorderent enfin presque tous, aprés de longues contestations, à élire un nouvel Empereur, qui fut le fameux Rodolphe Comte d'Hasbourg.

1263.

Sigon. Contin.

Ann. 1273.

Argentin. Suffrid. J. Villan.

Ce Comte qui estoit d'une fort médiocre fortune, & d'une tres-

1273. haute naiſſance, tiroit ſon origine de la tres-illuſtre Maiſon d'Alſace, laquelle, aprés l'auguſte maiſon de France, tient ſans contredit aujourd'huy le premier rang entre toutes celles des Princes de l'Europe. Et comme une grande riviere, aprés avoir roullé majeſtueuſement ſes eaux par les vallons & par les campagnes, ſe diviſe quelquefois en pluſieurs bras, qui forment de belles & grandes iſles: ainſi cette illuſtre Maiſon, aprés s'eſtre étenduë par l'eſpace de prés de deux cens ans en ſix générations depuis Archinoalde ou Archambaud, couſin germain du Roy Dagobert par ſa mere Gerberge, & Maire du Palais ſous Clovis II. juſques à Hugues Comte de Ferrette, ſe ſepare en deux grandes branches, dont l'une fait la Maiſon de Lorraine, & l'autre celle d'Haſbourg. La premiere vient d'Eberard Comte d'Alſace, fils aiſné de Hugues Comte de Ferrette, & ayeul de Gerard d'Alſace Duc de Lorraine, duquel ſont deſ-

Colm. Chron. Cuſpinian.

L'origine des Maiſons d'Alſace, de Lorraine, &c. du P. Vignier.

cendus de masle en masle, les Princes de Lorraine qui sont aujourd'huy. La seconde sort de Gontran le Riche, Comte d'Altembourg, qui fut le troisiéme fils de ce mesme Hugues, & duquel dans la neuviéme génération est descendu l'Empereur Rodolphe Comte d'Hasbourg, qui donna le Duché d'Autriche à son fils Albert, & celuy-cy en ayant pris son surnom au lieu de celuy d'Hasbourg, l'a laissé à tous les Princes de cette Maison, feconde en Couronnes, laquelle plus heureuse encore par ses alliances que par elle-mesme, a produit dans la suite des temps six Rois d'Espagne, depuis Philippe I. jusqu'à Charles II. & quatorze Empereurs, dans l'espace de quatre cens ans, depuis Rodolphe I. qui fut mis sur le Trône de l'Empire en l'année mil deux cens soixante & treize, jusqu'à Leopold Ignace qui regne aujourd'huy doucement par la paix que le Roy Loüis le Grand, aprés tant de glorieux 1273.

1273. avantages qu'il a remportez par tout sur ses ennemis, a eû la bonté de luy octroyer pour le bien de l'Empire, qui la souhaitoit ardemment, & qui l'a receûë avec joye telle que l'on a voulu la luy donner en cette année mil six cens soixante & dix-neuf. Ainsi on a pû voir dans les deux fortunes bien differentes de ces deux Maisons de Lorraine & d'Autriche qui sont sorties d'une mesme tige, ce que l'Ecriture Sainte a dit des deux freres Esaü & Jacob, à sçavoir que le dernier l'emporteroit de beaucoup pardessus le premier, & que l'aisné serviroit le cadet, sans rien gagner, ce qui est arrivé de nos jours.

Au reste, ce nouvel Empereur Rodolphe estoit un Prince tel qu'il le falloit pour rétablir l'Empire dans son premier estat, si le periode fatal de cette grande Monarchie estant venu, eust pû permettre à la fortune & à la vertu de changer ce qui en estoit arresté dans les destinées. Il estoit alors à l'âge d'envi-

Cùm corpus haberet procerum & faciem regiam, specie decorâ, quæ Regem deceat,

ron cinquante-cinq ans, de haute 1273.
ſtature, & d'une taille proportionnée à cette hauteur, ayant les épaules larges & quarrées, la complexion tres-robuſte, la teſte peu groſſe, les cheveux clairs, le tour & les traits de viſage extrémement beaux, les yeux vifs & perçans, le nez fort long & aquilin, la mine haute, & en toutes ſes manieres un certain air de grandeur & de majeſté digne de l'Empire, & qui le faiſoit reſpecter de toute la Cour, quand meſme il n'y eſtoit encore qu'en un rang aſſez médiocre. Pour de l'eſprit, il en avoit autant que l'on en peut avoir, non ſeulement du ſolide, mais auſſi de l'agréable, comme il paroiſt par mille choſes qu'il a plaiſamment dites, & dont Albert de Straſbourg Annaliſte de ce temps-là a fait un recueïl. Ce qui rehauſſoit encore infiniment toutes ces belles qualitez du corps & de l'eſprit, ſont les vertus morales, politiques, civiles & militaires qu'il poſſedoit en un ſouverain degré de

formâ quadratâ, capite haud magno, crinibus raris, naſo aquilino... qui juſto major, &c. *Cuſpin. in Rodulph.*

Cuſpin.

1273. perfection. Et comme ſi la fortune devenuë conſtante pour luy ſeul euſt fait gloire de s'attacher inſéparablement à ſa vertu, il réüſſit en toutes les entrepriſes qu'il fit, pour réduire ſous ſon obéïſſance en Allemagne ceux qui durant le Schiſme de l'Empire en avoient uſurpé les droits & les fiefs. Il prit toutes les Villes qu'il attaqua, & remporta toûjours une glorieuſe victoire en quatorze batailles rangées qu'il fut obligé de donner contre les rebelles, & ſur tout contre le fier Ottocare Roy de Boheme, qui avoit uſurpé une grande partie de l'Allemagne, & entre autres belles Provinces l'Autriche, qui aprés la mort de ce Roy devint la principale partie de l'hérédité de la Maiſon d'Haſbourg, appellée depuis ce temps-là beaucoup plus noblement Maiſon d'Autriche.

Enfin, ce qui couronna ſon mérite & ſa fortune, fut cette inſigne piété chreſtienne, dont il donna tant de marques durant toute ſa vie,

& à laquelle il eſt certain qu'il eſtoit 1273.
redevable de l'Empire. Car n'eſtant encore que ſimple Comte d'Habourg, petit Chaſteau ſitué ſur la Montagne, entre Baſle & Zurich, comme il alloit un jour, ſuivi d'un ſeul homme à cheval comme luy, viſiter une célebre Récluſe qui eſtoit en haute réputation de ſainteté, il rencontra dans un chemin tres-difficile un Curé de Village qui portoit le tres Saint Sacrement à un malade dans une pauvre cabane fort éloignée de ſa Paroiſſe. Alors touché d'un vif ſentiment de Religion meſlé d'une extréme douleur de voir celuy qui portoit ſon Maiſtre en ſi pauvre eſtat, il ſe jette avec précipitation à bas de ſon cheval, le donne à ce Curé pour s'en ſervir toûjours en une pareille occaſion, & celuy de ſon ſerviteur au Clerc du Curé, puis accompagne & reconduit à pied le Saint Sacrement juſqu'à la Paroiſſe, aprés quoy il fait ſa viſite à la Récluſe; & celle-cy luy ayant dit d'abord

Serari. Rer. Mogunt. l. 5. in Gerard. 1.

1273. ce que Dieu luy avoit révelé de la belle action qu'il venoit de faire, l'asseûra de sa part qu'il recevroit de sa divine liberalité, dés ce monde, un honneur qui seroit bien au-delà du centuple de celuy qu'il luy avoit rendu par une marque si éclatante de sa dévotion & de son religieux respect envers son Dieu caché sous les especes de l'adorable Sacrement. Cela fut accompli vingt-deux ans aprés, lors que ne songeant à rien moins, tandis qu'il estoit devant Basle, qu'une des deux factions qui partageoient les habitans de cette Ville assiegeoit sur l'autre, l'Archevesque de Mayence agit si efficacement pour luy à Francfort à son insceû, qu'il le fit élire Empereur. Grand exemple, qui doit apprendre aux Princes de cette Maison, que comme les choses ne se conservent que par les mesmes principes qui leur ont donné l'estre : aussi la grandeur à laquelle il a plû à Dieu de les élever en ce monde, en récompense de la piété de l'Em-

pereur Rodolphe leur Chef, ne durera que tandis qu'ils auront un vray zele pour la Religion ; & que s'ils le perdent par une fausse politique, pour ne songer qu'à leur agrandissement temporel & à leur interest, en abandonnant celuy de Jesus-Christ, ils periront. 1273.

Voilà donc quel fut l'Empereur Rodolphe, qui parmi tant de rares qualitez, comme il n'y a rien de parfait en ce monde, eût aussi son defaut, qui fut l'avarice ; & ce defaut fut cause que l'Empire qu'il avoit rétabli dans l'Allemagne, s'affoiblit fort en Italie. Car non seulement il n'y voulut jamais aller pour prendre la Couronne Imperiale à Rome, ce qui n'a pas empesché qu'il ne fust veritablement Empereur ; mais il vendit aussi pour de grosses sommes leur liberté aux Boulonnois, aux Florentins, aux Luquois, & à plusieurs autres peuples, en se réservant l'hommage & le titre de Souverain. Il crut que pour éviter les guerres que les Empe- *Cuspin.*

1273. reurs estoient obligez de faire continuellement en Italie, en épuisant d'hommes & d'argent toute l'Allemagne, il doit suffire à l'Empereur qu'on releve de luy, comme on fait encore aujourd'hüy dans une partie de l'Italie & dans l'Allemagne, où les Villes Imperiales sont devenuës libres, & les Princes Ecclesiastiques & Séculiers se sont rendus les maistres dans leurs Estats particuliers, & dans leurs fiefs, sous l'hommage & dans la dépendance de l'Empire, dont l'Empereur est le Chef, & mesme le Souverain, mais d'une maniere qui est beaucoup plus Aristocratique que Monarchique. Enfin, aprés avoir gouverné dix-huit ans l'Empire, en usant de cette politique qu'il croyoit fort bonne, & qu'il trouvoit du moins extrémement favorable à ses interests particuliers, il mourut âgé de soixante & treize ans.

Ann. 1291.

Six mois aprés sa mort, Adolphe Comte de Nassau fut éleû par l'adresse de Gerard Archevesque de

Ann. 1292.

Mayence son cousin : car ayant dit 1292.
à chaque Electeur en particulier, *Suffrid.* *Trithem.*
que la plusspart des suffrages alloient *Antonin.*
indubitablement à un certain Prin- *J. Villan.* *Cuspin.*
ce qu'il luy nommoit, & qui estoit
ennemi de cét Electeur, ils eûrent
tous tant d'apprehension que l'on
n'éleust leur ennemi, que chacun le
fit le dépositaire, ou plûtost le maistre de son suffrage, en luy donnant
pouvoir d'élire tel Prince qu'il
voudroit, pourveû que ce ne fust
pas celuy qu'il disoit qu'on vouloit
élire. Ainsi le jour de l'élection estant venu, il déclara que le Comte
Adolphe estoit Empereur; mais cét
éleû fit tant de choses indignes de la
Majesté de l'Empire, en le deshonorant par ses brutales débauches,
& par toutes sortes de vices dont
il se souïlloit, & se rendit si odieux
& si insupportable à la plusspart des
Princes, & à son cousin mesme qui
l'avoit élevé sur le Trosne : qu'ils
résolurent de luy oster l'Empire, &
éleûrent en sa place celuy-là mesme qu'ils eussent éleû auparavant, si

1292. l'Archevesque de Mayence ne les eust pas trompez, à sçavoir Albert Duc d'Autriche, & fils de l'Empereur Rodolphe.

Comme Adolphe estoit brave, & qu'il avoit encore quelques Princes dans son parti, avec une bonne armée, il fallut que le nouvel éleû conquist à la pointe de son épée cét Empire qu'on venoit de luy déferer. C'est ce qu'il fit, avec beau-
Ann. coup de gloire, à la bataille de
1298. Hasenphuël, prés de Spire, où aprés avoir fait durant six heures que dura ce sanglant combat, tous les devoirs de grand Capitaine & de vaillant soldat, il remporta une pleine victoire sur son ennemi, qu'il tua de sa propre main sur la place, l'ayant trouvé & combatu à la teste d'un escadron, dans le plus fort de la meslée. Ce fut au reste un Prince, qui possèda parfaitement toutes les vertus de son pere, ausquelles il ajousta la liberalité & la magnificence que Rodolphe n'eût pas. Mais aprés avoir dompté les

rebelles, toûjours vaincus en douze batailles qu'il leur donna, pacifié toute l'Allemagne, & fait regner durant son Regne de dix ans les Loix & la Justice dont il estoit grand & sevére observateur, il fut malheureusement assassiné prés de Rinsfeld, par son propre neveu le Duc Jean d'Autriche, qu'il retenoit auprés de soy, pour arrester le cours de ses débauches, qui luy faisoient dissiper tout son patrimoine. 1298.

Ann. 1308.

Il eût pour successeur Henri VII. le premier Empereur de l'illustre Maison de Luxembourg, auquel son frere Baudoûin Archevesque de Treves trouva moyen de procurer les suffrages des Electeurs. D'abord il établit puissamment sa maison, qui n'avoit pas alors de fort grands biens, par le mariage qu'il fit du Prince Jean de Luxembourg son fils avec Elizabeth fille & unique héritiére de Vencesllas l'ancien, Roy de Boheme, ce qui aquit ce beau Royaume à sa posterité. Aprés quoy, comme il vit que tout estoit paisi-

Cuspin. Veter. vit. Henr. V.

1308. ble en Allemagne, où l'on estoit fort satisfait de son gouvernement & de sa conduite également douce & efficace, il entreprit de rétablir les droits & les affaires de l'Empire en Italie, où tout estoit alors plus que jamais dans un effroyable desordre. Comme il y avoit prés de soixante ans que les Empereurs n'avoient passé les Alpes, la plus-part des villes ne voulant plus estre soumises à l'Empire, ou estoient opprimées par de petits Tyrans qui s'en estoient rendus les maistres, ou opprimoient les autres qu'elles a-voient assujeties par force pour ac-croistre leur domination, ou se de-soloient elles-mesmes par les cruel-les & sanglantes discordes des Guel-phes & des Gibelins, qui sans se plus gueres soucier ni des interests du Pape, ni de ceux de l'Empire qu'ils faisoient profession de souste-nir, ne songeoient qu'à se rendre les plus puissans dans leurs villes, pour en chasser leurs ennemis : de-sorte que l'on ne voyoit par tout

que des bannis de l'une & de l'autre faction, qui n'attendoient que les occasions de se venger, & d'accabler sous les ruines mesmes de leur patrie, s'ils ne le pouvoient autrement, ceux qui les en avoient chassez. 1308.

Ce qui augmentoit encore le desordre & les troubles, estoit l'absence du Pape Clement V. lequel avoit transporté le Saint Siége en France depuis cinq ou six ans. Cela fut cause de la desolation non-seulement de Rome horriblement dechirée par les deux factions des Guelphes & des Gibelins, mais aussi de l'Estat Ecclesiastique, où la pluspart des villes furent envahies par des usurpateurs, qui ne se soucioient gueres des foudres qu'on leur lançoit inutilement du Palais d'Avignon, s'ils n'estoient ou accompagnez, ou suivis d'autres armes dont les coups leur estoient bien plus redoutables. C'est pourquoy le Pape Clement qui avoit d'abord approuvé l'élection de Henri de Luxem-

1308. bourg, pourveû qu'il allast prendre dans deux ans la Couronne Imperiale à Rome, de la main de celuy qu'il députeroit pour la luy donner, le pressoit fort d'accomplir sa promesse: car il s'estoit persuadé que c'estoit là le moyen le plus efficace de pacifier les troubles de l'Italie, & de contraindre les usurpateurs des biens de l'Eglise, de rendre ce qu'ils avoient pris de son patrimoine.

D'autre part les bannis de la faction Gibeline, qui avoient à leur teste Mathieu Visconti, que Gui de la Tour, Chef du parti Guelphe avoit chassé de Milan, sollicitoient continuellement l'Empereur de descendre en Italie, l'asseûrant que les Villes opprimées par les Guelphes, n'attendoient que sa venuë pour secoûër le joug de ces Tyrans ennemis déclarez de l'Empire, & se remettre sous l'obéissance des Empereurs. Ainsi ce Prince, qui d'ailleurs estoit aussi brave que sage, & qui aimoit la gloire, espera qu'il auroit l'honneur d'avoir rétabli l'autorité

torité de l'Empire dans l'Italie où 1038.
elle estoit presque entierement ruinée. Aprés avoir donc assemblé toutes ses forces aux environs de Luxembourg, & laissé Jean Roy de Boheme son fils Vicaire de l'Empire en Allemagne, il s'en alla, suivi de presque tuus les Princes, avec une *Ann.*
tres-belle armée, passer les Alpes, 1310.
par les terres du Comte de Savoye son beaufrere, & arriva heureusement en Italie, où il eût d'abord tout le bon succés qu'il pouvoit souhaiter. Car toutes les Villes du Piémont, & la pluspart de celles de la Lombardie luy ouvrirent leurs portes, soit par crainte, soit par amour, soit par le desir qu'elles avoient de se delivrer de ceux qui opprimoient leur liberté. Il fut receû mesme dans Milan avec de grandes acclamations du peuple: il y fut couronné de la *Ann.*
Couronne de fer, dans l'Eglise de 1311.
Saint Ambroise, le jour des Rois, & y rétablit les Visconti, aprés en *J. Villan. l. 9.*
avoir chassé les Turrians ou de la *c. 7. & seq.*
Tour, qui faillirent à le surpren-

1311. dre par une dangereuse conspiration qu'ils avoient faite contre luy. Il prit en suite presque toutes les Villes qui refusoient encore de luy obéïr, y mit des Lieutenans, ou des Vicaires de l'Empire, pour les tenir dans le devoir, & en tira de grosses sommes pour faire de nouvelles troupes, son armée estant fort diminuée par les siéges qu'il avoit faits, & par la maladie contagieuse. Enfin, ayant passé l'hiver à Genes, & le printemps à Pise, sans avoir encore osé attaquer Florence, ni les autres Villes, comme Luques & Boulogne liguées contre luy sous la protection de Robert Roy de Naples, il marcha droit à Rome, pour y recevoir la Couronne d'or par le ministere des Cardinaux que le Pape avoit nommez pour faire en son nom cette auguste cérémonie.

Aret. hist. Flor. l. 5. Antonin. t. 21. Blond. Platin. in Clem. V. Argentin. Naucl. gen. 44. Cor. p. 2. Vecer. vit.

Cuspin. Sigon.

Ann. 1312.

Il n'y avoit rien de plus déplorable que la face de cette grande Ville horriblement défigurée par la cruelle guerre que se faisoient dans l'enceinte de ses murailles les Guel-

phes & les Gibelins. Ceux-cy avoient à leur teste les Colonnes pour l'Empereur, ceux-là les Ursins contre luy; & les uns & les autres faisoient tous les jours les derniers efforts, par de sanglans combats, pour chasser de Rome leurs ennemis. Mais enfin, Henri estant arrivé avec le gros de son armée, aprés la défaite des troupes qui oserent luy disputer le passage du Tibre à Ponté Molé, les Guelphes furent contraints de se retirer au-delà des Ponts, dans la Ville Leonine, où ils occupoient le Vatican bien fortifié, & le Chasteau Saint Ange. C'est pourquoy l'Empereur, aprés avoit inutilement attaqué ces postes, qui furent vigoureusement défendus par les Ursins, voyant qu'il ne pouvoit estre couronné dans l'Eglise de Saint Pierre selon la coustume, se résolut, du consentement du Pape Clement, de recevoir la Couronne & l'Onction sacrée dans la Basilique de Latran, par les mains de trois Cardinaux representans le 1312.

1312. Pape; ce qui ſe fit avec beaucoup d'éclat & de majeſté, le jour meſme de la Feſte des Saints Apoſtres Saint Pierre & Saint Paul. Aprés quoy, comme il eût repaſſé dans la Toſcane, pour y faire la guerre aux Florentins qu'il bloqua durant tout l'hiver, il ſe fit malheureuſement une nouvelle rupture entre le Sacerdoce & l'Empire, laquelle eût quelque temps aprés des ſuites encore plus faſcheuſes que celles que nous avons veûës dans ces grands démeſlez qu'eûrent les Papes avec les Henris & les Friderics; & cette querelle naſquit à cette occaſion que je vais dire.

Il eſt certain que l'Empereur & Robert Roy de Naples & Comte de Provence avoient de grands ſujets d'eſtre mécontens l'un de l'autre. Car d'une part, non-ſeulement Henri, qui prétendoit que la Provence devoit eſtre de l'Empire, avoit refuſé de faire alliance avec ce Roy qui luy avoit demandé la Princeſſe Imperiale pour ſon fils le Duc

de Calabre ; mais de plus il la fit 1312.
avec Frideric Roy de Trinacrie, ou de l'Isle de Sicile, ennemi de Robert. D'autre part, ce Prince fort irrité de cét affront, s'estoit déclaré protecteur des Guelphes contre l'Empereur, ce qui avoit obligé plusieurs Villes de Lombardie à se révolter de nouveau contre l'Empire, & à se joindre aux Florentins, que Robert soustenoit tout ouvertement contre l'Empereur; outre qu'il avoit envoyé six cens chevaux à Rome pour y fortifier les Ursins contre les Colonnes, qui tenoient le parti de Henri, & estoient aussi soustenus des troupes Imperiales, que le Prince Louïs de Savoye frere du Comte Amedée leur avoit amenées. Ainsi les esprits de ces Princes estant extrémement aigris l'un contre l'autre, il y avoit grande apparence que leur inimitié alloit éclater par les armes, lors que le Pape Clement, desirant sur toutes choses la paix de l'Italie, donna charge à quelques Cardinaux

1312. qui estoient encore à Rome, de negotier une bonne paix entre l'Empereur & le Roy de Naples. Or dans les lettres qu'il écrivit sur ce sujet à ces Cardinaux, & qu'ils presenterent à l'Empereur, qui estoit alors à Pise, il se servoit de ces termes, qui asseûrément paroissent un peu forts, à sçavoir, *Que l'Empereur & le Roy Robert estant obligez de luy obeïr, par le serment de fidelité qu'ils luy avoient fait, & par les bienfaits qu'ils en avoient receûs, devoient aussi témoigner plus d'ardeur que tous les autres à servir l'Eglise.* A ces mots, qui marquoient assez clairement que le Pape prétendoit que l'Empire relevast de luy, comme le Royaume de Naples, Henri s'emporta d'une étrange maniere; & se ressouvenant de ce que Frideric Barberousse avoit fait à l'égard du Pape Adrien IV. en une pareille occasion, il fit venir promptement des Notaires, devant lesquels il protesta, par un Acte authentique, que ni luy, ni ses Pré-

Clement. de jur. jur.

décesseurs n'avoient jamais fait serment de fidelité à personne. 1312.

Il est vray, qu'il fit deux sermens avant que d'estre couronné; l'un, par les Ambassadeurs qu'il avoit envoyez au Pape à Avignon pour luy demander la Couronne Imperiale, & qu'on luy fit faire encore en personne, quand il fut la recevoir à Rome; l'autre, dans la cérémonie de son Couronnement, selon la formule qui est prescrite dans le Pontifical Romain. Par le premier, les Ambassadeurs promettent & jurent de la part de l'Empereur, sur les Saints Evangiles, sur la Croix, & sur les Reliques des Saints, *Qu'il ne souffrira jamais qu'on attente sur la vie ou sur l'honneur du Pape; Qu'il ne fera aucune Ordonnance dans Rome sans son consentement; Qu'il fera rendre à l'Eglise toutes les terres qu'il sçaura luy appartenir; Qu'il exaltera la Sainte Eglise, & defendra ses droits autant qu'il pourra par luy-mesme & par ses Lieutenans & ses Officiers; & qu'au jour de son*

Instrument. Sacram. praest. per Procurat. ap. Raynald. ann. 1309. n. 11.

1312. *Couronnement il jurera les mesmes choses, & fera de plus l'autre serment accoustumé en pareille cérémonie.* Par ce second serment qu'il fit en effet, il promit, & jura, suivant la formule du Pontifical, *Qu'il seroit le protecteur, l'avoüé, & le défenseur du Pape & de la Sainte Eglise Romaine, & qu'il la conserveroit toûjours, autant qu'il pourroit, dans son patrimoine, ses possessions, ses droits, & ses honneurs.*

Clement. de jurejur.

Or l'Empereur soustenoit que bien loin que ce fust-là un serment de fidelité, tel que les vassaux le font à leur Souverain, c'en estoit un tout semblable à celuy que les Souverains font au jour de leur Sacre, de proteger & de défendre leurs sujets, & de conserver leurs droits & leurs privileges; & que si dans la procuration de ses Ambassadeurs, il leur avoit donné pouvoir de promettre, avec jurement de sa part, la fidelité qui est deûë au Pape & à la sainte Eglise Romaine, & de faire tout autre serment qu'il fau-

Epist. Henr. ad Clem. V. ap. Raynald. ann. 1309. n. 10.

droit, cela se devoit entendre de la 1312.
maniere qu'ils l'avoient fait, & de la fidelité avec laquelle il estoit résolu de garder inviolablement ce qu'il promettoit. Mais le Pape au contraire prétendoit que ce fust-là un serment de fidelité, tel qu'un vassal le doit faire au Seigneur duquel il releve; qu'avant que de l'avoir fait, en recevant la Couronne des mains du Pape, celuy qu'on avoit éleû ne fust point Empereur, & n'eust aucun droit d'en faire les fonctions; & que durant l'interregne ce fust au Pape de disposer absolument des affaires de l'Empire, du moins dans l'Italie. Et il est si vray que le Pape prétendoit tout cela, qu'il en fit une Constitution, qui fut mise quelque temps aprés sa mort parmi les Clementines, dans le corps du Droit. C'est peut-estre aussi pour cela que le Cardinal Baronius, à l'endroit où il dit, selon les Actes du Pape Adrien IV. que l'Empereur Frideric I. fit sur la Croix & sur les saints Evangiles un

1312. serment, par lequel il promit de n'oster ni la vie, ni les biens, ni l'honneur à ce Pape, & de conserver à l'Eglise tous ses droits, a mis à la marge ces paroles en gros caracteres, *A Friderico præstitum juramentum fidelitatis Papæ. Le serment de fidelité fait au Pape par l'Empereur Frideric.* Cela pourtant, à parler fort sincerement, ne ressemble pas trop à ce qu'on appelle prester le serment de fidelité.

Juravit vitam & membra non auferre... nec honorem, nec bona, nec auferre permittere.
Ad ann. 1155. *n.* 7.

Quoy qu'il en soit, il est certain que cette prétention de Clement, ainsi qu'elle est exprimée dans ses lettres, fut cause que l'Empereur rompit ouvertement avec ce Pape, & que laissant là pour un temps les Florentins, il se résolut de faire la guerre à Robert Roy de Naples. Pour cét effet, comme il prétendoit que son Royaume fust un fief de l'Empire, il le cita juridiquement à Pise devant son Tribunal; & sur le refus qu'il fit de s'y presenter, il le mit au ban de l'Empire, & le priva de son Royaume, qu'il donna à Fri-

Ann. 1313.

deric Roy de Sicile. Aprés quoy, comme il eût receû toutes les troupes qu'il avoit fait lever durant l'hiver & le printemps en Allemagne, & le grand secours que les Gibelins luy amenerent de toute l'Italie, il partit de Pise le neuviéme d'Aoust de l'année mil trois cens treize, & marcha droit vers Rome, avec une florissante armée de terre, qui estoit soustenuë d'une fort belle flote de soixante & dix galeres Génoises, outre les vaisseaux des Pisans. Le mesme jour Frideric Roy de Trinacrie estant sorti du Port de Messine avec cinquante galeres bien armées, alla descendre, sans aucune résistance, en Calabre ; & aprés avoir pris Rhegio, & les autres Places de cette Coste, il cingla vers Gaiéte, où la flote de l'Empereur le devoit joindre ; de sorte que, selon toutes les apparences, la perte de Robert, qui n'avoit pas de quoy résister à deux si puissans ennemis qui l'attaquoient en mesme temps par terre & par mer, estoit inévitable, si la mort

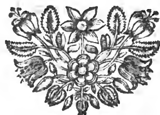
1313. *Villan. l. 6. c. 56.* *Fazel. 2. Dec. 9.*

1313. de Henri, laquelle survint sur ces entrefaites, n'eust rompu tout-à-coup une entreprise si bien concertée.

Je sçay que plusieurs ont écrit que ce brave Prince estoit mort d'une Hostie empoisonnée que luy donna, en le communiant le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, un certain Pere Bernard Jacobin, que les Florentins avoient corrompu pour faire cét horrible parricide, d'une maniere si abominable. Mais comme les Auteurs de ce temps-là assûrent tous qu'il mourut à Bonconvento, d'une fiévre ardente causée par une apostume qui luy vint à la cuisse; on doit croire que ce n'est là qu'une calomnie, qui fut publiée par les ennemis des Florentins, pour attirer sur eux la haine publique, par le grand amour qu'on portoit à l'Empereur. Et certes, il se trouvera peu de Princes dont la mort ait esté pleurée avec des larmes aussi veritables que celles qui furent répanduës par ses sujets, qui

J. Villan. c. 51. Contin. Ptolem. Lucen. Albertin. Mussat. Patavin. Onuphr.

l'aimoient avec une incroyable passion pour ses éminentes vertus chrestiennes, jointes à la prudence d'un grand politique, à l'autorité d'un maistre absolu, à la douceur d'un pere, & à la valeur d'un conquerant, qu'ils regardoient comme celuy qui devoit rétablir la gloire de l'Empire, particulierement en Italie. Mais il fallut enfin que cét Empire subist la loy de sa destinée, qui le fit aller toûjours de plus en plus en décadence, par cette fascheuse querelle que Clement V. renouvella, & qui estant poursuivie par son successeur avec plus d'ardeur que jamais, fit naistre dans l'Eglise & dans l'Empire ces furieux desordres que nous allons voir dans le dernier Livre de cette Histoire. 1313.





HISTOIRE DE LA DÉCADENCE DE L'EMPIRE APRÉS CHARLEMAGNE.

LIVRE SIXIÉME.

Ann. 1314. LA mort de l'Empereur Henri VII. fut bientost suivie de celle du Pape Clement V. qui mourut le vingtiéme d'Avril de l'année suivante ; & de l'une & de l'autre de ces deux morts nasquirent deux Schismes tres-pernicieux dans l'Eglise & dans l'Empire. Le premier fut entre les Cardinaux qui entrerent au commencement du mois de May au Conclave qu'on avoit préparé dans

: Palais Episcopal de Carpentras. 1314.
De vingt-deux qu'ils estoient alors *Bernard. Guid.*
n France, il y en avoit la moitié *Amalric.*
le Gascons, parce que Clement, *Auger.*
qui l'estoit luy-mesme, avoit eû *Mémorial. Histor.*
grand soin durant son Pontificat *Onuphrius.*
le neuf ans, de remplir le Sacré *Papyr. Masso.*
College de Cardinaux de son païs. *Ciacon.*
L'autre moitié estoit composée d'Italiens & de François, qui s'unirent tous pour exclure les Gascons, dont ils ne vouloient point du tout ; & ceux-cy se voyant beaucoup plus forts que chacune de ces deux nations, avoient aussi résolu de ne concourir jamais à l'élection d'un sujet qui ne fust pas Gascon. Ainsi chacun demeurant toûjours ferme dans sa premiere résolution, sans qu'aucun d'eux se voulust jamais détacher de son parti pour donner sa voix en faveur de l'autre, on fut là trois mois sans rien faire. Alors quelques-uns d'entre les Gascons qui s'ennuyoient d'estre si long-temps renfermez avec de grandes incommoditez, parce qu'on gardoit

1314. exactement en ce temps-là l'ordre qui veut qu'on retranche les vivres aux Cardinaux tandis qu'ils sont dans le Conclave, pour les obliger à faire bientost leur élection, s'aviserent d'un terrible moyen pour en sortir sans rien conclure.

Car on asseûre qu'ils y mirent le feu, qui termina dans un moment leurs longues contestations, & les contraignit de se jetter bien viste hors du Palais, pour n'estre pas envelopez dans cét embrasement, qui s'estant répandu au dehors, brûla une partie de la Ville. Et quoyqu'avant que de sortir de Carpentras, ils eussent arresté entre eux qu'ils se rassembleroient dans un certain temps en un autre lieu, le chagrin qu'ils avoient les uns contre les autres fit que par une étrange bizarrerie ils s'accorderent tous à n'en vouloir rien faire, sous divers prétextes qu'ils alleguoient, & principalement sur ce qu'ils ne pouvoient, ou plûtost qu'ils ne vouloient pas convenir du lieu où ils feroient leur

ſemblée, chacun prenant plaiſir à 1314.
ire naiſtre des difficultez ſur celuy
ue l'on propoſoit. Ainſi, quoy
ue puſt faire le Roy Louïs Hutin,
our les obliger à ſe raſſembler,
fin de donner au-plûtoſt un Chef
l'Egliſe; ils s'obſtinerent durant
plus de deux ans, au grand ſcan-
dale de tout le monde, à conteſter *J. Villan.*
inutilement ſur le lieu de l'Aſſem- *Bernard. Guid.*
blée, & ſe ſeroient encore opiniaſ- *Contin. Polon.*
trez plus long-temps, ſi Philippe *Nang. in Chron.*
Comte de Poitiers, frere du Roy,
n'euſt trouvé fort adroitement le
moyen de les rejoindre malgré qu'ils
en euſſent.

Ce Prince donc eſtant venu à Lyon par ordre du Roy ſon frere, ſous prétexte de quelque affaire de grande importance pour le bien du Royaume, écrivit ſéparément à tous les Cardinaux qui eſtoient en divers lieux de la Gaſcogne & du Languedoc, les priant, chacun en particulier, de ſe rendre en un certain jour à Lyon, pour y communiquer avec luy de quelque choſe

1314. qui luy importoit, & qui estoit du service du Roy, luy promettant au reste qu'il auroit toute liberté dans Lyon, & qu'il en pourroit sortir quand il luy plairoit, aprés qu'on l'auroit instruit de l'affaire dont il s'agissoit, & qu'il auroit promis d'y servir fidellement Sa Majesté. Il n'y en eût pas un qui ne se tinst fort obligé de l'honneur que luy faisoit un si grand Prince : de sorte que sans rien sçavoir l'un de l'autre, ils ne manquerent pas de se rendre à Lyon au jour nommé, qui estoit le vingt-huitiéme de Juin, veille de la Feste des Apostres Saint Pierre & Saint Paul. Alors Philippes ne manqua pas aussi de son costé de les enfermer tous, quelque résistance qu'ils fissent, dans le Couvent des Jacobins, où il leur avoit fait préparer fort secretement le Conclave, leur disant au reste que la parole qu'on leur avoit donnée qu'ils seroient libres pour se retirer quand il leur plairoit, leur seroit inviolablement gardée, bien entendu,

quand ils auroient achevé l'affaire 1314.
importante pour laquelle on les avoit tous appellez, qui estoit de faire un Pape; ce qu'on esperoit qu'ils feroient bientost, parce qu'on vouloit bien qu'ils sceussent qu'ils ne sortiroient point de là, & qu'on leur y feroit observer un jeusne fort rigoureux, jusques à ce qu'on eust un Pape. Ainsi les Cardinaux, sans y penser, se trouverent dans le Conclave où ils furent étroitement gardez par le Comte de Forests, que Philippe, qui sur la nouvelle qu'il receût de la mort du Roy son frere, estoit retourné promptement à Paris, avoit mis en sa place, pour avoir soin de faire achever au-plûtost cette grande affaire.

Elle traisna néanmoins encore quarante jours, ces Cardinaux ne s'estant pas mieux accordez à Lyon qu'ils n'avoient fait à Carpentras. Mais enfin, le Cardinal Neapoleon des Ursins se contentant d'avoir jeusné une seconde quarantaine dans une mesme année, trouva le moyen

1314. de sortir d'affaire. Pour cét effet, comme il eût tiré parole du Cardinal d'Ossa Evesque de Porto, que si on le faisoit Pape, il rétabliroit le Saint Siége à Rome, il fut trouver tous ses Confreres de l'un & de l'autre parti, & leur dît, que puis qu'ils ne pouvoient s'accorder autrement, il falloit qu'ils fissent un compromis, par lequel ils s'obligeassent à reconnoistre pour Pape celuy qui seroit nommé par le Cardinal de Porto, qui estant de Cahors, n'estoit ni Gascon, ni Italien, ni mesme François à proprement parler, puis qu'il estoit, à l'égard de Paris, d'une Province de de-là la riviere de Loire; qu'ainsi, outre qu'il estoit fort homme d'honneur, & d'un tres-grand mérite, il ne devoit estre suspect à pas une des trois nations dont le Sacré College estoit composé.

Cette proposition fut receûë & approuvée également des deux partis; car les Gascons se persuaderent que la Province de Querci estant si

oisine de la Gascogne, qu'elle pou- 1314.
oit passer pour en estre une partie,
e Cardinal d'Ossa ne manqueroit
pas de nommer un de leur corps;
& ceux de l'autre faction crurent
aussi que comme il n'estoit pas du
nombre des Gascons naturels, il en
auroit autant d'aversion qu'ils en
avoient, & qu'en suite il choisiroit
quelqu'un de leur parti. Mais aprés
que le compromis fut signé, il trompa bien l'esperance des uns & des
autres, & mesme celle de Neapoleon des Ursins: car, suivant le conseil que ce Cardinal luy avoit donné, & qu'il embrassa fort volontiers, il se nomma luy-mesme, &
fut ainsi reconnu généralement de
tous pour vray Pape le septiéme jour
d'Aoust de l'année mil trois cens
seize, ayant pris le nom de Jean
XXII. Et aprés son Couronnement, qui se fit le jour de la Nati- *Ann.*
vité de Nostre-Dame, les troubles 1316.
d'Italie luy fournirent un assez beau
prétexte pour ne pas garder la promesse qu'il avoit faite au Cardinal

1316. des Ursins de remener la Cour à Rome, & pour aller de nouveau tenir le Saint Siége à Avignon, où il se rendit au commencement d'Octobre.

Ce Pape estoit alors âgé d'environ soixante & dix ans, tres-petit de corps, mais de grand esprit, & d'un cœur encore plus grand, qui l'élevoit infiniment pardessus sa fortune & sa naissance, qui estoit tres-basse; car il estoit fils d'un pauvre Savetier de Cahors; & n'ayant pas de quoy suivre son génie dans une si miserable condition, il trouva moyen d'entrer au service de Pierre Ferrier Archevesque d'Arles, & Chancelier de Charles le Boiteux Roy de Naples, & Comte de Provence. Cét Archevesque qui connut d'abord la beauté de son esprit & de son naturel, l'entretint aux études, où il fit de si grands progrés en toutes sortes de sciences, qu'on le fit Evesque de Fréjus, & aprés la mort de l'Archevesque son patron, le Roy Robert fils de Charles le jugea digne de succe-

:r à ce Prélat en la charge de Chan- 1316.
:lier. Il s'en aquita si bien, que ce
rince luy procura le Chapeau, que
:lement V. luy donna, aprés l'a-
oir transferé de l'Evesché de Fré-
1s à celuy d'Avignon, qu'il quitta
quelque temps aprés pour celuy de
Porto, qui luy servit de degré pour
nonter sur le Trône Pontifical de
a maniere que j'ay dit. Ainsi finit
:e scandaleux Schisme des Cardi-
naux, lequel peu de mois aprés sa
naissance fut suivi de celuy de l'Em-
pire, qui dura beaucoup plus long-
temps, & qui fut l'occasion d'un
nouveau Schisme dans l'Eglise, par
cette grande & fameuse querelle
qu'il fit naistre entre le Pape Jean
XXII. & le célebre Empereur Loüis
de Baviere.

Or parce que c'est icy l'endroit le plus délicat de tout mon ouvrage, & le plus difficile à bien éclaircir, à cause des differentes passions de ceux qui ont travaillé sur ce sujet, & qui l'ont obscurci en le traitant avec beaucoup d'aigreur & de

1316. préoccupation d'esprit en faveur du parti pour lequel ils ont écrit : j'ay pris grand soin de m'informer fort exactement de la verité, pour laquelle seule je fais profession d'écrire, sans avoir ni d'amour que pour elle, ni de haine que pour le mensonge ; & comme je crois l'avoir découverte, en examinant tres-soigneusement les actes & les piéces authentiques de l'un & de l'autre parti, j'espere que je la diray avec tant de sincerité & de solidité, sans offenser, ni aussi flater laschement personne, & que je la feray paroistre ensuite dans un jour si pur & si clair, qu'on la reconnoistra sans peine.

Il y avoit déja plus d'un an que l'Empire estoit vaquant par le déceds de l'Empereur Henri de Luxembourg, lors que les Electeurs s'estant divisez au sujet de l'élection, luy donnerent deux successeurs, qui furent deux Princes cousins germains, à sçavoir Loüis Duc de Baviere, & le Duc Frideric d'Autriche ;

che; ce qui se fit de la maniere que 1316.
je vais raconter. L'Archevesque de 1314.
Mayence ayant assigné, du consentement de tous les autres Electeurs, le dix-neuviéme d'Octobre, pour proceder à l'élection d'un nouvel Empereur à Francfort sur le Mein selon la coustume, cinq Electeurs, à sçavoir les Archevesques de Mayence & de Treves, Jean Roy de Boheme, Valdemar Marquis de Brandebourg, & Jean Duc de Saxe, se rendirent au Fauxbourg de cette ville-là, d'où ils envoyerent citer pour le lendemain leurs deux autres Collegues, Henri de Virnebourg Archevesque de Cologne, & Rodolphe Comte Palatin, qui estoient prés de là. Et comme ils refuserent de se joindre aux autres, ceux-cy qui avoient plus de voix qu'il n'en falloit pour faire un Empereur, s'accorderent tous à élire Loüis Duc de Baviere, frere du Comte Palatin: aprés quoy l'ayant fait proclamer & reconnoistre solennellement dans l'Eglise de Saint Berthelemi

1316. à Francfort ſuivant l'ancienne coûtume, ils le conduiſirent à Aix-la-Chapelle, où il fut couronné par l'Archeveſque de Mayence, & mis avec les cérémonies ordinaires ſur le Trône de Charlemagne. En meſme temps l'Archeveſque de Cologne, & le Comte Palatin Rodolphe, auſquels ſe joignirent deux autres Princes, qu'eux-meſmes n'avoient pas voulu reconnoiſtre pour Electeurs dans les lettres convocatoires pour l'élection, ne laiſſerent pas de paſſer outre, & d'élire Frideric d'Autriche, qui eſtoit grand ami & allié de l'Archeveſque, & auquel le Palatin, qui voulut tenir ſa parole, au préjudice meſme de ſon frere, avoit promis ſa voix : puis l'ayant mené à Bonne, ville appartenante à l'Archeveſque de Cologne, il y fut couronné par ce Prélat.

Voilà préciſément comme les choſes ſe paſſerent en cette double élection, ſelon le témoignage irreprochable que nous en avons dans les

1316.

.ettres que les cinq Electeurs, qui avoient élû Louïs de Baviere, en écrivirent durant le Siege vacant à celuy qu'on éliroit Pape, pour le prier, non pas de confirmer l'élection, mais de sacrer & de couronner en temps & lieu celuy qu'ils avoient legitimement élû. Ces lettres, dont le double qui fut donné à Louïs de Baviere, se gardent encore aujourd'huy dans les Archives des Ducs de Baviere, sont datées du vingt-troisiéme d'Octobre mil trois cens quatorze, & scellées des Sceaux de ces cinq Electeurs : & l'on en peut voir la copie collationnée à l'original, & attestée par l'Evesque d'Ausbourg, & par des Notaires Apostoliques & Imperiaux, dans le Livre que Jean George Hervvart, Chancelier de Baviere, imprima l'an mil six cens dix-huit, contre les faussetez & calomnies de Bzovius, par ordre exprés du sage Duc Maximilien, Général de la Ligue Catholique, celuy-là mesme qui gagna la fameuse bataille de

Voto unanimi supplicamus, ut ipsum Electum nostrum in Regem Romanorum paternis ulnis amplectentes, munus inunctionis & consecrationis conferendo, de sacrosanctis manibus vestris Sacri Imperii diadema dignemini loco & tempore favorabiliter impertiri.

Ap. Hervvart. t. 1. c. 2.

1316. Prague, & servit si utilement l'Eglise contre les Protestans rebelles. De plus, elles sont confirmées par le témoignage des Magistrats de Francfort, écrivant à ceux d'Aix-la-Chapelle, pour leur rendre compte de l'élection de Louïs, cinq jours aprés qu'elle fut faite, & par celuy que six Electeurs, à sçavoir les trois Archevesques, avec le Marquis de Brandebourg, le Comte Palatin, & le Duc de Saxe en rendirent au Pape Benoist XII. l'asseûrant que Louïs avoit esté legitimement élû par la plus grande partie des Electeurs.

A majore parte Principum Electorum fuit ritè & rationabiliter electus in Regem Romanorum, in mperatorem postea consecrandus. *Ibidem.*

C'est ce que confirment aussi les Auteurs de ce temps-là, comme Jean Villani, Rebdorfius, & sur tout l'Auteur anonyme qui a écrit l'Histoire de Baudoüin de Luxembourg Archevesque de Treves, & que M. Baluze, à qui le public est obligé de tant de rares pieces dont il l'enrichit tous les jours, nous a donné depuis peu, l'ayant tiré d'un vieux Manuscrit de la Bibliotheque

Lib. 9. c. 66.

Miscellaneor. l. 1.

du Roy. Ainsi aprés des Actes aussi authentiques que le sont ces lettres des Electeurs, qui attestent eux-mesmes ce qu'ils ont fait, on doit tenir pour faux tout ce qu'il y a de contraire à cela dans les Historiens & les Chroniqueurs, qui racontent diversement les circonstances de ces deux élections. Car à l'égard du point essentiel ils conviennent presque tous, que Louïs de Baviere fut élû par le plus grand nombre des Electeurs : c'est ce qu'il a fallu d'abord bien établir, parce que c'est par cela mesme que mon Lecteur pourra juger de tout ce qui va suivre en cette Histoire. 1316.

Herwart. loc. cit.

Au reste, si le Trône de l'Empire eust pû contenir ensemble deux Empereurs, ces deux braves Princes estoient tres-capables de le remplir. Frideric Duc d'Autriche, fils aisné de l'Empereur Albert I. & d'Elizabeth Duchesse de Carintie, & Comtesse du Tirol, estoit un des hommes de son temps le mieux fait, d'une taille tres-avantageuse,

Cuspinian. in Frid. & Ludov. Bar.

1316. de bonne mine, d'un port extrémement majestueux; avec tous les traits du visage si agréables & si délicats dans la fleur de son âge, où il estoit encore alors, qu'il en aquit le surnom de Beau, qui luy est toûjours demeuré: Prince au reste, qui dans un si beau corps avoit l'ame encore plus belle, comme il le fit paroistre par toutes les vertus Royales qui le rendoient digne d'une fortune plus constante que celle qui l'abandonna.

Louïs de la tres-illustre maison des Ducs de Baviere, qui, comme les Comtes Palatins tirent leur origine d'Othon premier Comte de Schiren, descendu d'un des Princes de la premiere maison d'Autriche, estoit fils de Louïs le Severe Comte Palatin & Duc de Baviere, qui épousa en troisiémes nopces Matilde fille de l'Empereur Rodolphe, & sœur de l'Empereur Albert pere de Frideric, de laquelle il eût l'Electeur Rodolphe, Comte Palatin, & le Duc Louïs de Baviere, du-

Vviquefort de l'élection & des Elect.

quel eſt deſcendu de Pere en fils, 1316.
dans l'onziéme génération, Maximilien II. qui eſt aujourd'huy Electeur & Duc de Baviere, jeune Prince dont l'eſprit, le mérite extraordinaire, & les belles inclinations font eſperer qu[illegible] [illegible] ſera meſme le fameux Maximilien ſon ayeul, dont il porte le nom, quand il aura pris le gouvernement de l'Eſtat à ſa majorité où il doit entrer dans quelques mois. Il a depuis peu ſuccedé au feu Duc Ferdinand Premier ſon pere, que la mort qu'on n'attendoit pas vient de ravir à ſes Sujets qu'il gouvernoit heureuſement dans une pleine paix, durant les troubles de la guerre, ſous la protection du Roy, qu'il a meritée par la fidelité inviolable avec laquelle il a toûjours entretenu l'alliance qu'il avoit faite avec la France. Or cét Empereur, qui avoit alors environ trente ans, eſtoit un Prince qui en belles qualitez de l'ame & de l'eſprit ne cedoit point à ſon couſin & ſon concurrent Frideric, au témoignage

1316. mesme des Auteurs qui ne luy sont pas le plus favorables, estant certain qu'outre qu'il estoit tres-bien fait de sa personne, il fut extrémement brave & vaillant, intrépide dans les plus grands périls, prudent, adroit, vigilant, pourvoyant à tout, sans jamais s'embarasser de rien, ferme, constant, inébranlable en ce qu'il avoit entrepris, toûjours égal dans l'une & dans l'autre fortune, sans jamais se hausser ni s'abbaisser, d'un esprit tres-fort, & tout ensemble, ce qui est assez rare, tres-doux, civil, affable, caressant, officieux, clement, & tres-facile à pardonner, aimant ses Sujets, & en estant réciproquement fort aimé, & enfin digne d'estre mis au rang des Heros de l'Empire, si le dépit de se voir un peu trop poussé ne luy eust fait aussi pousser son ressentiment & sa vengeance au-delà des bornes que la raison, la piété, & le soin qu'il devoit avoir de l'unité de l'Eglise luy prescrivoient. Mais c'est que le dépit est une dangereu-

ſe paſſion, dont les plus grands hommes ont bien de la peine à ſe défendre, & à laquelle ils ſont d'autant plus ſujets que les autres, qu'eſtant plus dignes d'eſtre reſpectez pour leur mérite & pour leur qualité, il leur eſt plus inſupportable d'eſtre maltraitez, ſur tout quand ils ſont fortement perſuadez que l'on entreprend ſur leurs droits, & qu'on les veut mettre au deſſous de la place & du rang qu'ils croyent leur appartenir. 1316.

Cependant toute l'Allemagne fut bientoſt diviſée en deux redoutables partis, par cette double élection, les uns s'armant pour Louïs de Baviere, & les autres pour Frideric d'Autriche. Et comme ces Princes eſtoient tous deux braves, & que leurs Maiſons eſtoient trés-puiſſantes, il s'alluma une ſanglante guerre entre eux, qui dura plus de huit ans, & dans laquelle, outre quantité de combats, de ſieges & de priſes de villes, on donna deux grandes batailles, pour terminer, s'il ſe Rebdorf. Argentin. Cuſpin. Muti.

1316. pouvoit, tout d'un coup ce grand differend, & décider par la perte de l'un des deux, à qui l'Empire devoit demeurer.
1315. La premiere bataille se donna sur les rives du Necre, auprés d'Eslinghen, que Frideric d'Autriche assiégeoit, & que Loüis de Baviere avoit entrepris de secourir, de peur que s'il laissoit prendre, faute de secours, une ville qui s'estoit défenduë avec toute la vigueur imaginable, toutes les autres de son parti craignant d'en estre abandonnées dans une pareille occasion, ne se rendissent au victorieux. Mais Frideric estant allé au-devant de son ennemi, qui marchoit en bataille droit à luy, pour forcer un de ses quartiers, les deux armées, qui avoient les deux Empereurs à leur teste, s'entrechoquerent en rase campagne, avec tant de courage & d'opiniastreté, qu'il n'y eût que la seule obscurité de la nuit qui les put séparer aprés un horrible carnage qu'on fit de part & d'autre; le champ de bataille estant demeuré

tout couvert de morts, & abandonné des deux partis, qui se retirerent, sans que ni l'un ni l'autre pust s'attribuer la victoire. La perte pourtant fut un peu plus grande du costé de Louïs : mais aussi Frideric fort affoibli, aprés une si sanglante bataille, & attiré ailleurs par les armes de son ennemi, qui, pour faire diversion, alla ravager les provinces qui luy obéïssoient, fut contraint de lever le siege ; & c'estoit-là tout ce que Louïs de Baviere prétendoit. 1316.

La seconde bataille, qui termina cette grande guerre, ne fut donnée que sept ans aprés la premiere, dans la campagne de Muldorf, Ville de la Basse Baviere sur l'Ins, où Frideric, aprés avoir fait un furieux ravage dans tout ce Duché, estoit campé avec le Prince Henri son frere, qui luy avoit ramené d'Italie, depuis peu, les troupes qui estoient allées, par ses ordres, au secours du Pape & des Guelphes, ainsi que nous le dirons en son lieu. Louïs, qui se voyoit fortifié des grands se-

I. Villan. l. 6. c. 174. Henr. Rebdor. Albert. Argentin. Cuspin. in Frideric. & Ludov. Naucler. gener. 45. Onuph. &c. 1322.

1316. cours que Jean Roy de Boheme, & Baudoüin de Luxembourg Archevesque de Tréves luy avoient amenez, & qui craignoit que Leopold Duc d'Autriche, autre frere de Frideric, ne se joignist à luy avec l'armée qu'il commandoit sur le haut Rhin, s'alla poster entre les deux, à dessein de combatre l'un ou l'autre séparément, avant leur jonction. Son armée estoit d'environ trente mille fantassins, & de deux à trois mille chevaux, avec force Noblesse volontaire. Celle de Frideric estoit bien plus forte en cavalerie, mais aussi beaucoup moindre en infanterie; & néanmoins comme il vit que Loüis avoit passé une petite riviere, qui séparoit les deux armées, & qu'il sembloit luy insulter, en luy presentant la bataille, l'impatience le prit, & il résolut de le combatre contre l'avis de presque tous les Officiers qui luy conseilloient de differer, ou pour se joindre à Leopold, ou s'il ne le pouvoit, pour prendre l'ennemi entre

les deux armées, ce qui rendroit sa perte indubitable. Mais comme il se fioit en sa cavalerie, qu'il crût estre invincible, & qui estoit encore augmentée d'un nouveau renfort qu'il avoit receû de quatre mille Hongrois, tous gens bien faits, & aguerris, & qui estoient extrémement animez contre les Bavarois leurs anciens ennemis : il ne douta point qu'il ne deust remporter la victoire, & tailler en pieces cette infanterie qu'il crût devoir estre bientost abandonnée de la cavalerie qui ne pourroit tenir contre la sienne. 1316.

Il sortit donc de son Camp le vingt huitiéme de Septembre, veille de Saint Michel, dés la premiere pointe du jour, & fit trois grands corps de cavalerie, qu'il rangea sur trois lignes, mettant le peu qu'il avoit d'infanterie au milieu, entre les escadrons, afin d'en pouvoir estre soustenuë de tous costez ; & s'estant mis à la teste du corps qu'il commandoit en personne, avec de magnifiques armes, qui ne laissoient

1316. pas d'éclater sous une casaque toute chargée d'aigles en broderie, le casque en teste ; ayant une couronne sur le timbre , comme il estoit de fort belle taille , de haute stature, & monté sur un grand cheval de bataille superbement caparassonné des armes d'Autriche & de l'Empire, il paroissoit de toute la teste pardessus tous ceux qui l'environnoient, & se faisoit ainsi connoistre comme Empereur à son armée pour l'animer, & à celle des ennemis pour leur donner de la terreur. Il n'en fut pas ainsi de Loüis de Baviere son Rival, qui en cette journée qu'il avoit si fort souhaitée , ne combatit que sous de simples armes , & sans aucune marque de sa dignité : soit qu'en un jour de bataille il ne voulust point d'autre éclat que celuy du fer, qui devoit décider de sa fortune ; soit qu'il ne jugeast pas à propos de se mettre en bute aux traits de ceux qu'il croyoit s'estre dévoüez pour luy donner la mort, fust-ce mesme en la recevant ; ou peut estre

aussi qu'estant résolu de perir ce jour-là, s'il ne demeuroit victorieux, il ne voulust pas que ses ennemis le pussent reconnoistre aprés sa mort. Quoy qu'il en soit, il est certain qu'il ne parut en cette bataille, comme Empereur, que par les belles choses qu'il y fit, & par les bons ordres qu'il y donna.

1316. Ipse ne agnosceretur victus mori non dubitans si vinceretur, vestes non regias, sed militares induit. *Cuspin. in Frider.*

Car il rangea tous ses bataillons sur un fort grand front, qui avoit pourtant assez de hauteur, afin d'enveloper l'ennemi, & de le prendre en flanc, à droit & à gauche au signal qu'il en donneroit. Il mit la plus grande partie de ce qu'il avoit de cavalerie dans les intervalles des bataillons, pour en estre mieux soustenuë contre celle de l'ennemi incomparablement plus forte que la sienne, & n'en jetta que fort peu sur les aisles pour couvrir son infanterie, parce que le front de sa bataille estant beaucoup plus étendu que celuy des ennemis, il ne craignoit pas d'estre pris en flanc. Le Roy de Boheme qui conduisoit l'a-

1316. vantgarde, eût la pointe droite où il combatit, tout joyeux du bon présage qu'il tira de ce que ce jour-là on célebroit en Boheme la Feste du bienheureux Roy Saint VVenceslas Patron de son Royaume. Sifride Sveperman de Nuremberg, vieux Capitaine, & Lieutenant général de Louïs, fut à la gauche, avec l'arriéregarde qu'il commandoit. Louïs se mit au milieu dans le corps de bataille, auprés de la grande Aigle Imperiale, qu'il entreprit de défendre avec une troupe choisie de volontaires qui l'environnoient, tous fort résolus comme luy de vaincre ce jour-là, ou de mourir. Puis ayant donné le corps de réserve à Frideric Burgrave de Nuremberg, comme il luy eût expliqué ses intentions, & ce qu'il devoit exécuter au temps qu'il luy marqua, il luy fit prendre un assez long circuit, pour s'aller mettre à couvert d'une hauteur qui n'estoit pas loin du champ de bataille. Ainsi les deux armées estant rangées & en

Continu. Steron.

Chron. M. S. Nuremberg. ap. Hervvart.

presence, avec une grande résolution de bien faire, & une égale esperance de vaincre, s'avancent fiérement l'une contre l'autre, & en viennent aux mains. 1316.

On a veû rarement une bataille en rase campagne durer si longtemps. On combatit douze heures entieres, depuis le lever du Soleil jusqu'à son coucher, sans que la victoire, qui sembloit voler, si je l'ose dire, tantost d'un costé & tantost de l'autre, comme incertaine du parti qu'elle devoit prendre, & balançant entre les deux qu'elle tenoit toûjours en haleine par cette incertitude, se déclarast ouvertement ni pour l'un ni pour l'autre. Tout combatit, tout se mesla, tout fut vaincu, & vainquit réciproquement en cette sanglante journée, où les deux Empereurs sur tout se signalerent, mais en deux differentes manieres, Frideric agissant bien plus en soldat qu'en Capitaine, & Louïs beaucoup plus encore en Capitaine qu'en soldat. En effet, Fri-

1316. deric ayant enfin rompu la cavalerie Bavaroise, aprés avoir tué de sa main plus de cinquante hommes, ne songeoit qu'à poursuivre les fuyards, croyant déja tenir la victoire, sans songer à ce qu'il laissoit derriére luy. Mais Louïs qui regardoit tout, & donnoit ordre à tout en mesme temps, ayant fait avancer, par un demi tour à droit d'un costé, & à gauche de l'autre, ses gros bataillons contre luy, pour le couper, & en suite l'enveloper à son retour de la poursuite de ceux qui fuyoient, l'arresta tout court, & luy fit tourner teste, & cependant il rallia sa cavalerie. Mais comme il vit que les chevaux n'en pouvant plus, elle estoit inutile, il luy fit mettre pied à terre, & à l'exemple des anciens Romains, qui s'estoient souvent servi de ce stratagesme dans les batailles, il en forma de nouveaux bataillons, qui vinrent prendre Frideric en queuë, tandis que les autres l'attaquoient de front & par les flancs.

Mais ce qui acheva de le ruiner, fut que comme l'on combatoit encore dans l'incertitude de la victoire, on vit paroiſtre tout-à-coup ſur les hauteurs voiſines une nouvelle armée, qui au ſon des trompettes & des tambours, ſe haſtoit de deſcendre dans la plaine. Alors les Auſtrichiens qui virent briller les armes d'Autriche ſur le grand étendart de ces troupes, firent un grand cry de joye, ne doutant point que ce ne fuſt l'armée de Leopold, qui eſtoit venu ſi à propos à leur ſecours, pour les faire achever de vaincre. Mais ils furent étrangement ſurpris, lors que ces prétendus Leopoldins, eſtant à la portée du trait & de la fléche, firent leur décharge ſur eux, & leur donnant à dos, les enfoncerent à grands coups d'épée & de lance. En effet, c'eſtoit le Burgrave de Nuremberg, qui ſuivant les ordres de Loüis de Baviere, ayant levé ce faux étendart pour ſurprendre les ennemis, avoit pris ſon temps pour ſe jetter ſur les Auſ- 1316.

1316. trichiens, qui combatoient sous le commandement du Duc Henri frere de Frideric, tandis que ce Prince avoit affaire à ceux qui taschoient de l'enveloper à son retour de la poursuite des fuyards.

On n'eût pas trop de peine à vaincre des gens, qui outre qu'ils estoient déja las d'avoir combatu presque tout le jour, avoient perdu le courage avec l'esperance, se voyant si rudement attaquez par des ennemis tout frais, & par ceux-là mesmes qu'ils croyoient estre venus à leur secours : de sorte qu'estant comme pris entre deux armées, & combatus de tous costez, ils furent presque tous taillez en pieces ou faits prisonniers, entre lesquels se trouva le Duc Henri, qui fut pris avec le grand étendart, par les gens du Roy de Boheme. Aprés cette exécution, le Burgrave ayant pénétré jusqu'à l'endroit où Frideric se défendoit encore, ce ne fut plus un combat, mais une tuërie ; peu se sauverent par la fuite, tout le reste perit ou fut pris. Frideric

Post laborem enim fessi milites hunc exercitum Leopoldi credebant, respirantes paululum, vexillo decepti adulterino. Obruti igitur insperatò australes occluduntur veluti septo. *Cuspin. ibid.*

meime abandonné de tous les siens, 1316.
estant tombé de son cheval qui fut tué sous luy, fit appeller le Burgrave, qu'il apprit par un cavalier estre là, & se rendit à luy sur la parole qu'il receût d'avoir la vie sauve. Et certes, on la luy garda fort exactement: car ayant esté presenté à Louïs de Baviere, ce Prince victorieux le receût assez civilement, en luy disant, *Mon cousin c'est avec grand' joye que nous vous voyons*; mais il le retint long-temps prisonnier. Le Duc Leopold son frere qui apprit cette grande défaite comme il s'approchoit déja pour se joindre à luy, fit tous les efforts imaginables pour obtenir sa liberté, par les armes qu'il employa fort inutilement pour cét effet, & par ses prieres auprés du Pape & du Roy de France Charles le Bel, auquel le Roy Jean de Boheme accorda celle du Prince Henri qui mourut peu de temps aprés.

On dit mesme que le Duc Leopold se servit pour cela de la voye abominable des enchantemens, & *Trithem. in Chron. Albert. Argentin. Cuspinian.*

1316. qu'ayant évoqué un Diable en forme humaine, ce Démon luy promit qu'il tireroit son frere de prison, pourveû que ce Prince le voulust croire : mais que Frideric auquel il se presenta durant la nuit dans le Chasteau de Trausnit prés de Ratisbone, où l'on gardoit ce prisonnier, l'asseûrant qu'il l'en feroit sortir à l'heure mesme s'il le vouloit suivre, ne s'y voulut jamais fier. Quoy qu'il en soit, Louïs de Baviere qui vouloit s'asseûrer de son rival, puis qu'il n'avoit fait la guerre que pour s'en défaire par les voyes d'honneur, ou pour l'avoir en son pouvoir, ne luy rendit sa liberté qu'au bout de trois ans, aprés avoir fait un traité, par lequel Frideric, auquel il laissa par honneur un vain titre de Roy des Romains, s'obligea par serment, à ne songer jamais plus à l'Empire, ni à demander la Couronne au Pape : ce qu'il garda inviolablement, quoy-qu'on la luy offrist, & qu'il fust fortement sollicité plus d'une

fois de l'aller prendre ou à Rome, 1316.
ou à Avignon. Tant ce généreux Prince fut religieux obſervateur de ſa parole, contre laquelle il ne voulut jamais rien entreprendre. Il veſcut toûjours fort paiſiblement avec le titre de Roy qu'il retint juſques à ſa mort, qui avint en Autriche cinq ans aprés ſa delivrance. Ainſi 1330.
Louïs demeura ſeul en poſſeſſion de l'Empire, mais avec une guerre beaucoup plus funeſte qu'il eût en meſme temps avec le Pape, pour les raiſons que je vais dire, en reprenant la choſe de plus haut.

Tandis que ces deux rivaux diſputoient de la Couronne, le Pape Jean XXII. qui fut élû deux ans aprés le commencement de ce Schiſme de l'Empire, comme je l'ay dit, quoy-qu'il panchaſt beaucoup plus du coſté de Frideric pour plus d'une raiſon, ne ſe voulut néanmoins d'abord déclarer ni pour l'un ni pour l'autre. Il les entretint tous deux de bonnes paroles, & de fort belles eſperances, croyant, comme

1316. il estoit aussi adroit que hardi & entreprenant, que durant leur division il pourroit plus facilement étendre sa puissance dans l'Empire, & singulierement en Italie, en ruinant le parti des Gibelins. Voicy comme il s'y prit.

Clement. de jurejur. D'abord il publia les Clementines, entre lesquelles est cette Constitution, par laquelle le Pape Clement V. déclare que l'Empire dépend de l'Eglise Romaine, & que les Empereurs en recevant la Couronne, doivent prester le serment de fidelité au Pape. Et la mesme année, *Extravag. com. cap. Si fratrum.* par la premiere Constitution qu'il fit, il cassa tous les Vicaires ou Lieutenans de l'Empire, que l'Empereur Henri VII. avoit établis dans les villes, comme Canis Scaliger à Verone, Bonacosse à Mantoüe, Mathieu Visconti à Milan, & quelques autres Gibelins ailleurs; déclarant au reste, que quand l'Empire estoit vacant, comme il vouloit qu'il le fust alors, le gouvernement en appartenoit uniquement au Pape, à qui,

à qui, en la personne de Saint Pierre, Dieu mesme, dit-il, a donné tout le droit qu'on peut avoir, aussi-bien sur l'Empire de la terre que sur celuy du Ciel; défendant en suite à toutes sortes de personnes, de quelque condition qu'elles soient, mesme Royale & Patriarcale, de prendre la qualité de Vicaire, ou de quelque autre charge & dignité de l'Empire, sans la permission du Pape, sur peine d'excommunication pour les personnes, & d'interdit pour leurs Estats & pour leurs terres. Et en mesme temps, à l'exemple de son Prédecesseur, il créa le Roy Robert Vicaire de l'Empire en Italie.

1317. Cui in personâ B. Petri terreni simul & cælestis Imperii jura Deus ipse commisit. *l. 1. ep. Cur. 76. ap. Raynald.*

De plus, pour montrer qu'il estoit le Souverain Seigneur, & l'arbitre de l'Empire, il ne manqua pas de citer les deux élûs devant son Tribunal, pour y produire les raisons par lesquelles ils prétendoient prouver la validité de leur élection, afin que les ayant oûïes, il prononçast sur cette grande affaire, & déclarast

Ioa. ep. 237. an. 1.

1317. par son Arrest auquel des deux l'Empire appartenoit. Enfin, comme il vit que les Gibelins retenoient toûjours leurs Vicariats de l'Empire dans les villes qu'ils occupoient, & refusoient ouvertement d'obéïr à ses ordres, il se joignit aux Guelphes, qui estoient leurs ennemis mortels, & taschoient par toutes sortes de moyens de les exterminer; comme aussi réciproquement les Gibelins ne songeoient qu'à les perdre, pour étendre leur domination dans l'Italie.

Car il ne faut pas que l'on s'imagine que ces deux factions, dont l'une estoit pour les Papes, & l'autre pour les Empereurs, se fissent la guerre pour la Religion. Les uns & les autres faisoient profession d'estre Catholiques : ce n'estoient que la haine & l'ambition qui les armoient les uns contre les autres, pour s'entre-détruire, & pour établir leur puissance dans les Provinces dont ils auroient chassé leurs ennemis. Il y avoit seulement cette difference

entre eux, que les Gibelins reconnoissoient les Empereurs pour leurs Souverains, & tenoient de l'Empire ce qu'ils occupoient : au contraire, les Guelphes s'estant détachez de l'Empire, qu'ils ne vouloient pas reconnoistre, se tenoient toûjours du costé des Papes contre les Empereurs. Le Pape donc voyant que les Gibelins qui retenoient toûjours leurs Vicariats, ne luy vouloient pas obeïr, se joignit aux Guelphes contre eux, & employa, pour les ruiner, le glaive spirituel & le temporel; le spirituel, en excommuniant solennellement Mathieu Visconti le plus puissant des Gibelins, & tous ceux qui luy adheroient; & le temporel, envoyant Legat en Italie le Cardinal Bertrand de Poiget son neveu, pour leur faire la guerre, avec quelques troupes qu'il devoit joindre à celles de Robert Roy de Naples, des Florentins, des Boulonnois, & des autres villes tenuës par les Guelphes.

1317.

Ann. 1318.

Ann. 1319.

Il agit mesme si efficacement au-

1319. prés du Roy Philippe le Long, qu'il envoya Philippe de Valois son cousin en Lombardie, avec quinze cens chevaux choisis parmi la Noblesse Françoise. Mais ce Prince, qui s'estoit un peu trop avancé, sans vouloir attendre les troupes des confederez, ayant trouvé les Visconti campez auprés de Mortare avec une fort bonne armée, où il y avoit trois mille chevaux, trouva bon, pour ne pas s'exposer à tout perdre, de se laisser gagner à leur feinte soumission, & aux belles protestations qu'ils luy firent d'estre tout à la France, & s'en retourna sans avoir rien fait que d'abbatre par cette honteuse retraite le courage aux Guelphes, & de relever l'esperance des Gibelins, qui se rendirent en suite les plus forts. Car voyant qu'on les attaquoit si vivement, ils firent aussi une puissante ligue entre eux; & outre Frideric Roy de Sicile, qui les secourut de toutes ses forces, & que le Pape excommunia pour cela, ils eûrent

P. Villan. l. 9. c. 108.

Ann. 1320.

Vill. l. 9. c. 133. Anton. tit. 21. c. 4.

encore de leur costé l'Empereur 1320.
Louis de Baviere, qui prit hautement leur protection, en prenant tout le contrepied de son rival.

En effet, comme il vit que si les Gibelins estoient une fois opprimez, c'estoit fait de l'Empire en Italie, & qu'il ne vouloit pas que l'on pust dire en Allemagne, que pour son interest particulier il abandonnoit celuy de l'Empire : quelque besoin qu'il eust de toutes ses forces contre son concurrent, qui luy faisoit fortement la guerre, il ne laissa pas néanmoins d'envoyer aux Gibelins de grands secours, avec lesquels ils eûrent de grands avantages sur les Guelphes. Il arriva mesme que plusieurs villes de l'Estat Ecclesiastique se servirent de cette occasion pour se révolter contre le Pape, comme entre autres Ferrare, qui aprés s'estre delivrée de la garnison que le Roy Robert y tenoit pour le service de l'Eglise, rappella les Marquis d'Este, qui en

1320. avoient esté chassez, & qui s'en rendirent les maistres.

Mais au contraire Frideric d'Autriche, à qui le Pape faisoit toûjours esperer qu'il confirmeroit son élection, & luy donneroit bientost la Couronne Imperiale, se déclara hautement Protecteur des Guelphes, ausquels mesme, à l'instante priere du Pape, il envoya le Prince Henri son frere avec deux mille cavaliers croisez comme luy, parce que le Pape avoit publié une Croisade contre les Gibelins, avec une Indulgence pareille à celle qu'on gagnoit en prenant la Croix contre les Infidelles. Mais Mathieu Visconti, l'un des plus fins & adroits politiques de son temps, fit representer à Frideric, qu'en travaillant à opprimer les Gibelins vassaux de l'Empire, il agissoit contre luy-mesme, qui prétendoit estre Empereur, & se rendoit odieux & suspect aux Allemans qui verroient bien qu'il trahissoit les véritables interests de l'Empire. Et il fit tant

Ann. 1321.

par ces remontrances, que ce Prince craignant en effet d'en estre abandonné, rappella son frere, qui d'ailleurs s'estant laissé corrompre par les riches presens que Mathieu luy fit, feignit d'estre fort mécontent de ce qu'on refusoit de luy remettre la Ville de Bresse entre les mains : sur quoy laissant là les Guelphes confederez, il s'en retourna rejoindre son frere en Baviere, où quatre mois aprés son arrivée ils furent pris tous deux à la bataille de Muldorfe, que Louïs de Baviere gagna de la maniere que nous l'avons veû.

1321.

Villan. l. 9. c. 143. Cor. par. 3.

Ann. 1322.

Cette victoire enfla fort le courage à Louïs de Baviere, qui se voyant delivré de son concurrent, & seul Empereur, envoya promptement un nouveau secours aux Gibelins, avec lequel ils firent lever le siege que le Legat du Pape & les Guelphes confederez avoient mis devant Milan aprés la mort de Mathieu Visconti, qui estoit décedé depuis peu dans une extréme

Ann. 1323.

1323. vieilleſſe, aprés avoir un peu aupa-
ravant recité à haute voix dans l'E-
Villan. l. 9. *Corius.* gliſe de Milan, le Symbole des A-
poſtres, & proteſté en preſence de
tout le peuple, que c'eſtoit-là ſa
créance en laquelle il vouloit mou-
rir, & qu'il eſtoit tres-innocent du
crime d'héreſie que le Pape luy ſup-
poſoit, & pour lequel il l'avoit ex-
communié. Cette derniere action
de Louïs fit que le Pape prit enfin
la réſolution d'éclater contre luy,
comme il fit, en publiant le huitié-
Villan. *Antonin.* me d'Octobre, cette meſme année,
un Monitoire, dans lequel il ex-
poſe premiérement les crimes qu'il
luy reproche : à ſçavoir, que ſon
élection eſtant douteuſe, & ayant
eſté faite dans la diviſion des Prin-
Monitor. ap. Hervvart. t. 1. p. 194. & ſeq. ces, toutefois avant que d'en avoir
receû la confirmation du Saint Sie-
ge, auquel il appartient d'exami-
ner, d'approuver, ou de rejetter
l'élection d'un Empereur, il n'avoit
pas laiſſé de prendre cette qualité,
& de ſe meſler du gouvernement de
l'Empire, tant en Allemagne qu'en

Italie, ce que le Pape seul a droit 1323.
de faire, quand l'Empire est vacant. De plus, qu'il s'est déclaré protecteur des Visconti, condamnez comme héretiques, & des autres Rebelles de l'Eglise, & qu'il a fait beaucoup d'autres choses qui tendent manifestement à la ruine du bien public. En suite il luy enjoint par autorité Apostolique, & sur peine d'excommunication, qu'il aura encouruë s'il n'obeïr, de retirer dans trois mois le secours qu'il a donné aux Rebelles & aux Héretiques, & de s'abstenir du gouvernement, qu'il ne pourra plus reprendre que le Saint Siege n'ait examiné & approuvé juridiquement son élection & sa personne. Il défend enfin à toute sorte de personnes Ecclesiastiques ou Séculieres, de quelque qualité qu'elles soient, sur peine de privation de Benéfices pour les gens d'Eglise, d'excommunication & d'interdit pour les Laïques, de luy obeïr, ou de luy prester aide & faveur en ce qui regarde l'Empire.

O v

1323. Et ce Monitoire fut envoyé à tous les Archevesques & Evesques d'Italie, d'Allemagne, de France, d'Angleterre, d'Espagne, & de Hongrie, pour estre publié par tout.

Louïs, qui sçavoit aussi-bien que Henri VII. son Prédécesseur, ce que le Pape Adrien IV. avoit reconnu de bonne foy par un Acte authentique, écrivant à l'Empereur Frideric Barberousse, à sçavoir qu'il n'avoit & ne prétendoit avoir aucun droit de superiorité sur les Empereurs pour le temporel, ne s'étonna pas beaucoup de ce Monitoire. Il voulut néanmoins encore garder des mesures, afin de mettre, s'il pouvoit, tout le droit de son costé. Pour cét effet il envoya des Ambassadeurs au Pape, qui eûrent charge de luy faire entendre en plein Consistoire, qu'ayant oûï dire qu'il avoit procedé contre luy, & publié un certain Monitoire qui choquoit tout ouvertement les droits de l'Empire, il avoit eû peine à le croire, & qu'il s'en vouloit informer de

luy-mesme : que si cela estoit, comme on le publioit par tout, il supplioit tres-humblement Sa Sainteté de prolonger le terme qu'elle avoit prescrit, afin que l'on eust du temps pour la satisfaire sur ce qu'elle avoit exposé contre luy d'une maniere si peu ordinaire. Mais comme le Pape persistant toûjours dans sa premiere résolution, eût avoüé toutes ses procedures & son Monitoire, il protesta hautement qu'on passeroit outre, si Louïs de Baviere, dans deux autres mois qu'on luy donnoit pour tout delay, n'exécutoit tout ce qu'on luy prescrivoit dans le Monitoire. 1323.

Ce Prince, qui attendoit un tout autre succés de cette Ambassade, laquelle il croyoit estre tres-respectueuse, crût alors qu'il ne devoit plus rien mesnager avec le Pape, & là-dessus il se résolut de le prévenir, comme il fit. Car ayant assemblé les Princes, & les Evesques, avec plusieurs Docteurs, à Nuremberg, il y fit, suivant leur avis, le dix-hui-

1323. tiéme de Décembre, une solennelle protestation devant Notaire, entre les mains de l'Evesque de Ratisbonne, dans laquelle, aprés avoir protesté qu'il vouloit vivre & mourir en la Foy Catholique, comme Protecteur de l'Eglise Romaine, dont il défendroit toûjours les droits contre tous ses ennemis, il répond à tous les Points du Monitoire. Au premier, *Qu'à l'exemple de ses Prédécesseurs, en vertu de son élection, qu'on ne peut douter qui ne soit legitime, ayant esté faite selon les loix & la coustume, par le plus grand nombre des Electeurs, il a pû & a deû gouverner l'Empire comme il fait encore, & fera toûjours, Dieu aidant, sans qu'il soit necessaire que le Pape examine & approuve cette élection, qui ne dépend, aprés Dieu, que des Electeurs.* Au second, *Qu'il a protegé les Visconti, & les autres Gibelins, comme ses fidelles vassaux & sujets, contre les Guelphes ennemis de l'Empire, & rebelles aux Empereurs, & contre tous ceux qui entreprennent*

de les secourir. Au troisiéme, *Qu'il ne sçait pas si les Visconti, ou quelques autres Gibelins sont héretiques: mais que puis qu'on l'accuse tres-injustement d'estre fauteur des héretiques, parce qu'il protege ceux qui font la guerre aux ennemis déclarez de l'Empire; & puis qu'estant le Chef & le Prince de ce saint Empire, il est obligé, par le serment qu'il a fait à son sacre, de conserver l'Eglise dans la pureté de la Foy, & d'arracher la zizanie des pernicieuses doctrines que l'ennemi des fidelles y seme; il est prest de prouver, non seulement devant le Sacré College des Cardinaux, mais aussi devant le Concile général, que c'est luy-mesme Pape Jean vingt-deuxiéme qui soustient des héresies; & qu'entre autres erreurs qu'il favorise, & qu'il appuye, par sa doctrine & par ses actions, il veut manifestement abolir, contre l'autorité toute évidente de l'Escriture Sainte, la souveraine puissance des Princes séculiers, laquelle est ordonnée de Dieu mesme, qui veut que tout le monde y soit soumis.* Et 1323.

1323. en suite, *il appelle de son Monitoire, & de toutes les procedures manifestement injustes, au Saint Siége Apostolique, & à l'Eglise representée par un Concile Général qu'il desire qui soit au plûtost convoqué dans la Ville qu'on jugera la plus propre de toutes, afin qu'il s'y trouve en personne, & qu'il y propose, & y fasse examiner tous ces articles pour le bien de l'Eglise & de l'Empire.*

Voila le contenu de cette fameuse protestation, que l'on peut voir toute entiere & en bonne forme

Tom. 1. p. 151. & seq. dans le premier tome du Chancelier Hervart. Sur cela le Pape, sans trop s'emouvoir, prolonge le terme de son Monitoire encore de trois autres mois, dans lesquels il enjoint

Regest. Joan. an. 8. à Louïs de se presenter, ou en personne, ou par procureur devant son Tribunal, à Avignon, pour y répondre sur les crimes dont on l'accuse. Et voyant que ce Prince estoit toûjours ferme & inébranlable dans la résolution qu'il avoit prise de se maintenir contre tous, dans la pos-

ſeſſion de l'Empire, qu'il diſoit auſſi- 1323.
bien que Frideric Barberouſſe, ne tenir que de Dieu ſeul par l'élection des Princes, & indépendemment du Pape: enfin l'onziéme de Juillet il prononça contre luy la Sentence, *Ibid.* par laquelle il [illegible] contumace, excomm[illegible] decheû de tout le droit qu'il pourroit avoir à l'Empire, l'adjournant au premier d'Octobre, pour comparoiſtre devant luy, afin d'entendre prononcer ſon Arreſt ſur ſes autres crimes, & défendant à tout le monde de le reconnoiſtre pour Empereur. Et preſque en meſme temps il condamna, & excommunia les principaux Gibelins, comme les Viſconti de Milan, les Scaligers de Veronne, les *Villan. Corius, & alii.* Marquis d'Eſte de Ferrare, Paſſerin Bonacoſſe de Mantoüe, Caſtrucci Caſtrucani de Luques, Hugues Eveſque d'Arrezzo, & pluſieurs autres ſemblables à qui le Cardinal Legat & les Inquiſiteurs avoient fait le procés par ſes ordres.

Mais comme dans les grandes ma-

1323. ladies un remede chymique & trop violent, bien loin de guerir le mal, le rend assez souvent beaucoup plus grand, & mesme incurable : aussi ces terribles sentences portées contre des gens, qui outre qu'ils avoient les arm[illegible] in & le pouvoir de se venger [illegible] ient encore avoir la justice de leur costé, furent l'occasion qui fit naistre de plus grands troubles que jamais ; & qui aboutirent enfin à l'un des plus pernicieux & plus scandaleux schismes qu'on eust encore veûs dans l'Eglise. Car d'une part Louïs furieusement irrité de se voir traité de la sorte avec tant de hauteur, & si peu d'égard à ce qu'il croyoit estre deû à sa personne & à sa dignité, résolut de porter les choses à l'extrémité, & oubliant ce qu'il se devoit à luy-mesme, qui avoit passé jusqu'alors pour un Prince tres-moderé, il publia contre le Pape un Manifeste, dans lequel, au lieu de se contenir dans les bornes d'une défense qu'il prétendoit estre fort juste, il se ré-

Rebdorf. I. Vill. l. 9. Avent.

1323.

paňd en une infinité d'injures tres-atroces, en le voulant faire passer pour un destructeur de l'Empire, un violateur des Canons & des Loix, un ennemi déclaré de la doctrine Evangelique touchant la pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres, un profanateur du Sacrement de Penitence, & enfin pour un heretique obstiné & incorrigible. En suite il appella de nouveau de cette Sentence au Concile Général; & la mesme année Jandunus de Peruse & Marsilius de Padoüe publierent pour sa défense deux traitez, l'un de la puissance Ecclesiastique, & l'autre de la jurisdiction de l'Empereur & de celle du Pape, sous le titre de Défenseur de la Paix. Mais comme en voulant soustenir les droits de l'Empire & la puissance des Empereurs, ils ne demeurerent pas précisément dans les termes du temporel, & qu'ils attaquerent la puissance spirituelle du Souverain Pontife, la voulant soumettre à l'Imperiale, ce qui les fit donner dans

Senten. Excomm. I. P. ap. Bzov. Prateol. Alvar. Pelag. de Planct. Eccl. c. 6. Alb. Pigh. l. 5. de Hierar.

1323. plusieurs erreurs tres-pernicieuses, c'est pour cela qu'ils s'attirerent la censure & les foudres de l'Eglise, qui les condamna justement ; en ce qui choque dans leurs livres la doctrine de la Foy & les bonnes mœurs. Car pour ce qui regarde les faits purement historiques qu'ils contiennent, & les droits des Couronnes Souveraines qui ne dépendent que de Dieu, c'est à quoy l'Eglise ne touche pas.

D'autre costé les Gibelins qui se croyoient aussi bons Catholiques que les Guelphes, ausquels ils ne faisoient la guerre, ni aussi au Pape, à ce qu'ils disoient, que comme vassaux de l'Empire, pour maintenir les droits de l'Empereur, se voyant si vivement poussez, renouvellerent leur ligue, & agirent de concert avec tant de conduite & de bonheur, qu'ils remporterent par tout de grands avantages sur leurs ennemis : car les Visconti défirent en bataille rangée, devant Modoéce, l'armée du Pape jointe à celle de

Villan. l. 9. Cori. par. 3.

Robert Roy de Naples, comman- 1323.
dée par Raymond de Cardonne, &
aux Guelphes confederez, ſous Hen-
ri Comte de Flandre, qui furent *Villan. l. 9.*
tous deux faits priſonniers. Caſtra-
cani de Luques & Paſſerin de Man- *Ann.*
toüe gagnerent auſſi deux grandes 1325.
batailles, l'une ſur les Florentins,
& l'autre ſur les Boulonnois ; de-
ſorte que la puiſſance des Guel-
phes, par ces trois grands malheurs
qui leur arriverent coup ſur coup,
en fut tellement affoiblie, qu'ils
n'oſoient plus paroiſtre en ce temps-
là devant les Gibelins, qui tenoient
par tout la campagne.

Ce qu'il y eût encore de plus
faſcheux pour le Pape, fut que les
Romains ennuyez de ſe voir ſi long-
temps abandonnez par les Papes,
qui avoient transferé le Saint Sie- *Ann.*
ge à Avignon, chaſſerent de Rome 1326.
preſque tous ceux qui leur eſtoient *Villan. l. 10. c. 20.*
encore favorables ; & aprés avoir *Chron. M. S.*
nommé pour les gouverner cinquan- *Vat. ap. Spond.*
te-deux hommes, dont le chef fut *Nancl. gen.*
Sciarra Colonna, envoyerent ſom- 45.

1326. mer le Pape de retourner promptement à son Siege établi par Saint Pierre à Rome, & protesterent qu'autrement ils seroient obligez de pourvoir à leurs affaires par quelque autre voye. Et parce qu'ils ne furent pas satisfaits de la réponse qu'on leur fit, ils se joignirent aux Gibelins, & députerent tous ensemble vers l'Empereur, pour le supplier tres-humblement de venir au plûtost en Italie, afin d'y recevoir, selon la coûtume, les deux Couronnes, & d'achever d'y réduire à leur devoir les ennemis de l'Empire. Louïs avoit déja esté plus d'une fois sollicité de la mesme chose par les Gibelins; & d'autant qu'il ne vouloit pas s'éloigner de l'Allemagne, tandis qu'il y auroit encore de puissans ennemis à combatre, il s'estoit contenté de leur envoyer du secours de temps en temps, avec promesse de le suivre au-plûtost, pour les secourir luy-mesme en personne, & se mettre à leur teste. Mais comme il avoit alors fait son

traité avec Frideric, qui ne prétendoit plus rien à l'Empire ; que le Duc Leopold qu'il craignoit le plus, & qui estoit son ennemi irréconciliable, estoit mort cette mesme année, & que [illegible] estoit parfaitement soumis [illegible] magne : il se résolut de les satisfaire, en se satisfaisant luy mesme, dans l'extréme envie qu'il avoit de se venger du Pape. C'est pourquoy, aussitost qu'il eût assemblé ses troupes, il partit au commencement de l'année suivante, & se rendit au mois de Février à Trente, où les deputez de tous les chefs des Gibelins & les Ambassadeurs de Frideric Roy de Sicile l'attendoient. Cé fut aussi là mesme que s'assemblerent pour le suivre tous les mécontens du Pape, & sur tout un grand & formidable parti de Cordeliers, tant de ceux qui sous prétexte de réforme avoient fait un schisme dans l'Ordre, que des autres mesme qui se croyoient aussi-bien que ceux-cy estre attaquez, & fort maltraitez dans le

1326.

Ann. 1327.

Villan. l. 10.

1327. point le plus essentiel de leur Religion, par trois fameuses Constitutions de ce Pontife. Or parce que c'est icy l'un des points les plus importans de mon Histoire pour la justification d'un Pape, & dont peu de gens sont bien informez, il faut tascher de l'éclaircir en cét endroit, en reprenant la chose dans son origine.

1294. Il y avoit déja douze ou treize ans que le Pape Nicolas III. avoit fait cette celebre Decretale, *Exiit qui seminat*, par laquelle, en interpretant ce qui se trouve d'ambigu dans la Regle de Saint François, il la laisse dans toute sa force, lors que certains faux zelez de l'Ordre, sous prétexte de vouloir vivre dans une plus étroite observance de la Régle, sans glose & sans interpretation, & dans toute l'étenduë de sa rigueur, entreprirent de faire un corps à part, en se separant de celuy duquel ils avoient fait profession d'estre les membres. Pour cét effet, ils s'adressent au bon Pape

Sext. l. 5. 6. Exiit.

Vvadingh. t. 2. hoc ann.

Saint Pierre Celestin, qui ne respiroit que la solitude & la penitence; & ayant obtenu de luy la permission de faire une Congregation particuliere, sous le nom d'Hermites du Pape Celestin, pour y garder leur regle à la lettre, ils se vont établir dans une petite Isle de la Grece, pour se mettre à couvert des poursuites du Général des Cordeliers, qui ne vouloit pas souffrir ce schisme dans l'Ordre. En effet, aprés que le Pape Célestin se fut déposé du Pontificat, tout ce grand Ordre auquel cette division portoit grand préjudice, agit tres-efficacement auprés du Pape Boniface VIII. pour la faire cesser. Car on luy remontra si bien l'importance de cette affaire, non-seulement pour le bien de l'Ordre, mais aussi pour son interest particulier, en luy disant que ces prétendus réformez le tenoient pour un intrus, parce qu'ils croyoient nulle l'abdication de Célestin leur protecteur: qu'il cassa la permission & les privileges qu'ils

1327.

1327. en avoient obtenus, & leur fit faire commandement, sur peine d'excommunication, de se venir remettre sous l'obéissance de leur Général.

Aprés bien des remises & des excuses, que ces nouveaux réformateurs alleguerent inutilement pour justifier leur révolte & leur Schisme, il fallut enfin se soumettre, & obéïr. Mais la disgrace, & en suite la mort
1320. de Boniface estant arrivées sur ces entrefaites, comme ils abordoient
Vvadingh. ad hunc ann. à un Port de la Poüille, il se fit entre eux une nouvelle division. Les uns ennuyez peut-estre de leur excessive austerité, s'allerent rendre au Général, qui les receût tres-bien, & les rétablit dans l'Ordre : mais les autres se croyant libres comme auparavant, s'établirent en de petits hermitages, partie dans le Royaume de Naples, & partie dans la Marche d'Ancone, & dans la Toscane, où plusieurs Cordeliers des Provinces d'Italie, attirez par le grand bruit que cette nouvelle réforme

forme faisoit par tout, sortirent de 1327.
leurs Couvents, sans congé des Superieurs ; & se faisant ainsi, sans y prendre garde, de vrais apostats par une fausse dévotion, s'allerent joindre à ces Hermites, de sorte que leur Congregation devint bientost assez nombreuse. Ils ne joûirent pas là toutefois long-temps de la paix qu'ils y croyoient trouver ; & se voyant vivement poursuivis, non-seulement par les Superieurs de l'Ordre, mais aussi par les Inquisiteurs,
qui les traitoient comme des apostats, & des gens suspects d'hérésie, ils prirent la fuite, & se sauverent les uns en Sicile, & les autres en Provence, & au bas Languedoc, où ils avoient déja un grand nombre de sectateurs. Et certes, on a souvent veû en France, & mesme de nos jours, que l'on y court aisément à la nouveauté, sur tout en matiere de doctrine & de dévotion, particulierement quand sous le beau prétexte de vouloir combatre le relaschement, au-lieu de corriger les

1307. *Vvadingh. t. 3.*

1327. defauts des particuliers, ou ceux d'une Communauté, quand il s'y en est glissé quelques uns, on entreprend de former un parti, ou plûtost une secte dans la Religion generale, ou dans les particulieres, c'est à-dire, dans les Ordres Religieux, & d'y faire un nouvel établissement, sous le nom specieux de réforme ; & l'experience à fait voir que la destinée des plus rigoureuses & des plus austeres est d'estre fort à la mode dans leur commencement, & de ne durer gueres, selon la nature de toutes les choses qu'on entreprend avec trop d'ardeur & de violence.

Ainsi, comme ces Réformez trouverent de puissans protecteurs, & qu'ils eûrent une grande suite dans ces païs chauds, où l'on agit pour l'ordinaire avec plus de ferveur, & mesme bien souvent avec plus d'impetuosité, & de précipitation qu'ailleurs, ils eûrent assez facilement le moyen de s'y établir; & ce fut alors que l'Ordre de Saint François

fut divisé en deux partis formez, 1327.
dont l'un prit le nom de *Spirituels* & de *Freres de l'étroite Observance*, & l'autre eût celuy de *Conventuels* & de *Freres de la Communauté*. Les premiers mesme, pour se distinguer tout-à fait des autres, & faire voir à tout le monde qu'ils vivoient de toute autre maniere, prirent peu de temps aprés un habit fort different du leur, n'ayant qu'une seule tunique de vilain drap, tres-courte, fort étroite & juste au corps, avec un petit capuchon, qui à peine leur couvroit la teste, ce qui, comme parle le Pape dans sa Constitution, les rendoit ridicules. Mais tout cela ne fit qu'irriter davantage les Conventuels, qui estoient sans comparaison les plus forts, & avoient tout le droit de leur costé, contre des gens, qui bien loin d'estre autorisez des Papes, agissoient directement contre leurs Constitutions & leur commandement exprés. Ensuite ils les pousserent avec tant de vigueur par les voyes de la justice,

Quosdam habitus cum parvis capuciis curtos, strictos, inusitatos & squallidos, irrisionis amicos, &c. *Joan. XXII. Extrav. Gloriosam Ecclesiam.*

1327. qu'enfin le Roy de Naples Charles
1310. le Boiteux, Comte de Provence,
Vvadingh. t. 3. ad hunc ann. qui les protegeoit, fut obligé de supplier le Pape Clement V. de les vouloir entendre favorablement dans leur justification, pour leur faire justice.

C'est ce que fit ce Pontife au Concile de Vienne, où aprés qu'il eût fait examiner durant deux ans, par plusieurs Cardinaux, & par des Docteurs de differens Ordres, tout ce que les uns & les autres avoient à dire, ou pour accuser leurs parties, ou pour se défendre eux-mêmes, il fit enfin dans la troisiéme
Cap. Exivi de Parad. in Clement. Session, cette célebre Clementine, *Exivi de Paradiso*, par laquelle, en
1312. exposant ce que prescrit la Regle,
Vvadingh. t. 3. hoc ann. & l'interpretant conformément à la Decretale de Nicolas III. il déclare que la maniere de vivre des Conventuels, qui font profession de suivre cette Decretale, suffit pour s'aquiter de tous les devoirs d'un parfait Religieux de Saint François. Il ordonne ensuite à ceux de l'étroite

Obſervance de rentrer dans la Communauté, & en quittant toutes les marques qu'ils avoient priſes pour ſe diſtinguer des autres, y vivre ſous l'obeïſſance des Superieurs. 1327.

Il fallut bien qu'on obeïſt à un Decret de cette force, autoriſé dans un Concile Géneral. Pluſieurs s'y ſoumirent de bonne grace : il y en eût d'autres qui ne le firent qu'aprés qu'ils eûrent pris la fuite comme des apoſtats, & qu'on les eût contraints de revenir à force de cenſures & d'excommunications qui furent fulminées contre eux. Mais aprés la mort du Pape Clement, ces faux ſpirituels qui donnoient tout ouvertement dans l'illuſion, prenant l'occaſion qu'ils jugeoient leur eſtre 1214. tres-favorable durant la longue va- 1215. cance du Saint Siege & du Géneralat de l'Ordre, ſe ſéparerent de nouveau avec plus de ſcandale que *Vvadingh. t. 3.* jamais. Car environ ſix-vingts de ces dangereux illuminez d'entre ceux de Provence & du Languedoc s'eſtant fait accompagner de leurs a-

1327. mis & de leurs dévots bien armez, s'emparerent par force des Convents de Beziers & de Narbonne, d'où ils chasserent les Conventuels, & reprirent en mesme temps leurs tuniques courtes & étroites avec leurs petits frocs. Plusieurs autres animez par cét exemple, firent bientost la mesme chose ailleurs, & se joignirent à ceux-cy, disant tous ensemble, pour gagner le peuple, qu'ils estoient les disciples du Frere Pierre Jean Olivi, premier Auteur de leur réforme, qui estoit d'auprés de Beziers, & au tombeau duquel, que l'on réveroit à Narbonne comme celuy d'un Saint, on croyoit bonnement en ce Païs-là qu'il se faisoit de beaux miracles. Cependant ce prétendu Saint, qui en effet fut la principale cause de ces troubles par ses maximes faussement severes, n'estoit qu'un dévot hardi, présomptueux, & dangereusement visionnaire, dont la doctrine fut condamnée au Concile de Vienne, & le fut encore depuis comme hé-

retique, téméraire, & insensée, en 1327.
soixante articles tirez de ses Commentaires sur l'Apocalypse, qu'il applique en partie à Saint François & à sa Regle, en disant sur cela cent choses extravagantes, & pleines d'erreurs, ainsi qu'on le peut voir dans la Censure qu'en firent les Théologiens députez par le Pape, pour examiner ce dangereux livre, & laquelle M. Baluze nous a donnée depuis peu dans le premier livre de sa belle Collection des rares pieces qui n'avoient pas encore veû le jour.

Baluz. l. 1. Miscellan.

Mais ce nouveau schisme que firent ces opiniastres révoltez ne fut pas long-temps toleré. Car le Pape Jean XXII. ayant enfin succedé à Clement V. agit dés la premiere année de son Pontificat contre eux avec beaucoup de force & de vigueur, à la poursuite de Michel de Cesene, qui venoit d'estre élû Général des Cordeliers. En effet, 1317.
comme ce Pape sceût qu'ils avoient refusé d'obeïr au commandement

Vvadingh.

1327. qu'il leur avoit fait par son Commissaire, de se soumettre à la Constitution du Pape Clement, il les cita devant son Tribunal à Avignon, où ils comparurent au nombre d'environ soixante & dix, qui ne voulurent pas loger chez les Conventuels, & aimerent mieux passer toute la nuit à découvert devant la porte du Palais. Le lendemain ils eûrent audience du Pape, qui écouta avec beaucoup de patience tout ce qu'ils luy voulurent remontrer. Mais comme il vit que tout ce qu'ils opposoient aux Conventuels, se réduisoit à leurs tuniques longues & larges, & aux caves & aux greniers où ils gardoient le bled & le vin qu'ils avoient receû par aumône, il n'en fit nul estat, & leur ordonna de retourner à la Communauté, & de se soumettre en cela au jugement de leurs Superieurs, ainsi que la Clementine l'ordonne. Sur quoy il fit sa Constitution *Quorumdam exigit*, où, en confirmant les Decretales de Nicolas III. & de Cle-

Cap. Quorumdam. Extrav. de Verb. signific.

ment V. il fait encore de nouvelles 1312.
déclarations sur la Regle, & laisse aux Superieurs le pouvoir & la liberté de déterminer quelle doit estre, selon la diversité des lieux & des temps, la mesure & la forme des habits, & en quelles occasions l'on peut garder pour l'avenir les aumônes que l'on aura receuës, ordonnant à tous les Religieux de se conformer à leur jugement, & de leur obeïr. Et il ajouste, qu'il n'y a point de Religion sans cela, & que des trois vertus, ausquelles on s'oblige par les trois vœux de la profession Religieuse, l'obeïssance est sans contredit la plus grande, parce que, dit-il, par la pauvreté l'on se met au dessus des biens qui sont hors de nous; par la chasteté, l'on assujetit le corps; mais par l'obeïssance on domine sur l'esprit & sur la propre volonté, qui est la partie de nous-mesmes la plus noble & la plus excellente.

Religio namque perimitur si à meritoriâ subditi obedientiâ subtrahantur. Magna quidem paupertas, sed major integritas, harumque obedientia maxima si custodiatur illæsa: nam prima rebus, secunda carni, tertia verò menti dominatur & animo, &c. *C. Quorumdam.*

De ceux qui avoient comparu devant le Pape, la plusspart enfin

1327. obeïrent, & rentrerent dans l'Ordre. Mais vingt-cinq demeurant obstinez, furent mis à l'Inquisition pour les erreurs avec lesquelles ils prétendoient défendre leur révolte. Tous les autres craignant qu'on ne leur fist un pareil traitement, s'enfuirent en Sicile, où s'estant joints à ceux des leurs qui s'y estoient établis depuis quelque temps, ils firent,
1318. en dépit du Pape, un nouveau Géneral, & soustinrent opiniastrément
Vvadingh. t. 3. les mesmes héresies pour lesquelles on avoit arresté leurs Compagnons.

C'est icy sans doute un terrible exemple, qui doit ouvrir les yeux aux Superieurs des Communautez Religieuses, pour leur faire voir combien il est dangereux de souffrir qu'il s'y forme sous main certaines associations secretes & clandestines de quelques particuliers, qui, sous le specieux prétexte de vouloir estre plus spirituels que les autres, y font une espece de retranchement, ou plûtost de ligue, qui tend de sa nature au schisme. Ces

spirituels de l'Ordre de Saint François, qui s'estant séparez du commun, s'élevoient jusqu'au Ciel par leurs grands mots d'étroite Observance & de spiritualité, se précipiterent eux-mesmes aveuglément dans les abysmes de l'erreur & de l'hérésie. Parce que ces dévots d'illusion, comme parle le Pape dans sa Decretale, commencent toûjours par la vanité qui les enfle, & qui les éleve dans leurs ridicules imaginations pardessus ceux qu'ils regardent de haut en bas, en se disant à eux-mesmes, *Je ne suis pas comme les autres*; cette vanité fait naistre le trouble, la discorde, les contestations & les disputes, dans lesquelles ils veulent qu'on en passe par leur sentiment, qu'ils préferent à celuy de tout le reste de la terre : de-là ils tombent dans le schisme, & du schisme dans l'hérésie, & en suite ils donnent dans le blasphesme.

1327.

Ascendunt usque ad cælos, & descendunt usque ad abyssos. *Ps.* 105.

Ut primò quidem infelix animus per superbiam intumescat, & exinde de contentione in contentionem, de contentione in schisma, de schismate in hæresim, de hæresi in blasphemias infelici gradatione, imò præcipiti ruinâ descendat. *Extrav. Quorumdam.*

Voila ce qui se vit dans ces pitoyables illuminez, qui se séparerent de ceux qui gardoient la Re-

1327. gle de Saint François, selon l'interpretation des Papes. Ils firent à l'égard de cette Regle, ce que font aujourd'huy les Protestans à l'égard de la Sainte Escriture. Car ils vouloient qu'on l'entendist selon leur sens, & non pas selon celuy que l'Eglise y donnoit. Ils soustenoient *que leur Regle estoit une mesme chose avec l'Evangile; qu'en suite l'Eglise ne pouvoit dispenser de ce qu'elle ordonne; & que ceux qui luy obeïssent en cela, péchent mortellement aussi bien que le Pape, dans les déclarations qu'il avoit faites touchant les habits, les greniers, & les caves, qu'il permettoit aux Cordeliers.* Ils disoient encore *qu'il y avoit deux Eglises, l'une riche & charnelle, où le Pape & les Evesques dominoient; l'autre pauvre, mais spirituelle, & toute pure, qui ne consistoit qu'en ceux qui estoient de l'étroite Observance, ou qui les protegeoient; & que les Superieurs, les Evesques, & les Papes mémes n'avoient aucune jurisdiction ni autorité, s'ils n'estoient de leur sentiment.* Ils ajoustoient à tout cela

1327.

quelques autres semblables erreurs & réveries, qui sont exprimées dans la Decretale du Pape. Enfin la chose alla si avant, que de ces vingt-cinq qu'on avoit mis à l'Inquisition, il y en eût quatre qui furent bruslez à Marseille, parce qu'ils ne voulurent jamais se rétracter, disant toûjours qu'ils ne pouvoient obeïr en conscience à la Constitution que le Pape avoit faite, sans autorité, & que ce qu'il avoit déclaré touchant les caves, les greniers, & leurs habits estant contre la Regle, estoit consequemment contre l'Evangile & contre la Foy.

Inquisit. Sent. contra combust. in Massil. ap. Baluz. l. 1. Miscell. ex Cod. M. S. Biblioth. Colbertin.

A la verité c'estoient de grands fous, de s'estre tellement entestez de leur petit capuchon, qu'ils se laisserent brusler plûtost que d'en vouloir prendre un plus grand, comme si la perfection de l'Evangile consistoit en ces sortes de choses, qui sont de leur nature tres-indifferentes : mais il y eût des gens qui crûrent en ce temps-là, comme il y en a sans doute encore aujour-

1327. d'huy qui croyent la mesme chose ; à sçavoir, qu'encore que ce sot entestement donnast jusqu'à l'héresie, on se pouvoit néanmoins persuader que ces pauvres abusez n'y donnoient que par folie, & en suite se contenter de les traiter, & de les enfermer comme des fous. Quoy qu'il en soit, ces opiniastres & dangereux dévots voyant qu'on les traitoit si rudement en Provence, & que le Roy de Sicile, à la sollicitation du Pape, ne les vouloit plus souffrir en son Royaume, se cacherent, & se sauverent comme ils purent, en courant vagabonds par les Provinces, jusqu'à ce qu'ils s'allerent mettre sous la protection de l'Empereur, à l'occasion d'un nouveau different qui nasquit quelque temps aprés entre le Pape & les Conventuels, & qui fit beaucoup plus de mal que le premier. Voicy comment.

Les Inquisiteurs de la Foy estoient choisis indifferemment des deux Ordres de Saint Dominique & de

Saint François. Un Cordelier l'estoit 1327.
alors en Provence, & un Jacobin 1321.
dans le Languedoc. Celuy-cy, qui *Vvading. hoc ann.*
conjointement avec l'Archevesque
de Narbonne, faisoit le procés à un
homme qu'on accusoit d'avoir dogmatisé & enseigné les erreurs des
Beguards, produisit dans une Assemblée de Docteurs une grande
liste des propositions de cét homme,
qu'il prétendoit estre toutes contre
la Foy, entre lesquelles estoit celle-cy, *Que Jesus-Christ & ses Apostres
qui avoient enseigné & suivi la voye
la plus étroite de la haute perfection
Chrestienne, n'avoient rien possedé dont
ils eussent la proprieté & le domaine,
ni en particulier, ni en commun.* Le
Lecteur en Théologie du Couvent Berengarius Taloni.
des Cordeliers de Narbonne, nommé le Pere Talon, qui estoit un fort
habile homme, quand ce fut à luy
de parler, dît que pour les autres
propositions qu'on leur avoit presentées, il croyoit, comme ceux qui
avoient opiné avant luy, qu'elles estoient héretiques; mais que pour

1327. celle-cy qu'on vouloit aussi condamner, il la maintenoit tres-saine & tres-orthodoxe, selon la Constitution du Pape Nicolas III. où elle se trouvoit en termes exprés. Sur quoy l'Inquisiteur, qui vouloit absolument qu'elle fust heretique, l'ayant voulu faire dédire, il en appella au Pape, devant lequel cette question fut agitée par les Jacobins & par les Cordeliers, qui prirent parti chacun pour l'interest non-seulement de son Confrere, mais aussi de tout l'Ordre. Car les Cordeliers prétendoient avoir cét excellent degré de pauvreté par-dessus tous les autres, à cause du parfait dénuëment de toute sorte de domaine dont ils faisoient profession, ne se retenant que le simple usage des choses necessaires ; & les Jacobins, comme tous les autres Religieux, possedoient en commun ce qui appartenoit à l'Ordre : & comme on s'échaufa extrémement de part & d'autre, chacun employant pour l'attaque & pour la défense toutes les subtilitez de la Dialecti-

que, en laquelle les uns & les autres estoient grands Maistres, on ne put jamais rien conclure, & le Pape se contenta pour lors d'assoupir ce grand different par quelque legere distinction, dont on se servit pour accorder quelque chose aux uns & aux autres, ordonnant qu'on n'en parlast plus. 1327.

Mais l'année suivante, soit qu'il fust sollicité par les Jacobins, ou qu'il agist en cela de son propre mouvement, car c'estoit un Pape qui aimoit fort à décider : il envoya par écrit à tous les Prelats & à tous les Docteurs en Theologie qui estoient à la Cour, cette proposition pour l'examiner, à sçavoir, *Si ce n'estoit pas un hérésie de soustenir avec opiniastreté que Jesus Christ & ses Apostres n'avoient rien eû qui leur appartint par droit de proprieté & de domaine, ni en commun, ni en particulier.* Cependant il sçavoit que le Pape Nicolas dit en termes formels dans sa Decretale, que cette abdication de toute sorte de proprié- 1322. *Vvading. hoc ann.*

1327. té & de domaine pour l'amour de Dieu, est sainte & méritoire; que Jesus-Christ nous montrant le chemin de la perfection, l'a enseignée par sa doctrine, & confirmée par son exemple; Et que les premiers fondateurs de l'Eglise militante l'ayant puisée de cette source, pour mener une vie parfaite, l'avoient communiquée aux Religieux de Saint François. Il sçavoit de plus, que le même Pape défend sur peine d'excommunication à tous Docteurs, & à toute autre sorte de personnes de se mesler de gloser ses paroles qui sont tres-claires, ni de leur donner une autre explication, que précisément celle que donne la Grammaire, en faisant la construction des mots. C'est pourquoy, pour laisser à ces Docteurs & à ces Prélats la liberté de chercher sans scrupule le moyen d'interpreter ces paroles en un autre sens que celuy qu'elles semblent avoir naturellement, Jean XXII. suspendit cette défense, jusques à ce qu'il en eust autrement ordonné.

Or comme sur ces entrefaites les 1327.
Cordeliers tinrent leur Chapitre Géneral à Peruse, & qu'ils virent fort bien que tout ce procedé tendoit à condamner leur doctrine & leur profession, ils publierent, à la sollicitation de leurs amis, deux écrits authentiques, par lesquels ils déclarent à toute la terre, qu'adherant à la Décretale de Nicolas III. confirmée par la Clementine *Exivi de Paradiso*, & mesme par la derniere Constitution de Jean XXII. ils tiennent tous, sans aucune diversité de sentiment, que ce n'est pas une erreur, mais au contraire, que c'est une verité Catholique, de dire que Jesus Christ & ses Apostres n'ont rien eû de propre, ni en particulier, ni en commun, & que quand ils ont eû quelque chose en réserve, ils ne l'avoient pas comme maistres & possesseurs, mais seulement comme administrateurs & distributeurs pour les pauvres, & que pour eux ils n'en avoient que le simple usage de fait, sans avoir

1327. aucun droit de proprieté à la chose qu'ils gardoient ; ce qu'ils s'efforcerent de prouver dans ces écrits par plusieurs raisons & autoritez. Et pour agir encore plus fortement, ils obligerent par un Decret tous les habiles gens de l'Ordre à établir, à défendre, & à soustenir hautement par tout cette doctrine ; ce que les Professeurs & les Predicateurs ne manquerent pas de faire dans les Escoles, & dans les Chaires avec tout l'éclat qui leur fut possible.

Une action si forte, & d'une si grande hauteur, irrita extrémement contre les Cordeliers le Pape, qui les avoit beaucoup considerez & favorisez jusqu'alors. Et pour disposer les affaires à ce qu'il avoit résolu de décider contre eux, il renonça d'abord à toutes les choses desquelles ils disoient n'avoir que le simple usage de fait, & non pas de droit, & dont le domaine & la proprieté appartenoit au Saint Siege, selon la déclaration que plusieurs Papes en avoient faite. Mais

il n'avançoit pas beaucoup par là, 1327.
parce qu'en ce cas les Cordeliers pouvoient toûjours dire, que ces choses appartiendroient à ceux dont ils les auroient receües par aumône, pour n'en avoir que le simple usage, & qui auroient droit de les reprendre quand il leur plairoit, avant qu'elles fussent consumées. Il fit donc le huitiéme de Décembre de cette année sa Constitution *Ad conditorem Canonum*, par laquelle il déclare que quand le Pape Nicolas dit dans sa Decretale, que les Freres Mineurs n'ont que le simple usage de tout ce qu'on leur donne par aumône, & point du tout le domaine ou la proprieté qui appartient au Saint Siege, cela ne se peut entendre des choses qui se consument par l'usage, parce que, dit-il, comme il le prétend prouver par un discours philosophique, le domaine en ces sortes de choses ne peut estre séparé de l'usage; ainsi l'on doit dire qu'il appartient à ces Religieux de Saint François, pour

In Extravi comm. de verb. signif.

1327. le moins en commun, & qu'il n'est nullement à l'Eglise : c'est pourquoy il leur défend d'avoir desormais des Syndics, ou des Procureurs qui reçoivent & conservent au nom du Saint Siege les choses qu'on leur donne, ce que pourtant les Papes ses Prédecesseurs leur avoient permis par Bulles expresses.

Martin. IV. in Bulla Exultantes in Domino.

A la verité, l'on ne peut nier que le Pape Jean XXII. n'ait parlé en cette occasion comme Docteur particulier, & d'une chose qui n'appartient point du tout à la Foy. Car outre que la Regle de Saint François, & les Papes qui l'interpretent, disent tres-clairement, que les Religieux n'ont que l'usage de tout ce qu'on leur donne, de quelque nature qu'il soit, & dont la propriété appartient au Saint Siege : il y a un tres-grand nombre de Docteurs, mesme parmi les Jacobins, & des plus célebres, qui soustiennent & prouvent tres-bien que le domaine se peut séparer de l'usage dans les choses qui se consu-

Gregor. I X. Innoc. I V. Alex. I V. Martin. I V. Bonif. VIII. &c. Soto. Bannes. Ledesm. Bellarm. l. 4. de R. Pont. c. 14.

1327.

ment & se détruisent en mesme temps que l'on s'en sert, parce que, disent-ils, pour estre maistre absolu d'une chose, ce n'est pas assez qu'on la consume, & qu'on la détruise lors qu'il est permis de s'en servir, mais il faut encore en pouvoir disposer à sa volonté, la pouvoir vendre, donner, échanger ; ce que le Religieux ne peut faire de l'habit qu'il use en le portant, & du pain qu'il détruit en le mangeant. Et l'on ne dira pas que ceux qui sont invitez à un grand repas soient maistres absolus des viandes qu'on leur sert, elles appartiennent à celuy qui les traite, & qui les prie d'en manger, & de faire bonne chere, mais ils n'ont pas droit pour cela de les enlever de dessus la table, & de les envoyer au marché pour les vendre. Ainsi cette opinion de Jean XXII. qui est encore aujourd'huy réfutée par de bons Docteurs, ne préjudicie point à la parfaite pauvreté des Religieux de Saint François, qui se

Lessi de Just. & jur. l. 2. c. 3.
Molin. de Just. t. 1. tract. 2. disp. 6. n. 6.
Barbos. t. 3. Collect. in Comm. ad hanc Extrav. Joan.

1327. sont dépouillez pour l'amour de Dieu de toute sorte de domaine. Aussi comme ce Pape agit en cette occasion d'une maniere peu conforme aux Bulles de ses Prédecesseurs, en une chose néanmoins qui n'est nullement des appartenances de la Foy, en quoy personne n'a jamais douté que le Pape ne se puisse tromper comme un autre homme : de-là vient que ceux qui luy ont succedé, ont remis les Religieux de Saint François dans la possession où ils estoient auparavant de n'avoir rien du tout de propre, ni en particulier, ni en commun, & ont rétabli leurs Syndics pour recevoir & pour conserver au nom de l'Eglise Romaine ce qu'on leur donne par aumône, & dont le Pape leur permet l'usage.

Mart. V. in Bull. Amabilis. Eugen. IV. in Decret. Provisionis. Alex. VI. & alii. Vvadingh.

1323. Voila ce que Jean XXII. fit d'abord contre les Cordeliers : mais l'année d'aprés il passa bien plus outre, à l'occasion de deux choses de grand éclat, qu'on fit de nouveau contre luy, & qui l'aigrirent extrémement

Vvading. hoc ann. & seq.

mement contre ces Peres. L'une fut, 1327.
que le Pere Bona-gratia, de Bergame, homme hardi & violent, que les Peres du Chapitre genéral de Peruſe avoient envoyé à la Cour du Pape pour y défendre leur décision, au-lieu de faire de tres-humbles remontrances aux pieds de Sa Sainteté, eût l'audace d'appeller en plein Conſiſtoire de ſa Decretale *Ad conditorem Canonum*, & de luy preſenter publiquement un écrit fort inſolent, dans lequel il pretendoit prouver par pluſieurs raiſons qu'elle ne devoit pas avoir traité ſon Ordre avec tant de dureté, & que ſa Conſtitution, comme toute contraire à celles de ſes Predeceſſeurs, ne pouvoit ſubſiſter. A quoy ce Pape, qui n'eſtoit nullement d'humeur à ſouffrir une pareille inſolence, principalement dans un Moine qui fait profeſſion d'humilité, ne répondit qu'en faiſant mettre ſur le champ ce Bona-gratia dans un cachot, où il eût le loiſir durant toute une bonne année de

1327. plaindre sa disgrace, & d'apprendre par le rude traitement qu'on luy fit, à traiter d'une autre maniere avec les Papes.

La seconde chose qui acheva d'irriter le Pape, fut l'action fort hardie du celebre Docteur Cordelier Guillaume Okam, Anglois, homme de grande réputation, sur tout dans les Escoles de Philosophie, où il avoit fait une nouvelle secte, & qui en esprit, en doctrine, & en subtilité ne ce doit point au fameux Jean Scot, dont il avoit esté disciple. Celuy-cy, qui s'estoit trouvé au Chapitre general de Peruse, lisoit alors dans l'Université de Boulogne, & preschant un jour devant un tres grand auditoire, il ne se contenta pas de dire ce que le Chapitre avoit declaré, à sçavoir que ce n'estoit pas une erreur d'asseûrer que Jesus-Christ enseignant la voye de la perfection, & les Apostres la suivant, n'avoient rien eû de propre ni en particulier ni en commun ; mais il ajousta que ce c'estoit une héresie

de dire le contraire. Le Pape, aprés avoit esté bien informé de cette action, le cita pour rendre compte, non pas de sa doctrine, mais de ce qu'avant le jugement du Saint Siege, qui faisoit examiner cette proposition, il l'avoit osé décider de la maniere qu'il luy avoit plû. Il obeït, & s'alla presenter au Pape, qui le receût fort bien : mais en suite il luy ordonna de demeurer paisiblement à Avignon, & luy défendit tres-étroitement de plus parler de la proposition dont il s'agissoit, que selon la décision qu'on en avoit faite. Car tandis qu'on citoit Okam pour comparoistre à Avignon, le Pape, aprés avoir fait examiner assez long-temps la proposition qu'il avoit donnée par écrit touchant la pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres, fit enfin la Constitution *Cùm inter nonnullos*, dans laquelle il déclare que c'est une heresie de soustenir avec opiniastreté que Jesus-Christ & ses Apostres n'ont rien eû, non pas mesme en

1327.

Int. Extrav. Commun. de verb. signif.

1327. commun, dont ils fuſſent abſolument les maiſtres, & dont ils puſſent diſpoſer à leur volonté, puis que le contraire paroiſt clairement en plus d'un endroit du Nouveau Teſtament. On eſt encore aujourd'huy bien en peine dans les Eſcoles de trouver le moyen d'accorder ces deux Papes Nicolas & Jean, qui ſemblent faire deux déciſions toutes contraires dans leurs Decretales. Mais il n'eſt pas, ce me ſemble, trop difficile de ſortir de cét embarras; car il eſt certain que Jean XXII. qui ne vouloit pas qu'on puſt diſtinguer le domaine du ſimple uſage dans les choſes que l'on conſume lors que l'on s'en ſert, vouloit auſſi que Jeſus-Chriſt & les Apoſtres euſſent toûjours eû, du moins en commun, le domaine & la proprieté de ces ſortes de choſes, ce qui eſt manifeſtement contraire à la Conſtitution de Nicolas III. qui croit que cette proprieté peut eſtre ſeparée de l'uſage. Mais comme ce n'eſt là qu'une queſtion de Philoſo-

phie, qui n'appartient nullement à 1327.
la Foy, & sur laquelle on peut prendre tel parti qu'on veut : il a esté permis à ces deux Papes de dire ce qu'il leur a plû sur ce sujet, & à l'un des deux de se tromper en cela comme pourroit faire un autre homme. Il n'en est pas ainsi du point principal duquel il s'agit en ces Decretales, & qui se tire de la Sainte Escriture, en quoy les deux Papes s'accordent. En effet, Nicolas qui dit que Jesus-Christ enseignant en un temps par sa doctrine & par son exemple la voye de la plus haute perfection, n'a rien eû dont la proprieté luy appartint, ajouste plus bas, que comme estant Legislateur commun, il est aussi debiteur aux moins parfaits : il a voulu dans un autre temps avoir quelque chose en reserve qui fust à luy, afin de montrer aux riches, par son exemple, comme on doit user des biens qu'on possede ; car il en faisoit des aumônes, aprés en avoir pris ce qui luy estoit necessaire & à ses disciples

1327\. pour leur entretien. Ainsi, comme Jean, dans sa Constitution, veut que Jesus-Christ ait eû quelque chose dont il pust disposer en maistre & en vray possesseur, sans dire que ce fust en tout temps, le Pape Nicolas le veut aussi dans sa Decretale. Voila comme on les peut tres-facilement accorder.

Bellar. l. 4. de Sum. Pont. c. 14. Molin. de Just. & Jur. t. 1. tr. 2. disp. 6.

Mais le Géneral Michel de Cesene, & le Docteur Guillaume Okam, avec ceux de leur parti, interpretant mal la Constitution du Pape Nicolas, ne s'accorderent point du tout avec Jean XXII. & soustinrent hardiment contre luy, & avant & aprés sa Decretale, que ni Jesus-Christ, ni les Apostres n'avoient rien possedé en propre, n'ayant eû que le simple usage de fait pour eux, & l'administration pour les pauvres, de ce qu'ils gardoient des aumônes qu'on leur avoit faites. Et c'est sur cela mesme que l'Empereur, dans le Manifeste qu'il publia contre le Pape, l'accusa d'herésie, en ce que, contre la décision de ses Predecef-

seurs, il détruisoit dans ses deux Constitutions la parfaite pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres. C'est pourquoy ce Pape en fit une troisiéme, qui commence, *Quod quorumdam mentes*, dans laquelle, aprés avoir tasché de fortifier la premiere, par une longue suite de raisons Philosophiques, contre la distinction de l'usage & du domaine dans les choses qui se consument par l'usage, il declare que celuy qui contredit de vive voix, ou par écrit, à ce qu'il a défini dans la seconde touchant la pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres, est heretique. 1327. 1324. *Int. Extrav. tit. de ver. signif Ad Conditorem Canon. Cùm inter nonnullos.*

Cela pourtant n'empescha pas que Michel de Cesene, homme de grande autorité & fort sçavant, comme celebre Docteur de Paris, ne parlast assez librement dans toutes les occasions contre ces Decretales, qu'il disoit toûjours ne se pouvoir nullement soustenir, parce qu'elles estoient contraires aux Decisions des autres Papes. On fut mesme averti *Vvading. Ann. Min.*

1327. qu'il avoit de secretes negociations avec les Gibelins, qu'il leur donnoit sous main de bons avis, & qu'il traitoit par leur moyen avec l'Empereur, pour se mettre sous sa protection, & pour agir de concert avec luy contre Jean XXII. leur commun ennemi. C'est pourquoy ce Pape, quoy-qu'il n'eust pas encore de preuve bien certaine de ce crime, ne laissa pas de luy ordonner par un Bref de se rendre dans un mois auprés de sa personne, pour des affaires importantes au bien de son Ordre. Comme il estoit alors malade à Tivoli, il differa de quelques mois ce voyage, qu'il fit enfin, & se rendit au mois de Decembre de cette année mil trois cens vingt-sept à Avignon, d'où le Pape, qui l'avoit d'abord assez bien receû, luy défendit trés-expressément de sortir aussi-bien qu'à Guillaume Okam & au pauvre Pere Bona-gratia, qu'il avoit renvoyé dans son Couvent, aprés la rude & longue penitence qu'on l'avoit contraint de faire dans

1327. *Voading. hoc ann. Marc Vlisip. p. 2. l. 8. c. 13.*

son cachot. Voila l'estat où se trouvoient alors ceux d'entre les Cordeliers qui estoient fort mécontens du Pape, tant pretendus reformez que Conventuels, lesquels ayant tous également le mesme interest pour la défense de leur pauvreté, qu'ils croyoient estre le fondement de leur Ordre, se joignirent aussi tous ensemble avec l'Empereur, qu'ils sçavoient estre l'ennemi declaré du Pape, & qui faisoit en mesme temps tout ce qu'il vouloit en Italie. 1327.

En effet, ce Prince, aprés avoir tenu l'Assemblée des principaux Chefs des Gibelins à Trente, où il proposa plusieurs chefs d'accusation contre le Pape, qu'il appelloit par dérision le Prestre Jean, entra, avec toutes ses forces, au Printemps, dans la Lombardie, se fit couronner à Milan Roy d'Italie, selon la coûtume, avec la Couronne de fer, passa l'Apennin, & se rendit maistre, durant le reste de l'année, de la plufspart des Villes de la Toscane & de l'Estat Ecclesiastique, tandis que

I. Villan. Cor. Boss. hist. Mediol.

Ann. 1328.

le Pape l'excommunioit de nouveau à Avignon. Puis estant parti de Viterbe le cinquiéme de Janvier de l'année suivante, il fit trois jours aprés solennellement son entrée dans Rome, où il fut receû avec toute sorte d'honneur & de magnificence; & le dix-septiéme du mesme mois, qui estoit le Dimanche, il fut conduit, avec toute la pompe imaginable, depuis Sainte Marie Major jusqu'à la Basilique de Saint Pierre, où il fut sacré avec l'Imperatrice par deux Evesques, & couronné par quatre Barons Romains, dont le premier estoit Sciarra Colonna, choisis pour cét effet par les cinquante-deux Elûs, qui representoient le peuple Romain, auquel ils prétendoient que le droit de couronner l'Empereur appartenoit en l'absence du Pape : car ils vouloient qu'il ne fist cette fonction que comme premier Citoyen Romain, au nom du Senat, du Peuple, & du Clergé, qui avoient député ces quatre Barons pour la faire. Il n'y eût

Albert. Argentin. Naucler. gen. 45. Prætenderant enim Urbici hoc eis competere, Papâ etiam nolente, præsertim cùm Senatores priùs Papam requisiverunt ut ad urbem se transferret.

pourtant que Sciarra Colonna, le premier des quatre, & Préfet de Rome, qui mit la Couronne Imperiale sur la teste de l'Empereur, lequel, en récompense, ajousta la Couronne d'or pardessus la Colonne que cette Maison tres-illustre porte dans ses Armes. 1328.

En mesme temps, pour agir en Souverain dans Rome, il créa Senateur & Gonfalonier de Rome & de l'Empire le fameux Castruci Castracani, qui l'avoit servi le plus importamment de tous à réduire les Villes d'Italie à son obeïssance, & qui mourut bientost aprés en la quarante-septiéme année de son âge, dans le cours de sa plus florissante prosperité. En suite, afin de gagner l'affection des Romains, Louïs fit publier trois belles Constitutions Imperiales pour la conservation de la Foy Catholique dans sa pureté, pour faire rendre aux Ecclesiastiques l'honneur & le respect qui leur est deû, & pour la défense des veuves & des orphelins; & il s'ap- *I. Vill. l. 10.*

1328. pliqua durant plus de trois mois à rendre la justice, & à regler les affaires de Rome. Mais enfin l'extréme indignation qu'il avoit conceûë contre le Pape luy fit porter au-delà de toutes les bornes la vengeance qu'il en voulut tirer, en faisant ce malheureux Schisme, dont il eût aprés tout loisir de se repentir, quand la raison & la conscience eûrent repris dans son ame la place que la passion y avoit si injustement occupée.

A la verité l'on ne peut nier que ce Prince n'ait eû grande raison de se croire legitimement élû Empereur, puis qu'il l'avoit esté sans contredit, par le plus grand nombre des Electeurs ; ce qui suffit, selon les loix de l'Empire, pour rendre une élection legitime. Il estoit alors reconnu generalement dans toute l'Allemagne, sans qu'il s'y trouvast plus personne, ni qui luy disputast l'Empire, comme Frideric d'Autriche avoit fait, ni qui refusast de luy obeïr. Il venoit encore tout frais-

chement de demander au Pape, comme il avoit fait plusieurs fois par ses Ambassadeurs & par ses lettres, qu'aquiesçant à son élection, à l'exemple de tous les Ordres de l'Empire, il le couronnast selon la coustume. Et le Pape, bien loin de luy accorder ce qu'il demandoit, n'avoit jamais répondu autre chose, ni par ses Legats, ni par ses Brefs, sinon qu'on luy ordonnoit de se déposer, de ne se plus mesler du gouvernement de l'Empire, & d'attendre en homme privé la Sentence qu'il plairoit au Pape, aprés avoir examiné son élection, de prononcer, ou pour ou contre luy. Il est certain que Louïs de Baviere, qui estoit un Prince d'une humeur douce, civile, & bienfaisante, mais qui avoit aussi l'ame grande, & qui aimoit la gloire, & sur tout qui estoit fort jaloux de son autorité, n'estoit nullement disposé à recevoir un commandement si rude, qu'il croyoit qu'aucune puissance sur la terre n'avoit droit de luy fai- 1328.

1328. re ; & voyant que sur son refus le Pape toûjours inflexible à son égard, l'excommunioit sans cesse, & l'avoit déposé, il fit enfin ce qu'asseûrément il ne devoit pas, & ce qu'il n'eust pas fait, si l'extréme rigueur avec laquelle on le traitoit, ne l'eust enfin porté à une si fascheuse extrémité.

Il se pouvoit contenter de suivre le sentiment de ses Evesques & de ses Docteurs, qui l'asseûroient que l'excommunication du Pape, en cette rencontre, estoit nulle ; de continuër en suite toûjours à se porter pour Empereur ; de faire la guerre aux Guelphes partisans du Pape, qui se déclaroient ses ennemis ; de se rendre mesme maistre de Rome, & de s'y faire couronner, sans qu'il fust besoin, pour se satisfaire, de s'en prendre à l'Eglise, en la dechirant par un Schisme. Mais comme il vit que les Romains, mécontens de ce que le Pape ne vouloit pas quitter Avignon pour Rome, avoient chassé de leur

Rebdorf. p. 410. 414. Naucler. gen. 45.

Ville les plus puissans d'entre les Guelphes, & sur tout les Ursins, & qu'ils le supplioient tres-instamment de leur donner un autre Pape qui résidast dans son Eglise ; la colere, le dépit, & le desir de vengeance, fortifiez d'une si belle occasion, l'emporterent dans son esprit sur son devoir, & il se résolut enfin de rendre la pareille au Pape, & de le traiter de la mesme maniere qu'il en avoit esté traité, ne considerant pas que si le Pape n'avoit pas eû droit de le déposer, il ne l'avoit pas luy-mesme aussi de déposer le Pape, & qu'il ne faut jamais tirer raison d'une injustice par une autre aussi grande que celle que l'on veut punir. 1328.

Cela fait voir d'une part que les Papes ne doivent pas pousser si vivement les Souverains, sur tout dans les choses où il s'agit du temporel, & des droits de leur Couronne ; & de l'autre aussi que les Souverains ne doivent pas porter leur ressentiment au-delà des bor-

1328. nes que la Religion prescrit, ni se venger d'un Pape, aux dépens du spirituel & de l'Eglise. Mais ce n'est pas à moy de donner des instructions aux Papes, & aux Princes; c'est assez que je dise ce que fit Louïs de Baviere en cette occasion, non pas comme le racontent ces Annalistes toûjours passionnez & excessifs, soit en loûant, soit en blasmant, qui ne font que des invectives toutes pleines d'injures & de faussetez contre luy, mais en sincere & veritable Historien, sans passion, & comme les Auteurs de ce temps-là qui ont écrit le plus simplement & sans préoccupation, nous l'ont appris. Voicy donc ce qu'il fit.

V. Herwvar. contr. Bzov.

Il crût qu'il devoit imiter Othon le Grand, qui déposa le Pape Jean XII. en le faisant déclarer intrus au Pontificat par un Concile. Pour cét effet, afin de disposer les choses à ce qu'il avoit résolu, il publia luy-mesme, le quatorziéme d'Avril, séant sur son Trône dans

Nicol. Minorit. Ms. Vatican. ap. Raynald. hoc ann.

le Portique de Saint Pierre, sa nouvelle Loy, par laquelle il ordonnoit à tous les Juges de punir de mort les herétiques, quand ils seroient declarez tels, & sans mesme qu'il y eust de partie qui les poursuivist. Puis le dix-huitiéme du mesme mois, il tint une grande Assemblée de Prelats dans la Place de Saint Pierre, où se trouverent des Docteurs, des Religieux de divers Ordres, & des Ecclesiastiques, tous du parti de l'Empereur; car ceux qui estoient pour le Pape, ou avoient esté chassez par les Gibelins, ou s'estoient retirez d'eux-mêmes. Toute la Noblesse Gibeline y fut aussi avec le Senat & les Magistrats, les cinquante-deux Chefs du Gouvernement, & une infinité de Peuple, qui remplissoit toute la Place. Et luy environné des Princes & des Officiers de l'Empire paroissoit sur un Trône hautement élevé sur les degrez de la Basilique, la Couronne en teste, le Sceptre en main, & revestu de son grand Manteau de

1328.

Villel. l. 10. Cod. Nic. Minor. MS. Vatic. ap. Raynald.

1328. ceremonie, & de sa Tunique Imperiale de drap d'or.

Voila quel fut ce Concile de l'Empereur, où aprés qu'un puissant Augustin Dechaussé nommé Frere Nicolas de Fabriano, qui avoit la voix extremement forte, eût demandé par trois fois, en criant de toute sa force, s'il y avoit quelqu'un dans cette grande Compagnie qui voulust se presenter pour défendre Jacques de Cahors, soy-disant Pape Jean XXII. comme personne ne comparut pour luy, l'Abbé de Fulde, homme docte & fort éloquent, fit une longue harangue, dans laquelle, aprés avoir fait l'éloge de l'Empereur, il s'étendit fort sur les crimes dont il dît que Jean XXII. usurpateur du Saint Siege estoit coupable, de notoriété publique, comme d'avoir abandonné son Eglise & le Saint Siege établi par Saint Pierre à Rome; tiré des sommes immenses de toutes les Eglises, sous pretexte de la guerre Sainte contre les Sarasins, qu'il n'avoit em-

Ciacon.

ployées que contre les Chreſtiens 1318.
fidelles ſujets de l'Empire, qu'il perſecutoit à outrance ; uſurpé contre toute ſorte de droit le pouvoir de conferer les Benefices, qu'il diſtribuoit pour de l'argent à des perſonnes tres-indignes ; & fait pluſieurs autres excés par ſon humeur violente & tyranique, qu'il exagera fort au long. Aprés quoy il appuya principalement ſur l'heréſie, où il dit que Jacques de Cahors, comme Docteur particulier, eſtoit tombé, ſur tout en ces deux chefs ; l'un, que contre la doctrine expreſſe de Jeſus-Chriſt, qui veut que l'on rende à Ceſar ce qui appartient à Ceſar, il avoit entrepris de détruire la puiſſance Imperiale, & de la confondre en ſa perſonne avec la ſpirituelle ; l'autre, que contre la parole de Dieu, & les déciſions formelles de l'Egliſe, il détruiſoit la parfaite pauvreté de Jeſus-Chriſt & des Apoſtres, dans ſes trois Decretales, où cet Abbé pretendit montrer ſept ou huit erreurs.

Cod. MS. Nic. Minor. ap. Raynald.

1328. Celà fait, comme personne dans ce pretendu Concile ne s'opposoit à ce que disoit l'Abbé de Fulde, & qu'ainsi l'on consentoit à tout, il leût hautement la Sentence de l'Empereur, laquelle portoit, *Qu'ayant esté instamment supplié par les Syndics du Clergé, du Senat, & du Peuple Romain, d'agir en vertu du pouvoir qu'il en avoit comme Empereur, & de proceder contre Jacques de Cahors, deserteur de l'Eglise, de laquelle il se disoit encore Evesque, il déclaroit que ledit Jacques de Cahors estant notoirement herétique, estoit dés-là mesme décheû du Pontificat, & qu'ensuite il l'en privoit, & de toute autre sorte de Benefice & dignité Ecclesiastique & seculiere, cassant au reste toutes les Sentences qu'il a fulminées, & tous les procés qu'il a faits depuis le temps qu'il est tombé dans ces heresies, & défendant à tous les sujets de l'Empire, sur peine d'estre privez de tous leurs Estats & de tous leurs biens, de le reconnoistre pour Pape, & de luy obeïr.*

Voila comme cét Empereur rendit la pareille au Pape, en satisfaisant sa passion contre la Loy de Dieu. Car outre que les Constitutions de Jean XXII. ne contiennent point d'heresie, comme je l'ay montré, & qu'il ne pretendoit pas detruire la puissance des Souverains, mais seulement que c'estoit à luy de juger de la validité de son élection, ce qui n'est pas une heresie, quoyque ce soit une fausseté, selon les Allemans, qui veulent encore aujourd'huy que leur élection soit indépendante du Pape : outre tout cela, dis-je, ce n'estoit pas à luy de juger si le Pape estoit tombé dans l'heresie, mais au Concile general, auquel il avoit appellé luy-mesme de la Sentence de ce Pape contre luy. Aussi se trouva-t-il un jeune homme de la Maison des Colonnes, qui ne pouvant souffrir cette entreprise, fut assez hardi pour afficher la Sentence du Pape en plein midy, à la porte de l'Eglise de Saint Marcel, aprés quoy s'estant sauvé de

1328.

I. Villani l. 10, c. 7.

1328. vitesse sur un bon cheval qu'il tenoit tout prest, il ne put estre atteint par ceux que l'Empereur fit courir aussi-tost aprés luy.

Mais Louïs, sans se soucier beaucoup de cette insulte d'un particulier, fit dés le lendemain vingt-troisiéme d'Avril une nouvelle Ordonnance, par laquelle, en soumettant le Pape comme son sujet aux Loix Imperiales, il veut que desormais il réside comme les autres Evesques dans son Eglise; qu'il ne s'en puisse absenter plus de trois mois, ni s'en éloigner de plus de deux journées, sans le consentement exprés du Clergé & du Peuple Romain; que s'il contrevient à cette Ordonnance, & qu'aprés avoir esté averti trois fois de retourner à Rome, il le refuse, on déclare que dés-là même il n'est plus Pape, & que comme s'il estoit mort, on peut proceder à l'élection d'un autre Pontife. Enfin, pour achever de porter les choses à la derniere extremité, cinq jours aprés en suite de la loy qu'il

Ex Cod. MS. Bibl. Vatic. ap. Raynald. Ex MS. Nicol. Mmor. ap. Raynald.

avoit faite le quatorziéme d'Avril, il prononça l'Arreſt de mort contre Jacques de Cahors comme contre un heretique declaré, & criminel de leze-Majeſté, pour avoir choqué les droits de l'Empereur, & nommé des Vicaires de l'Empire en Italie. 1328.

Aprés cela, comme il avoit promis au peuple qu'il donneroit bientoſt un autre Pape, car il prétendoit le pouvoir faire à l'exemple des Othons & des Henris, il ſe reſolut enfin de nommer celuy que les Romains luy demanderent inſtamment, non-ſeulement pour faire voir qu'il laiſſoit l'élection libre au Peuple & au Clergé de la meſme maniere qu'elle ſe faiſoit dans les premiers ſiecles, mais auſſi principalement, parce qu'il crût par là faire plus de dépit au Pape, qu'il croyoit eſtre grand ennemi des Cordeliers; car celuy qu'on luy demandoit eſtoit un Cordelier Conventuel d'Ara Celi, appellé Frere Pierre de Corbaria, petite bourgade du Dioceſe de Rie-

Rebdorf. & Naucler. loc. cit.

Vvading. hoc ann.

1328. ti. Je sçay que quelques Escrivains, mesme de son Ordre, en parlent avec grand mépris, comme d'un méchant hypocrite, qui sous pretexte de pieté & de direction, estoit éternellement avec des femmes, & gardoit mal son vœu de chasteté. Mais asseûrément c'est ou l'ignorance, ou la passion qui les fait parler de la sorte, contre le témoignage manifeste de tres-graves Auteurs. Et certes, ils témoignent tous que c'estoit un homme de qualité, qu'on appelloit Pierre Raynalducci, ayant mesme l'honneur d'estre allié & parent des Colonnes, & qui aprés avoir esté marié cinq ans, & separé de sa femme par Sentence de son Evesque, qui avoit declaré nul son mariage, estoit entré dans l'Ordre des Freres Mineurs, où il avoit vescu quarante ans en grande opinion de sainteté, pour les beaux exemples qu'il donnoit de toutes sortes de vertus religieuses, & sur tout d'une merveilleuse abstinence, d'une pauvreté tout-à-fait Evangelique,

Alv. Pelag. de Planctu Eccl. l. 1. c. 37. Bzov. Raynald. Spond.

Chr. Aul. Reg. c. 20. Odoric. de Foroju. Chron. M S. ap. Vvading. I. Villan. l. 10. c. 73. Platin. Naucler. Onuphr. Ciacon. Thrithem. Vvading. hoc ann. Magnus Prædicator & Apostolicus Pœnitentiarius in Urbe, miræ abstinentiæ, paupertatis Evangelicæ & religiosæ obedientiæ, qui multos in viam salutis reduxit. *Odor. de Forojul.*

lique, & d'une parfaite obeïssance. Outre qu'il estoit sçavant homme, grand Predicateur, & Penitencier Apostolique, qui avoit fait de grandes conversions, & avec cela fort habile & intelligent dans le maniment des affaires.

1328.

Ante hac vir bonus sanctæque vitæ habitus. *I. Villan.* Doctus & ad res gerendas aptissimus. *Platin.* Optimæ vitæ & morum habitus, nobili loco natus, diu in Ordine Minorum cum sanctitatis opinione vixit, vir doctus & ad res gerendas aptus. *Ciacon. in Joan. XXII. Bzov. Raynald. Spond. Ex Regest. Vatic. ap. Vvading.*

Voila comme en parlent des Escrivains de grande autorité, & qui n'avoient nul interest à le loüer. Car pour ce qu'on dit que la femme qu'il avoit autrefois épousée, & qui estoit encore en vie quand il fut fait Antipape, intenta alors procés contre luy devant l'Evesque de Riéti, qui declara que l'on n'avoit pû dissoudre son mariage, & le condamna à retourner avec elle, puis qu'elle le reclamoit comme son legitime époux, c'est une comedie qu'on fit joüer pour luy faire insulte. Nos Annalistes pouvoient s'abstenir de raconter serieusement une pareille chose pour la luy reprocher, & Jean XXII. d'envoyer cette Sentence à tous les Princes de la Chrestienté pour le tourner en ri-

1328. dicule. En effet, qui ne voit qu'une vieille sexagenaire, laquelle n'a rien dit & n'a rien fait pour ravoir son pretendu mari durant tout l'espace de quarante ans qu'il estoit Cordelier, Prestre, & Penitencier Apostolique, & qui s'avise de le redemander en Justice aussi-tost qu'il est proclamé Pape, à l'âge de soixante & dix ans, doit avoir esté subornée pour joüer cette farce, & que cét Evesque qui cassa la Sentence de son Predecesseur, ne le fit alors que pour se moquer de cét Antipape. Il y a sans doute assez d'autres choses à luy reprocher, sans qu'il faille y mesler ces sortes de petits contes, qui sont indignes de la majesté de l'Histoire.

Car enfin n'est-ce pas une chose pitoyable, qu'un homme de son âge, si mortifié, si austere, en une si haute réputation de sainteté, & si sçavant, aprés quarante ans de Religion, se laisse tellement éblouïr par le faux éclat d'une Papauté si mal fondée, qu'aussitost que l'Em-

pereur eût consenti au desir du Peuple, qui demandoit ce Cordelier pour Pape, il y donne les mains sans resistance, & se précipite aveuglément dans l'abisme d'un horrible schisme, reconnu pour tel de tout le reste de la Chrestienté, & devienne Antipape ? Que l'on se fie aprés cela à tous ces éclatans dehors de mortification, de reforme, & de pieté : si l'humilité manque, qui doit estre le fondement de toutes les vertus, tout ce grand & bel édifice de pretenduë perfection chrétienne va par terre au premier souffle de la vanité & de l'ambition, quand elle trouve une occasion qui luy donne lieu de se satisfaire. Aussi voit-on que ce dévot ambitieux l'ayant trouvée, ne manqua pas de s'y abandonner de tout son cœur. 1328.

Et de fait, le jour de l'Ascension, douziéme de May, il se laissa conduire à l'Empereur, qui s'estant assis, revestu de ses ornemens Imperiaux, sur son Trône élevé sous le portique de Saint Pierre, & l'ayant fait

Nic. Minor. M S. ap. Raynald. I. Villan. Spond. & alii.

1328. asseoir à sa gauche dans un siege beaucoup plus bas, fit demander par trois fois au peuple, qui remplissoit toute la place, s'il ne vouloit pas pour Evesque & pour Pape Frere Pierre de Corbaria. Aprés que l'on eût toûjours répondu avec de grandes acclamations qu'on le vouloit, on prit Acte de cette réponse, comme d'une élection fort Canonique; il en fit former le Decret, qu'on leût à haute voix, tandis qu'il se tenoit debout sur la derniere marche de son Trône, & en mesme temps il investit du Pontificat ce Cordelier, en luy mettant un Anneau dans le doigt, & la chappe de pourpre sur les épaules, en le faisant asseoir à sa droite dans le Trône pontifical, & le salüant & le réverant sous le nom de Nicolas V. Cela fait, il le prit par la main, & le conduisit dans la Basilique de Saint Pierre, où aprés que cét Antipape eût celebré la Messe, il donna la Benediction Pontificale à toute l'Assemblée, & alla loger au Palais

du Vatican. Car l'Empereur, qui 1328.
l'avoit occupé jusqu'alors, se retira à Tivoli, tandis qu'on preparoit la pompe de son nouveau couronnement ; parce que n'ayant esté couronné que par les mains de Sciarra Colonna, il le voulut estre de celle de son Pape, comme il le fut le jour de la Pentecoste, auquel Nicolas l'estant allé prendre au Palais de Latran, le conduisit dans la pompe d'une superbe cavalcade à Saint Pierre, où il luy mit, avec les ceremonies ordinaires ; la Couronne Imperiale sur la teste, & receût aussi reciproquement de luy la Tiare, ou comme disent quelques-uns, le Pontifical de pourpre bordé d'hermine, comme si l'Empereur l'eust voulu de nouveau investir de la Papauté.

C'est ainsi que le Schisme se forma dans Rome, tandis que ceux d'entre les Cordeliers qui estoient demeurez dans leur devoir, faisoient, avec beaucoup de zele, tout ce qu'ils pouvoient pour l'empes-

1328. cher. Mais il s'estoit déja fait dans leur Ordre un second Schisme qui rendit inutiles tous leurs efforts. Une partie des Conventuels tenant pour leur Genéral Michel de Cesene & pour le Decret du Chapitre de Peruse, contraire aux Decretales de Jean XXII. se déclara pour l'Empereur & pour le nouveau Pape ; l'autre partie beaucoup plus grande ne voulut pas s'engager dans le Schisme, & s'assembla par l'ordre du Provincial de Rome à Anagnie, où l'on fit un Decret, par lequel il fut ordonné à Pierre de Corbaria de se déposer du Pontificat qu'il avoit schismatiquement usurpé. A quoy n'ayant eû garde d'obeïr, luy qui se tenoit pour vray Pape, & en suite pour Superieur de tous les Cordeliers, il fut excommunié comme apostat & schismatique par les Peres de ce Chapitre, & condamné à une prison perpetuelle, où il seroit mis dans les fers aussitost qu'on se pourroit saisir de sa personne. Et cependant, luy, qu'on

Vvading. ad hunc ann.

ne tenoit pas, & qui agissoit de toute sa force en Souverain Pontife, les excommunioit aussi & tous ceux qui reconnoistroient pour Pape Jacques de Cahors. Il créa même des Evesques & des Cardinaux; il envoya des Legats aux Princes, & des Gouverneurs dans les Places de l'Estat Ecclesiastique, & fit enfin toutes les fonctions Pontificales dans le Vatican, jusqu'à ce que le changement qui arriva dans les affaires de l'Empereur, l'obligea de sortir de Rome avec luy.

1328. *Ex Regest. Nicol. Antip. ap. Raynald.*

Ce Prince, qui avoit besoin d'argent, avoit extrémement irrité les Romains par les exactions qu'il avoit esté contraint de faire sur eux, & par la prise de quelques Places aux environs de Rome qu'il avoit données au pillage pour contenter ses troupes; & voyant qu'aprés avoir renouvellé le Decret de Henri VII. qui avoit mis le Roy Robert & les Florentins au ban de l'Empire, le secours d'hommes & d'argent que luy avoient promis les Gibelins & Fri-

I. Villan. l. 10. Blond. & alii.

1328. deric Roy de Sicile tardoit trop à venir, il resolut de s'en retourner en Toscane, pour y joindre les troupes de Castracani, & en suite assieger Florence. Il partit donc de Rome le quatriéme d'Aoust, emmenant avec soy son Antipape, chargé comme luy de mille imprecations & maledictions du peuple, qui passant tout-à-coup d'une extremité à l'autre, de Gibelin qu'il s'estoit fait un peu auparavant se fit de nouveau Guelphe, rappella le Cardinal des Ursins Legat, & tous les autres Guelphes qu'on avoit chassez de la Ville, & se remit sous l'obeïssance du Pape. Et comme sur ces entrefaites l'Empereur eût appris la mort de Castracani, il quitta l'entreprise de Florence pour aller promptement à Pise, afin d'y donner ordre aux affaires de cét Estat & de celuy de Luques, qui avoient esté sous la domination de ce celebre Capitaine.

Vvading. ad hunc ann. Ce fut là qu'il trouva le General des Cordeliers Michel de Cese-

ne & Guillaume Okam, qui l'y attendoient, s'estant sauvez depuis peu d'Avignon en cette maniere. Le Pape qui avoit bien du chagrin de ce que l'Empereur avoit esté receû dans Rome, & qui soupçonnoit toûjours Michel de Cesene d'entretenir une secrete intelligence avec ce Prince, l'avoit fort maltraité le dixiéme d'Avril, en presence de quelques Cardinaux & des principaux Peres de son Ordre, l'appellant opiniastre, temeraire, insensé, fauteur de Louïs de Baviere & des héretiques, serpent venimeux que l'Eglise nourrissoit dans son sein, & qui estoit encore obstiné à soustenir le dogme condamné de la pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres, qu'il avoit eû l'audace de faire définir dans son Chapitre de Peruse, pour empoisonner les fidelles de son hérefie ; & sur cela il luy avoit défendu de nouveau de sortir d'Avignon sous quelque pretexte que ce pust estre, sur peine d'excommunication, & de privation de sa char- 1328.

1328. ge de Genéral. Michel, qui tout homme de bien & grand observateur de la Regle de Saint François qu'il estoit d'ailleurs, ne laissoit pas d'estre naturellement d'une humeur fiére, hautaine & intrépide, & qui estoit persuadé qu'il y alloit en cette occasion, non-seulement de son honneur, mais aussi de celuy de ce grand Ordre dont il estoit Chef, ne se put contenir à une si vive attaque dans les bornes d'une patience religieuse, & du respect qu'il devoit au Souverain Pontife, quand mesme il eust eû tort de le traiter avec outrage; & luy répondant sur le champ avec beaucoup de hardiesse & de fierté, il dît que pour sa personne il asseûroit Sa Sainteté que tous ces beaux titres dont elle venoit de l'honorer ne luy convenoient point du tout; & pour ce qui concerne la décision du Chapitre de Peruse, qu'elle estoit tres orthodoxe, estant conforme à la Sainte Escriture & aux Decrets des Papes ses Predecesseurs, & sur tout

de Nicolas III. qui avoit défini en termes tres-clairs, que l'abdication de toute sorte de domaine, de laquelle les Freres Mineurs font profession, en ne se reservant que le simple usage de fait, & nullement celuy de droit, est sainte & loüable, enseignée par Jesus-Christ & par ses Apostres, & confirmée par leurs exemples. 1328.

Une réponse si hardie piqua extremement le Pape : mais ayant resolu d'agir contre luy par les formes, il se contenta pour lors de le chasser de sa presence, & de nommer des Commissaires pour examiner cette réponse, afin de le pouvoir condamner en suite comme heretique. Sur quoy on écrivit de part & d'autre ; & Guillaume Okam, qui avoit aussi défense de sortir d'Avignon, fit alors, pour soustenir son Genéral, un petit traité qu'il insera depuis dans son Dialogue. Cependant Michel de Cesene, qui vit bien que ses Commissaires ne luy seroient nullement favorables, &

1328. qui estoit fort resolu de ne se pas dedire, comme le Pape le vouloit absolument, fit une seconde demarche bien plus hardie que la premiere. Car il leur presenta un Acte signé de sa main, par lequel, aprés avoir protesté qu'il n'avoit rien dit qui ne fust tres-conforme à l'Evangile, il appelle au Concile General, premierement de la Sentence, par laquelle le Pape luy a défendu de sortir d'Avignon; secondement, des trois Decretales du mesme Pape; & en troisiéme lieu, de tout ce que ses Commissaires pourront faire contre luy & contre son Ordre. On croyoit que le Pape éclateroit à ce coup: il ne le fit pas néanmoins encore; il empescha seulement Michel de Cesene d'aller au Chapitre General qui se devoit tenir à Boulogne, & voulut que le Cardinal d'Ostie son Legat en Lombardie y presidast en qualité de Commissaire Apostolique.

Robert Roy de Naples, & la Reine Sancia sa femme, qui ai-

moient extremement Michel de Ce- 1328.
ſene, eûrent peur que le Legat ne le fiſt dépoſer dans ce Chapitre. C'eſt pourquoy ils y envoyerent un Gentilhomme, qui ſous pretexte de porter à ces Peres une bonne aumône pour leur ſubſiſtence durant le Chapitre, agit fortement auprés d'eux, afin d'empeſcher qu'on n'y fiſt rien au préjudice de leur Genéral. Cette puiſſante recommandation jointe à la ſatisfaction que Michel avoit donnée à tout le monde dans ſon gouvernement, fut ſi efficace, qu'encore que le Legat euſt fait adroitement tout ce qu'il put pour faire élire un autre Genéral, on fit un Decret par lequel il fut confirmé dans ſa Charge, parce, diſoit-on, que l'on ne voyoit aucune raiſon qui puſt obliger le Chapitre à le dépoſer; & de plus on luy laiſſa le choix du lieu où ſe tiendroit l'année ſuivante le Chapitre Genéral, le priant néanmoins que ce fuſt à Paris pour ſatisfaire la Reine de France Jeanne d'Evreux, qui

Marc. Vliſip. l. 8. c. 4. Vvading.

1328. estoit dévote de l'Ordre, & avoit témoigné le souhaiter. Mais avant que les Deputez qui portoient ce Decret à Avignon y fussent arrivez, Michel qui craignoit toûjours d'estre arresté, & avoit negotié fort secretement avec l'Empereur, ayant sceû qu'une Galere qu'on luy envoyoit de Pise l'attendoit auprés d'Aigues-Mortes, s'évada la nuit du vingt-cinquieme de May, avec Guillaume Okam & Bona. gratia de Bergame, & monta sur cette Galere. Le Cardinal de Porto, qui courut aprés luy par ordre du Pape, fit tout ce qu'il put pour le ramener : mais sans avoir jamais voulu descendre de la Galere qui estoit encore à la rade, il fit réponse par écrit qu'il ne vouloit point retourner à son persecuteur, de toutes les Sentences duquel il appelloit au Concile Général, aprés quoy il fut attendre l'Empereur à Pise.

Cette retraite, & le Decret du Chapitre de Boulogne, qui fut apporté presque en mesme temps à

Avignon, acheverent tellement d'irriter le Pape, qu'il caſſa le Decret, declara excommuniez Michel & ſes complices, & le dépoſa de ſa Charge, donnant l'adminiſtration de l'Ordre au Cardinal Bertrand de la Tour Cordelier, & commandant à tous les Religieux de luy obeïr, en attendant qu'on euſt élû un autre Genéral. Ce fut alors que l'on vit clairement en quelle eſtime & en quelle haute réputation ce Genéral des Cordeliers eſtoit dans toute l'Europe. Les Rois de France, d'Angleterre, d'Arragon, de Naples, de Majorque, les Archeveſques & les Eveſques, & les perſonnes de la plus haute qualité de ces Royaumes, écrivirent en ſa faveur au Pape, le ſuppliant tres-inſtamment de vouloir rétablir un homme dont l'habileté, la doctrine, & la vertu eſtoient generalement reconnuës de tout le monde. Mais ces lettres ne purent arriver aſſez toſt pour remedier à un mal qui s'eſtoit déja rendu tout-à-fait incurable par la der-

1328.

Vvadingh. hoc ann.

1328. niere demarche que l'illusion, & peut-estre aussi le dépit de se voir si maltraité, firent faire à Michel, pour le precipiter miserablement dans le Schisme. Car ayant appris à Pise la Sentence qu'on avoit portée contre luy à Avignon, il en appella le dix-huitiéme de Juillet au Concile, & envoya l'Acte de son appel signé d'un Notaire Apostolique à Jean XXII. qu'il ne vouloit plus reconnoistre pour Pape. En effet, Louïs de Baviere estant quelque temps aprés arrivé à Pise, Michel luy conseilla de publier de nouveau la Sentence qu'il avoit prononcée à Rome contre Jacques de Cahors : ce que cét Empereur fit dans une grande Assemblée qu'il tint pour cét effet le treiziéme de

I. Villan. l. 10. c. 116. Decembre, avec toute la pompe & la solennité possible, en faisant encore proclamer Pape son Nicolas V. qui estant arrivé par mer de Cor-

Ann. neto, au commencement de Jan-

1329. *I. Villan. l. 10. c. 116.* vier, fit son entrée à Pise, où il fut receû avec tous les honneurs qu'on

rend au Vicaire de Jesus Christ en terre. Ce fut en cette mesme Assemblée que Guillaume Okam s'adressant à l'Empereur, luy dît, à ce que l'on asseûre, *Seigneur, défendez-nous de l'Antipape Jacques de Cahors avec vostre épée, & nous sçaurons bien vous défendre contre luy avec nostre plume.* 1329.

Trithem. in Chr. Hirsaug. & de Scrip. Eccles.

C'est ce que ces Cordeliers entreprirent, & qu'ils tascherent de faire d'abord par des libelles qu'ils semerent par tout, & par des écrits qu'ils afficherent aux portes des Eglises de Pise, contre les trois Constitutions de Jean XXII. qu'ils traitoient toûjours d'heretiques. Ils en voyerent mesme de leurs émissaires dans plusieurs Villes, & sur tout à Paris, où l'on fut surpris de voir un matin ces scandaleux écrits affichez aux portes de l'Eglise de Nôtre-Dame, & à celles des Cordeliers & des Jacobins. Et ces gens furent assez adroits pour faire rendre à l'Evesque de Paris, & au Syndic de l'Université, des Lettres

Epist. Joan. XXII. ann. seq. ap. Bzov.

1329. de l'Antipape Nicolas, & du General Michel de Cesene : mais on les envoya toutes fermées au Pape, pour luy témoigner le respect qu'on luy portoit en France, où l'on avoit grande horreur de ce Schisme.

Antonin. tit. 24. 9. §. 45.

On dit aussi que le Pape ayant sceû cette derniere action de Michel, qui sembloit estre soustenu de tous les Cordeliers, par le Decret qu'on avoit fait au Chapitre general de Boulogne, pour le maintenir, en fut tellement irrité qu'il eût quelque envie d'éteindre tout l'Ordre de Saint François, comme Clement V. son Predecesseur avoit aboli celuy des Templiers au Concile de Vienne. Mais aprés avoir fait une serieuse reflexion sur cette affaire, il trouva que cette pensée ne luy estoit pas inspirée par le Saint Esprit. Car outre que cét Ordre, particuliérement en ce temps-là, estoit rempli d'un tres-grand nombre de sujets qui florissoient pardessus tous les autres en doctrine & en sainteté, entre lesquels il

1329.

y avoit des Cardinaux, & plusieurs Evesques & Inquisiteurs de la Foy dans tous les Royaumes de la Chrêtienté : il se trouva que, comme il l'avoüé luy-mesme dans un Bref qu'il envoya quelque temps aprés à la Reine de France, il n'y eût que quelques particuliers qui s'engagerent dans le Schisme, & que tout l'Ordre se declara contre eux dans le Chapitre general qui se tint à Paris aux Festes de la Pentecoste. Le Cardinal Bertrand de la Tour Vicaire de l'Ordre y présida ; & aprés qu'on y eût declaré d'un consentement general Michel de Cesene, schismatique, excommunié, & tres-justement deposé du Generalat par l'unique vray Pape Jean XXII. on élût pour nouveau General le Pere Gerard d'Eudes de la Province d'Aquitaine, Docteur de Paris, & fort aimé du Pape ; aprés quoy l'on termina cette fascheuse controverse de la pauvreté de Jesus-Christ, en accordant les Constitutions de Jean avec la Decretale

Ordo prædictus generaliter ubique, exceptis paucis personis vilibus, &c. *Ep. Joan. ad Joannam Regin. Franciæ ap. Vvading.*

1329. du Pape Nicolas de la maniere que nous l'avons fait, & déclarant que le Decret du Chapitre de Peruse se devoit entendre selon le sens de cette Decretale.

Continuat. Nang.

On fit plus : car en mesme temps l'Evesque de Paris, revestu de ses habits Pontificaux, publia solennellement dans le Parvis de Nostre-Dame toutes les Sentences portées contre l'Antipape & contre Michel de Cesene & ses complices, les declarant excommuniez, herétiques, & schismatiques, & faisant brusler les écrits qu'ils avoient fait afficher dans Paris ; ce que le Provincial des Cordeliers qui estoit present à cette action, approuva au nom du Chapitre Genéral. Ainsi le pauvre Michel abandonné de tout son Ordre, fut contraint, avec ce peu qui demeurerent obstinez comme luy dans le Schisme, de suivre l'Empereur, qui s'en retourna sur la fin de cette année en Allemagne, aprés avoir recommandé à ceux de Pise son pretendu Pape dont il ne se soucioit

plus gueres, & duquel il faut maintenant que je dise en peu de mots quelle fut la fortune & la fin. 1329.

Ce bon homme, soit qu'il connust que Loüis de Baviere, aprés s'estre servi de luy, pour satisfaire sa vengeance, le laissoit là; soit qu'il vist bien que la plus part des Italiens, peu satisfaits de l'Empereur, qui avoit tiré d'eux tout l'argent qu'il avoit pû, jusqu'à vendre les Villes & les Estats à ceux qui luy en donnoient le plus, l'alloient abandonner, & qu'en suite ils ne voudroient plus de son idole de Pape, & retourneroient sous l'obeïssance de Jean XXII. soit enfin, que comme il avoit esté toute sa vie homme de bien, à l'ambition prés, il eust enfin ouvert les yeux, pour voir le déplorable estat où elle l'avoit réduit : il est certain qu'il résolut d'en sortir le plûtost, & tout ensemble le plus seûrement qu'il pourroit. A cét effet, il s'alla jetter entre les bras du Comte Boniface fort généreux Seigneur, & le plus

1329. riche homme de Pise, qui le prit en sa protection, & le voulant mettre à couvert des insultes de ceux qui le cherchoient pour faire leur Cour au Pape, en le remettant entre ses mains, il le cacha dans une de ses maisons de campagne, qu'il avoit sur le bord de la mer, dans l'Estat de Luques. Ce fut de là que ce Cordelier écrivit au Pape une fort belle Lettre toute remplie des

Ann. 1330. marques d'un vray repentir; dans laquelle, aprés avoir humblement confessé son crime, & ne s'intitulant plus que Frere Pierre de Corbaria, digne de toute sorte de supplices, il le conjure au nom du Pere des misericordes, dont il tient la place en terre, de le recevoir à penitence, s'offrant à renoncer à sa pretenduë dignité, & à ses erreurs, & au Schisme, en telle forme, & en tel lieu qu'il luy plaira.

Epist. F. Petri de Corbar. ad Joan. P. apud Vvading.

Le Pape ravi de le voir en une si belle disposition, luy promit, par un Bref, toute sorte de bon accueïl, & accorda au Comte Boniface pro-

tecteur de Pierre, les conditions 1330.
qu'il avoit demandées pour luy ; à
sçavoir, outre l'asseûrance de la vie, *Vading. hoc ann.*
qu'il ne seroit sujet qu'au Pape, qui
luy donneroit de quoy subsister, &
passer honorablement le reste de ses
jours. Ainsi, aprés avoir fait publiquement son abjuration à Pise le vingt-huitiéme de Juillet, entre les mains de l'Archevesque, selon la formule prescrite par le Pape, il monta avec une suite honorable sur deux galeres des Pisans, & s'estant mis volontairement entre les mains des Officiers du Pape à Nice en Provence, où il aborda le huitiéme d'Aoust, il y fit la même abjuration, qu'il renouvella en toutes les Villes sur son passage jusqu'à Avignon. Il y arriva le vingt-cinquiéme du même mois ; & le jour suivant estant introduit dans le Consistoire public, il s'alla jetter la corde au cou aux pieds du Pape, & abjura pour la derniere fois son Schisme & ses erreurs, avec de si grands témoignages d'un esprit contrit & humi-

1330. lié, & en termes si forts & si pathetiques, qu'il tira les larmes des yeux de toute l'assistance, & principalement du Pape, qui se levant de son Trône, le releva de terre, l'embrassa tendrement, & le receût en pasteur & en pere, comme sa pauvre brebis égarée, & comme son enfant prodigue, qui revenoit à la maison paternelle, où il fut magnifiquement receû. Mais de peur que s'il retournoit en Italie il ne devinst par la malice d'autruy l'occasion de quelque nouveau trouble, il le retint dans son Palais en une honneste prison, en luy assignant un fort bel appartement. Il voulut qu'il y fust servi comme luy-mesme par ses Officiers, & luy fit donner des livres avec lesquels il s'entretint dans une douce solitude, jusqu'à ce que trois ans aprés il y mourut tres-saintement, & il fut
1333. enterré, par ordre du Pape, avec pompe, mais en habit de Cordelier, dans l'Eglise du Couvent de ses confreres d'Avignon.

Voila

Voila quelle fut la fin & du Schisme & de l'Antipape, comme le sçavant & judicieux Cordelier Wadingus l'a fait voir clairement dans les Annales de son Ordre, par plus de quarante pieces tres-authentiques qu'il a tirées du Vatican, & qui convainquent manifestement de fausseté ce que quelques anciens Auteurs mal informez, & plusieurs modernes, aprés ceux cy, ont écrit au contraire, touchant la prétenduë trahison qu'ils veulent qu'on ait faite à Pierre de Corbaria, pour le livrer, malgré qu'il en eust, à Jean XXII. Ce Pape ne luy survesquit pas long-temps, car il mourut sur la fin de l'année suivante, durant le cours d'une autre fascheuse contestation que l'on a voulu tourner à son desavantage, & qu'il termina néanmoins tres-sagement, un peu avant que de mourir. Voicy comme la chose se passa.

1330.

Platin. Onuphrius. Ciacon. & alii.

1334.

Il y avoit environ deux ans qu'il croyoit avoir trouvé dans quelques-uns des plus anciens Peres, à la

Ann. 1331.

1331. lecture desquels il s'appliquoit fort, que les ames des Fidelles décedez dans l'estat de grace, quand mesme elles auroient esté parfaitement purifiées de toutes leurs taches, ne joüïroient de la claire vision de Dieu qu'aprés la résurrection. Cela luy plut si fort, & il prit si grand soin d'appuyer cette opinion, & de la confirmer par les passages de ces Peres, qui semblent la favoriser, qu'on ne douta point du tout que ce ne fust-là son sentiment. Et certes, on eût grand sujet de n'en pas douter, quand on sceût qu'il avoit envoyé à Pierre de Roger Archevesque de Roüen, & au Pere Gautier de Dijon Cordelier, Confesseur de la Reine de France Jeanne d'Evreux, une longue liste de ces autoritez, avec ordre exprés de les expliquer à cette Princesse, comme s'il eust entrepris de luy inspirer ce mesme sentiment. Cela fit grand bruit dans le monde, & principalement à la Cour du Pape, où la plus grande partie du Sacré Colle-

Villan. l. 10. Onuphr. Ciacon. Vvading.

Ex Regest. Joan. apud Vvading.

ge, & la pluſpart des Docteurs ne 1331.
pouvoient ſouffrir cette nouveauté qu'ils croyoient eſtre contre l'Evangile, quoy-que l'Egliſe n'euſt rien déterminé ſur ce point-là que l'on n'avoit pas encore mis en queſtion. C'eſt pourquoy, pour remédier à cette eſpece de ſcandale, il aſſembla tous les Cardinaux, les Prélats, & les Docteurs qui ſe trouvoient alors à Avignon, & leur proteſta qu'il ne s'eſtoit encore déterminé à pas une des deux opinions ſur cette matiere, & que tout ce qu'il en avoit dit juſqu'alors n'eſtoit que par voye de recherche & d'examen, pour s'éclaircir de la verité, ajouſtant qu'il trouvoit à propos que pour la trouver on en fiſt une plus exacte recherche, & qu'il leur ordonnoit tres-expreſſément à tous en général, & à chacun en particulier, de luy apporter par écrit tout ce qu'ils auroient trouvé de plus fort pour ou contre les deux opinions contraires ſur cette queſtion, *Si les ames des Bienheureux*

J. Villan. l. 10. c. ult. Vvading. ad ann. 1333.

1331. *verront Dieu clairement avant la résurrection.*

Il ne put néanmoins si bien cacher ses secrets sentimens, qu'il ne fist manifestement paroistre qu'il penchoit fort du costé de la négative. Car quand quelqu'un la confirmoit par quelque autorité, ou par quelque raison qui luy sembloit forte, il luy faisoit mille caresses, ce qu'il ne faisoit pas aux autres qui appuyoient beaucoup plus sur l'affirmative. C'est ce qui peut-estre fut cause que Gerard d'Eudes Général des Cordeliers, qui estoit de Cahors, & l'un de ses grands con-
Ann. fidens, se trouvant alors à Paris,
1332. entreprit d'y prescher cette doctrine qui plaisoit si fort à ce Pape, auquel il crut que cette action ne déplairoit pas. Cela scandalisa extrémement toute la ville, & particulierement les Docteurs de la Faculté de Théologie, qui estoit en une singuliere estime & vénération dans toute l'Europe. Sur quoy Philippe de Valois, qui, selon la bon-

ne politique des Princes ſages, ne 1332.
vouloit point ſouffrir de nouveauté en Doctrine dans ſon Royaume, de-peur qu'elle ne troublaſt l'Eſtat en troublant la Religion, comme il arrive d'ordinaire, fit aſſembler tous les Docteurs pour examiner cette nouvelle propoſition.

On le fit fort exactement ; & aprés qu'on eût déliberé ſur un point de cette importance durant plusieurs jours, ces ſages & ſçavans Docteurs la cenſurerent enfin, par leur Decret du ſecond de Janvier de *Ann.*
l'année mil trois cens trente-trois, 1333.
aprés avoir dit néanmoins que le *Ap. Spond.*
Pape ne l'avoit pas avancée pour la *hoc ann.*
ſouſtenir, beaucoup moins pour la définir, mais ſeulement pour l'examiner. Sur cela le Roy, qui préferoit le ſentiment d'une ſi ſçavante Faculté à celuy du Pape comme Docteur particulier, qui proteſtoit meſme ne vouloir rien dire affirmativement ſur ce ſujet, obligea le Général des Cordeliers, ſur peine d'eſtre traité comme un hérétique,

1333. à se rétracter publiquement, & à protester en chaire, que ce qu'il avoit dit n'avoit esté que par forme de dispute, & non pas pour asseûrer une chose que luy-mesme ne croyoit pas, comme n'estant nullement conforme à la créance de l'Eglise. En suite ce Prince si zelé pour la Religion en écrivit au Pape, & le priant de ne plus parler d'une opinion qui estoit condamnée de tous les Docteurs, il luy remontre dans sa lettre tres-sagement, & avec beaucoup de respect, qu'il n'est pas bienséant à un Pape d'avancer, non pas mesme comme Docteur particulier, & par voye de dispute, des propositions suspectes, puis que c'est à luy de juger de ces sortes de questions, quand elles sont proposées par les autres. Il l'avertit mesme charitablement qu'il doit prendre garde, pour son honneur, qu'il court un bruit que c'est luy qui a envoyé à Paris ce Général, pour y prescher cette dangereuse doctrine : à quoy le Pape répondit par son

Ex Regest. ap. Vvading. hoc ann.

Ex Regest. Joan. apud Vvading.

Bref, en protestant devant Dieu 1333.
qu'il n'y avoit jamais pensé.

Enfin ces remontrances furent si efficaces, que le Pape ne passa pas plus outre en cette affaire; & mesme, pour laisser à la posterité un témoignage irreprochable de son sentiment & de la pureté de sa créance, il fit, estant prest de mourir, l'année suivante, sa derniere Constitution du troisiéme Décembre, par laquelle il déclare qu'afin qu'on ne prenne pas d'une maniere contraire à son intention ce qu'il a dit ou écrit sur cette question de la vision beatifique, il déclare que les ames separées de leurs corps, estant parfaitement purifiées, sont dans le Ciel, où elles voyent Dieu clairement & face à face, comme parle Saint Paul; & que tout ce qu'il a jamais dit, presché, ou écrit, tant sur cela que sur toute autre chose, il le soumet entierement à la décision de l'Eglise & des Papes ses Successeurs.

Ann. 1334. *Ap. Villan. l. 11. c. 9. & Vvading. ex vet. Cod.*

Voila quel fut le sentiment tres-orthodoxe de ce Pape, qui pouvant

1334. avoir eû en son particulier des opinions contraires à celles des autres Docteurs Catholiques, dans les choses qui n'estoient pas encore décidées par l'Eglise, (car cette question ne le fut que par son Successeur Benoist XII.) les soumit à son jugement définitif. Ainsi quand mesme il auroit toûjours fortement soustenu jusqu'à la mort cette opinion, qui n'estoit pas encore condamnée, on ne pourroit pas dire pour cela qu'il fust héretique, comme quelques Protestans nous l'ont voulu reprocher fort mal à propos : beaucoup moins devroient-ils souffrir l'effroyable imposture de Calvin, le premier séducteur de leurs Ancestres, qui n'ayant osé dire que ce Pape fust tombé dans l'hérefie, pour avoir esté dans ce sentiment, duquel il est luy-mesme, n'a pas eû honte d'avancer hardiment sans hésiter, & sans la moindre apparence d'aucune preuve, ce qui n'est jamais tombé dans l'esprit de personne que de luy seul, à sçavoir,

Vid. Alph. à Cast. l.3. contr. haeres. verb. Beatitudo.

que Jean XXII. a tenu que les ames estoient mortelles, & qu'elles mouroient effectivement avec leurs corps, pour ressusciter avec eux au jour du jugement. Quelle créance aprés cela peut-on donner à un homme qui écrit de sang froid, & sans crainte des jugemens de la posterité, une fausseté si visible, & qui toute seule est capable de deshonorer un Ecrivain, & le rendre suspect mesme dans les choses où il luy échape de dire quelquefois la verité?

1334.
Calvin. Instit. l. 4. c. 7. §. 28. Bellar. l. 4. de Pontif. Rom. c. 14.

Ce fut donc aprés une si solennelle déclaration de sa créance que le Pape Jean XXII. âgé d'environ quatre-vingts-dix ans, mourut le quatriéme de Décembre à Avignon, où il tint le Saint Siege dix-huit ans avec beaucoup de courage & peu de repos, à cause des grands démeslez qu'il eût avec un Empereur qu'il vouloit s'assujetir, & qui n'épargna rien pour se maintenir dans l'indépendance, laquelle il crut aussi-bien que l'Empereur Frideric Barberousse & ses autres Prédecesseurs, estre

1334. aquise à l'Empire depuis Charlemagne par un droit inviolable, & qui ne vient que de Dieu seul.

Marc. Vlyssp. l. 8. c. 14. Vvading.

Pour Michel de Cesene & Guillaume Okam, qui furent ses grands adversaires, ils se retirerent à Munich avec peu d'autres Cordeliers tres-zelez, qui les suivirent. Ils y menerent une vie tres-austere dans l'exacte observance de leur pauvreté, pour laquelle, & pour celle de Jesus-Christ & des Apostres, comme ils l'entendoient, ils continuérent opiniastrément de combatre contre le Pape, qui les excommunia souvent. En effet, comme Jean XXII. eût publié contre Michel un fort long écrit, qui commence *Quia vir reprobus*, il y répondit à Munich par un autre encore plus long; il écrivit mesme une grande lettre adressée à tous les Religieux de son Ordre, dans laquelle ils s'efforce de montrer que le Pape a erré dans ses trois Constitutions, & dans l'écrit qu'il a publié contre luy, & une autre au Général Gerard

Vvading. ad ann. 1328. ann. 1330. 7. Kal. April. 14. Jan. 1330.

d'Eudes, pour luy prouver que ſon élection eſt nulle, & qu'il n'y a que luy ſeul Michel de Ceſene qui ſoit vray Général. On en voit encore pluſieurs à la fin du livre d'Okam, intitulé l'*Ouvrage de quatre-vingts-dix jours*, imprimé chez Aſcenſius à Lyon en l'année mil quatre cens quatre-vingts-quatorze. Enfin il perſiſta toûjours dans ſon aveugle opiniaſtreté, juſqu'à ce que neuf ans aprés, comme il eſtoit ſur le point de mourir, Dieu, qui par ſa miſericorde infinie eût pitié de l'illuſion & de l'égarement d'un homme d'ailleurs ſi ſage & ſi vertueux, luy ouvrit les yeux de l'ame, pour reconnoiſtre le déplorable eſtat où ſon faux zele pour la pauvreté de ſon Ordre l'avoit réduit, & luy toucha ſi fortement le cœur, qu'il témoigna un véritable repentir de ſa faute, ce qui fut cauſe de la converſion de tous les autres. Car voyant celle de leur maiſtre qu'ils avoient ſuivi dans l'erreur, ils le voulurent ſuivre dans ſa penitence, comme ils

1334.

Vvading. ex Chron. M. S. ad ann. 1343. Raynald. eod. ann.

1334. firent les uns plustost, & les autres un peu plus tard, aprés la mort de Loüis de Baviere.

Les plus signalez furent le Pere François d'Ascoli, qui publia mesme un fort beau traité de sa penitence, & le célebre Guillaume Okam, qui termina sa vie par une tres-belle action, laquelle asseûrément doit effacer la mémoire de toutes celles qu'on luy peut justement reprocher pour avoir soustenu le Schisme. Aussitost qu'il se vit libre aprés la mort de l'Empereur dont il défendoit la cause, & qui croyoit pouvoir en conscience s'arrester à ses résolutions comme à celles d'un des plus sçavans & des plus renommez Docteurs de son siécle, il ne voulut plus rien mesnager pour soy-mesme, comme il avoit fait jusqu'alors pour Loüis de Baviere, afin que ce Prince pust se réconcilier avec honneur. Il envoya donc au Chapitre Général qui se tenoit alors à Verone le Sceau de l'Ordre qu'il avoit toûjours retenu depuis la mort

de Michel de Cesene. Il demanda humblement pardon de sa faute à son Général & aux Peres assemblez, les suppliant d'interceder auprés de Sa Sainteté pour luy & pour ses compagnons qui estoient encore à Munich, afin qu'il luy plust les absoudre de toutes les censures qu'ils avoient encouruës. Le Chapitre ne manqua pas de faire cét office auprés du Pape qui estoit Clement VI. & ce grand Pontife ravi de la conversion & du retour d'un si grand homme, donna par un Bref tout pouvoir au Pere Général de les absoudre, aprés avoir fait l'abjuration du Schisme selon la Formule qu'il envoya. Et comme si Okam n'eust attendu que ce passeport pour passer seûrement de ce monde en l'autre, il mourut peu de temps aprés cette heureuse réconciliation dans la paix de l'Eglise, & comme on le peut présumer dans la grace de Dieu, qu'il obtint par sa penitence.

1334.

Ex Regest. Clement. VI. ann. 8. ap. Vvading.

Trithem. de script. Ciacon. in Joan. XXII. Nicol. Sander. de visib. Monar. l. 7. Matur. in not. ad Antonin. tit. 21. c 5. §. 2. Gualter. Chr. secul. 14.

Je sçais que Bzovius Dominicain,

1334. le persécuteur implacable des Manes de ce grand Docteur, a dechiré d'une étrange maniere sa memoire, en le traitant d'héresiarque, de corrupteur de la Philosophie & de la Théologie, & l'accusant d'avoir esté l'auteur de tout le mal que Loüis de Baviere a fait à l'Eglise & au Pape: mais je sçay bien aussi que Wadingue tres-sçavant Cordelier, qui le réfute fort solidement en tout ce qu'il a dit mal à propos contre les Cordeliers, qu'il n'épargne jamais dans l'occasion, a fait contre luy l'Apologie d'Okam dans ses Annales des Freres Mineurs. Là il avoüë d'abord que ce Docteur fit tres-mal d'adherer au Schisme, & d'écrire, comme il a fait insolemment en plusieurs libelles, contre Jean XXII. qu'il n'appelle que Jacques de Cahors, le croyant décheû du Pontificat comme héretique, pour avoir fait trois Constitutions qu'il s'imaginoit estre contraires en matiere de Foy à la Decretale de Nicolas III. ce qui est

tres-faux. Mais aprés cela répondant à ces trois chefs dont l'Annaliste Jacobin accuse ce grand homme, il fait voir ce qui est tres-vray, que Loüis de Baviere avoit déclaré la guerre au Pape, & formé le Schisme avant qu'il eust veû ni connu Guillaume Okam. Secondement, que sa Philosophie & sa Theologie ont toûjours esté receûës dans l'Ecole sans aucune censure, & que de fort sçavans hommes les ont & loûées & suivies avec beaucoup de réputation. Enfin qu'on ne trouvera jamais aucune proposition héretique dans tous ses livres, quoy-qu'il y en ait de fort témeraires & audacieuses, pour lesquelles on a condamné quelques-uns de ses écrits, & qu'on ne peut dire qu'il soit héretique, pour avoir soustenu la superiorité du Concile Général pardessus le Pape, & l'indépendance de l'Empire & des Empereurs, ni pour avoir écrit que Jean XXII. comme Docteur particulier, a erré, en ce qu'il a dit 1334.

1334. contre la Constitution de Nicolas III. que Jesus-Christ & les Apostres avoient toûjours eû le domaine des choses qui se consument par l'usage. De sorte qu'il y a de bons Auteurs qui n'ont point fait de difficulté d'asseûrer que ce n'est que contre ce Pape, comme Docteur particulier, qu'il a écrit, & non pas contre l'autorité de l'Eglise Romaine & du Pape, laquelle il reconnoist dans la préface de son Livre du Saint Sacrement de l'Autel. Voilà ce que le docte Pere Wadingus a dit pour la défense de Guillaume Okam, qui, quoy qu'il en soit, a eû le bonheur d'avoir receû avant sa mort son absolution du Pape.

Sander. loc. cit.
Petr. Matur. loc. cit.

Il n'en fut pas de mesme de l'Empereur Loûïs de Baviere, dont il faut maintenant que je raconte en peu de mots quelle a esté la fin. Il est certain que ce Prince, peu de temps aprés son retour en Allemagne, où il estoit en pleine paix, aimé & obéï de ses sujets, qui le

reconnoissoient sans contredit pour 1334.
leur Empereur, rentra dans luy-mesme, & que touché d'un veritable sentiment de Religion, puis qu'en l'estat où estoient ses affaires il ne pouvoit agir par crainte, il se résolut de se réconcilier avec le Pape, voyant fort bien, comme il l'avoûoit mesme de bonne foy, qu'il n'avoit fait un Antipape, que pour se venger de Jean XXII. dont il croyoit avoir esté trop vivement poussé. Pour cét effet, il s'adressa jusques à trois fois à ce Pape par des entremetteurs, par des lettres fort soumises, & par ses Ambassadeurs, en luy demandant humblement, comme au veritable Vicaire de Jesus-Christ en terre, son absolution, avec promesse de le satisfaire en tout ce qu'il ordonneroit, pourveû qu'on ne fist rien contre l'honneur & les droits de l'Empire. Mais ce Pape qui s'estoit fixé dans la résolution de le dégrader, rejetta bien loin toutes ses demandes, & répondit toûjours à tous ceux qui s'entre-

Hervvart. t. 2. an. 1330. 1331. 1333. & 1334. Ex litter. & Procurator. Ludov.

1334. mettoient pour luy, qu'ils ne sçavoient ce qu'ils demandoient.

Aprés sa mort Loüis crut que Benoist XII. homme de sainte vie, & d'un esprit beaucoup plus doux que son Prédecesseur, luy feroit misericorde, à l'exemple de Jesus-Christ, dont il tenoit la place, & qui recevoit toûjours les pecheurs avec une extréme bonté. Il eût mesme une raison particuliere, & tres-forte de l'esperer, parce qu'on luy avoit mandé d'Avignon que le nouveau Pape & les Cardinaux épouvantez de certaines demandes excessives que faisoit le Roy Philippe de Valois, avoient résolu de se bien remettre avec l'Empereur. Il luy envoya donc des Ambassadeurs avec des lettres tres-respectueuses, contenant les conditions sous lesquelles les Cardinaux & le Pape mesme avoient fait entendre à ses gens qu'il devoit demander l'absolution. Et certes, il s'oblige à tant de choses dans ces Lettres, pour satisfaire le Pape & l'Eglise, qu'en les lisant

Ann. 1335.

Albert. Argent. Chron. p. 125.

Ann. 1336.

comme elles ſont rapportées tout 1336.
au long en dix-huit feüillets par le Chancelier Herwart, & en abregé dans les Annales de M. de Sponde, on ſe perſuade aïſément que l'affaire eſt concluë, & qu'on ne peut rien exiger davantage pour luy donner ſon abſolution. Auſſi le Pape en fut ſi ſatisfait, qu'aprés s'eſtre étendu en plein Conſiſtoire ſur les loûanges de ce Prince, il promit *Albert. Argent. ibid.*
ſolennellement de luy octroyer la grace qu'il luy demandoit ; de ſorte qu'on ne doutoit point qu'il ne deuſt donner dés le lendemain cette abſolution. Mais il en fut empeſché par les remontrances des Ambaſſadeurs des Rois de France, de Naples, & de Boheme, qui n'aimoient pas Loüis de Baviere, & avoient déja formé le deſſein de faire tranſporter l'Empire à Charles fils du Roy de Boheme.

Ce Roy s'eſtoit tout ouvertement déclaré ennemi de Loüis, qui l'a- *Muti Chron.*
voit fort maltraité, parce qu'il croyoit en avoir eſté trahi dans la

1336. guerre qu'il luy avoit permis de faire en Italie, où bien loin de rétablir les affaires de l'Empire, ainsi qu'il l'avoit promis, il s'estoit entendu avec le Legat du Pape Jean XXII. qu'il vouloit gagner, pour l'obliger à faire élire son fils Empereur. Ensuite, pour se maintenir il avoit fait une fort étroite alliance avec le Roy Philippe de Valois, & avoit fait entrer dans son parti contre Loüis, Charles Roy de Hongrie, neveu de Robert Roy de Naples, & Casimir Roy de Pologne; de sorte qu'ayant fait entendre aux Cardinaux que la perte de Loüis estoit inévitable, ceux-cy dont la pluspart estoient François qui dépendoient du Roy, & qui craignoient que s'ils ne se conformoient à ses volontez, on ne saisist les grands biens qu'ils avoient en France, remontrerent au Pape qu'il n'y avoit nulle apparence de desobliger cinq Rois fidelles au Saint Siege, pour satisfaire un prétendu Empereur tant de fois excommunié, &

Albert. Argent. p. 126. 127.

notoirement hérétique. Ils dirent enfin tant de choses à Benoist pour l'intimider, que ce bon Pontife qui estoit d'un naturel doux & craintif, n'osa passer outre, & renvoya les Ambassadeurs de Loüis, sans avoir fait ce qu'il avoit envie de faire. Cela néanmoins ne réussit pas de la maniere que ces Cardinaux se l'estoient imaginé; car d'une part Louïs qui estoit extrémement brave, & heureux en guerre, batit les troupes de Boheme, de Hongrie, & de Pologne, qui s'estoient jettées dans la haute Baviere; & de l'autre irrité du mauvais office que le Roy Philippe luy avoit rendu, il se ligua contre luy avec Edoûard Roy d'Angleterre, qu'il fit Vicaire de l'Empire dans les Païs-Bas; ce qui fut cause que la pluspart des Princes de ces quartiers-là se déclarerent pour l'Anglois dans cette guerre qui fut si funeste à la France.

Ann. 1337.

Argent. Rebdorf. Vill. l. 11. Masson. Meyer. Pigna. Hervvart. ad hunc ann.

Cependant l'Empereur ne se rebuta pas encore pour ce refus auquel il ne s'attendoit point du tout;

1337. car les Evesques de la Province de
Argentin. p. 127. Mayence, & quelques autres avec eux, s'estant assemblez à Spire, où Loüis voulut bien se trouver, comme ils l'en avoient supplié, il leur promit solennellement par écrit, que pour obtenir du Pape son absolution, il feroit de grand cœur tout ce qu'eux-mesmes jugeroient selon Dieu qu'il devoit faire, son honneur sauf. Sur quoy ces Prélats députerent vers le Pape, l'Evesque de Coire & un des Comtes de Nassau, avec des lettres, par lesquelles ils le supplient tres-humblement, pour le bien spirituel de toute l'Allemagne, de le vouloir réconcilier à l'Eglise, à cette condition qu'il avoit acceptée de bonne foy, en se soumettant avec tant de générosité au jugement des seuls Princes Ecclesiastiques. Mais la mesme crainte
Alb. Argent. p. 127. qui avoit obligé Benoist à refuser cette grace la premiere fois qu'on la luy avoit demandée, produisit encore le mesme effet malgré toutes ses bonnes inclinations : de sorte

qu'il ne put s'empeſcher de témoigner avec de grandes marques de douleur, à ces députez, l'extréme regret qu'il avoit de ne pouvoir leur accorder ce qu'ils demandoient avec tant de juſtice, ainſi que luymeſme s'en eſtoit expliqué en plein Conſiſtoire. Car répondant à ces meſmes Cardinaux, qui pour empeſcher qu'on ne receuſt à penitence Louïs de Baviére, exageroient tout ce qu'il avoit fait contre le Pape, il ne feignit pas de l'excuſer, en diſant qu'on l'avoit trop pouſſé, & qu'en le traitant de la ſorte on l'avoit contraint de faire ce qu'il voudroit n'avoir pas fait. 1337.

Cumque dicerent eum multa contra Eccleſiam feciſſe, Papa dixit, imò nos fecimus contra eum: ipſe enim cum baculo veniſſet ad pedes prædeceſſoris noſtri ſi voluiſſet, ſed ipſe noluit eum recipere, & quicquid fecit, provocatus fecit. *Albert. Argent. p. 126.*]

Si ces démarches que Loûïs de Baviere fit pour obtenir ſon abſolution, luy furent inutiles à l'égard du Pape, elles luy ſervirent extrémement auprés des Princes d'Allemagne : car s'eſtant perſuadez que l'on attaquoit en ſa perſonne les droits de l'Empire, ils agirent en cette rencontre avec une incroyable ardeur pour luy & pour leur

1337. commune défense. En effet, les Electeurs & les autres Princes Ecclesiastiques & séculiers s'estant assemblez à Rentz sur le Rhin, un peu au dessus de Coblents, firent un acte authentique, par lequel ils déclarent, *Que l'Empire est absolument indépendant du Pape, & que celuy qui est éleû par le plus grand nombre des Electeurs, ainsi que l'a esté l'Empereur Loûïs de Baviere, possede toute la plenitude de la puissance Imperiale en vertu de son élection, & peut en suite gouverner l'Empire de plein droit, selon l'ancienne coustume, sans qu'il ait besoin pour cela du consentement, de l'approbation, ou de la confirmation du Pape.* Et aprés avoir tous juré qu'ils employeroient toutes leurs forces pour conserver ces droits inviolables de l'Empire, ils en donnerent avis au Pape par leurs lettres, dans lesquelles, en y inserant cette déclaration, ils le prient de casser toutes les Sentences portées par son Prédecesseur contre l'Empereur Loûïs ; puis qu'il est évident qu'elles

Rebdorf. Chron.

Epist. Elect. ad Bened. P. ap. eund. & Bzov. & Hervvart.

Confœd. Princ. ap. Hervvart. Albert. Argent. p. 129.

qu'elles sont au préjudice de cette indépendance de l'Empire, protestant que s'il ne le fait, ils seront contraints de se pourvoir contre elles par une autre voye. 1337.

C'est ce que l'on fit effectivement peu de jours aprés. Car comme on n'eût point sur cela de réponse favorable, l'Empereur assembla le huitiéme d'Aoust les mesmes Princes dans une Diéte générale à Francfort, où, du consentement de tous, il fit cette célebre Constitution, *Licèt jura utriusque testamenti*, par laquelle il définit ce que ces Princes avoient déclaré, & en fait une Loy pour établir à perpetuité cette indépendance absoluë de l'Empire & de l'Empereur, qui par sa seule élection, dit-il, est en effet Roy des Romains & Empereur, sans qu'il ait besoin pour cela du consentement ni de l'approbation du Pape; défendant au reste à tous ses sujets, sur peine d'estre déclarez criminels de leze-Majesté, de jamais rien dire au contraire, ni de con-

Rebdorf. p. 436.

Ap. Hieron. Balb. in lib. de Coronat. ad Car. 5. Hervvart. t. 2.

1337. sentir, ou obéir à ceux qui oseront faire quelque entreprise contre cette Loy. Il fit plus, car en mesme temps il publia son Manifeste, dans lequel il entreprend de prouver par les loix civiles & canoniques, par l'autorité des Peres & des Docteurs, & par plusieurs raisons, cette indépendance de l'Empereur, & que le Pape n'a nulle autorité sur luy, ni sur les autres Princes pour le temporel; que toutes les procedures, les citations & les Sentences de Jean XXII. contre luy & contre ses fidelles sujets, sont nulles de toute nullité, & qu'avant mesme la publication de ses Sentences, il en a pû appeller, ainsi qu'il a fait, au Concile général, qui en cette cause, où il s'agit du droit Divin, & de ce qui appartient à la Foy, est sans contredit pardessus le Pape. Aprés quoy il déclare encore que toutes ces Sentences sont de nulle autorité, défend sur de tres-griéves peines à tous ses sujets d'y déferer, & ordonne à tous les Ecclesiastiques de

célebrer comme auparavant les Offices Divins, sans se soucier de l'interdit. Cela fit au commencement quelque desordre en Allemagne: mais enfin la pluspart obéïrent; & ceux d'entre les Ecclesiastiques & les Religieux qui voulurent garder l'interdit, ayant esté chassez de leurs Eglises, les autres se soumirent, & furent bien aises qu'on les contraignist d'obéïr.

1337. *Mut. Chron. l. 24. Aventin.*

Ann. 1339.

Loüis ne laissa pas pourtant de faire encore de nouveaux efforts pour se réconcilier avec le Pape; & comme par l'entremise de l'Imperatrice sa femme, niéce du Roy Philippe de Valois, il fit la paix avec la France, il voulut que ce fust à condition que comme il révoqueroit de sa part le Vicariat de l'Empire qu'il avoit donné au Roy d'Angleterre, aussi le Roy Philippe agiroit fortement de son costé auprés du Pape pour cette réconciliation tant souhaitée. Et certes ce Prince ne manqua pas de faire cét office par ses Ambassadeurs auprés du Pape; mais on crut

Ann. 1340. 1341. *Naucler. Albert. Argent. p. 128.*

1341. dans le monde que suivant toûjours son premier dessein, il n'avoit nulle envie que la chose réüssist, & qu'il fit dire au Pape fort secretement & serieusement, qu'il se gardast bien d'en rien faire. En effet, ce Pontife, qu'on sçavoit bien d'ailleurs avoir toûjours ardemment souhaité cette réconciliation, & qui craignoit pourtant toûjours d'irriter Philippe, duquel aussi-bien que ses Cardinaux, il dépendoit fort, répondit aux Ambassadeurs comme en colere, qu'il n'estoit pas juste qu'il tinst Loüis de Baviere tantost pour héretique, & tantost pour Catholique, comme il plairoit au Roy leur maistre : desorte que l'affaire tirant en longueur aprés cette réponse, il parut aux plus éclairez que l'Empereur en cette occasion estoit joüé par une assez plaisante comédie, où le Roy faisoit semblant de vouloir ce qu'il ne vouloit point du tout, & le Pape tout au contraire, de ne vouloir pas ce qu'il desiroit de tout son cœur. Ainsi rien ne se fit ; & cependant, comme

Loüis, qui ne songeoit alors qu'à obtenir son absolution, n'envoyoit plus de troupes en Italie, de-peur d'irriter le Pape encore davantage, les affaires de l'Empire y alloient tous les jours de plus en plus en décadence, & la puissance & l'autorité du Pape pour le temporel s'y affermissoit toûjours davantage. 1341. *Blond. 2. dec. l. 10.*

Mais enfin ce Pape mourut, & le Cardinal Pierre de Roger Archevesque de Roüen luy succeda sous le nom de Clement VI. Ce nouveau Pontife, qui estant Cardinal avoit toûjours esté grand serviteur du Roy, & fort contraire à l'Empereur, & qui d'ailleurs agissoit bien plus fortement que le saint homme Benoist son predecesseur, entreprit d'abord ce pauvre Prince d'une étrange maniere. Car il envoya ses Legats en Italie pour soulever les Princes & les villes contre luy, fit publier par tout de nouveau toutes les Sentences dont Jean XXII. l'avoit foudroyé, l'excommunia luy-mesme fort solennelle- *Ann.* 1342. *Naucler. gener. 45. ad hunc ann. Albert. Argent. p. 133. 134.* *Platin. in Clem. Regest. Clem.* *Ann.* 1343.

1343. ment, le déclara privé de toutes sortes de dignitez, & répondit à ses Ambassadeurs & à ceux du Roy qui agissoient aussi, ou qui faisoient semblant d'agir auprés de luy, pour obtenir l'absolution de l'Empereur, qu'il falloit avant toutes choses qu'il se dépoüillast de l'Empire, & qu'il luy laissast le soin de sa fortune, pour en disposer aprés comme il luy plairoit.

Albert. Argent. Chron. p. 133. Naucler. gener. 45.

Il fit plus. Les Ambassadeurs de Loüis, qui estoient Humbert Dauphin de Viennois son oncle, le Chancelier Ulric, & les Prevosts des Eglises d'Ausbourg & de Bamberg, ayant eû ordre exprés d'accepter en son nom toutes les conditions qu[illegible] Pape exigeroit de luy, pour a[illegible] l'absolution qu'il demandoit, on leur en proposa par écrit de si rudes, & si peu supportables, qu'on crut que ni luy, ni le Roy Philippe, qui s'entendoient parfaitement pour venir à leurs fins, ne vouloient point du tout que cette affaire se concluist. Car on vou-

Rebdorf. Chr. J. Villan. l. 12.

loit premierement que Loûïs confessast toutes les erreurs & les hérésies desquelles il estoit accusé; secondement, qu'il renonçast à l'Empire, & ne pust jamais remonter sur le Trône, que par la volonté du Pape, de la grace duquel il tiendroit l'Empire; en troisiéme lieu, qu'il se remist luy-mesme en personne, avec ses enfans, tous ses biens & tous ses Estats entre les mains du Pape; & enfin qu'il cedast certaines villes à l'Eglise, & qu'il fist beaucoup d'autres choses qu'on luy prescrivoit, & qui choquoient manifestement les droits de l'Empire. Les Ambassadeurs, selon l'ordre précis qu'ils en avoient, signerent ces articles, & les rapporterent à l'Empereur. Ce Prince qui se crut trompé par le Roy Philippe, protesta néanmoins, que pour ce qui regarde sa personne, il estoit tout prest de les accepter; mais que comme l'Empire estoit interessé dans plusieurs de ces articles, il ne pouvoit les ratifier sans l'avis & le con-

1343.

Albert. Argent. p. 131. §. 4.

Ann. sentement des Princes, ausquels & à
1344. toutes les villes Imperiales il les envoya.

Ce qu'il avoit préveû ne manqua pas d'arriver. On en conceût par tout une extréme indignation: en suite tous ces Princes & tous les Députez des villes s'estant assemblez à Francfort, où il les avoit convoquez pour le mois de Septembre, on luy déclara de la part de tous les membres de l'Empire, selon la résolution qu'ils en avoient déja prise entre eux peu auparavant à Cologne, que ni luy, ni eux ne devoient, ni ne pouvoient accepter ces articles insupportables, sans violer le serment qu'ils avoient fait de conserver inviolablement les droits de l'Empire. De plus, qu'ils vouloient députer au Pape & aux Cardinaux, pour les avertir serieusement de ne plus penser à des articles si peu raisonnables, & qu'au cas qu'ils refusassent de s'en départir, qu'on s'assembleroit de nouveau pour trouver les voyes effica-

ces de s'oppoſer à de pareilles entrepriſes. Tout cela ſe fit de la ſorte; & le Pape ayant ſceû des Députez qu'ils n'avoient aucun ordre de traiter avec luy, mais ſeulement de luy faire ſçavoir ce qu'on avoit réſolu dans leur Aſſemblée, il crut que Loûïs s'eſtoit moqué de luy, en faiſant ſigner par ſes Ambaſſadeurs des articles qu'il faiſoit rejetter & caſſer dans une Diéte; & Loûïs auſſi réciproquement crut que le Pape & le Roy le joûoient, en luy propoſant des conditions qu'ils ſçavoient bien que l'on n'accepteroit jamais. Ainſi Clement plus irrité qu'auparavant, lança les foudres de l'Egliſe contre Loûïs & tous ſes adherans, & s'appliqua plus fortement avec les Rois de France & de Boheme à ſuivre le deſſein qu'ils avoient conceû depuis long-temps de faire élire Empereur le Prince Charles de Luxembourg, Marquis de Moravie, fils de Jean Roy de Boheme. Voicy comme il y proceda. Aprés avoir 1344. *Ann.* 1345.

1345. *Rebdorf. p. 434. §. ult.* encore rejetté la tres-humble priere que Loüis, par une nouvelle Ambassade, luy fit pour la derniere fois, d'adoucir les articles qu'il avoit

Ann. 1346. *Argent. p. 134.* proposez, il fulmina de nouveau contre luy, le jour du Jeudi Saint de l'année suivante mil trois cens quarante-six, & écrivit aux Electeurs, leur enjoignant de proceder incessamment à l'élection d'un nouveau sujet pour estre Empereur, qu'autrement ce seroit à luy de pourvoir à l'Empire. Il ne fut pas trop difficile de trouver autant d'Electeurs qu'il en falloit pour faire tomber cette élection sur ce Prince Charles, qui estoit alors à la Cour du Pape avec le Roy de Boheme son pere, & qui outre la puissante recommandation du Roy Philippe de Valois, qui agissoit pour luy auprés du Pape, promit par écrit à Sa Sainteté tout ce qu'elle voulut, pourveû qu'il obtinst l'Empire par son moyen. On estoit asseûré du Roy de Boheme son pere, & de Baudoüin de Luxembourg Arche-

Masson. in Clem. VI. Steindel. Chr. M. S. apud Hervvar.

vesque de Treves son grand oncle; & parce que l'Archevesque de Mayence Henri de Virnebourg estoit tout à l'Empereur, le Pape qui l'avoit déja excommunié plus d'une fois pour cette cause, le déposa, & fit en sa place Archevesque le jeune Comte Gerlac de Nassau Chanoine de Mayence, qui ne manqua pas de luy promettre son suffrage. Valderan de Juliers Archevesque de Cologne vendit sa voix pour huit mille marcs d'argent qu'il receût, & Rodolphe Duc de Saxe, qui estoit plus riche que luy, fit meilleur marché de la sienne, s'estant contenté de deux mille marcs. Ainsi ces Electeurs s'estant rendus au mois de Juillet à Rents prés de Coblents dans le Diocese de Tréves, y éleûrent, tout d'une voix, Charles Marquis de Moravie, Roy des Romains, pour estre fait Empereur par le Pape; & l'Archevesque de Cologne n'ayant pû le couronner ni à Aix-la-Chapelle, ni à Cologne, qui ne voulurent point reconnoistre

1346. *Alb. Argent. Rebdorf. loc. cit. J. Villan. l. 12.*

Argent. Cuspin. in Carol. IV.

Argent. Rebdorf. Villan. & alii.

Argent. Villan.

1346. ce nouvel éleû, fut obligé de faire la céremonie du Couronnement dans sa ville de Bonne.

C'est ainsi qu'on donna à l'Empereur Loûïs de Baviere un rival, qui ne luy fut pas toutefois bien formidable. Car comme Charles, qui d'ailleurs avoit de la vertu, de la sagesse, & de l'habileté dans les sciences, n'estoit pas en réputation d'avoir beaucoup de cœur, ni l'ame fort grande ; & qu'au contraire Loûïs, qui avoit de grandes perfections, estoit universellement aimé & estimé de ses sujets : presque tous les Princes & toutes les villes Imperiales demeurerent fermes dans son parti ; & s'estant assemblez à Spire, où il fut receû avec de grands témoignages d'amour & de respect, ils déclarerent nulle cette élection de Charles, comme estant faite contre toutes les loix de l'Empire, au préjudice d'un Empereur vivant legitimement éleû par le plus grand nombre, & qui estoit en possession de l'Empire qu'il avoit tres-bien gou-

Argentin. Rebdorf. Muti.

verné depuis plus de trente ans. 1346.
Sur quoy ils luy promirent tous une inviolable fidelité, qu'ils luy garderent en effet; de sorte que le nouvel éleû, qu'ils appelloient par dérision l'*Empereur des Prestres*, n'osoit presque paroistre en Allemagne. De plus, il fut si malheureux, qu'environ un mois aprés son élection, il perdit son pere Jean Roy de Boheme à la malheureuse bataille de Crecy, de laquelle luy-mesme eût bien de la peine à se sauver, en fuyant à toute bride; & quelque temps aprés il fut entierement défait par le Marquis Loûïs de Brandebourg fils de l'Empereur, dans le Tirol, d'où aprés s'en estre emparé, s'il l'eust pû, il avoit dessein de passer en Italie. Ainsi Loûïs de Baviere toûjours heureux regna fort paisiblement jusques à sa mort, qui survint l'année suivante par cét accident que je vais dire.

Masson. in Clem. Trithem. Chron.

J. Villan. l. 12. c 84. Cor. hist. Mediol. p. 221.

Ann. 1347.

Aprés avoir magnifiquement régalé la Duchesse d'Autriche, qui venant de la haute Alsace passoit

1347. *Albert. Argent. p. 141. Rebdorf. Naucler. gener. 45. Trithem. Chron. Krantz. Cuspinian. Paul. Land. Vit. Arenbek. M. S. ab Herwar. Krantz.*

par la Baviere pour s'en retourner à Vienne : comme il eût beû dans une coupe que cette Princesse luy presenta sur son départ en luy disant adieu, il sentit tout-à-coup un grand mal de cœur, ce qui l'obligea de se retirer dans sa chambre, & de prendre un reméde dont il se servoit quelquefois pour se delivrer promptement de ce qu'il avoit pris, sur tout quand il croyoit avoir sujet de craindre qu'il n'y eust du poison dans ce qu'on luy avoit donné, ce qui luy estoit arrivé déja plus d'une fois. Cela n'ayant pas réüssi, il voulut aller à la chasse pour dissiper son mal par ce violent exercice qu'il aimoit assez, & en mesme

Vit. Arenbek. M. S.

temps on luy vint dire qu'on avoit découvert un Ours d'une grandeur prodigieuse dans la forest prochaine. Sur cela il monte à cheval, & comme il estoit ardent & extrémement hardi, il pique, & court à toute bride, l'épée à la main, aprés

Krantz.

l'Ours, qui se mit à fuyr aussitost qu'on l'eût découvert ; & à l'imi-

tant mesme Loüis tombe évanoüi, 1347.
& demeure étendu tout de son long *Anonym. M. S. apud*
sans connoissance & sans mouve- *Hervvart.*
ment, comme frapé soudainement *Cuspinian.*
d'apoplexie. On accourt aussitost à
luy avec précipitation; & soit que
le bruit, le tumulte, & les hauts
cris qu'on peut s'imaginer que l'on
fit en cette occasion, ou que l'agi-
tation de son corps dans les ef-
forts que l'on faisoit avec beaucoup
d'empressement pour le relever, eus-
sent rappellé pour quelques mo-
mens les esprits dissipez, & acca-
blez par la violence du mal, il est
certain qu'il revint à soy, & que
levant les yeux au Ciel, il deman-
da par une courte, mais tres-fer- *Cuspinian.*
vente priere, pardon de ses pechez *Vit. Arenbek. M. S.*
à Dieu, par les mérites infinis de *M. S. Billi.*
Jesus-Christ, & par l'intercession *Indolf. apud Hervvart.*
de la Sainte Vierge; & en donnant *Paul. Lang. Chr.*
par ses dernieres paroles, & puis *Krantz.*
par ses gestes tous les signes d'une *Steindel. apud Hervvart.*
vraye penitence chrestienne, il ex-
pira un moment aprés entre les bras
de ses gens.

1347. On crut alors, & le bruit en courut dans le monde, que Jeanne Duchesse d'Autriche l'avoit empoisonné, pour se venger de ce qu'il avoit emporté l'Empire sur le Duc Frideric son competiteur: mais comme cela n'a jamais esté bien verifié, il vaut mieux croire que ce fut d'une apoplexie qu'il mourut l'onziéme d'Octobre de l'an mil trois cens quarante-sept, en la soixante-troisiéme année de son âge, & la trente-troisiéme de son regne. Prince qui doit asseûrément avoir sa place parmi les plus grands Empereurs, car c'est là le titre que luy donnent presque tous les Historiens François, Italiens, Allemans, Espagnols, Anglois, & mesme le docte Pere Wadingus, dont les Annales ont esté si fort approuvées à Rome, & qui ne fait pas comme ces autres Annalistes, qui affectent de n'appeller ce Prince que le Bavarois, & qui attribuënt les trente-trois années de son regne à l'Empire vacant, comme si durant tout

Nancler. Cuspinian. Mutius.

Bzovius. Raynald.

ce temps-là il n'y euſt point eû 1347.
d'Empereur. Tout le monde le tient encore aujourd'huy pour tel, & meſme pour un des plus illuſtres, à qui l'on ne peut gueres reprocher que le malheur qu'il a eû de s'eſtre engagé dans un Schiſme, ce qui n'eſtoit nullement neceſſaire pour maintenir, comme il a toûjours fait, les droits de ſon Empire, & ſon indépendance abſoluë, à l'égard du temporel, contre tous ceux qui l'attaquoient. Mais outre qu'il ſe condamna luy-meſme en renonçant au Schiſme, & qu'il donna des ſignes d'un vray repentir de tous ſes pechez en mourant, on ne peut nier qu'il n'ait fait avant cela tout ce qu'on pouvoit ſouhaiter de luy pour obtenir ſon abſolution. On ſçait auſſi qu'elle luy fut toûjours refuſée pour certaines conſiderations, leſquelles, comme l'en aſſeûroient ſes Theologiens & ſes Canoniſtes, n'empeſchoient point qu'il ne deuſt eſtre en repos & en ſeûreté de conſcience, aprés avoir fait de ſon

1347. costé tout ce qu'il avoit pû, au jugement de ceux ausquels il se pouvoit fier pour la conduite de sa conscience, & ce qui est encore tres-fort, aprés l'avoir fait, selon l'avis & le Decret de tous les Estats de l'Empire. Or quand mesme les excommunications fulminées contre luy eussent esté tres-justes, ce que ses Docteurs nioient fortement, il est certain que plusieurs tres-graves Auteurs *, & mesme des Saints, soustiennent que quand on a fait de bonne foy ce que l'on a pû pour en estre absous, elles ne lient plus le penitent, qui a donné des marques de son repentir, & ne peuvent pas empescher qu'il ne reçoive le fruit de tous les suffrages de l'Eglise comme les autres Fidelles. Aussi luy fit-on quatre jours aprés sa mort de magnifiques funerailles à Munich; & ce ne sera sans doute qu'avec une extréme temerité qu'on entreprendra de juger peu favorablement de son salut, & de le condamner encore aprés sa mort. Voi-

Joan. XXII. processus, ut scribit F. Hermannus, qui tunc temporis vixit, invalidi reputabantur, quia dicuntur examinati à Doctoribus utriusque juris, qui judicabant eos penitus non valere. *Naucler. ann.* 1323.

* *Antonin. p. 3. tit. 24. Ricard. in 4. d. 18. art. 7. qu. 2. Steph. de Avila de Cens. p. 2. c. 6. dist. 4. dub. 2. Suarez t. 5. in 3. p. d. 9. s. 3.*

là ce que j'ay cru devoir écrire pour 1347.
le seul interest de la verité en faveur de l'Empeur Loüis de Baviere quatriéme du nom, contre des Annalistes, qui certainement l'ont trop maltraité. Comme on sçait assez que je n'ay nul attachement auprés de pas un des Princes de la Sérénissime Maison de Baviere, & que je n'ay mesme jamais eû, & qu'apparemment je n'auray jamais nulle connoissance d'aucun de ces Princes : on ne me pourra raisonnablement soupçonner d'avoir écrit cette partie de mon Histoire, ou par esperance, ou par flaterie, comme je l'ay aussi écrite sans crainte de ceux qui asseûrément, quelque chagrin qu'ils en puissent avoir, n'auront pas raison de le trouver mauvais.

Au reste, il parut bien encore aprés sa mort qu'il estoit fort aimé de ses sujets, & que sa mémoire leur estoit extrémement chere : car comme le Pape qui vouloit réünir toute l'Allemagne sous l'obéïssance de Charles IV. eût commis

1347. l'Archevesque de Prague & l'Evesque de Bamberg pour absoudre des censures tous ceux qui avoient adheré à Loüis de Baviere; la pluspart des Villes & des peuples refuserent cette absolution qu'on leur vouloit donner à deux conditions; l'une, qu'ils promettroient avec serment de tenir pour heretiques ceux qui croiroient que l'Empereur peut déposer un Pape; l'autre, qu'ils ne reconnoistroient jamais pour Empereur que celuy dont l'élection auroit esté confirmée par le Pape. Ils répondirent à la premiere, qu'ils ne croiroient, ni ne confesseroient jamais que le feu Empereur Loüis de Baviere, contre lequel ils crurent que l'on proposoit cette condition, fust tombé dans aucune héresie; à la seconde, qu'ils tiendroient toûjours pour Empereur celuy qui seroit éleû par le plus grand nombre des Electeurs, sans que le Pape prist aucune part en cette élection: que si Sa Sainteté les vouloit néanmoins absoudre de leurs pechez, ils rece-

Argentin. p. 142. Mut. l. 25.

vroient volontiers cette grace. Ainsi 1347.
ces deux Prélats qui vouloient tout pacifier, se contenterent, sans plus parler de jurement, ni de conditions, de lever l'interdit qu'on ne gardoit gueres, & de leur donner l'absolution générale de toutes les censures qu'ils pourroient avoir encouruës.

Ils ne vinrent pas néanmoins à bout pour cela de ce que le Pape prétendoit, à sçavoir de faire recevoir par tout Charles pour Empereur. Car Henri Archevesque de Mayence, que le Pape avoit déposé, & qui se tenoit toûjours en possession de son Archevesché, sans que le jeune Gerlac de Nassau osast *Argentin.* paroistre devant luy, ni entrer dans Mayence; Rodolphe Comte Palatin du Rhin, Eric Duc de Saxe, & Loüis Marquis de Brandebourg, fils du feu Empereur, accompagnez de plusieurs autres Princes s'estant assemblez à Loëstein vis-à-vis de Rents, au mois de Janvier de l'année suivante, comme faisant la plus

Ann. 1348. grande partie du College Electoral, éleûrent d'abord Edoûard Roy d'Angleterre, qui bien qu'il eust grande envie d'accepter l'Empire, trouva néanmoins, par l'avis de son Conseil, qu'il valloit mieux s'en excuser, à cause de la guerre qu'il avoit alors avec les François. C'est pourquoy ces quatre Electeurs s'estant assemblez de nouveau à Kans en Baviere, au commencement de Juin, éleûrent en sa place Frideric Marquis de Misnie, gendre du défunt Empereur : mais comme il estoit jeune, & néanmoins fort gouteux, & ce qui est encore bien pis, de fort petit cœur, il se laissa honteusement gagner aux dix mille marcs d'argent que Charles luy fit compter pour renoncer à cét honneur qu'on luy faisoit.

Argentin. p. 146. Trithem. in utroq. Chron. Naucler. ad hunc ann. Muti. Cuspin. in Car. 4.

Ces Electeurs ne laisserent pas pourtant de poursuivre toûjours avec ardeur leur premier dessein contre Charles. Pour cét effet, ils jetterent les yeux sur Gunther Comte de Schafwarzenbourg en Thurin-

Argentin. p. 150. Cuspin. in Gunther. Mut.

ge, qui avoit asseûrément toutes les 1348.
qualitez dignes de l'Empire C'estoit un puissant homme, âgé de quarante-cinq ans, également sage & vaillant, adroit, grand Capitaine, qui avoit esté l'un des principaux instrumens de toutes les victoires que Loüis de Baviere avoit remportées sur ses ennemis, possedant de grandes richesses qu'il avoit gagnées à la guerre, & sur tout grand homme de bien, & de bonne foy, comme il le fit bien paroistre en cette rencontre. Car aprés avoir d'abord refusé cét honneur qu'on luy offroit, il ne se rendit enfin aux instantes priéres qu'on luy fit de le recevoir, qu'à condition que l'élection se feroit librement, selon la coustume, à Francfort; qu'aucun Electeur ne recevroit rien pour vendre son suffrage, comme on avoit fait en l'élection de Charles de Luxembourg, qui avoit acheté ceux de l'Archevesque de Cologne & du Duc de Saxe; & qu'avant toutes choses on déclareroit

1348. dans une Diéte que l'Empire estoit vacant, & que ces quatre Princes qui se presentoient pour faire l'éle-ction de sa personne, estoient veritablement Electeurs, parce qu'il y avoit quelque contestation sur cela. On le satisfit pleinement sur tous ces points. On tint une Assemblée générale à Francfort, où l'élection de Charles fut déclarée nulle, non-seulement parce qu'elle s'estoit faite au préjudice du legitime Empereur Loüis de Baviere, mais aussi parce que des cinq qui avoient éleû Charles, il y en avoit deux qui n'avoient nul droit à l'élection, à sçavoir Gerlac de Nassau, qui n'estoit point reconnu Archevesque de Mayence, & Rodolphe de Saxe, qui avoit usurpé le droit d'élire qui appartenoit au Duc Eric son neveu, fils de son frere aisné. Ainsi en mesme temps il fut conclu que Henri de Virnebourg Archevesque de Mayence, & Eric Duc de Saxe, estant joints au Comte Palatin, & au Marquis de Brandebourg, qui estoient Electeurs

Electeurs sans contredit : ces quatre Princes qui se trouvoient presens à la Diéte, & qui surpassoient en nombre les trois autres, que le Comte Palatin faisant sa charge avoit convoquez selon la coustume, pouvoient faire l'élection legitime d'un Empereur. 1348.

Cela estant arresté de la sorte d'un commun consentement de toute l'Assemblée, le Comte de Schafwarzenbourg fut éleû Empereur par ces quatre Electeurs le jour de la Purification de Nostre-Dame. *Ann.* Aprés quoy ce nouveau Prince, qui 1349. avoit une fort bonne armée, ayant inutilement attendu, en rase campagne, durant plus de six semaines, Charles son competiteur, qui n'osa paroistre pour le combatre, & luy disputer l'Empire l'épée à la main, il fit son entrée à Francfort, où il fut reconnu & proclamé solennellement Empereur. Mais enfin ce que la force ouverte ne put faire pour asseûrer l'Empire à Charles contre un si redoutable rival, l'adresse, la

1349. trahison, & le poison le firent. Car d'une part cét Empereur Charles sceût si bien mesnager les deux Princes de Baviére, en promettant d'épouser la Princesse Palatine, fille unique du Comte Rodolphe, & en cedant la Carinthie & le Tirol au Marquis Loûïs, qu'il les tourna de son costé. D'autre part le Comte nouvellement éleû estant tombé malade à Francfort, fut malheureusement empoisonné par un breuvage que luy donna un fameux Medecin de Francfort, qui en fit pourtant par son ordre l'essay fort franchement sans hésiter, aprés quoy le Prince ne fit nulle difficulté de le prendre tout entier; mais un moment aprés le Medecin changeant de couleur, & chancelant, tomba par terre, & mourut dans trois jours. Pour le Prince, les remédes qu'on luy fit faire sur le champ, & sa forte complexion le sauverent d'une mort si précipitée : mais il en demeura languissant, & comme perclus, & inhabile à toutes sortes de

fonctions militaires. Cela fit soupçonner à bien des gens que Charles avoit suborné le valet de ce Medecin, qu'on crut avoir mis du poison dans ce breuvage à l'insceû de son maistre: ce n'est là toutefois qu'un de ces simples soupçons sur lesquels on ne peut appuyer. 1349.

Quoy qu'il en soit, comme Charles de Luxembourg, qui tenoit alors l'Assemblée des Princes de son parti à Spire, protestoit qu'il seroit ravi qu'on trouvast quelque voye de l'accorder avec son rival, pour rendre la paix à l'Empire, Loûïs de Baviere Marquis de Brandebourg, qui s'y estoit rendu comme entremetteur, & qui s'entendoit pourtant avec Charles, alla trouver Gunther à Francfort; & il sceût si bien tourner son esprit, que ce pauvre Prince, qui luy devoit en partie l'Empire, ne doutant point qu'il ne luy deust estre tres-favorable, ne fust-ce que pour avoir la gloire de conserver son ouvrage, ne feignit point de le prendre pour arbire,

1349. & de luy remettre tous ses interests entre les mains. Cependant il fut bien surpris, lors que peu de jours aprés on luy vint signifier le jugement que Loüis, comme arbitre choisi des deux partis, avoit rendu, pour terminer ce differend, à sçavoir que Gunther cederoit à Charles tout le droit qu'il pouvoit avoir à l'Empire, & qu'en récompense on luy donneroit vingt-deux mille marcs d'argent, & deux Villes dans la Thuringe, pour en joüir sa vie durant.

S'il n'eust esté malade & languissant, comme il l'estoit, il est certain qu'il eust plûtost peri que de se résoudre à un parti si desavantageux. Mais se voyant réduit en un si déplorable estat, & abandonné de ceux mesmes qui l'avoient éleû Empereur, il fut contraint de l'accepter; ce que toutefois il ne fit qu'en détestant hautement l'infidelité & la lascheté de ces Princes. Ce qu'il y eût encore de plus pitoyable, c'est qu'il n'eût pas mesme le

temps, ni le moyen de joüir de ce peu qu'on luy avoit donné pour le prix d'un Empire qu'il quittoit ; car il mourut un mois aprés à Francfort, où Charles, qui se trouvoit avoir alors une grande tendresse pour son Competiteur qu'il voyoit mort, & qu'il n'avoit osé voir de prés durant sa vie, voulut assister en personne aux magnifiques obseques que ceux de Francfort, qui avoient la mémoire du défunt en singuliere venération, luy firent dans leur belle Eglise de Saint Berthelemy, où ils luy dresserent un monument digne de leur zele & d'un Empereur. 1349.

Ainsi mourut le brave Comte de Schafwarzenbourg, qui n'eût le plaisir de se voir élevé sur le Trosne de l'Empire, par l'obligeant empressement, & par l'ardente affection que quatre Princes ses amis luy témoignerent en une si belle occasion, que pour avoir le déplaisir d'estre contraint presque aussitost aprés de le quitter, par la trahison

1349. qu'ils luy firent. Cela nous doit convaincre de la verité de ce qu'a dit un grand Roy, qui tout homme de bien qu'il estoit, ne laissa pas pourtant, emporté par une passion à laquelle peu de Princes résistent, de tromper miserablement le pauvre Urie; à sçavoir, que ce n'est point du tout dans les Princes de la terre, qui ne se soucient gueres des autres hommes, mais que c'est dans Dieu seul, qui est le vray Pere de tous les hommes, dont il est aussi le Maistre & le Prince, qu'on doit mettre sa confiance.

Aprés tout, cette mort remit enfin la paix dans l'Allemagne, parce que les deux Princes Bavarois, Rodolphe Comte Palatin, & Loüis Marquis de Brandebourg, ayant réüni tous les autres Electeurs, Charles IV. fut enfin reconnu de tous, comme par une nouvelle élection, seul Empereur, & couronné en suite de nouveau par l'Archevesque de Cologne, avec l'Imperatrice Anne, fille du Comte Palatin,

sa nouvelle épouse, laquelle on peut 1349.
dire avoir esté le nœud de cette importante réünion. Mais comme ce Prince, qui n'avoit pas trop de cœur, ni l'ame fort grande, agissoit beaucoup plus en marchand qu'en Empereur, & par adresse & subtilité, que de hauteur, & par les voyes d'honneur, comme doit faire un grand Monarque : il ne put s'élever ainsi jusqu'au Trône qu'en s'abbaissant luy-mesme, & se mettant bien au dessous de ce que furent ses Pré- *Ann.*
decesseurs. Car pour se faire recon- 1350.
noistre, & ce qui est encore bien *Cuspin. in*
plus bas, pour avoir de l'argent, il *Carol.*
affranchit les Villes Imperiales, en leur vendant l'augmentation de leurs Privileges, & rendit les Princes plus grands, plus absolus, & plus indépendans qu'ils n'avoient esté sous les autres Empereurs, qui estoient bien plus maistres que leurs Successeurs ne l'ont esté depuis, & qu'ils ne le sont encore aujourd'huy.

C'est ce qu'il fit aussi en Italie *Ann.*
quand il alla prendre la Couronne 1354.

1354. Imperiale à Rome ; & le fameux
Petrarc. de vit. solit. l. 2. sect. 4. c. 3. Petrarque, qui l'y avoit invité par ses lettres, se plaignit aprés dans son livre de la vie solitaire, de ce qu'il avoit fait cette action d'une maniere si basse & si honteuse, qu'elle acheva d'abbatre entierement dans Rome & dans toute l'Italie la Majesté de l'Empire & de l'Empereur. Et de fait, entre les autres conditions tres-rudes ausquelles le Pape Innocent VI. voulut qu'il se soumist, on l'obligea de promettre avec serment, qu'il n'entreroit dans Rome que le jour qu'il y seroit couronné par le Cardinal d'Ostie, & qu'il en sortiroit le mesme jour ; ce qu'il fit, comme pour faire entendre à tout le monde qu'en recevant de
Ann. cette sorte la Couronne Imperiale, il
1355. venoit de protester par effet, qu'il n'estoit plus ce qu'avoient esté ses Prédecesseurs, & qu'il n'avoit que le seul nom d'Empereur des Romains. Aussi cette action le renditelle si méprisable aux Italiens, qu'on luy fit mille affronts par tout sur son

retour, jusques-là qu'à Pise on le pensa brusler dans son logis, & qu'il eût bien de la peine à se sauver de cette Ville-là, aprés y avoir laissé plusieurs des siens massacrez par la populace; que la pluspart des Villes luy fermerent les portes; & qu'il fut contraint d'attendre deux heures à celles de Crémone la réponse du Magistrat, qui voulut bien enfin luy faire la grace de le laisser entrer dans la Ville comme un simple étranger, sans suite & sans armes, & d'y demeurer seulement un jour. 1355. *Villan. Corr. & alii.*

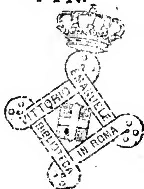
Ainsi l'on ne vit jamais mieux qu'alors la décadence de l'Empire & des Empereurs; & ce vain titre d'Empereur des Romains, qu'il alla chercher si loin sans qu'il en fust besoin, luy cousta la perte de son honneur, & de la pluspart de ses gens, car il n'en ramena que trespeu en Allemagne, où il réüssit mieux qu'en Italie. En effet, comme il eût le bonheur d'y joüir d'une assez grande paix durant tout le temps de son regne, il s'appli-

1355. qua fortement, selon son génie, à y rétablir l'ordre, en faisant sa

Ann. 1356. fameuse Bulle d'or pour le réglement des Electeurs & de l'election des Empereurs, & en mettant l'Empire, pour le gouvernement politique, à peu prés en l'estat où il est encore aujourd'huy, & qu'on peut voir en plusieurs livres tres-communs, qui traitent des Estats de l'Empire. C'est pourquoy comme sous Venceslas, Rupert, & Sigismond, & sous les onze derniers Empereurs de la Maison d'Autriche, qui ont tous succedé par élection l'un à l'autre, sans aucune interruption, jusqu'à Leopold Ignace qui regne aujourd'huy, il n'y a point eû en cela de changement, si ce n'est qu'il y a maintenant huit Electeurs : je crois avoir achevé mon Histoire de la Décadence de l'Empire, & des Differends des Empereurs avec les Papes, au sujet des Investitures & de l'Indépendance, qui sont enfin fort heureusement terminez. Car pour ce qui regarde la Colla-

tion des Evefchez & des Abbayes, 1356.
elle a efté reglée par le Concordat Germanique. Et pour l'indépendance, elle eft en feûreté de part & d'autre. En effet, ni les Empereurs n'entreprennent plus fur les Papes, ni les Papes auffi réciproquement fur les Empereurs. Ainfi tout eft en paix, & le Sacerdoce & l'Empire font maintenant par tout dans une tres-parfaite intelligence. Dieu les y maintienne.

FIN.





TABLE

DES MATIERES

ET DES CHOSES PLUS remarquables contenuës dans les six Livres de l'Histoire de la décadence de l'Empire.

A

B

J

N

P

R

S

T

TABLE DES MATIERES.



V

FIN.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à Saint Germain en Laye le 25. Mars 1679. signées JUNQUIERES, & scellées du grand Sceau de cire jaune, il est permis au Pere LOUIS MAIMBOURG de la Compagnie de JESUS, de faire imprimer par tel Imprimeur qu'il agréra, un Livre qu'il a composé, & intitulé, *Histoire de la décadence de l'Empire aprés Charlemagne, & des differends des Empereurs avec les Papes au sujet des Investitures & de l'Indépendance*; & ce pendant le temps & espace de dix années consecutives, à compter du jour que ledit Livre sera

achevé d'imprimer. Avec défenses à toutes personnes d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre sous les peines portées par lesdites Lettres.

Et ledit R. P. Maimbourg a cedé le Privilege cy-dessus au sieur SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, & Directeur de l'Imprimerie Royale du Louvre.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris le 6. Juillet mil six cens soixante-dix-neuf. Signé, E. COUTEROT, Sindic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 26. Juillet 1679.

Permission du R. P. Provincial.

JE soussigné Provincial de la Compagnie de JESUS en la Province de France, permets au Pere LOÜIS MAIMBOURG, de faire imprimer par tel Imprimeur qu'il voudra, *l'Histoire de la décadence de l'Empire aprés Charlemagne, & des differends des Empereurs avec les Papes*, par luy composée, & approuvée par trois Théologiens de nostre Compagnie. FAIT à Paris le 4. d'Avril 1679. Signé, PIERRE DE VERTHAMON.

